

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT  
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**PLUi-H**

Communauté de Communes DRAGA

**Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche**



**TOME 4 : Evaluation environnementale**

**RAPPORT DE PRESENTATION**



# TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                                                                                             |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Rappels réglementaires : le contenu de l'évaluation environnementale .....</b>                                                                                                           | <b>3</b>  |
| <b>Méthodologie de l'évaluation environnementale .....</b>                                                                                                                                  | <b>5</b>  |
| Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et compléments issus de l'évaluation environnementale .....                                                        | 6         |
| Le cadre méthodologique général .....                                                                                                                                                       | 6         |
| Caractérisation de l'état initial de l'environnement .....                                                                                                                                  | 6         |
| Intégration des enjeux environnementaux dans la construction du projet de PLUi-H.....                                                                                                       | 8         |
| Analyse globale et thématique du PADD et des pièces réglementaires (zonage, règlement, OAP).....                                                                                            | 9         |
| Analyse spatialisée des incidences sur les zones présentant une importance particulière pour l'environnement.....                                                                           | 10        |
| L'analyse des incidences du projet finalisé intégré au rapport de présentation .....                                                                                                        | 11        |
| Les limites de la démarche d'évaluation .....                                                                                                                                               | 11        |
| Outil de suivi évaluation .....                                                                                                                                                             | 14        |
| <b>Profil environnemental du territoire et perspectives d'évolution .....</b>                                                                                                               | <b>15</b> |
| Synthèse des enjeux environnementaux .....                                                                                                                                                  | 16        |
| Synthèse des enjeux thématiques.....                                                                                                                                                        | 16        |
| Perspectives d'évolution en l'absence de la mise en œuvre du PLUi-H .....                                                                                                                   | 23        |
| Les principales incidences du scénario « poursuite des tendances » sur l'environnement .....                                                                                                | 25        |
| <b>Analyse des incidences de chaque composante du projet sur l'environnement .....</b>                                                                                                      | <b>27</b> |
| Choix en matière d'armature urbaine.....                                                                                                                                                    | 28        |
| Choix en matière de développement résidentiel.....                                                                                                                                          | 29        |
| Choix en matière de développement économique et d'équipements .....                                                                                                                         | 30        |
| Organisation des déplacements.....                                                                                                                                                          | 31        |
| <b>Analyse des incidences cumulées du PLUi-H par thématiques environnementales et présentation des mesures en faveur de l'environnement .....</b>                                           | <b>32</b> |
| Dans quelle mesure le PLUi-H maîtrise-il la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ? En quoi le PLUiH répond-il aux objectifs du « zéro artificialisation nette » ? ..... | 33        |
| En quoi le PLUi-H préserve-t-il la trame verte et bleue du territoire ? .....                                                                                                               | 44        |
| En quoi le PLUi-H prend en compte la ressource en eau ? .....                                                                                                                               | 53        |
| En quoi le PLUi-H participe-t-il à la transition énergétique du territoire et à la réduction des émissions de GES ? .....                                                                   | 57        |
| En quoi le PLUi-H permet-il de limiter l'exposition de la population aux risques et de ne pas les aggraver ? .....                                                                          | 62        |
| En quoi le PLUi-H préserve-t-il les paysages ?.....                                                                                                                                         | 65        |
| En quoi le PLUi-H permet-il le maintien de l'activité agricole et forestière ? .....                                                                                                        | 74        |

|                                                                                                                                       |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Dans quelle mesure le PLUIH prend-il en compte les ressources ? .....                                                                 | 79         |
| <b>Conséquences éventuelles du PLUi-H sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement .....</b> | <b>82</b>  |
| Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 .....                                                                                | 83         |
| A. Basse Ardèche urgonienne (SIC) - FR8201654 .....                                                                                   | 85         |
| Analyse des incidences et des mesures mises en œuvre .....                                                                            | 86         |
| B. Les milieux alluviaux du Rhône aval (SIC) .....                                                                                    | 96         |
| Analyse des incidences et des mesures mises en œuvre .....                                                                            | 97         |
| C. Basse Ardèche (ZPS) .....                                                                                                          | 100        |
| Analyse des incidences et des mesures mises en œuvre .....                                                                            | 101        |
| D. Le Rhône aval (SIC) .....                                                                                                          | 103        |
| Analyse des incidences et des mesures mises en œuvre .....                                                                            | 104        |
| E. La forêt de Valbonne (SIC) .....                                                                                                   | 105        |
| Analyse des incidences et des mesures mises en œuvre .....                                                                            | 106        |
| F. Les marais de l'Île Vieille et alentour (ZPS) .....                                                                                | 107        |
| Analyse des incidences et des mesures mises en œuvre .....                                                                            | 108        |
| Evaluation environnementale des OAP sectorielles .....                                                                                | 109        |
| La démarche d'évaluation environnementale des secteurs d'OAP .....                                                                    | 109        |
| Analyse des sites présentant des enjeux .....                                                                                         | 118        |
| Analyse des autres sites ayant de potentielles incidences sur l'environnement .....                                                   | 139        |
| Les zones 2AU .....                                                                                                                   | 139        |
| Secteurs de Tailles et de Capacités d'Accueil Limitées .....                                                                          | 144        |
| <b>Indicateurs de suivis .....</b>                                                                                                    | <b>147</b> |



# **RAPPELS REGLEMENTAIRES : LE CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national,

ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153- 27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

# **METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

# ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET COMPLEMENTS ISSUS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## LE CADRE METHODOLOGIQUE GENERAL

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les enjeux et les objectifs environnementaux.
- L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement à chaque étape de l'élaboration du projet.
- La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation.
- Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

D'une manière générale, la démarche d'évaluation environnementale s'est déroulée en 4 grandes phases :

- Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des grands enjeux environnementaux du territoire (profil environnemental), qui ont ensuite été hiérarchisés et spatialisés.
- Intégration des enjeux environnementaux du territoire dans les orientations du PADD et analyse des incidences sur l'environnement à travers plusieurs réunions (COTECH, COPIL, ...).
- Propositions de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou de prendre en compte et de maîtriser les incidences négatives. Aucune mesure compensatoire n'a été définie dans le cadre du PLUi-H de la DRAGA.
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du PLUi-H.

## CARACTERISATION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement a été réalisé en 2019. Différents moyens ont été mis en œuvre afin de collecter les informations nécessaires à la réalisation de l'état initial :

- Visites de terrain pour une connaissance élargie du territoire et ce à plusieurs reprises tout au long du processus d'élaboration du PLUi-H.
- Entretiens auprès des administrations régionales, départementales et d'organismes divers, contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur l'état du territoire, ses tendances d'évolution, ses sensibilités.

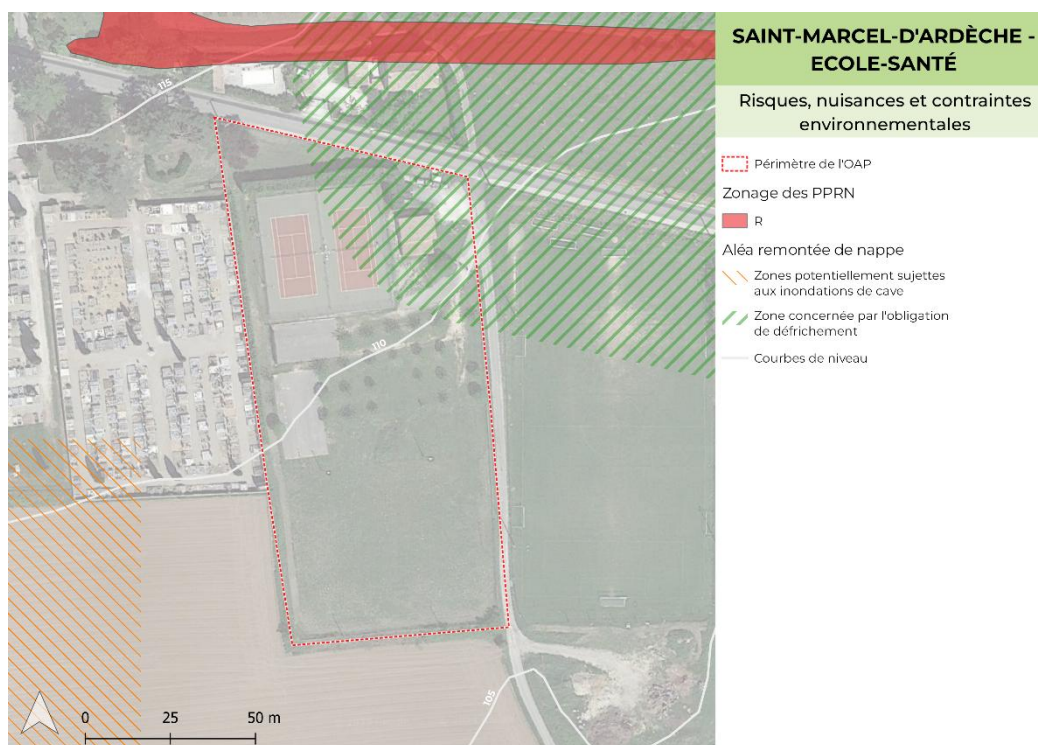
Les principales administrations, collectivités locales ou organismes consultés sont :

- Département de l'Ardèche
- Directement départementale des territoires de l'Ardèche
- Office Nationale de la Forêt
- Centre régional de la propriété forestière
- Fédération départementale des chasseurs
- Chambre d'agriculture de l'Ardèche
- Etablissement Public Territorial du Bassin-Versant de l'Ardèche
- Agence régionale de Santé d'Auvergne Rhône Alpes
- Organismes ayant la compétence eau potable et assainissement

Consultation des documents cadres et des dossiers thématiques (liste non exhaustive) :

- Porter à connaissance de l'Etat
- Dossier départemental des risques majeurs
- PPRI
- SRCE Auvergne-Rhône-Alpes, intégré au SRADDET
- Schéma départemental des carrières d'Auvergne Rhône Alpes
- DOCOB des sites Natura 2000
- SDAGE Rhône Méditerranée
- SAGE de l'Ardèche

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire Pour chaque commune et chaque secteur susceptible d'être urbanisé, une synthèse des sensibilités environnementales a été réalisée, sous forme de cadrage environnemental.



Cadrage environnemental de l'OAP Ecole-Santé à Saint-Marcel-d'Ardèche – Carte des risques

## INTEGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LA CONSTRUCTION DU PROJET DE PLUi-H

Un travail préliminaire a été réalisé dès l'étape du PADD afin d'intégrer au mieux les sensibilités environnementales et éviter les secteurs sensibles dans la suite de l'élaboration, tout particulièrement sur les secteurs potentiellement urbanisables. Pour cela, une analyse du potentiel foncier au travers les prismes environnementaux, a été produite de manière à exclure les secteurs présentant : un risque d'inondation, une topographie trop forte, des éléments naturels à préserver, etc. Au total, la méthode identifie 10 critères d'exclusion sur la base de contraintes physiques, paysagères ou encore environnementales :

1. Parcelle déjà occupée par un usage (parking, tourisme, équipement, déchetterie, bassin de rétention...) ;
2. Jardins remarquables et parcs privés à préserver ;
3. Parcelles bâties non cadastrées et projets de construction en cours (correspondant aux permis accordés) ;
4. Topographie rendant la parcelle inconstructible ;
5. Problématique d'accès à la parcelle (généralement, parcelles enclavées) ;
6. Configurations inexploitable et/ou parcelles trop étroites ;
7. Risque inondation en zone rouge de PPRI ;
8. Boisements remarquables à préserver ;
9. Espaces verts collectifs et parcs publics à préserver ;
10. Problématiques liées au recul par rapport aux voies départementales et ferrées.

Le règlement du PLUi-H a été co-écrit afin d'intégrer :

- Des dispositions générales sur les prescriptions environnementales de l'article L151-23 du code de l'urbanisme : haies, alignements d'arbres, bosquets, milieux humides, ...
- Des coefficients d'espaces verts qui s'appliquent sur une grande majorité des zones urbaines, afin de garantir la présence de milieux attractifs pour la faune locale.
- Des prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales sont également inscrites dans les dispositions générales.
- Des prescriptions encadrant les clôtures afin de favoriser la perméabilité au sol pour la petite faune mais aussi de l'accompagner de plantation.

Pour l'évaluation quantifiée des incidences, plusieurs ratios ont été utilisés :

- Quantité annuelle d'eau potable consommée par abonné : 118 650 m<sup>3</sup>/an.
- Nombre moyen d'emplois en zone d'activités économiques : 21 emplois/ha
- 4 emplois sont équivalents à 1 abonné en termes de consommation d'eau potable
- Emissions de GES/hab. en 2019 : 3,23 t<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/hab.
- Consommation d'énergie par habitant en 2019 : 1

## ANALYSE GLOBALE ET THEMATIQUE DU PADD ET DES PIECES REGLEMENTAIRES (ZONAGE, REGLEMENT, OAP)

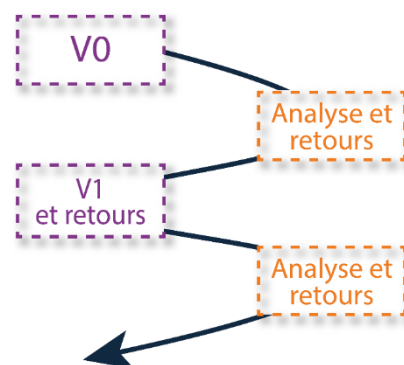
Pour chaque thématique, l'évaluation s'est attachée à comprendre le projet porté par le PADD et les moyens mobilisés pour sa mise en œuvre. Sur cette base et les enjeux définis par l'état initial de l'environnement, un travail a été fourni pour cerner les impacts négatifs du PLUi. La définition de ces derniers a très tôt permis de proposer des corrections, des ajustements ainsi que des mesures d'évitement et de réduction et ce, aux différentes phases de l'élaboration du PLUi-H : diagnostic, élaboration du PADD et des différentes composantes du règlement (règlement écrit, règlement graphique et opérations d'aménagement prioritaires).

Ainsi, au stade du PADD, des ateliers ont été organisés avec les élus pour définir les ambitions environnementales du territoire et l'inscription des différents enjeux relevés lors de l'état initial de l'environnement dans le projet de développement. Lors de ces ateliers, plusieurs points ont pu être abordés et inscrits : développement des énergies renouvelables, prise en compte du paysage et des cônes de vue, etc.

Lors de la construction du projet de règlement graphique et écrit, plusieurs sessions de travail ont été organisées, de manière collégiale mais aussi avec chaque commune. Lors de ces ateliers, la traduction des enjeux environnementaux a été exposée et les élus ont été amenés à se positionner. Des rappels ont été faits quant à la prise en compte des enjeux et des incidences potentielles de leurs choix sur l'environnement.

Une démarche itérative et constructive a été mise en œuvre tout au long du processus d'élaboration du règlement graphique et écrit, pouvant ainsi se résumer par le schéma ci-contre.

Ce travail a été également réalisé à la suite de diverses rencontres avec les services de l'Etat afin d'intégrer les enjeux propres à chaque partenaire s'exprimant sur ces sujets. Cela a été le cas pour la chambre d'agriculture par exemple, ce qui a permis d'enrichir l'OAP Lisière avec les enjeux liés aux zones de non-traitement, mais aussi de prendre en compte, autant que possible, les sièges d'exploitation agricole et leurs projets de développement. À la suite de ces échanges, et à des demandes explicites, les règles applicables aux zones agricoles et naturelles (y compris les zones protégées en raison de leur caractéristique écologique ou paysagère) ont plusieurs fois été modifiées. In fine, il a été demandé à la collectivité de lever l'inconstructibilité strictes des zones AP pour les exploitations agricoles ou de créer un zonage spécifique Np1 pour les activités pastorales sur le plateau.



## ANALYSE SPATIALISEE DES INCIDENCES SUR LES ZONES PRESENTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

### L'évaluation environnementale des OAP

Dans le cadre de la démarche itérative de l'évaluation environnementale, la prise en compte des sensibilités environnementales s'est effectuée tout au long du processus d'élaboration des OAP.



Visite de terrain en début de phase réglementaire

En début de phase réglementaire, une visite de terrain collective a permis de cerner les enjeux environnementaux de certaines OAP pour les prendre en compte dans leur élaboration.

Une analyse géomatique a ensuite permis de mettre en exergue les sensibilités écologiques, les risques et les contraintes morphologiques de chaque périmètre. Ce travail cartographique fut complété par une analyse de terrain permettant d'affiner les analyses ainsi que de confirmer ou d'infirmer les avis

initialement formulés. En outre, les prospections terrains ont également porté sur l'analyse des habitats naturels présents, afin d'identifier les éventuelles zones humides présentes. Au regard de la géologie, de la nature des sols ainsi que de la probabilité de présence de zone humide, aucune prospection pédologique n'a été réalisée. La réalisation de cette vérification est reportée aux porteurs de projets et/ou aux communes lors de l'ouverture des zones à urbaniser.



Cela a ainsi permis d'élaborer des recommandations quant à l'élaboration des schéma d'OAP afin de les adapter aux contraintes des sites et de réduire les impacts sur leur environnement immédiat.

Les 19 secteurs d'OAP ont ensuite fait l'objet d'une évaluation environnementale. Pour ce faire une analyse multicritère a été réalisée, basée sur 24 critères pondérés, regroupés en 8 thématiques, elles-mêmes pondérées au regard de l'importance des enjeux. L'analyse a été effectuée à la fois par traitement géomatique et par photo-interprétation. La méthodologie plus détaillée de cette phase se trouve dans la partie Evaluation environnementale des OAP sectorielles.

Ces différentes études ont permis de redéfinir certains périmètres, d'adapter des projets ou encore d'en abandonner certains jugés inopportuns à l'urbanisation.

## **L'évaluation des incidences sur les sites du réseau Natura 2000**

Conformément aux dispositions réglementaires, une analyse spatialisée des incidences globales sur les sites Natura 2000 a été réalisée au regard des dispositions du PLUi afin de s'assurer que ces espaces particulièrement sensibles soient bien pris en considération de façon adaptée.

Une analyse géomatique a été réalisée afin de s'assurer de la bonne protection des sites par les outils réglementaires (zonage, prescriptions graphiques, etc.) et de vérifier qu'aucune zone AU ou site de projet n'impacte la qualité écologique de ces sites.

Enfin, une étude, s'appuyant sur les inventaires réalisés lors du classement du site Natura 2000, sur les habitats et espèces justifiant le classement Natura 2000, a été effectuée pour, au besoin, étudier les mesures permettant de répondre aux enjeux, les incidences potentielles du PLUi. In fine, ce travail a permis de proposer des alternatives aux projets envisagés afin de réduire les impacts.

## **L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET FINALISE INTEGRE AU RAPPORT DE PRESENTATION**

Une fois le projet enrichi par la démarche itérative d'évaluation environnementale, l'analyse des incidences « actualisée » sous le prisme du projet de PLUi-H finalisé est intégrée au rapport de présentation : elle recense toutes les incidences positives et négatives résiduelles que la mise en application du PLUi est susceptible d'engendrer.

Celle-ci permet à la fois une vérification de la cohérence du dispositif réglementaire définitif mis en place au regard des enjeux identifiés, mais également une présentation des incidences du projet mis en œuvre, intégrant les mesures d'évitement et de réduction nécessaires.

## **LES LIMITES DE LA DEMARCHE D'EVALUATION**

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'évaluation environnementale des projets à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore connus. Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et définis dans ses caractéristiques techniques.

Les incidences de la mise en œuvre du PLUi-H ont pu être quantifiées et spatialisées lorsque cela était possible, avec des limites quant à la disponibilité de l'information, comme pour l'alimentation en eau potable, où les données n'ont pu être exploitées qu'à l'échelle de l'intercommunalité.

Au regard du territoire, les analyses de terrain n'ont pas été accompagnées d'inventaires d'espèces ou d'habitats, hormis l'appréciation du caractère humide ou non des secteurs à urbaniser et uniquement sur la base de l'analyse floristique. Ce manque d'information n'a pas permis une analyse approfondie des incidences vis-à-vis des milieux naturels.

*Prise en compte de l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale à la suite du projet arrêté le 11 avril 2024*

À la suite du 1<sup>e</sup> arrêt du projet de PLUi-H en avril 2024, la MRAe a émis un avis listant les améliorations possibles pour le projet et plus spécifiquement pour le rapport de présentation et l'évaluation environnementale. Dans ce sens, plusieurs points ont été approfondis et ont ainsi permis d'analyser de manière plus approfondies les incidences du projet sur les différentes composantes de l'environnement et la santé. Toutes les demandes n'ont cependant pas pu être prise en compte :

- **La réalisation d'un bilan carbone du projet de PLUi-H.** L'analyse des incidences du projet sur la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre a été approfondie dans ce sens. Cependant, la réalisation d'un bilan carbone globale reste hors de portée de la présente évaluation. A ce stade de la planification, la réalisation d'un bilan carbone globale apparaît comme difficilement réalisable et peu réaliste au regard des connaissances plus fines des projets, des reports modaux effectifs, des conséquences sur la circulation, etc.
- **La mise en place d'un observatoire des déplacements.** La création d'un observatoire n'est pas l'objet des PLUi-H. Elle pourra cependant être éventuellement étudiée par la communauté de communes a posteriori.
- **Etayer l'analyse des incidences du projet sur la ressource en eau, notamment au regard des impacts potentiels liés aux pollutions diverses des nombreuses nappes et cours d'eau présents sur le territoire, des consommations moyennes par habitant supérieures à la moyenne nationale et du changement climatique.** Des éléments supplémentaires étaient également attendus quant à l'analyse du volet eau potable. Là encore, divers points d'approfondissement ont été apportés à l'évaluation environnementale afin de mieux mettre les évidences les mesures déjà mises en œuvre dans le cadre du projet et préciser les mesures complémentaires ajoutées. Cependant, certains aspects comme la disponibilité de la ressource, l'adaptation vis-à-vis du changement climatique, etc. dépassent le cadre des éléments appréhensibles par le PLUi-H, voire plus largement les compétences de l'intercommunalité. Plusieurs de ces sujets ont été traités en parallèle dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement porté par la communauté de communes. L'évaluation environnementale se heurte cependant à des contraintes structurelles (temps, disponibilité et fiabilité des données) empêchant de répondre à l'ensemble de ces attentes, sans pour autant compromettre la pertinence de l'ensemble du projet.
- **Préciser les éléments de connaissance et d'expertise mobilisés pour la définition des zones humides.** L'évaluation environnementale a principalement mobilisé l'inventaire des zones humides réalisé à l'échelle départementale. Des observations ont également été effectuées lors de visites des sites d'OAP aménagement. Elles n'ont cependant qu'une valeur informative, n'ont porté que sur l'aspect floristique, et n'ont pas été accompagnées de relevés pédologiques, permettant d'attester ou non de la présence d'une zone humide au sens du décret.

## OUTIL DE SUIVI EVALUATION

Il s'agit de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du PLUi, notamment au regard de ses impacts sur l'environnement, de manière à pouvoir réorienter le projet au cours de sa mise en œuvre si besoin.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, sa valeur actuelle, la date de la donnée retenue, la source et la périodicité de disponibilité de la donnée.

Le choix des indicateurs s'est basé sur les données et chiffres clés figurant dans l'état initial de l'environnement. Cette méthode garantit la définition d'indicateurs accessibles, pertinents avec le projet et dont le nombre reste restreint.

# **PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION**

# SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

## SYNTHESE DES ENJEUX THEMATIQUES

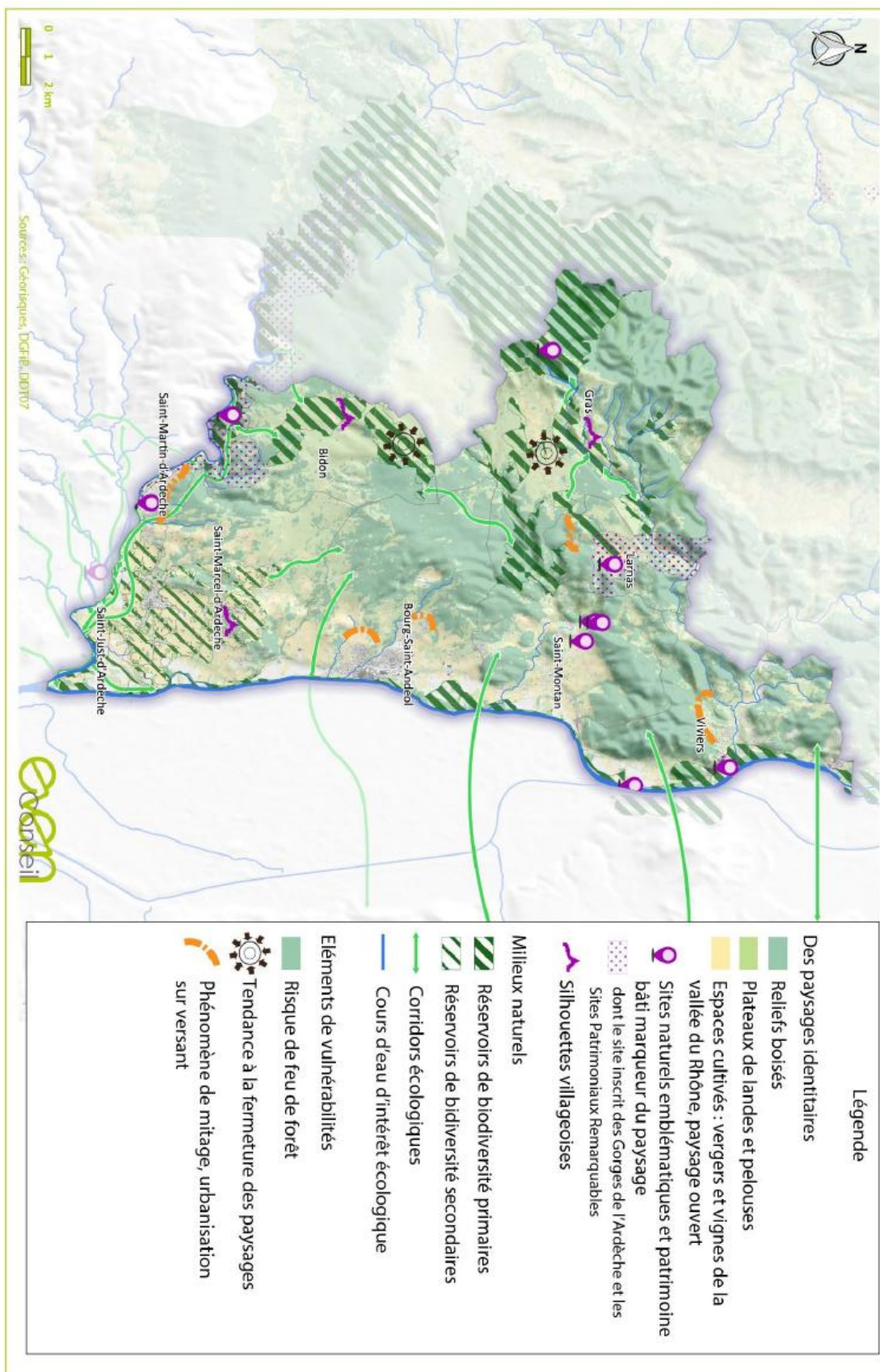
### Les paysages et patrimoines

| ATOUTS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | FAIBLESSES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une diversité des paysages</li> <li>- Des sites naturels emblématiques</li> <li>- Un patrimoine bâti remarquable : des éléments marqueurs dans le paysage, du patrimoine vernaculaire (patrimoine agricole...)</li> <li>- Un patrimoine d'eau (port fluvial, plages, fontaines)</li> <li>- Des cônes de vue d'intérêt</li> <li>- La qualité des espaces publics</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une fermeture des paysages, avec un enrichissement progressif sur le plateau</li> <li>- Une propagation de l'habitat diffus observée au fil du temps entraînant une perte d'identité de certains paysages (agricoles, naturels) et une fermeture de certaines perceptions visuelles</li> <li>- Des espaces particulièrement sensibles : socles paysagers, versants, franges urbaines, banalisation paysagère, ...</li> <li>- Un patrimoine bâti non protégé (abandon, dévalorisation) : patrimoine rural et quartiers anciens</li> </ul> |

| ENJEUX                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La préservation des composantes naturelles et agricoles identitaires du territoire, une réduction de la fermeture des paysages en favorisant en particulier le pastoralisme</li> </ul>                                                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La valorisation du paysage : le renforcement de la qualité des (petits) espaces publics, l'amélioration de la qualité des entrées de villes/villages, la valorisation des paysages naturels par l'usage sportif (escalade, canoë...)</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La qualité de perception du territoire : préservation des cônes de vue sur le paysage, encadrement de l'urbanisation et des aménagements, réduction du mitage</li> </ul>                                                                        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La préservation/valorisation du patrimoine bâti et de l'identité architecturale</li> </ul>                                                                                                                                                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La valorisation touristique raisonnée/gérée des espaces naturels en bord du Rhône/Ardèche : tourisme environnemental (slow tourisme)</li> </ul>                                                                                                 |

## Synthèse de L'Etat Initial de l'Environnement - Paysages et milieux naturels

PLUi Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche



## La trame verte et bleue

| ATOUTS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | FAIBLESSES                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une diversité des milieux écologiques : 95 % du territoire non artificialisé</li> <li>- Une richesse écologique reconnue 82 % de la surface couverte par des zones « d'inventaires » écologiques</li> <li>- Des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional et local</li> <li>- De fortes connexions écologiques avec le département de la Drôme (+ connexion Nord-Sud)</li> <li>- Un potentiel de valorisation touristique des espaces naturels</li> <li>- Une absence de grandes infrastructures pouvant bloquer les continuités écologiques</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des espaces naturels d'intérêt écologique aux portes de zones urbaines</li> <li>- Des éléments de vulnérabilité : fréquentation touristique, aménagement de berges, déprises agricoles (plateaux de la basse Ardèche)</li> </ul> |

| ENJEUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ➤ La préservation des milieux naturels d'intérêt écologique : un développement touristique à encadrer (en particulier sur les gorges de l'Ardèche : avoir une valorisation touristique raisonnée/gérée des espaces naturels en bord de Rhône/Ardèche → tourisme environnemental (slow tourisme), une prise en compte dans les choix de développement urbain. |
| ➤ La construction d'une trame verte et bleue locale dans le projet de PLUi.                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| ➤ La prise en compte de l'état préservé des espaces naturels situés à l'ouest du territoire, afin de limiter le développement urbain dans ces espaces.                                                                                                                                                                                                       |
| ➤ La préservation des éléments assurant la connexion entre les réservoirs de biodiversité, corridors écologiques                                                                                                                                                                                                                                             |
| ➤ La préservation de l'intégrité des réservoirs de biodiversité : privilégier le développement du territoire dans la matrice ou en continuité de l'urbanisation existante                                                                                                                                                                                    |



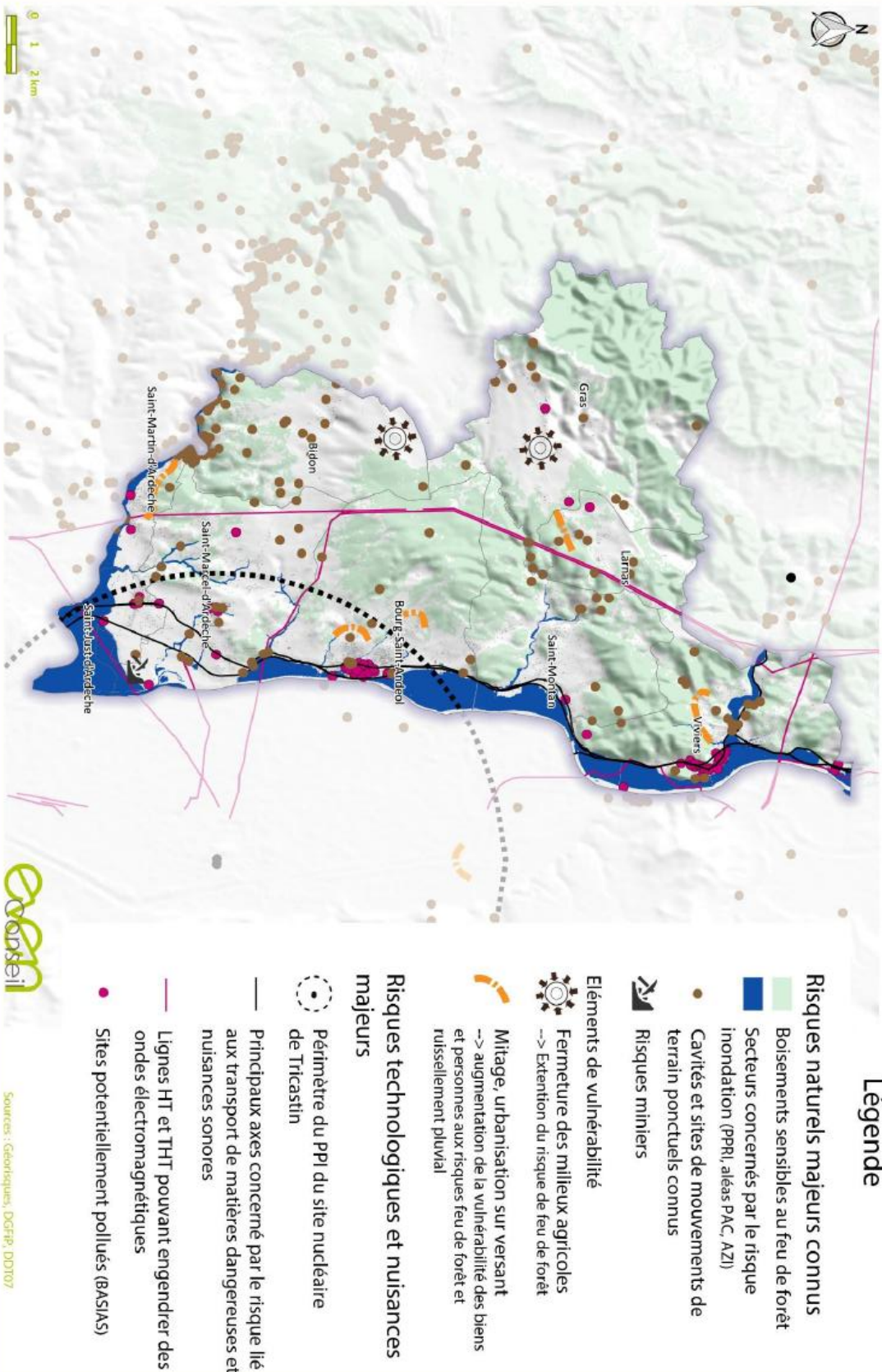
## Les risques et nuisances

| ATOUTS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | FAIBLESSES                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un certain nombre de risques d'ores et déjà encadré (PPR, servitudes) : inondation, transport de matières dangereuses</li> <li>- Une superficie relativement faible du territoire située en zone inconstructible aux PPRI (environ 5,9 %)</li> <li>- Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) identifiée comme SEVESO sur le territoire, aucune commune du territoire n'est située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRt)</li> <li>- Saint-Just-d'Ardèche, Bourg-Saint-Andéol et Saint-Marcel-d'Ardèche sont impactées par le PPI de la centrale nucléaire de Tricastin</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bien que des risques et des nuisances soient identifiés, ces derniers ne constituent pas de faiblesses pour le développement du territoire.</li> </ul> |

| ENJEUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La limitation de l'exposition des biens et des personnes face au risque d'inondation (par crue débordement des cours d'eau, et par ruissellement pluvial) : compatibilité du PLUi-H avec les PPRI, intégrations des dernières connaissances des aléas inondations recensés sur le territoire</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'exposition des biens et des personnes face au risque feu de forêt : prise en compte de la fiche action n°5 du PDPFCI 2015-2025</li> </ul>                                                                                                                                                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La gestion des autres risques naturels et technologiques présents sur le territoire communal (retrait-gonflement des argiles, sismicité, rupture de barrage, TMD, nucléaire)</li> </ul>                                                                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La prise en compte des enjeux liés au changement climatique (impacts sur les risques/sols/chaaleur urbaine/ ressource en eau...)</li> </ul>                                                                                                                                                             |

## Synthèse de L'Etat Initial de l'Environnement - Risques, nuisances et santé

PLUi Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche



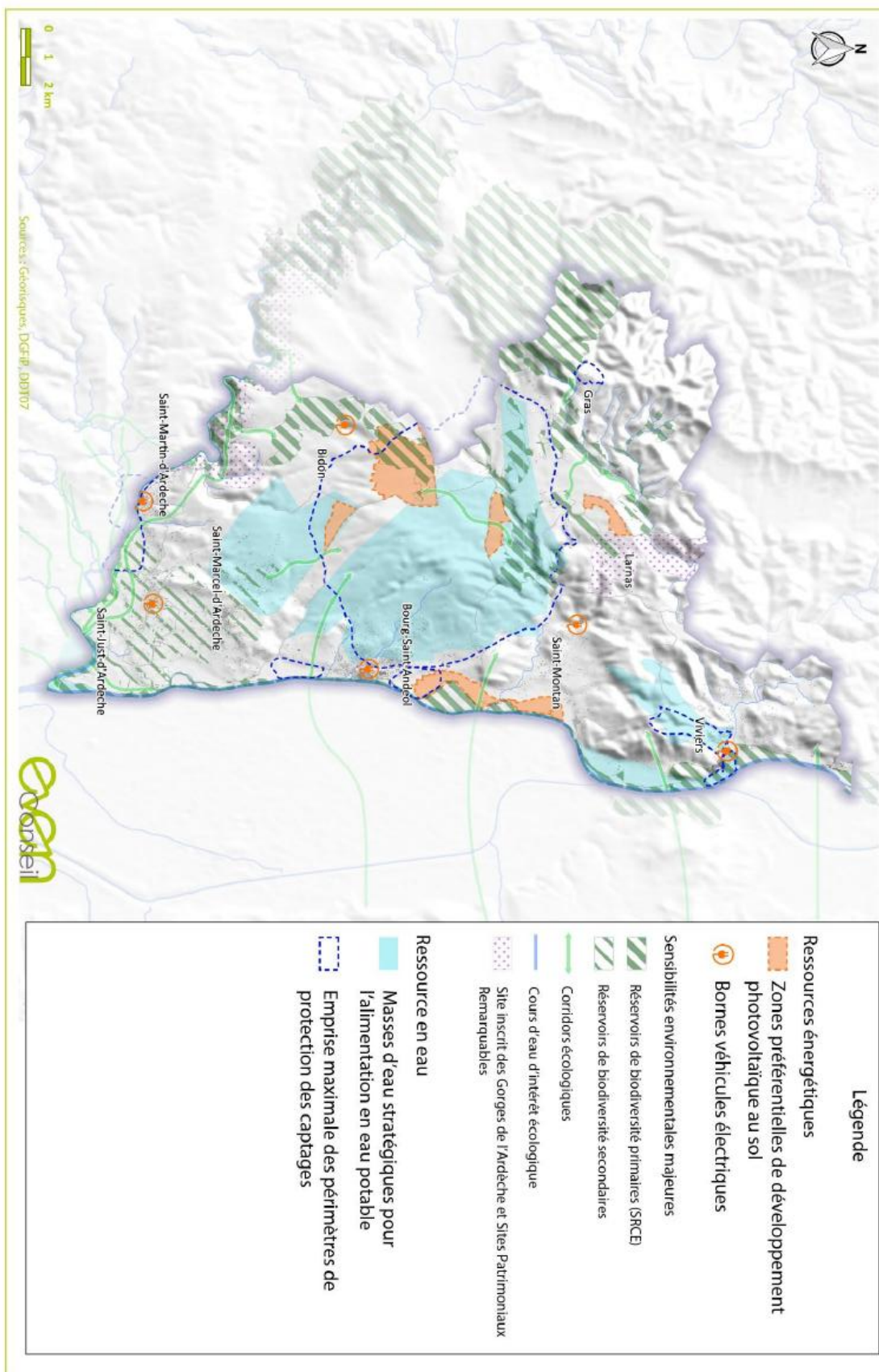
## Les ressources en eau et le potentiel énergétique du territoire

| ATOUTS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | FAIBLESSES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des actions locales engagées pour la transition énergétique du territoire, des acteurs Energie impliqués (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), le Plan Ardèche Energie horizon 2020, l'Agence Locale Energie Climat)</li> <li>- Des conditions favorables à la production d'énergies renouvelables : en particulier le bois-énergie, l'énergie solaire et la géothermie</li> <li>- Une grosse part de forêt communale : ressource en bois importante et valorisable</li> <li>- 5 masses d'eau stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable, la rédaction d'un schéma directeur en cours</li> <li>- Travail en cours pour le renforcement et la sécurisation de la ressource en eau (forages de l'Ilette et de Gérige)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le transport, le résidentiel et l'industrie sont les principaux émetteurs de GES et sont alimentés par les énergies fossiles</li> <li>- Des contraintes environnementales et paysagères pour le développement des ENR</li> <li>- La mise en place de dispositifs au sol pouvant être contestée par la population pour des raisons paysagères et de cadre de vie (impact visuel notamment)</li> <li>- Le bassin affluent rive droite du Rhône est soumis à des étiages sévères</li> <li>- Une nécessaire sécurisation matérielle pour l'acheminement de l'eau en lien avec le partage de la ressource en eau</li> <li>- Impact de l'agriculture sur la ressource en eau</li> </ul> |

| ENJEUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ➤ Le développement des énergies renouvelables en lien avec le potentiel du territoire (bois, solaire, hydraulique, méthanisation) et les enjeux écologiques et paysagers : une réflexion commune à mener pour le choix des zones d'implantations des ENR sur le territoire intercommunal ; l'intégration des problématiques énergétiques dans les projets urbains ; une réflexion est également à engager autour du transport fluvial |
| ➤ La définition d'orientations d'aménagement offrant des solutions pour la prise en compte des problématiques énergétiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| ➤ Le développement d'une mobilité plus durable pour limiter les consommations énergétiques induites et les impacts sur l'air (gaz à effet de serre notamment).                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| ➤ La préservation des ressources en eau stratégiques la gestion de la demande en période de pointe.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| ➤ L'organisation du développement urbain en cohérence avec la capacité des réseaux et équipements (eau), une réflexion à mener sur l'extension/mise en conformité de certaines STEP (à travers le schéma directeur en cours).                                                                                                                                                                                                         |
| ➤ La prise en compte des effets du changement climatique (impacts sur les risques/ sols/ chaleur urbaine/ ressource en eau...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

## Synthèse de L'Etat Initial de l'Environnement - Ressources

PLUi Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche





## PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION EN L'ABSENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUi-H

En 2023, seule la commune de Bidon n'était pas couverte par un document d'urbanisme. En parallèle, on décompte parmi les 9 communes de l'intercommunalité :

- 6 PLU, tous ayant fait l'objet d'une évolution (modification, révision allégée, ...) depuis 2019, avec des dates d'approbation très hétérogènes : Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Just-d'Ardèche et Saint-Montan ont adopté dernièrement leur document en 2018 et 2019 tandis que Bourg-Saint-Andéol, Saint-Martin-d'Ardèche et Viviers ont approuvé leurs documents il y a plus longtemps, respectivement en 2008, 2007 et 2012.
- 2 Cartes communales pour les communes de Gras (2005) et Larnas (2013)

Etant donné l'hétérogénéité des dates d'approbation des documents d'urbanisme, il a été choisi d'évaluer des perspectives d'évolution du territoire en prenant en compte la poursuite des tendances observées ces dernières années (dynamiques démographiques et de consommation d'espace notamment).

L'objectif de l'exercice est d'apprécier dans un premier temps les principales tendances qui pourraient être à l'œuvre sur le territoire à l'horizon 2034, en l'absence de PLUi-H, puis dans un second temps d'évaluer leurs incidences probables sur l'environnement.

### Les principales composantes du scénario « Poursuite de tendances »

#### Développement démographique (base scénarisation présentée en COPIL)

Entre 2007 et 2017, la croissance démographique de l'intercommunalité a été relativement faible. La population a augmenté de 0,31 % en moyenne par année. Dernièrement, la population a même légèrement décliné avec une baisse annuelle moyenne de 0,11 % entre 2012 et 2017.

La population intercommunale est principalement concentrée dans les villes de Bourg-Saint-Andéol et de Viviers mais l'évolution de la population depuis 1999 démontre une stagnation de l'évolution de la population dans ces communes, contrairement aux autres villes. Bidon et Larnas affichaient des taux d'évolution annuelle de la population supérieurs à 3 % entre 2010 et 2015, tandis que Viviers et Bourg-Saint-Andéol avaient des taux de croissance démographique nuls ou négatifs.

Dans les dernières années, la population moyenne des ménages était de 2,37 personnes en 2007 pour passer à 2,27 en 2017, soit un desserrement de 0,41 % par an.

#### **Scénario « poursuite de tendances » :**

Sur la base de la baisse démographique de -0,1 % par an depuis 2012, il est attendu que la population intercommunale soit de 18 645 habitants en 2035, soit une perte d'environ 200 habitants par rapport à 2020, équivalent à environ 90 ménages.

La concentration de la population devraient également continuer à se déporter vers les villes périphériques de Viviers et Bourg-Saint-Andéol, comme Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Montan, ....

En poursuivant les tendances actuelles de desserrement des ménages, le nombre d'habitants par foyer devrait tendre vers 2,15 en 2030.

### Développement résidentiel (base diagnostic)

Entre 2012 et 2017, 78 logements par an ont été créés en moyenne sur le territoire de l'intercommunalité.

En 2015, le territoire comptait 10 260 logements dont 11,6 % de logements vacants, soit 1 187 logements. La vacance du territoire se concentre principalement dans les deux polarités où les taux de logements vacants oscillaient autour de 15 %.

Entre 2007 et 2017, on dénombre 450 nouveaux logements vacants, soit 45 logements vacants supplémentaires par an.

#### ***Scénario « poursuite de tendances » :***

En suivant la tendance observée entre 2012 et 2017, on peut s'attendre à ce que 78 logements soient créés chaque année d'ici 2035, soit une augmentation d'environ 1 100 logements entre 2021 et 2035.

La part de logements vacants devrait également être amenée à augmenter dans les années à venir. Avec 680 logements vacants supplémentaires, cette vacance devrait concerner 17,5 % des logements de la communauté de commune d'ici 2035.

### Développement économique

Entre 2011 et 2016, le nombre d'emplois au sein de l'intercommunalité a augmenté de 6 %, ce qui correspond à la création de 240 emplois environ. Elle comptait 4 280 emplois en 2016. Chaque année, l'intercommunalité a ainsi gagné 47 emplois environ.

On dénotait alors une concentration des emplois dans les communes de Bourg-Saint Andéol (50,9 %), Viviers (18,6 %) et Saint-Marcel d'Ardèche (10,7 %). Elles représentent à elles trois environ 80 % des emplois de la Communauté de Communes.

#### ***Scénario « poursuite de tendances » :***

D'après la tendance observée, le gain d'emplois se poursuivra pour atteindre 4 754 en 2026 et 5 228 en 2036, ce qui correspond à une augmentation de 474 emplois tous les 10 ans.

La concentration des emplois dans les polarités devraient se poursuivre dans les années à venir puisqu'elles possédaient le plus fort taux de création d'emplois (avec Saint-Martin-d'Ardèche et Saint-Marcel d'Ardèche). Les emplois de ces communes devraient représenter plus de 80 % des emplois en 2035.

### Consommation d'espace

Entre 2011 et 2020, 93 ha de terres ont été artificialisés en extension des enveloppes urbaines, soit une moyenne annuelle de 9,3 ha. Cette période a notamment été marquée par de l'étalement urbain dû à la construction de logements pavillonnaires.

#### ***Scénario « poursuite de tendances » :***

Suivant la tendance observée sur la dernière décennie, on peut s'attendre à ce qu'environ 130 nouveaux hectares d'espaces non-artificialisés soient utilisés d'ici 2035 pour le développement économique et démographique de la collectivité.

A noter qu'au sein des 6 documents d'urbanisme actuels (hors cartes communales), les zones à urbaniser représentent environ 42 ha.

### Organisation des transports

Au sein de l'intercommunalité, la dépendance à la voiture est encore très forte du fait de l'armature territoriale ardéchoise composée de plusieurs villes moyennes et d'une forte attractivité de la Drôme, située sur l'autre rive du Rhône. Les actifs du territoire travaillent ainsi majoritairement en dehors de leur commune de résidence (70 % des actifs). En 2016, ce sont 86,7 % des déplacements domicile-travail des habitants qui s'effectuaient en voiture.

Les alternatives à l'automobile sont rares, le territoire n'étant pas desservi par des lignes de train. Il existe cependant un réseau interurbain à l'échelle départementale. 6 des 9 communes de l'intercommunalité sont desservies par ce réseau mais il ne présente pas un cadencement adapté pour concurrencer la voiture individuelle. Des aménagements cyclables et pédestres sont en cours de développement et devraient mener à un report modal vers des modes de déplacement décarbonés pour certains trajets du quotidien ou de loisirs.

#### ***Scénario « poursuite de tendances » :***

Sans prendre en compte la croissance du télétravail, la poursuite du déclin démographique de l'intercommunalité devrait mener à un déclin des trajets automobiles quotidiens. A raison de 4 trajets quotidiens par ménages, la perte de l'équivalent de 90 ménages d'ici 2035 devrait mener à la suppression de 360 trajets quotidiens

## LES PRINCIPALES INCIDENCES DU SCENARIO « POURSUITE DES TENDANCES » SUR L'ENVIRONNEMENT

### Les incidences potentielles sur le patrimoine naturel et la consommation d'espaces

- Une augmentation de la pression urbaine sur les réservoirs de biodiversité, en raison de l'étalement urbain, tout particulièrement dans les vallées du Rhône et de l'Ardèche, où se trouvent les principales polarités du territoire.
- La disparition progressive d'espaces relais pour la biodiversité (haies, bosquets, etc.) du fait de l'étalement et du mitage urbain, du développement de nouvelles infrastructures de transport ou encore des pratiques de loisirs de plein-air consommatrices d'espaces naturels.
- La Trame Verte et bleue à l'échelle régionale sera partiellement protégée par les documents supra-communaux et les réservoirs de biodiversité tels que les sites Natura 2000 continueront à être gérés durablement par les organismes de gestion. Néanmoins, localement, les fonctionnalités écologiques continueront d'être altérées.

### Les incidences potentielles sur la ressource en eau et la gestion des déchets

- L'artificialisation croissante aura un effet négatif sur la qualité des eaux (ruissellement des eaux pluviales et rejet dans les cours d'eau) ;
- L'imperméabilisation accroîtra les volumes d'eau à traiter par les stations d'épuration et engendrera localement des dysfonctionnements dans les réseaux ;
- Le déclin démographique du territoire engendrera une diminution du volume de déchet à traiter (en supposant une stagnation voire une diminution du volume de déchet par personne) ainsi qu'une réduction du volume d'eau consommé sur le territoire.

### Les incidences potentielles sur les paysages

- La construction de nouveaux logements mènera à la déformation des structures architecturales caractéristiques de certains tissus urbanisés du territoire ;
- L'artificialisation d'espaces naturels et agricoles portera également atteinte aux grands paysages forgeant l'identité de l'intercommunalité, tout particulièrement en altérant les perspectives paysagères ;
- L'altération et la disparition progressive du patrimoine remarquable ainsi que du patrimoine vernaculaire.
- Les entrées de ville pourront être altérées du fait de la construction non encadrée de nouveaux logements.

### Les incidences potentielles sur le climat, l'air et l'énergie

- Une réduction des émissions de polluants dans l'air en lien avec une amélioration du parc automobile. Le nombre de déplacement ne devrait en revanche évoluer qu'à la marge, un équilibre se trouvant entre la baisse de la population et l'augmentation du nombre d'emplois.
- Une augmentation de la consommation énergétique du bâti en l'absence d'une politique de réhabilitation et un accroissement du nombre de logements vacants.
- Un faible développement des énergies renouvelables.

### Les incidences potentielles sur les risques naturels et technologiques

- Une accentuation du risque d'inondation du fait de l'artificialisation des terres, tout particulièrement dans les secteurs en pente de la côte viticole, mais pas d'augmentation du nombre de personnes exposées au risque, le PPRI encadrant l'urbanisation ;
- Une réduction des nuisances acoustiques en lien avec une légère diminution du nombre de trajet et une amélioration du parc automobile.



# **ANALYSE DES INCIDENCES DE CHAQUE COMPOSANTE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

## CHOIX EN MATIERE D'ARMATURE URBAINE

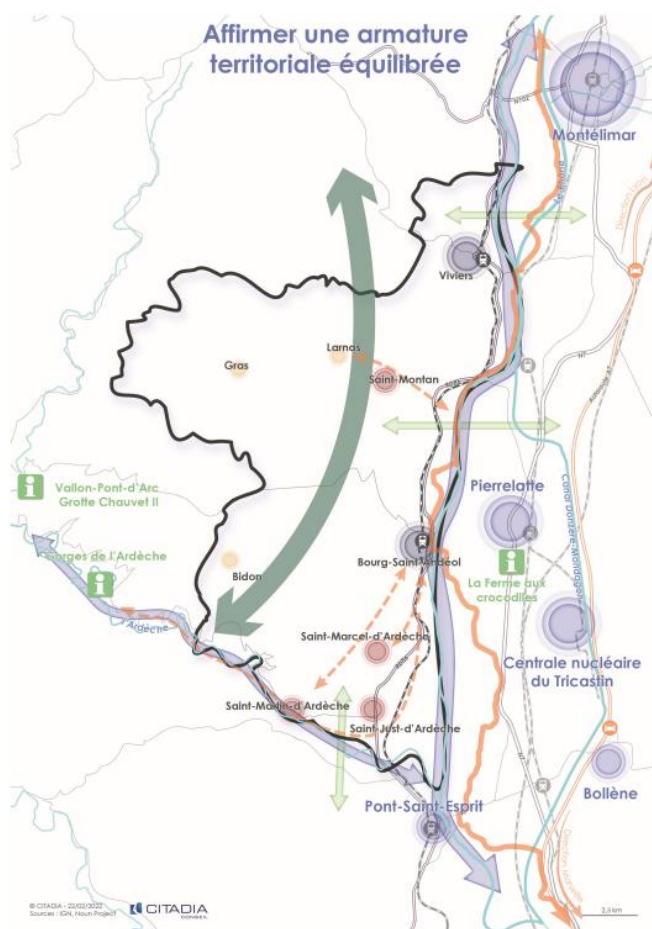
Ayant connu une légère décroissance démographique dans les années 2010, l'intercommunalité a pour ambition de retrouver une croissance durable, portée par les dynamiques renouvelées de l'économie locale et l'accueil des actifs. L'objectif est d'accueillir, à l'horizon 2035, près de 1 300 habitants supplémentaires par rapport à 2019 avec des taux de croissance annuel de +0,40 % entre 2024 et 2029 puis de +0,7 % entre 2030 et 2035.

L'armature territoriale est composée de trois groupes de communes auxquelles sont attachés des objectifs spécifiques visant à assurer un développement équilibré, proportionné au rôle et aux enjeux portés par chacune d'elles.

En premier lieu, **le rôle des deux polarités de Bourg-Saint-Andéol et Viviers** doit être réaffirmé en soutenant une reprise démographique, une sauvegarde des centres-villes, le maintien et de développement des services et équipements de toutes catégories (besoin de proximité, intermédiaire et supérieure).

**Les quatre bourgs périphériques de Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche et Saint-Montan** sont confortés en assurant une dynamique démographique favorisant la pérennité de leur offre de services et équipements de proximité et intermédiaire.

Enfin, concernant **les trois villages situés sur le plateau - Bidon, Gras et Larnas** – il s'agit d'en préserver les facteurs d'attractivité en leur garantissant un développement urbain maîtrisé, compatible avec le cadre de vie et un maintien des services de proximité.



## CHOIX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

Pour répondre aux objectifs de croissance démographique fixé par le PLUi-H, il est prévu de mettre sur le marché environ 1 300 logements supplémentaires environ d'ici 2035, dont 270 sortis de la vacance et 1 050 logements neufs. Cela revient à produire environ 90 logements neufs par an en moyenne.

**Afin de maîtriser l'étalement, le PADD prévu de produire au moins 53 % des logements au sein des enveloppes urbaines existantes, soit 47 % en extension.**

En comparaison avec le développement résidentiel des années précédentes, la consommation des nouveaux espaces pour l'urbanisation devra être optimisée par des densités plus importantes. Les densités suivantes ont ainsi été retenues en fonction des différentes localisations :

- 25 logements par hectare dans les polarités
- 20 logements par hectare pour les bourgs
- 10 logements par hectare pour les villages

|                             | Communes concernées                                                                              | Densités moyenne minimale attendue | Part des constructions devant y être localisées (PADD) | Poids démographique en 2019 |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>Polarités</b>            | - Bourg-Saint-Andéol<br>- Viviers                                                                | <b>25 lgts/ha</b>                  | <b>55 %</b>                                            | <b>57 %</b>                 |
| <b>Bourgs périphériques</b> | - Saint-Just-d'Ardèche<br>- Saint-Marcel-d'Ardèche<br>- Saint-Martin-d'Ardèche<br>- Saint Montan | <b>20 lgts/ha</b>                  | <b>37 %</b>                                            | <b>37 %</b>                 |
| <b>Villages</b>             | - Bidon<br>- Gras<br>- Larnas                                                                    | <b>10 lgts/ha</b>                  | <b>8 %</b>                                             | <b>6 %</b>                  |

Ces choix en matière de production de logement visent à renforcer la population des deux polarités tout en contenant celle des villages et en stabilisant celle des bourgs. Les villages sont en effet les communes où la croissance démographique était la plus élevée dans la dernière décennie, générant un déséquilibre au sein de l'intercommunalité.

Entre le 1<sup>e</sup> et le 2<sup>e</sup> arrêt, la densité prévue pour les villages est passée de 10 lgts/ha, tel que prévu par le PADD, à une densité réelle de 15 lgt/ha au sein des OAP. Ce changement fait suite à une demande des services de l'Etat et permettra de densifier davantage ces tissus urbanisés tout en réduisant l'étalement urbain.

Il est également prévu que la consommation d'espaces au sein des enveloppes urbaines permette une densification des tissus existants. Des dents creuses dites « stratégiques » ont ainsi été identifiées en fonction de la taille des tènements et de leurs localisations, plus précisément en fonction de leur ville et de la densité bâtie actuelle.

Une dent creuse est dite « stratégique » lorsque le tènement dépasse les seuils suivants :

| Surface des tènements (en m <sup>2</sup> ) | Tissu dense  | Tissu intermédiaire | Tissu peu dense |
|--------------------------------------------|--------------|---------------------|-----------------|
| <b>Polarités</b>                           | <b>1 200</b> | <b>1 770</b>        | <b>2 000</b>    |
| <b>Bourgs périphériques</b>                | <b>1 500</b> |                     | <b>2 500</b>    |

|                 |              |  |  |
|-----------------|--------------|--|--|
| <b>Villages</b> | <b>1 770</b> |  |  |
|-----------------|--------------|--|--|

Les densités appliquées sur ces dents creuses stratégiques sont les suivantes :

| <b>Densités à appliquer sur les dents creuses stratégiques [lgts/ha]</b> |                               | <b>Tissu dense</b> | <b>- Tissu intermédiaire</b> | <b>Tissu peu dense</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------|------------------------------|------------------------|
| <b>- POLARITES</b>                                                       | <b>Bourg-Saint-Andéol</b>     | <b>25</b>          | <b>20</b>                    | <b>17</b>              |
|                                                                          | <b>- Viviers</b>              |                    |                              |                        |
| <b>- BOURGS PERIPHERIQUES</b>                                            | <b>Saint-Marcel-d'Ardèche</b> | <b>20</b>          | <b>17</b>                    | <b>15</b>              |
|                                                                          | <b>- Saint-Montan</b>         |                    |                              |                        |
|                                                                          | <b>Saint-Just-d'Ardèche</b>   |                    | <b>17</b>                    |                        |
|                                                                          | <b>Saint-Martin-d'Ardèche</b> |                    |                              |                        |
| <b>- VILLAGES</b>                                                        | <b>- Bidon</b>                | <b>15</b>          |                              | <b>12</b>              |
|                                                                          | <b>- Gras</b>                 |                    |                              |                        |
|                                                                          | <b>- Larnas</b>               |                    |                              |                        |

En sus de ces efforts de densification au sein et à l'extérieur des enveloppes urbaines, il est également prévu de lutter contre la vacance au sein des espaces urbanisés en remettant sur le marché des logements inoccupés. Là encore, les efforts à fournir concernent principalement les polarités où il prévu de réhabiliter plus de 250 logements.

|                             | <b>Nbre de logements vacants en 2018</b> | <b>Logements à remettre sur le marché</b> | <b>Objectifs de réhabilitation applicables</b> | <b>Nbre de logements à réhabiliter</b> |
|-----------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>Polarités</b>            | <b>847</b>                               | <b>270</b>                                | <b>80 %</b>                                    | <b>216</b>                             |
| <b>Bourgs périphériques</b> | <b>297</b>                               |                                           | <b>18 %</b>                                    | <b>49</b>                              |
| <b>Villages</b>             | <b>39</b>                                |                                           | <b>2 %</b>                                     | <b>5</b>                               |

## CHOIX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'EQUIPEMENTS

Du fait de sa proximité avec des territoires économiquement dynamiques, le territoire, à dominante résidentielle, cherche à renouer avec un dynamisme économique en facilitant l'accueil et le développement de PME/TPE locales.

Le PLUi-H prévoit environ 15 ha de consommation foncière pour l'activité économique, avec l'ouverture immédiate à Saint-Just-d'Ardèche d'une unique zone en extension de 2 ha à vocation artisanale et/ou commerciale faisant l'objet d'une OAP (Croix Blanche). Deux zones 2AUi sont localisées à Viviers, dont une de 4 ha pour le projet d'usine de captage de CO<sub>2</sub> de l'entreprise Lafarge, et une à Bourg-Saint-Andéol, elles seront considérées comme réserves foncières pendant 6 ans. Enfin, les 15 ha inclus également des zones artisanales en Ui à Larnas et Bourg-Saint-Andéol.

Le PLUi-H comporte également :

- L'OAP école-santé à Saint-Marcel-d'Ardèche, couvrant une superficie d'un hectare pour accueillir un groupe scolaire ainsi qu'une maison de santé pluridisciplinaire ;
- L'OAP Novoceram à Bourg-Saint-Andéol, programmation mixte de 4,7 hectares mêlant habitat, commerces de proximité et équipements sportifs et culturels et permettant de valoriser une ancienne friche attenante à la future plateforme multimodale.

**La stratégie économique vise à limiter son impact foncier sur le territoire en requalifiant les zones d'activités existantes et en redynamisant les centralités commerciales des centralités.**

Le PLUi-H donne également son importance à l'économie du tourisme, avec environ 6,8hectares de consommation foncière et plusieurs OAP axées sur le tourisme :

- L'OAP Chalencon à Bourg-Saint-Andéol, d'environ 0,7 hectare, pour de l'hébergement touristique ;
- L'OAP du Pontet à Saint-Martin-d'Ardèche d'environ 0,9 hectares, pour l'extension du camping ;
- L'OAP Sud Imbours à Larnas, d'environ 1 ha, visant à déconstruire un ancien bâtiment hôtelier pour de l'hébergement léger.

Sont également prévues 10 secteurs de tailles et de capacités d'accueil limitées (STECAL) dédiés aux activités touristiques et principalement à la construction d'hébergements.

## ORGANISATION DES DEPLACEMENTS

Le PLUi-H cherche à améliorer tous les facteurs d'accessibilité de l'intercommunalité. Concrètement, il est prévu d'améliorer l'accessibilité des différents sites de l'agglomération pour l'automobile et les mobilités douces. Cela passe par la création d'emplacements réservés visant l'élargissement de voiries, l'agrandissement de trottoirs ou encore la création de cheminements doux, représentant environ 3 hectares.

7 emplacements réservés ont également pour objet la création de places de stationnement sur une superficie totale de 1 hectares. Ils permettront de répondre à des besoins spécifiques liés à un manque (places de stationnement ponctuelles) ou à la création ou l'agrandissement d'équipements et d'infrastructures publiques (parcs, jardins, cimetières, places, etc.).

# **ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DU PLUi-H PAR THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET PRESENTATION DES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

La démarche d'évaluation environnementale des pièces réglementaires s'est appuyée sur des questions évaluatives :

- Dans quelle mesure le PLUi-H maîtrise-il la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ? En quoi le PLUi-H répond-il aux objectifs du « zéro artificialisation nette » ?
- En quoi le PLUi-H préserve-t-il la trame verte et bleue du territoire ?
- En quoi le PLUi-H prend en compte la ressource en eau ?
- En quoi le PLUi-H participe-t-il à la transition énergétique du territoire et à la réduction des émissions de GES ?
- En quoi le PLUi-H permet-il de limiter l'exposition de la population aux risques et de ne pas les aggraver ?
- En quoi le PLUi-H préserve-t-il les paysages ?
- En quoi le PLUi-H permet-il le maintien de l'activité agricole et forestière ?
- Dans quelle mesure le PLUiH prend-il en compte les ressources ?

Pour chaque volet, un rappel des enjeux environnementaux précède l'analyse du PADD puis de la traduction réglementaire. Cette analyse est tout d'abord qualitative, puis quantitative quand cela est possible (données disponibles, analyse spatialisée, ...). Des cartographies permettent également d'illustrer l'analyse et les conclusions apportées.

## DANS QUELLE MESURE LE PLUI-H MAITRISE-IL LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ? EN QUOI LE PLUIH REpond-IL AUX OBJECTIFS DU « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » ?

| ENJEUX DEFINIS DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ➤                                                     | La préservation des composantes naturelles et agricoles identitaires du territoire, une réduction de la fermeture des paysages en favorisant en particulier le pastoralisme                                                                                                                                                                                 |
| ➤                                                     | La préservation des milieux naturels d'intérêt écologique : un développement touristique à encadrer (en particulier sur les gorges de l'Ardèche : avoir une valorisation touristique raisonnée/gérée des espaces naturels en bord de Rhône/Ardèche ◇ tourisme environnemental (slow tourisme)), une prise en compte dans les choix de développement urbain. |
| ➤                                                     | La valorisation du paysage : le renforcement de la qualité des (petits) espaces publics, l'amélioration de la qualité des entrées de villes/villages, la valorisation des paysages naturels par l'usage sportif (escalade, canoë...)                                                                                                                        |
| ➤                                                     | La préservation de l'intégrité des réservoirs de biodiversité : privilégier le développement du territoire dans la matrice ou en continuité de l'urbanisation existante                                                                                                                                                                                     |

### Au sein du PADD

Plusieurs orientations du PADD génèrent un accroissement de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Il prévoit notamment de *relancer la dynamique démographique (I.2.1.)* et de *valoriser le positionnement stratégique du territoire pour l'accueil d'entreprises (I.1.1.)*. Cependant, il est prévu pour ces orientations de miser en priorité sur l'existant et la densification plutôt sur la mobilisation de nouvelles parcelles.



De plus, le PADD intègre plusieurs orientations spécifiques ayant un impact positif sur la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, dans les axes 1 « La relance des dynamiques économiques et résidentielles » et 3 « L'environnement comme facteur d'attractivité et de qualité du cadre de vie » :

## **I. LA RELANCE DES DYNAMIQUES ECONOMIQUES ET RESIDENTIELLES**

- *I.1.2. Développer une armature touristique orientée vers le « tourisme doux ».* Il s'agit ici de promouvoir et préserver les atouts touristiques du territoire (paysage, patrimoine) tout en développant les infrastructures pour un tourisme de mobilité douce. Cette mesure aura donc pour effet de potentiellement augmenter la fréquentation d'espaces naturels et de créer de nouvelles nuisances (fréquentations des sites, circulation des touristes au sein du territoire, ...).
- *I.1.3. Reconnaître la valeur productive de l'agriculture,* grâce à une protection des parcelles stratégiques (potentiel agricole, valeur paysagère, etc.) mais également en encadrant la diversification des activités agricoles (hébergement, production d'énergie, artisanat) et en minimisant l'impact des zones urbaines et de leurs extensions sur les zones agricoles ;
- *I.2.2. Maîtriser le développement urbain :*
  - A l'horizon 2035, il est prévu que la consommation d'espace à consommation du résidentiel soit divisée par 2 par rapport à la période 2011 – 2020,
  - Parmi les 1300 logements à produire, il est prévu d'en produire environ 53 % en densification contre 47 % en extension

Le PADD favorise ainsi l'accueil d'opération au sein d'enveloppes déjà urbanisées par renouvellement ou densification.

- *I.3.2. Renforcer l'attractivité du parc de logement ancien.* Le PADD prévoit de remettre sur le marché 23 logements vacants par an, soit 270 logements d'ici 2035. La priorité sera donnée aux programmes de reconquête dans les centres des polarités. De plus, le PADD prévoit de réinvestir des friches urbaines comme le site de Novoceram à Bourg-Saint-Andéol, afin de réduire les besoins en extension urbaine. Des projets majeurs de réhabilitation sont par exemple prévus sur Viviers avec la rénovation de l'ancienne maison de retraite des Opalines, les anciens laboratoires de Lafarge ainsi que les bâtiments de l'hôpital dans le centre-ville.

Les orientations prévues dans l'axe 1 réduiront l'expansion des zones urbaines, tout en préservant les espaces agricoles et naturels. Néanmoins, le développement du tourisme entraînera une fréquentation plus forte des espaces sensibles, pouvant altérer la qualité écologique du territoire si elle n'est pas encadrée.

## **III. L'ENVIRONNEMENT COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITE ET DE QUALITE DU CADRE DE VIE**

- *III.1.1. Valoriser les éléments du grand paysage naturel.* Cette orientation vise à protéger les espaces naturels remarquables, les éléments agro-naturels ainsi que les cônes de vue sur le paysage forgeant l'identité locale (hameaux, terres agricoles, reliefs)

- *III.1.3. Soigner la qualité paysagère du tissu urbanisé.* Il s'agit ici de préserver les coupures d'urbanisation en évitant l'urbanisation linéaire le long d'axes de circulation, et de traiter les espaces de transition entre les zones agricoles et les zones urbaines.
- *III. 2. Préserver les fonctionnalités écologiques* en protégeant les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques, la trame noire et en valorisant les espaces de nature ordinaire.

L'axe 3 du PADD assure ainsi la préservation des espaces agro-naturels du territoire et vise à traiter qualitativement les lisières urbaines, un travail qui limitera les potentielles extensions urbaines futures et valorisera les paysages particuliers du territoire.

Les efforts de densification répondent aux objectifs du ZAN en réduisant de plus de 50,7 % la consommation foncière sur la décennie à venir par rapport aux tendances passées. Elle était environ de 93ha entre 2011 et 2020 tandis qu'elle sera d'environ 52 ha pour la période 2025 – 2036. Un effort d'autant plus notable que le territoire entend renouer avec une croissance démographique.

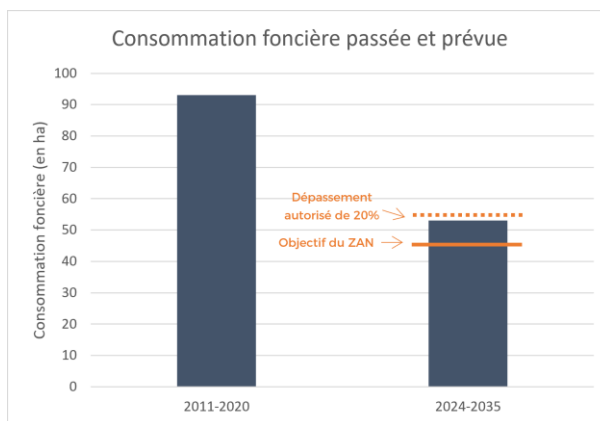
**Des mesures spécifiques sont prises afin de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers et en limiter l'artificialisation. Le PLUi-H prévoit une diminution de la consommation foncière par rapport à la décennie passée, malgré une augmentation de la démographie et une volonté affichée de retrouver un dynamisme économique. Pour cela, il est prévu de mobiliser le bâti économique ou résidentiel existant tout en densifiant au sein des enveloppes urbaines.**

## Au sein du règlement

### Au sein du règlement graphique

#### Consommation d'espaces et production de logements

Au total, les projets générateurs de consommation foncière inscrits au règlement graphique du PLUi-H représentent un total de **52,01 ha** pour un objectif retenu de **51,61 ha** sur la période 2025-2036 afin d'être compatible avec la loi Climat et Résilience. Cela est donc supérieur à l'objectif du ZAN mais inférieur aux 20 % supplémentaires autorisés par la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette. Pour rappel, la consommation d'espace était de 93 ha entre 2011 et 2020. Les 52,01 ha prévus pour la décennie à venir se déclinent de la sorte :



*La consommation foncière passée et prévue*

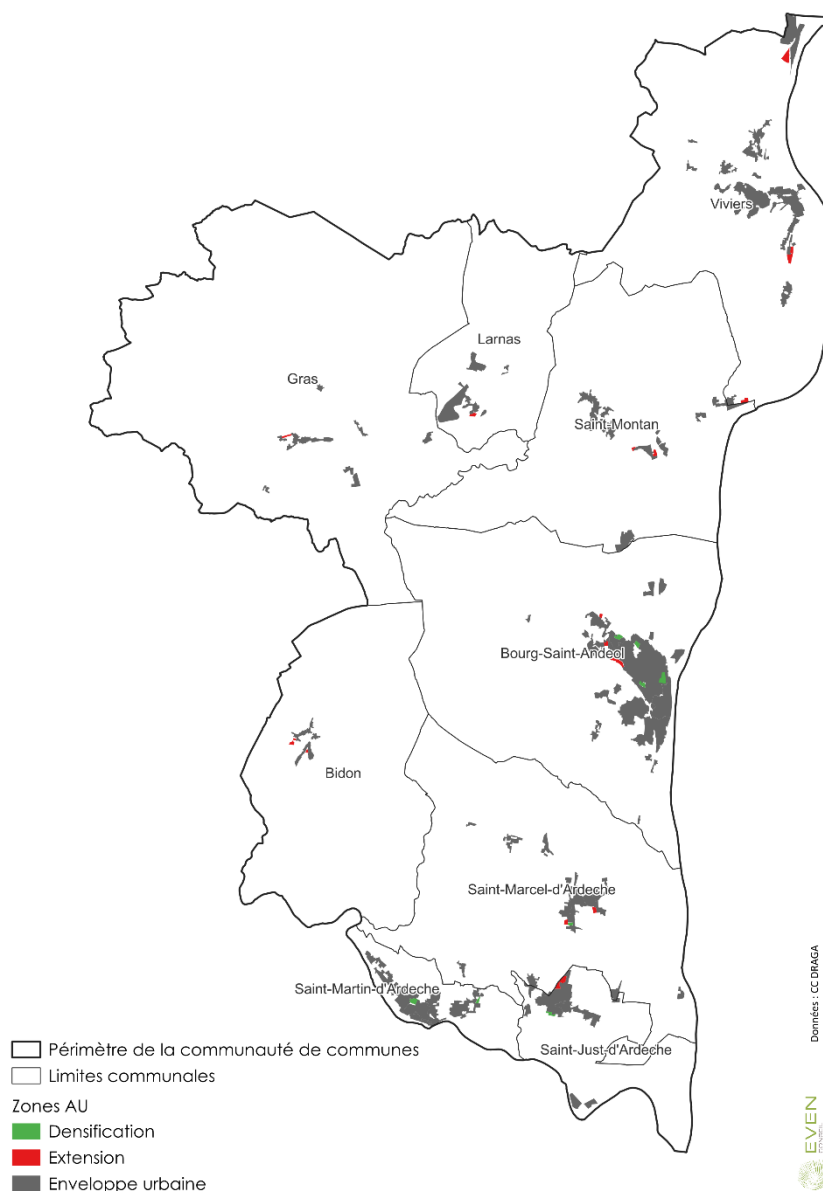
|                                                               |                 |
|---------------------------------------------------------------|-----------------|
| Développement résidentiel                                     | 19,50 ha        |
| Développement économique                                      | 15 ha           |
| Développement touristique                                     | 4,93 ha         |
| Développement des équipements                                 | 1,19 ha         |
| Autres besoins : ER consommateurs                             | 1,45 ha         |
| <b>SOUS TOTAL</b>                                             | <b>42,07 ha</b> |
| <b>S'ajoutent deux nouveaux postes de consommation d'ENAF</b> |                 |

|                                                                                   |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Surfaces consommées par les DC > 2500m <sup>2</sup> dans les enveloppes urbaines  | 5,60 ha         |
| Parcelles non bâties périphériques de l'enveloppe urbaine considérées comme CONSO | 3,23 ha         |
| <b>TOTAL</b>                                                                      | <b>50,90 ha</b> |

*Evolution de la consommation d'espace entre le 1e et le 2nd arrêt*

|                               |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| Habitat                       | 23,22 ha        |
| Développement économique      | 14,13 ha        |
| Développement touristique     | 7,61 ha         |
| Développement des équipements | 1,19 ha         |
| Autres besoins                | 8,47 ha         |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>54,62 ha</b> |

**Par rapport à la version d'arrêt au 11 avril 2024, une réduction de 2,6 ha a été opérée, soit -4,5 %. A noter que cette réduction ne tient pas compte des méthodes de calcul de la consommation d'espace redéfinies pour la seconde version d'arrêt du projet : la réduction des surfaces consommées ainsi indiquée est donc en réalité plus conséquente.**



#### ■ Consommation d'ENAF en lien avec la production de logements

**Près de 19,50 ha de consommation d'ENAF sont liés au développement résidentiel. L'objectif maximal de consommation d'espace dédiée à l'habitat établi, en lien avec les densités minimales fixées et le nombre de logements résiduel à produire en extension, a été établi à 21,72 ha.**

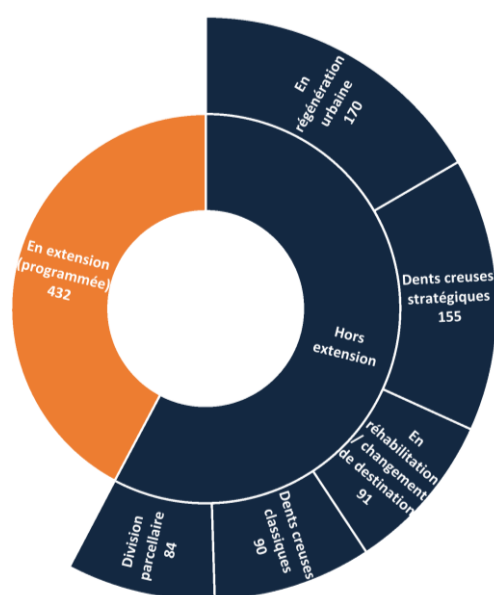
La surface théoriquement nécessaire pour accueillir les besoins de production de logements résiduels, soit en extension, est respectée avec une atteinte de près de 90 % de l'objectif.

En termes de nombre de logements à produire, le tableau présenté ci-après synthétise la production de logements prévue au sein du projet de PLUi-H au regard des objectifs définis en phase PADD / scénario démographique :

| Classe d'armature    | Objectif de répartition de la production de logements |      | Capacités d'accueil hors extension (1) | Objectif de production logement en extension | Production de logements en extension programmée (2) | Production totale (1+2) | Pourcentage d'atteinte de l'objectif |
|----------------------|-------------------------------------------------------|------|----------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| Polarités            | 55 %                                                  | 576  | 379                                    | 198                                          | 182                                                 | 561                     | 97 %                                 |
| Bourgs périphériques | 37 %                                                  | 388  | 159                                    | 229                                          | 208                                                 | 367                     | 95 %                                 |
| Villages             | 8 %                                                   | 84   | 34                                     | 50                                           | 42                                                  | 76                      | 90 %                                 |
| CC DRAGA             | 100 %                                                 | 1048 | 571                                    | 477                                          | 432                                                 | 1004                    | 96 %                                 |

Les surfaces inscrites en zones AU permettent de compléter les possibilités d'accueil de nouveaux logements au sein des enveloppes, à la fois en dents creuses et via divisions parcellaires, ainsi qu'en régénération urbaine (création du quartier Novoceram à Bourg-Saint-Andéol, création de nombreux nouveaux logements dans les anciens laboratoires Lafarge à Viviers), en remobilisation des logements vacants et en création de logements par réaffectation de bâtiments non destinés à être habités à l'origine.

Avec un objectif atteint à 98 % sur les polarités, le PLUi-H oriente la majorité des logements à construire sur Bourg-Saint-Andéol et Viviers. A noter que les 170 logements en régénération urbaine fléchés sur les deux polarités correspondent à des délais de production qui s'étaleront sur une période plus importante que l'horizon à 12 ans du PLUi-H. L'intégralité des 170 logements en régénération sur cette période ne sera donc peut-être pas complètement réalisée d'ici à 2036, ce qui peut gonfler à la marge le pourcentage d'atteinte de l'objectif de production de logements sur les polarités, mais ne compromet pas le fait que ce sont bien **les polarités qui accueilleront encore plus de logements que les objectifs quantitatifs du POA ciblaient au départ.**



La production de logements prévue par le règlement en densification et en extension.

Ainsi, si un total de 1 004 logements est produit à horizon 2036, soit 44 logements de moins que les 1 048 visés sur l'ensemble du territoire intercommunal, on peut considérer que l'ambition démographique est bien respectée avec un rééquilibrage de l'offre.

Il s'agit ici des constructions neuves et la sortie de la vacance n'est pas prise en compte dans ces chiffres. Au total sur l'ensemble de la durée du PLUi-H est prévue la résorption de 270 logements vacants. Il s'agit ici d'une évolution notable entre le 1<sup>e</sup> et le 2<sup>e</sup> arrêt puisqu'initialement, le projet prévoyait uniquement une sortie de la vacance pour 150 logements, soit 120 de moins que dans le projet actuel. **Un effort qui démontre la volonté de la communauté de communes de réduire la consommation foncière en lien avec le besoin en logement du territoire.**

### ■ Consommation d'ENAF en lien avec le développement économique

Pour répondre à la stratégie de développement économique portée par la CC DRAGA, une zone d'activité économique existante, classées en Ui au règlement graphique, a été confortée (espaces résiduels) sur le village de Larnas, proche du secteur de « loisirs » (à proximité du village-vacances) afin d'implanter et renforcer une offre artisanale.

Trois secteurs de développement économique ont ensuite été fléchés, par ordre de priorité :

- extension de la ZAE de la Croix-Blanche, au Nord de Saint-Just-d'Ardèche, faisant l'objet d'une OAP Aménagement et ouverte à l'urbanisation dès l'approbation du PLUi-H ;
- extension de la ZAE du Cros, au Sud de Viviers, dont l'ouverture à l'urbanisation sera possible après procédure d'évolution spécifique du PLUi-H ultérieure à son approbation ;
- création d'une ZAE au Nord-Ouest de Bourg-Saint-Andéol, en continuité de la tâche urbaine, le long de l'avenue Jean Moulin et en face de l'actuel stade Lilian Thuram, qui fait l'objet d'une OAP visant à encadrer son développement résidentiel futur en vue de sa reconversion.

Enfin, une dernière zone, pour l'instant fermée à l'urbanisation (2AU), est localisée au Nord de Viviers : celle-ci vise à réserver un emplacement pour accueillir un projet d'usine de décarbonation, porté par le groupe Lafarge Holcim, dans la continuité directe de la cimenterie.

### ■ Consommation d'ENAF en lien avec le développement touristique

Pour répondre à la stratégie de développement touristique, 3 zones AU avec OAP Aménagement ont été localisées pour conforter une offre en hébergements touristiques existante ou développer une nouvelle offre représentant 2,65 ha.

En complément, ce sont 10 STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) pour 2,22 ha de consommation d'espace agricole ou naturel, classés en « Nt » réglementés et classés au zonage, qui ont été répartis sur plusieurs communes afin de proposer des expériences touristiques différentes et uniques. A noter que les STECAL touristiques « Nt3 » à Grange de Beauregard et « Nt4 », situé à Point Afrique (Ouest de Bidon), ne sont pas générateurs de consommation d'espace nouvelle.

### ■ Consommation d'ENAF liés aux équipements

Une OAP « Aménagement » porte sur le pôle d'équipements existant en entrée de ville Est de Saint-Marcel-d'Ardèche. L'objectif est, notamment, de constituer une nouvelle offre d'équipement scolaire (*se référer à l'OAP Aménagement Ecole-Santé pour plus d'informations*). Cette zone a fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation dans le précédent PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche dans le cadre d'une déclaration de projet.

### ■ Consommation d'espaces en lien avec les autres besoins identifiés : équipements, infrastructures...

L'ensemble des autres besoins d'extension identifiés correspond aux emplacements réservés générant de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers tels que les projets d'aires de stationnement, aménagement de station épuration à l'exception des filtres à roseaux, construction de bâtiment public, élargissement voie... Les emplacements réservés liés à la création de cheminement doux ou ceux de la Via Rhôna et ses pénétrantes n'ont pas été comptabilisés comme étant de la consommation foncière.

#### Evolution du projet de PLUi-H entre le 1<sup>e</sup> et le 2<sup>nd</sup> arrêt

Au sein de la 1<sup>e</sup> version arrêt en avril 2024, les emplacements réservés étaient à l'origine d'une consommation d'ENAF d'environ 8,5 ha. Grâce à des suppressions et des réduction de périmètres, les emplacements réservés ne sont plus à l'origine que d'une consommation d'espace d'environ 1,5 ha, soit une réduction de plus de 80 %.

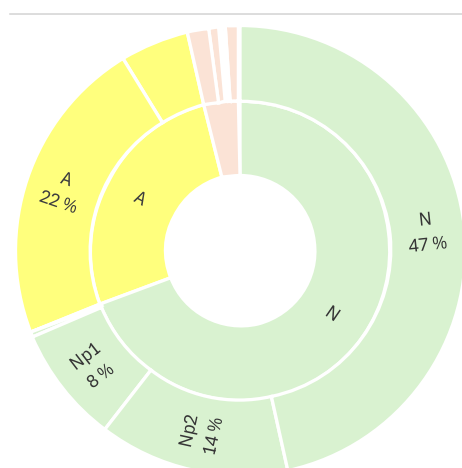
**Ainsi, le travail sur le règlement graphique a permis de réduire la consommation d'espace envisagée, en centralisant davantage ce développement au sein des polarités et des bourgs périphériques, contribuant à la maîtrise de l'étalement urbain.**

#### Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)

Sur l'ensemble du territoire, le règlement graphique prévoit le classement de plus de 95 % du territoire en zones agricole ou naturelle, soit plus de 25 000 ha.

Les zones N représentent près de 69 % du territoire de la DRAGA, dont 47 % en zones N et 22 % en Np. Ces dernières sont pratiquement inconstructibles et permettent la protection des espaces naturels qu'elles recouvrent, soit 5 800 ha pour. Ces zones Np comportent 2 sous-catégories :

- Les zones Np1 à Larnas, Gras et Bidon où sont autorisés les abris légers pour les animaux à condition qu'ils soient liés à une activité d'agropastoralisme ;
- Les zones Np2 sur les autres communes du territoire.



Répartition des différentes zones du règlement

Les zones agricoles représentent au total 27 % du territoire dont 22 % sont classés en A et 5 % en zones Ap. Les zones A ne peuvent être considérées comme inconstructibles puisqu'elles autorisent les constructions sans limite de taille pour les bâtiments agricoles, elles autorisent également les annexes et les extensions pour les habitations des tiers et les constructions nouvelles d'habitations pour les exploitations nécessitant une présence permanente et rapprochée. A contrario des zones Np et au même titre que les zones A, les zones Ap ne peuvent pas non plus être considérées comme inconstructibles. S'y appliquent les mêmes règles de constructibilité qu'en zone A à quelques exceptions près : les constructions de bâtiments agricoles doivent être situées dans un rayon maximal de 20 m par rapport aux constructions existantes et les aménagements, les extensions et les piscines doivent être situées dans un rayon de 10 m par rapport à la construction principale.



### *Evolution des zones Ap entre le 1<sup>e</sup> arrêt et l'approbation*

Dans la 1<sup>e</sup> version du PLUi-H, les zones Ap encadraient très fortement les constructions et seules étaient autorisées les constructions et les extensions limitées pour les bâtiments agricoles et les habitations.

La version actuelle du règlement distingue les zones Ap des zones A en précisant uniquement que :

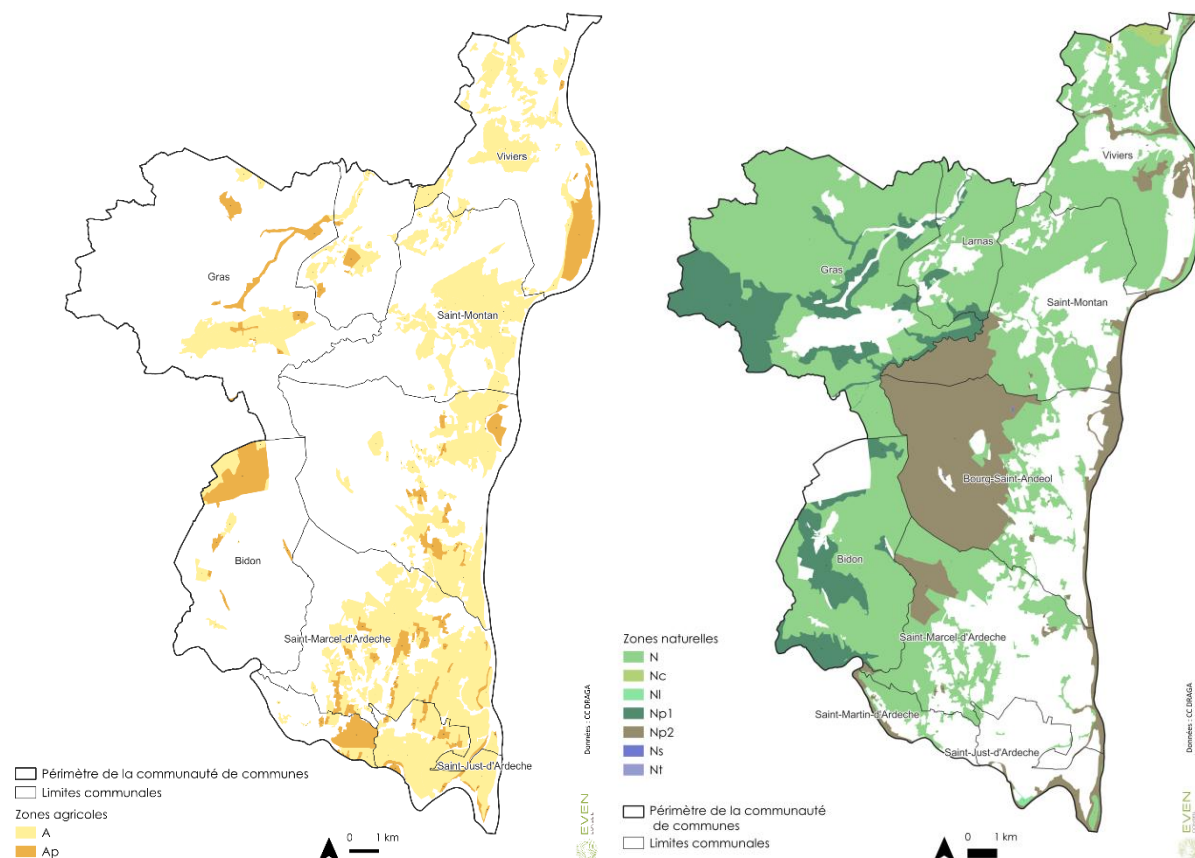
- Les constructions agricoles soient situées dans un rayon de 30 m autour des constructions existantes,
- Les annexes des habitations et les piscines sont autorisées dans un rayon de 10 m autour de la construction existante.

Les zones Ap sont donc une réglementation proche des zones A en ne contraignant le développement des exploitations et des habitations par des critères de distances par rapport aux constructions existantes.

Ce correctif appliqué pour permettre davantage de souplesse à la réglementation de la zone Ap émane de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche dont la demande était que « la zone Ap soit revue, afin de ne pas entraver le développement des sites existants et de rétablir l'équité de traitement entre les sièges en zone A et les sièges Ap ». Cela présentera effectivement l'avantage de ne pas contraindre le développement des exploitations agricoles. En revanche, cela rend constructibles des terres agricoles présentant des sensibilités écologiques ou paysagères ainsi que de forts potentiels agronomiques. Les distances encadrant la constructibilité vis-à-vis des constructions existantes permettront en ce sens de limiter le mitage de ces espaces et l'extension non-contrôlée des exploitations existantes.

**On pourra noter que les évolutions apportées entre les deux projets de PLUi-H, suite à certaines demandes de personnes publiques associées, aient conduit à un assouplissement des règles sur une grande partie du territoire et par extension, à une moindre préservation des espaces naturels et agricoles.**

*Il s'agit ici des évolutions appliquées à la réglementation des zones Ap. Le périmètre de ces dernières a également été révisé entre le 1<sup>e</sup> et l'approbation vis-à-vis des zones agricoles présentant un intérêt paysager. Ces modifications de périmètres sont présentées dans la partie « En quoi le PLUi-H préserve-t-il les paysages ? ».*



Localisation des zones A (à gauche) et N (à droite)

### Au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Pour répondre aux objectifs de croissance démographique tout en limitant l'extension des zones urbaine sur les espaces agricoles et naturels, il est prévu que des OAP densités pour les dents creuses stratégiques et des OAP aménagements pour les zones AU où les densités seront plus importantes.

|                     |                         | OAP<br>AMENAGEMENT | OAP DENSITE  |                        |                    |
|---------------------|-------------------------|--------------------|--------------|------------------------|--------------------|
|                     |                         |                    | Tissu dense  | Tissu<br>intermédiaire | Tissu peu<br>dense |
| Densités actuelles  |                         |                    | +20 lgts/ ha | 13-17 lgts/ ha         | 4-8 lgts/ ha       |
| Densité<br>minimale | Polarités               | 25 lgts/ ha        | 25 lgts/ ha  | 20 lgts/ ha            | 12 lgts/ ha        |
|                     | Bourgs<br>périphériques | 20 lgts/ ha        | 20 lgts/ ha  | 17 lgts/ ha            | 15 lgts/ ha        |
|                     | Villages                | 15 lgts/ ha        | 15 lgts/ ha  |                        | 12 lgts/ ha        |

Les secteurs en extension font l'objet d'une densité plus forte que celles actuellement observées, quel que soit le niveau de l'armature du territoire. En revanche, les OAP densités, prévues afin d'encadrer la production de logement au sein du tissu déjà urbanisé, affichent des densités plus faibles que celles observées lorsqu'elles sont situées au sein des tissus denses des villages.

Le PLUi-H comporte une OAP thématique « Lisière » dont l'objectif est de travailler qualitativement les interfaces entre les espaces agricoles et les espaces naturels, permettant ainsi de mieux traiter ces espaces de transition, mais aussi de limiter d'éventuels futurs étalements urbains.

Cependant, cette même OAP, dans l'objectif de prévenir les dégâts causés par les feux de forêts, intègre également l'obligation légale de débroussaillage et des préconisations plus poussées de déboisement lorsque les massifs forestiers sont à proximité immédiate des parcelles à construire. Ainsi, les aménagements en zones forestières mènent à la disparition de bandes boisées de 50m de largeur autour de la zone à urbaniser. Cette mesure de protection, bien qu'étant une application de la réglementation en vigueur en matière de risque de feux de forêt, se fait au détriment de la préservation de la trame verte et bleue du territoire, en lien avec les extensions prévues.

## Conclusion

Les espaces agricoles et naturels sont globalement bien préservés sur le territoire, avec une grande partie inconstructible (Np : 22 %) ou avec une constructibilité encadrée (Ap : 8 %).

Le PLUi-H de la collectivité aura des effets d'emprise sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, à hauteur de 51 ha. Des efforts importants de maîtrise du développement ont été faits, permettant ainsi de réduire de 43 % la consommation d'ENAF par rapport aux tendances passées, une réduction permettant d'être en deçà du dépassement de 20 % autorisé par la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette. L'effort collectif visant à densifier les espaces bâtis se traduit notamment par une diminution importante des besoins en extension.

**Par conséquent, le PLUi-H impactera légèrement les espaces naturels et forestiers du territoire mais fournit un effort important de réduction de l'artificialisation par rapport aux années précédentes. Il est inscrit à plusieurs reprises au sein du PADD et se traduit dans les différents éléments du règlement.**

## EN QUOI LE PLUi-H PRESERVE-T-IL LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE ?

| ENJEUX DEFINIS DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ➤                                                     | La préservation des composantes naturelles et agricoles identitaires du territoire, une réduction de la fermeture des paysages en favorisant en particulier le pastoralisme                                                                                                                                                                                |
| ➤                                                     | La préservation des milieux naturels d'intérêt écologique : un développement touristique à encadrer (en particulier sur les gorges de l'Ardèche : avoir une valorisation touristique raisonnée/gérée des espaces naturels en bord de Rhône/Ardèche → tourisme environnemental (slow tourisme), une prise en compte dans les choix de développement urbain. |
| ➤                                                     | La construction d'une trame verte et bleue locale dans le projet de PLUi-H.                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| ➤                                                     | La prise en compte de l'état préservé des espaces naturels situés à l'ouest du territoire, afin de limiter le développement urbain dans ces espaces.                                                                                                                                                                                                       |
| ➤                                                     | La préservation des éléments assurant la connexion entre les réservoirs de biodiversité, corridors écologiques                                                                                                                                                                                                                                             |
| ➤                                                     | La préservation de l'intégrité des réservoirs de biodiversité : privilégier le développement du territoire dans la matrice ou en continuité de l'urbanisation existante                                                                                                                                                                                    |

### Au sein du PADD

Le PADD prévoit 2 principales orientations visant à préserver la trame verte et bleue du territoire au sein du chapitre « L'environnement comme facteur d'attractivité et qualité de vie » et plus particulièrement des axes relatifs à la préservation des fonctionnalités écologiques et de la ressource en eau. Il s'agit de :

- *III.2.1. Protéger les réservoirs de biodiversité.* L'objectif affiché est de préserver les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques avec des degrés divers de protection : une protection stricte pour les espaces à statut et une « prise en compte » des réservoirs de biodiversité secondaire.
- *III.2.2. Préserver et renforcer les continuités écologiques.* Il s'agit ici de préserver et d'améliorer les jonctions écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité
- *III.2.3. Valoriser les espaces de « nature ordinaire ».* Cette orientation permettra de protéger les structures agro-naturelles du territoire (espaces urbains végétalisés, haies, bosquets, etc.)
- *III.2.4. Préserver la trame noire.* Le PADD prévoit d'assurer la continuité des déplacements pour les espèces nocturnes via la préservation de la trame noire en maintenant les coupures d'urbanisation, en luttant contre les pollutions lumineuses et en préservant la matrice agro-naturelle de constructions nouvelles, rejoignant ainsi les points précédents.

Le PADD prévoit également un axe spécifique à la préservation de la ressource en eau comprenant des objectifs pour limiter l'imperméabilisation des sols et protéger les espaces stratégiques pour l'alimentation en eau potable : des mesures favorisant la continuité de la trame bleue et de la trame brune, c'est-à-dire la continuité des sols et de la pleine terre.

Le respect du zonage des PPRI et zones soumis à l'aléa inondation de l'Ardèche et du Souchas (*III.5.1. Prendre en compte les risques*) ainsi que l'inscription de zones inconstructibles le long des cours d'eau sont également des mesures favorables à la trame bleue puisque cela instaure une zone protégée incluant les cours d'eau, leurs espaces de bon fonctionnement et leurs abords, incluant les ripisylves, des espaces jouant un rôle majeur dans les fonctionnalités écologiques.

Le PADD comporte également diverses orientations dont la mise en œuvre aura des incidences négatives vis-à-vis de la trame verte et bleue du territoire :

- *I.2.1. Relancer la dynamique démographique*
- *I.3. Développer une offre de logements diversifiée et accessible à tous*
- *II.2. Améliorer tous les facteurs de l'accessibilité*

Ainsi, il peut être attendu que l'augmentation de la population et la construction de nouveaux logements créent de nouvelles nuisances vis-à-vis de la faune et la flore du territoire. Cela induira une augmentation du trafic routier et de la fréquentation des espaces naturels pour les loisirs. L'extension des zones urbaines mènera à un avancement du front urbain vers les espaces naturels, agricoles et forestiers, pouvant altérer la qualité des espaces pour la faune et la flore proche (trafic automobile, nuisances sonores, pollution lumineuse, etc.).

## Au sein du règlement

### Protection des éléments naturels constitutifs de la Trame Verte et Bleue

Le PLUi-H a inscrit plusieurs éléments constitutifs de la trame verte et bleue, avec un règlement associé, permettant leur préservation, avec entre autres :

- Des cours d'eau permanents, dont les abords sont inconstructibles, incluant également la préservation de la ripisylve associée et des zones humides répertoriées par des inventaires spécifiques ;
- Des boisements, bosquets et autres bois, incluant aussi des linéaires de haies et des arbres isolés ;
- Des jardins, au sein des tissus urbanisés, participant ainsi à la préservation de la trame verte urbaine.

| INSCRIPTIONS GRAPHIQUES EN LIEN AVEC LA<br>TRAME BLEUE                                                                                                                                                                                | INSCRIPTIONS GRAPHIQUES EN LIEN AVEC LA<br>TRAME VERTE                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7 mares permanentes et 13 mares temporaires</li> <li>- Environ 650 ha de ripisylves</li> <li>- Près de 100 km de cours d'eau permanents</li> <li>- Plus de 730 ha de zones humide</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Environ 25 ha de jardins remarquables et parcs privés à préserver</li> <li>- Environ 650 ha de ripisylves</li> <li>- Environ 2 270 ha de boisements, bois et bosquets</li> <li>- Environ 100 km de linéaire d'arbres et de haie</li> <li>- Environ 580 arbres remarquables isolés</li> </ul> |

Chacun de ces éléments de la trame verte et bleue fait l'objet d'une réglementation particulière visant leur protection ainsi que des mesures de compensation. Par exemple, dans les espaces identifiés comme zones humides et mares, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, sont interdits :

- Toute nouvelle construction, extension de construction existante et imperméabilisation ;
- Tout exhaussement et affouillement de sol ;
- Tout aménagement de sous-sols et opération d'ancrage ;
- Tout nouvel aménagement conduisant au drainage des sols ;

- Tout aménagement de dispositif d'assainissement, même végétalisé ;
- Tout aménagement susceptible d'altérer le fonctionnement et l'alimentation de la zone humide.

Sont admis sous conditions :

- Les aménagements légers et démontables de valorisation écologique, paysagère et pédagogique des milieux ;
- L'adaptation et la réfection des constructions existantes à condition que cela n'entraîne pas une augmentation de l'emprise au sol du bâtiment.

Par ailleurs, la végétation existante devra être maintenue, exceptée dans les cas avérés d'espèces invasives.

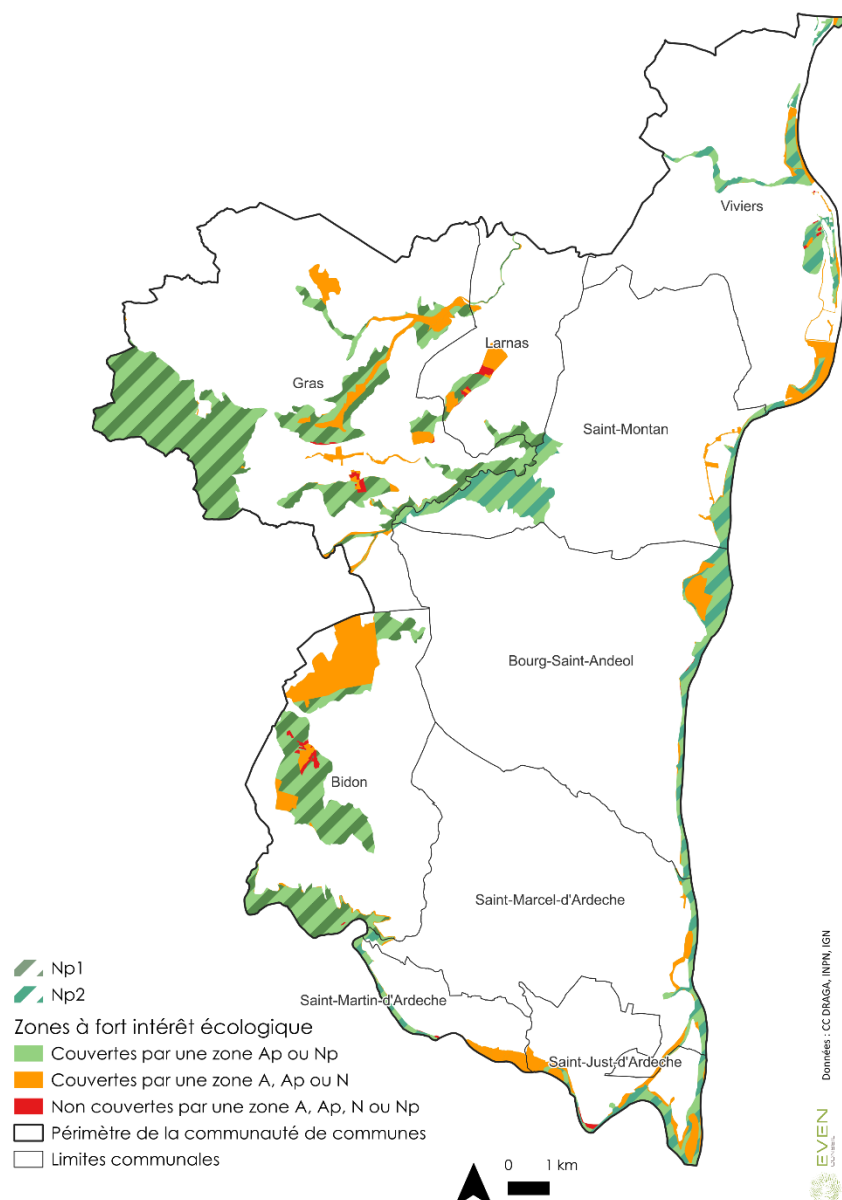
Toute altération à une zone humide, même non identifiée, devra faire l'objet d'une compensation, conformément à la réglementation en vigueur.

Ces mesures de protection pour les éléments clés de la trame verte et bleue permettent d'assurer leur préservation et de maintenir une continuité écologique efficiente sur ces espaces.

### **Protection des espaces naturels sensibles**

Le territoire est couvert à plus de 69 % par des zones N dont 22 % de zones Np. Ces dernières sont pratiquement inconstructibles et permettent la protection des espaces naturels qu'elles recouvrent, soit environ 5 800 ha au total. Elles se divisent en 2 sous-catégories :

- Les zones Np1 à Larnas, Gras et Bidon où seules sont autorisées les abris légers pour les animaux à conditions qu'ils soient liés à une activité d'agropastoralisme ;
- Les zones Np2 sur les autres communes du territoire.



Couverture des zones à fort intérêt écologique par le zonage du PLUi-H



### *Evolution de la réglementation relative aux zones Np entre le 1<sup>e</sup> et le 2<sup>e</sup> arrêt*

Lors du 1<sup>e</sup> arrêt, la zone Np était une unique zone où toutes constructions étaient interdites afin d'assurer pleinement la préservation des espaces naturels sensibles à statut. Cette évolution, demandée par la DDT et la Chambre d'Agriculture dans l'optique de ne pas contraindre les activités pastorales, aura des incidences à la fois positives et négatives sur la préservation de la trame verte et bleue.

D'une part, les abris pour animaux autorisés au sein de ces espaces sensibles pourront très légèrement constituer une source de gênes pour les espèces non-domestiques les fréquentant en contraignant leur mobilité et en générant des nuisances. Ainsi, dans l'optique de réduire leurs impacts, le règlement précise que ces abris doivent être légers, réversibles et nécessaires à l'activité pastorale. D'autre part, faciliter l'agro-pastoralisme sur les communes des hauteurs permettra de préserver la mixité des habitats naturels du territoire en limitant l'enfrichement et la disparition d'espaces ouverts ; des espaces pourtant nécessaires à un important cortège d'espèces faunistiques et floristiques.

**Les zones Np préservent près de 80 % des zones naturelles présentant un fort intérêt écologique, à savoir :**

- Les réservoirs de biodiversité définis par la trame verte et bleue régionale du SRADDET et déclinés à l'échelle du PLUi-H,<sup>1</sup>
- Les ZNIEFF de type 1, et non les ZNIEFF de type 2
- Les espaces de protection : les réserves biologiques, la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche, les arrêtés de protection de biotope,
- Les sites Natura 2000 (ZPS et SIC)
- L'ENS des Gorges de l'Ardèche
- Les zones humides

| Type de zone      | Surface en ha | Surface (en %) |
|-------------------|---------------|----------------|
| <b>A</b>          | 117           | 3 %            |
| <b>Ap</b>         | 621           | 15 %           |
| <b>N</b>          | 147           | 4 %            |
| <b>NI</b>         | 5             | 0 %            |
| <b>Np1</b>        | 2 117         | 52 %           |
| <b>Np2</b>        | 1026          | 25             |
| <b>Nt</b>         | 1             | 0 %            |
| <b>U</b>          | 35            | 1 %            |
| <b>1AU et 2AU</b> | 2             | 0 %            |
| <b>Total</b>      | <b>4 071</b>  | <b>100</b>     |

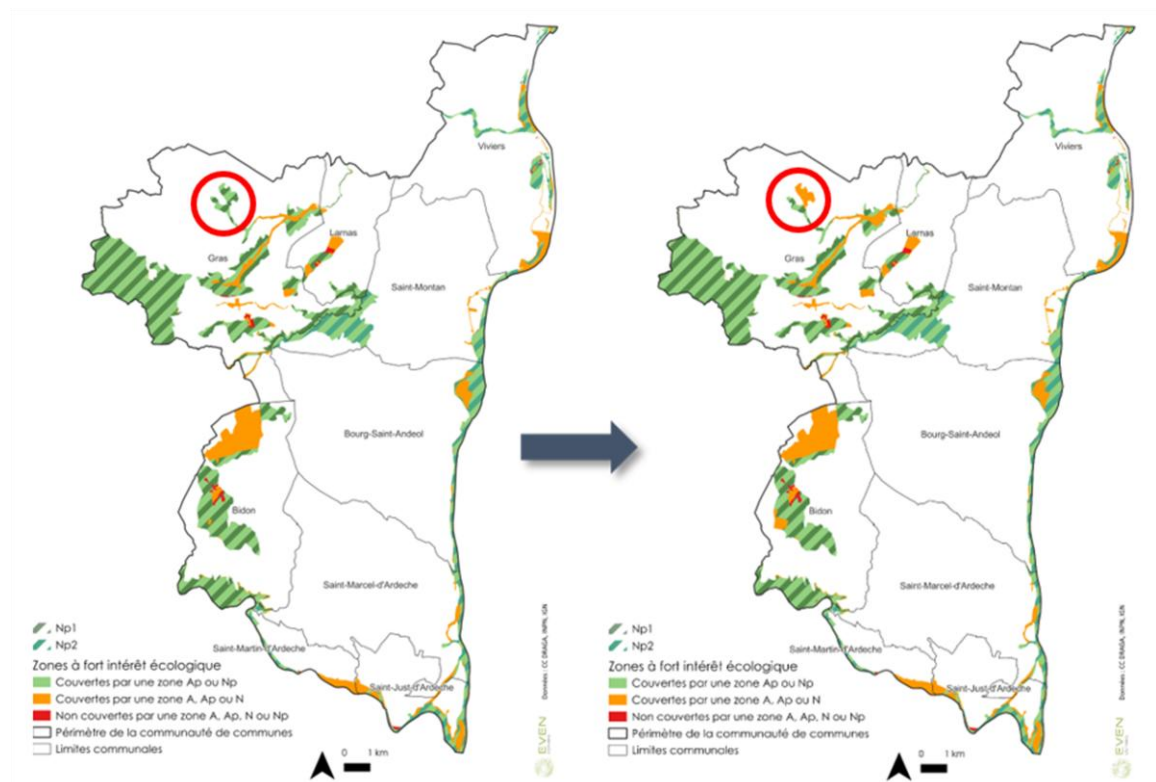
*Zonage appliqué aux secteur présentant des sensibilités écologiques avérées*

<sup>1</sup> Les corridors écologiques définis par le SRCE ne seront pas ici analysé vis-à-vis du zonage, ces espaces de continuité sont définis à l'échelle régionale et traduisent davantage des continuités de principe plutôt que des espaces précisément localisés. Toutefois, le projet de PLUi-H préserve les grandes continuités écologiques sur son territoire par le biais de protections des structures agro-naturelles et des zones agricoles ou naturelles de la vallée du Rhône notamment.

### Evolution de la réglementation relative aux zones Np entre le 2<sup>e</sup> arrêt et la phase d'approbation

Lors du 2<sup>nd</sup> arrêt, la zone Np comprenait plusieurs hameaux dont le passé agricole, parfois relativement récent, ne permet pas d'exclure l'installation de nouvelles exploitations dans les années à venir. La chambre d'agriculture a ainsi émis la demande de modifier le zonage de ces hameaux afin de ne pas contraindre leur développement agricole.

Ces hameaux ont ainsi été classés en zone Ap afin de permettre le développement de leur potentiel agricole tout en préservant *a minima* les sensibilités écologiques et paysagères du secteur. Les constructions à destinations agricole sont autorisées mais doivent être localisées à proximité des bâtiments existants pour limiter l'expansion des nuisances anthropiques vers les milieux naturels.



### Evolution de la protection des zones naturelles présentant un fort intérêt écologique

Lorsque les espaces environnementaux à statut mentionnés ci-dessus sont situés sur des terres agricoles, ils sont alors concernés par un zonage en Ap, c'est le cas pour 15 % d'entre eux. A contrario des zones Np – qui autorisent les extensions et les annexes pour les habitations existantes, les créations de logements pour les agriculteurs lorsque nécessaire et les abris légers pour animaux en zone Np1 – les zones Ap autorisent également les constructions agricoles et ce, sans limite de taille. Le mitage des espaces naturels et agricoles aux fortes sensibilités écologiques est cependant encadré puisque toutes ces constructions, en dehors des nouveaux logements pour les agriculteurs, doivent être localisées dans un rayon défini autour des constructions existantes.

La part restante des espaces environnementaux à statut, soit 7 % d'entre eux, est concernée par des zones A, N et U où les règles de constructibilité sont plus souples. Par conséquent, la protection de ces espaces n'est renforcée que sur 80 % de leur surface grâce à un règlement assurant pratiquement leur

inconstructibilité. Assurer la quasi-inconstructibilité des zones Ap aurait ainsi permis de passer à une protection plus stricte d'environ 95 % de ces espaces.

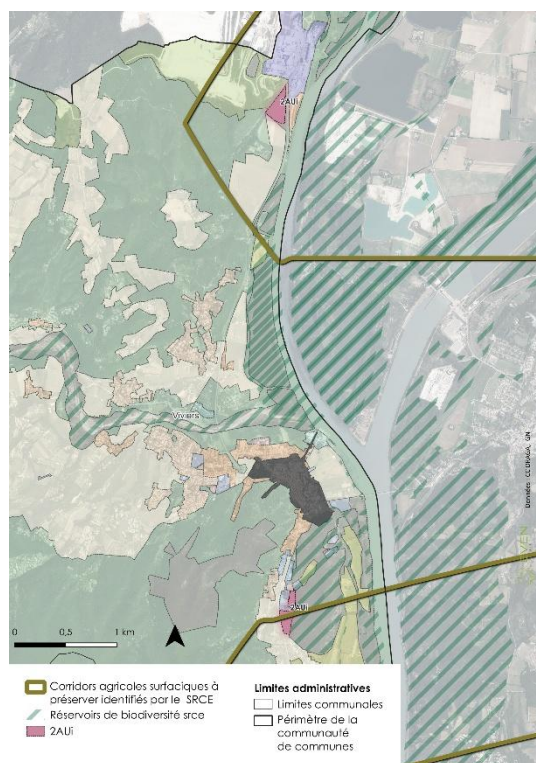
Le règlement graphique comporte également 11 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au sein des zones N, couvrant une superficie totale de 5 hectares dont seuls 3 500 m<sup>2</sup> environ sont constructibles. Ces secteurs viendront autoriser de nouvelles constructions dans des zones agricoles et naturelles et pourront générer de nouvelles nuisances pour la faune et la flore locale. Cependant, les constructions y sont autorisées dans des proportions restreintes fixées par le règlement écrit. Un seul STECAL est identifié comme ayant un effet d'emprise sur les espaces fortes sensibilités écologiques. Il s'agit de la zone Nt8. Cependant, cette zone est située à proximité immédiate de bâtiments existants et n'autorisera les constructions que dans des superficies très restreintes.

*L'analyse globale de l'incidence des STECAL est présentée dans la partie « Analyse des autres sites ayant de potentielles incidences sur l'environnement ».*

### Préserver les continuités écologiques régionales

Le PLUi-H compte 2 zone 2AU à Viviers située au sein de corridors écologiques agricoles surfaciques identifiés par le volet trame verte et bleue du SRADDET Auvergne Rhône Alpes. La zone située au nord est sensée accueillir l'usine de captation de carbone portée par Lafarge tandis que la programmation n'est pas connue pour la seconde. Ces 2 zones sont actuellement fermées à l'urbanisation et le PLUi-H devra faire l'objet d'une modification afin que ces projets se concrétisent en suivant les orientations qu'une OAP leur fixera. Il sera d'ailleurs souhaitable d'accompagner le développement de ces projets d'une OAP Trame Verte et Bleue spécifique pour assurer la perméabilité écologique du site.

L'urbanisation de ces zones viendra certes générer de nouvelles nuisances pour les espaces agro-naturels alentours. En revanche, plusieurs arguments permettent de relativiser les potentielles incidences négatives de ces projets :



- Les corridors impactés sont déterminés à échelle régionale et sont donc des corridors de principe pour lesquels une traduction locale n'est pas toujours possible. En l'occurrence, le passage du Rhône, à l'est, constitue une barrière non négligeable pour les espèces spécialistes des milieux agricoles. Le corridor au sud est d'ailleurs coupé par la présence d'imposantes falaises compromettant fortement la mobilité des espèces entre les 2 rives ;
- Il s'agit de corridors liés aux espaces agricoles. Or, la zone 2AU au nord est actuellement boisée et ne peut donc servir d'habitat pour les espèces visées. La zone 2AU au sud, quant à elle, est en limite du corridor et située entre une zone commerciale et un espace boisé. Sa fréquentation par des espèces inféodées aux milieux ouverts agricoles doit d'ores et déjà être limitée.

*L'analyse globale des incidences des zones 2AU sur l'environnement sont présentées dans la partie « Analyse des autres sites ayant de potentielles incidences sur l'environnement ».*

### Préserver les continuités écologiques au sein des tissus urbanisés

Afin d'assurer une densification qualitative et de préserver les trames vertes et brunes dans les parcelles construites, le règlement prévoit des coefficients d'espaces verts. Ces coefficients sont différents selon la zone règlementée, allant de 10 % de l'unité foncière pour les espaces les plus denses, à 30 % pour les espaces très peu denses. Néanmoins, cet effort de végétalisation ne concerne que les zones à usage résidentiel. On peut ainsi regretter que la collectivité ne se soit pas engagée dans une démarche aussi vertueuse pour les zones d'équipements (seulement 20 % de coefficient d'espaces verts) ou d'activités (seulement 10 % de coefficient d'espaces verts), alors que ces secteurs présentent une très forte minéralisation.

| Zones                          | Coefficient d'espaces verts |
|--------------------------------|-----------------------------|
| Ui                             | 10 %                        |
| Ubd, Uc, 1AUa, 1AUb, Ueq, 1AUi | 20 %                        |
| Ubp, Uh, 1AUT                  | 30 %                        |

En complément, le règlement impose également, pour toutes les zones urbaines, la plantation d'arbres de hautes tiges à partir de 100 m<sup>2</sup> d'espaces verts, permettant ainsi de limiter les espaces de type gazon et de fournir davantage de lieux de repos voire de nidification pour la faune locale. De plus, des passages pour la petite faune sont obligatoire au sein des clôtures et les plantations de haies sont encadrées de manière à éviter les linéaires monospécifiques et à promouvoir une mixité dans les espèces plantées.

### Au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation

**Le choix des zones d'extension (zones AU) a été fait de manière à préserver au maximum les zones d'intérêt écologique.** En effet, ces espaces constituent des zones non préférentielles. Malgré cela, plusieurs secteurs sont identifiés au sein de réservoirs de biodiversité :

- L'OAP aménagement du Cloget, sur la commune de Bidon, ayant un effet d'emprise sur la ZNIEFF de type 1 « Plateau des Gras de Bidon » et sur un réservoir de biodiversité identifié par l'atlas régional trame verte et bleue du SRADDET,
- L'OAP du Grand Champ, sur la commune de Bidon, ayant un effet d'emprise sur la ZNIEFF de type 1 « Plateau des Gras de Bidon » et sur un réservoir identifié par l'atlas régional trame verte et bleue du SRADDET,

Bien que n'empiétant pas directement sur un secteur à fort intérêt écologique, l'OAP aménagement Sud-Imbours est à quelques mètres de la zone Natura 2000 - SIC de Basse Ardèche urgonienne, zone également réservoir de biodiversité identifié par l'atlas régional trame verte et bleue du SRADDET et zone humide.

**Deux OAP thématiques** contribuent fortement à la préservation des fonctionnalités écologiques sur le territoire avec :

- **L'OAP « Trame verte et bleue »** qui, en plus d'identifier les continuités écologiques en fonction des différentes sous-trames, prescrits des orientations spécifiques, pour améliorer la qualité paysagère et écologique, comme les essences plantées, les traitements des limites séparatives, l'éclairage, etc.
- **L'OAP « Lisières »**, qui encadrent les différents types de lisières possibles sur le territoire, interactions entre espaces urbanisés et forêts ou agricultures. Les prescriptions permettent de

conserver voire renforcer les lisières, des espaces sensibles pour les fonctionnalités écologiques du territoire.

En revanche, on peut noter que l'OAP thématique « Lisières » intègre les dispositions relatives à la prévention des risques de feux de forêts, incluant ainsi l'obligation de débroussaillage et des préconisations plus poussées de déboisement lorsque les massifs forestiers sont à proximité immédiate des parcelles à construire. Ainsi, les aménagements en zones forestières ou de garrigues boisées mènent à la disparition de surfaces boisées sur 50 m autour de la zone à urbaniser, ayant un impact potentiellement fort à très fort sur la faune locale.

Des prospections floristiques ont été réalisées sur l'ensemble des secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation. Aucune de ces prospections n'a relevé d'espèces de flore inféodées aux zones humides cependant, le critère pédologique incombe pour l'ouverture des zones AU. A noter néanmoins qu'au regard de la nature des sols du territoire et de la localisation des zones à urbaniser, la probabilité d'être en présence d'une zone humide est très faible.

## Conclusion

Le projet de PLUi-H met en œuvre un certain nombre de mesures pour limiter les effets négatifs de l'urbanisation sur les fonctionnalités écologiques du territoire, y compris au sein du tissu urbanisé. Depuis le PADD jusqu'aux règlements graphiques et écrits, différentes dispositions permettent d'assurer la préservation des espaces qui constituent la trame verte et bleue. Quelques dispositions auraient mérité d'être plus fortes quant à la végétalisation au sein des tissus urbanisés. De même, au sein des zones agricoles et naturelles protégées, les restrictions pourraient être plus fortes pour véritablement éviter la disparition possible d'espaces agricoles et naturels.

## EN QUOI LE PLUi-H PREND EN COMPTE LA RESSOURCE EN EAU ?

| ENJEUX DEFINIS DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT |                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ➤                                                     | La préservation des ressources en eau stratégiques la gestion de la demande en période de pointe.                                                                                                                           |
| ➤                                                     | L'organisation du développement urbain en cohérence avec la capacité des réseaux et équipements (eau), une réflexion à mener sur l'extension/mise en conformité de certaines STEP (à travers le schéma directeur en cours). |
| ➤                                                     | La prise en compte des effets du changement climatique (impacts sur les risques/ sols/ chaleur urbaine/ ressource en eau...)                                                                                                |

### Au sein du PADD

Le PADD prévoit une orientation spécifique visant à la prise en compte de la ressource en eau : *III.3.4. Protéger la ressource en eau*. Plusieurs mesures spécifiques sont prévues visant :

- La préservation des zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable de la communauté de communes,
- La préservation d'un cycle de l'eau naturel et une recharge naturelle des masses d'eau souterraines via la limitation de l'imperméabilisation et la gestion des eaux pluviales à la source,
- L'adéquation entre le développement et l'alimentation en eau potable du territoire et la capacité épuratoire des infrastructures et du milieu.

De manière indirecte, plusieurs orientations prennent également en compte la gestion de la ressource en eau telle que la réduction du rythme d'artificialisation des terres, car elle facilitera l'infiltration naturelle des eaux de ruissellement et donc leur filtration naturelle et la recharge des nappes phréatiques.

### ADEQUATION ENTRE LE SCENARIO ET LES CAPACITES DES RESEAUX

#### ▪ Eau potable

En 2021, les différents points de captages d'eau potable alimentant le territoire ont produit environ 1 760 000 m<sup>3</sup>, pour une capacité totale de production avoisinant les 5 760 000 m<sup>3</sup>, **soit une capacité résiduelle théorique d'environ 4 000 000 m<sup>3</sup>**. En partant des hypothèses suivantes :

- Un abonné moyen consomme, sur le territoire et d'après le dernier RPQS disponible (2021), 113 m<sup>3</sup>/an,
- Un nouveau logement = 1 nouvel abonné
- Environ 1 010 nouveaux logements sont prévus sur le territoire, soit autant de nouveaux abonnés, soit un besoin en eau potable estimé à 114 150 m<sup>3</sup>/an.
- 1 ha de zones d'activités économiques génère en moyenne 21 emplois (source : INSEE) et qu'un emploi représente 0,25 abonné.
- Environ 15 hectares d'activités économiques sont prévus soit 315 emplois, soit 79 abonnés environ, soit un besoin en eau potable estimé à 8 900 m<sup>3</sup>/an.

Les besoins en eau potable générés par le développement envisagé dans le cadre du PLUi-H représentent 123 000 m<sup>3</sup>/an environ. Au regard de la capacité résiduelle des points de captage alimentant le territoire, **ce dernier dispose d'une ressource suffisante pour accueillir les emplois et la population envisagés puisque la capacité résiduelle après déduction des futurs besoins reste de 3 877 000 m<sup>3</sup>/an**.



Même si le changement climatique peut laisser envisager une baisse importante de la disponibilité de la ressource en eau, la quantité annuellement disponible reste suffisante pour répondre aux besoins de la communauté de communes.

Il est possible de calculer la capacité du territoire à accueillir les visiteurs et à fournir l'eau potable suffisant en partant des hypothèses suivantes :

- D'après les données du diagnostic, le nombre de nuitées déclarées grâce à la taxe de séjour était de 372 405 en 2016 ;
- en équivalent habitant, cela revient à 1 020 personnes vivant là à l'année (372 405/365) ;
- en équivalent ménage, et donc en équivalent abonné, cela correspond à 455 ménages (1 020/2,24hab<sup>2</sup>).

Pour rappel, la capacité résiduelle de production annuelle d'eau potable est de 3 877 000 m<sup>3</sup>/an après déduction des besoins futurs engendrés par la croissance de la population prévue par le PADD. **Sur la base de la consommation annuelle d'un ménage, ce volume représente la consommation d'environ 34 3000 ménages, soit 75 fois le nombre de touristes accueillis chaque année sur le territoire.**

**En revanche, les variations saisonnières de la disponibilité en eau pourront à l'avenir générer des situations de déficit qu'il convient d'anticiper. Le schéma directeur de l'alimentation en eau potable de la CC DRAGA, en vigueur actuellement, permet ainsi d'assurer l'approvisionnement en eau potable du territoire pendant toute l'année. Un travail est également réalisé à l'échelle du SCOT pour s'assurer que le développement du territoire est en adéquation avec la disponibilité de la ressource. Pour cela, des travaux d'interconnexion sont envisagés afin de réduire la vulnérabilité du territoire au déficit quantitatif et ainsi appréhender les périodes de pénurie.**

#### ■ Assainissement

**Dans le cadre de l'élaboration d'une étude diagnostic et d'un schéma directeur d'assainissement, la collectivité a réalisé une « analyse des capacités projetées des stations d'épuration et de l'adéquation avec le projet de PLUi-H ».**

Cette étude se basait sur le scénario prévoyant 1 300 nouveaux habitants d'ici 2035 et concluait à la compatibilité du projet avec la capacité de traitement des stations d'épuration<sup>3</sup>. Était cependant mis en exergue :

- Des dépassements observés sur la STEP de Saint-Just-d'Ardèche. Cependant, le renouvellement de cette station est prévu et devrait permettre d'abaisser la charge ;
- Une capacité limitée pour la STEP de Saint-Montan avec notamment un dépassement de la capacité organique en période de pointe ;
- Des valeurs élevées sur certaines stations de taille réduite où l'affluence estivale peut rapidement entraîner des dépassements.

**Le projet de PLUi-H prévoit un ER pour l'aménagement de la STEP de Gras, ainsi qu'une trame d'inconstructibilité sur la commune de Saint-Just-d'Ardèche.** Elle prend la forme d'une inscription graphique de 7 ha au sein de laquelle « les constructions nouvelles ne seront autorisées qu'après signature de l'ordre de service pour la réalisation de travaux de mise en conformité de la station

---

<sup>2</sup> Nombre d'habitants par ménage en 2020 d'après les données de l'INSEE.

<sup>3</sup> Le scénario final du PADD prévoit environ 1 345 nouveaux habitants, soit un différentiel négligeable d'une quarantaine de personnes avec le scénario utilisé pour cette étude.

d'épuration et après réalisation d'actions de mise en conformité du réseau d'assainissement desservant les secteurs concernés ».

### Gestion des eaux pluviales

Pour toute nouvelle construction de bâtiment ou de surface imperméable, le règlement priorise la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle via :

- La création de dispositifs d'évacuations des eaux pluviales pour assurer leur rétention ou leur infiltration dans les sols quand ils le permettent ;
- La prise en compte des règles imposées par les Déclaration d'Utilité Publique relatives aux points de captage est inscrite dans les dispositions générales ;
- Des conditions relatives à la perméabilité des nouvelles places de stationnement afin qu'elles permettent l'infiltration naturelle des eaux de ruissellement ;
- Des dispositions particulières encadrent les constructions autour des inscriptions graphiques relatives à la ressource en eau : mares, cours d'eau, ripisylves, dont l'objectif est de préserver au maximum ses structures naturelles qui participent au cycle naturel de l'eau.

Le règlement préconise également la mise en place d'un système de récupération et d'utilisation des eaux pluviales, en complément des systèmes de rétention, pour toutes les opérations induisant une artificialisation de terres naturelles, voiries et stationnement compris.

Afin d'assurer l'infiltration naturelle des eaux de pluie, **le règlement impose un coefficient d'espaces verts**. Ces derniers y sont définis comme « tout espace faisant l'objet d'un traitement ou d'un aménagement à dominante végétale sans artificialisation du sol. Au sein de ces espaces aucun sous-sol ni aucun aménagement n'est réalisé, à l'exception des ouvrages participants à la bonne gestion des eaux pluviales et autres réseaux techniques. ». **L'inscription de cette mesure dans le règlement assure ainsi que les espaces libres des parcelles construites permettent l'infiltration naturelle des eaux de pluie**. Toutefois, on peut noter que ces coefficients sont différents en fonction des zones urbaines et restent particulièrement faibles sur les espaces qui font pourtant l'objet d'une trop forte minéralisation, à savoir les zones d'équipements et les zones d'activités économiques, avec respectivement des coefficients d'espaces verts de 20 % et de 10 % de l'unité foncière. Des exigences plus fortes, en termes de perméabilité par exemple, auraient permis une meilleure prise en compte des problématiques de gestion des eaux pluviales, en particulier dans un secteur impacté par des pluies cévenoles.

### Préservation de la ressource

**Aucune zone d'urbanisation n'est identifiée au sein des périmètres de protection immédiats des points de captages d'eau potable**. A noter qu'en dehors des déclarations d'utilité publique s'appliquant, aucun zonage spécifique n'a été mis en œuvre afin d'assurer leur inconstructibilité stricte au sein du PLUi-H. Vis-à-vis des autres périmètres de protection, on peut noter :

- Des zones d'urbanisation futures sur le périmètres de protection rapproché du captage de d'Ilette 2 sur les communes de Saint-Marcel-d'Ardèche, représentant environ 13 000 m<sup>2</sup> : les OAP Ecole Santé et Mas d'Aguilhon ;
- Des zones d'urbanisation futures sur les périmètres de protection éloignés des captages de Gérige sur les communes de Bourg-Saint-Andéol et Larnas, représentant environ 6,4 ha : les OAP de Sud Imbours, Chalençon, les Lauzes, Rochette la Barrière.



Les zones de sauvegarde (non) exploitées actuellement, identifiées par le SDAGE Rhône-Méditerranée, ne bénéficient pas de mesures spécifiques comme une perméabilité accrue des sols, la recherche de gestion différenciée plus forte des eaux pluviales, ou encore d'encadrement plus strict des activités autorisées.

Les structures naturelles qui participent au cycle de l'eau sont identifiées et protégées dans le règlement graphique. Cela concerne aussi bien des cours d'eau permanents, les ripisylves, les zones humides inventoriées, ainsi que les mares permanentes et temporaires.

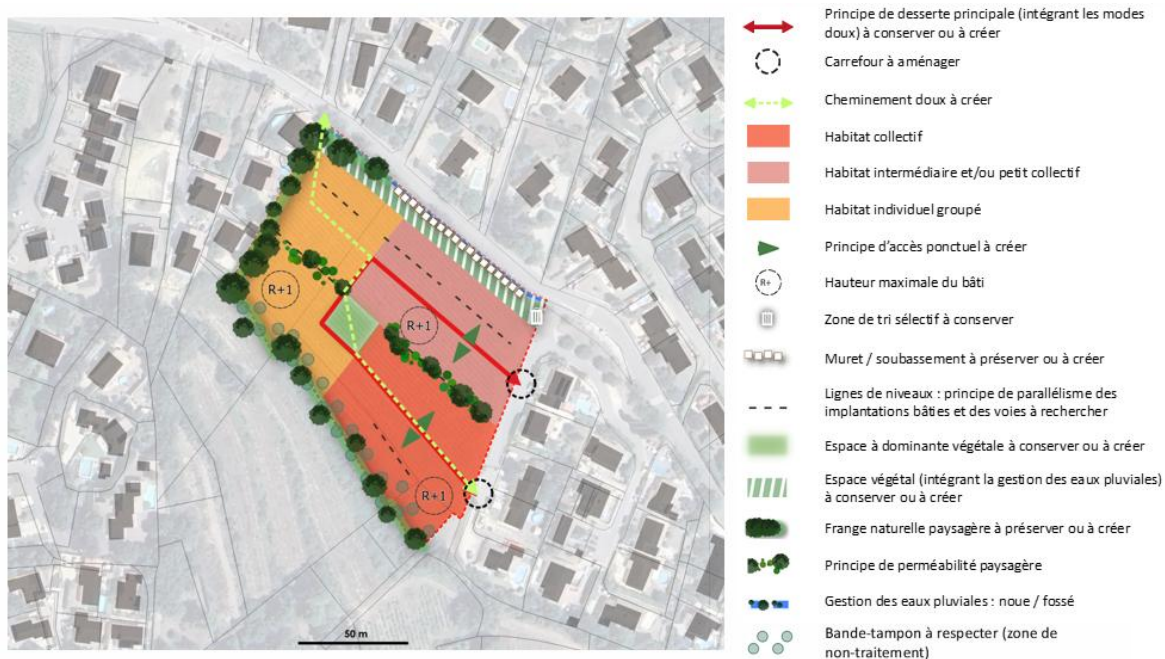
#### **Le zonage encadre les constructions via des inscriptions graphiques protégeant ainsi :**

- 7 mares permanentes et 13 mares temporaires
- Environ 650 ha de ripisylves
- Près de 100 km de cours d'eau permanents
- Plus de 730 ha de zones humides

Enfin, le règlement graphique compte un emplacement réservé graphique pour l'aménagement d'une station d'épuration et donc améliorer le service sur la commune de Gras.

#### **Au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation**

Dans le cadre des OAP, il est prévu que les orientations d'aménagement soient neutres au regard du ruissellement pluvial par rapport à la situation avant l'aménagement et ce grâce à la création de noues, fossés, bassins d'infiltration et l'utilisation de matériaux drainants pour les cheminements doux et les places de stationnement. Le schéma de l'OAP de « La Rochette » à Bourg-Saint-Andéol permet d'illustrer l'application de ces principes. Elle comporte, comme d'autres, des préconisations quant à la localisation d'espaces végétalisés intégrant l'infiltration des eaux pluviales (noues ou fossés). Les linéaires végétalisés sont également localisés en parallèle des lignes de relief, de manière à freiner les phénomènes de ruissellement.



*Schéma de principe pour l'OAP de la Rochette à Bourg-Saint-Andéol*

Il est également prévu que les plans de réseau soient pris en compte afin d'assurer un bon raccordement sur les canalisations existantes en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire.

**Ces différentes mesures visent ainsi à intégrer le cycle naturel de l'eau dans les futurs aménagements.**

## Conclusion

L'adéquation entre le développement envisagé et la disponibilité de la ressource en eau potable ou encore la capacité des stations d'épuration à accepter et traiter la charge supplémentaire d'effluents, ont été pris en compte dans l'élaboration du PLUi-H. De plus, le schéma directeur de l'assainissement prévoit de résoudre les dysfonctionnements recensés sur les STEP de Saint-Just-d'Ardèche et de Saint-Montan.

De même, bien que les points de captage en eau potable ne soient pas concernés par une zone d'urbanisation future, on peut souligner que des mesures spécifiques, comme l'application de coefficients d'espaces verts renforcés, vis-à-vis des zones de sauvegarde du SDAGE Rhône-Méditerranée, auraient pu être mises en œuvre.

Enfin, le PLUi-H met en œuvre des mesures pour la gestion des eaux pluviales, mais qui pourraient être plus ambitieuses pour les zones d'équipements et d'activités, qui sont souvent les plus minéralisées.

## EN QUOI LE PLUI-H PARTICIPE-T-IL A LA TRANSITION ENERGETIQUE DU TERRITOIRE ET A LA REDUCTION DES EMISSIONS DE GES ?

| ENJEUX DEFINIS DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ➤                                                     | Le développement des énergies renouvelables en lien avec le potentiel du territoire (bois, solaire, hydraulique, méthanisation) et les enjeux écologiques et paysagers : une réflexion commune à mener pour le choix des zones d'implantations des ENR sur le territoire intercommunal ; l'intégration des problématiques énergétiques dans les projets urbains ; une réflexion est également à engager autour du transport fluvial |
| ➤                                                     | La définition d'orientations d'aménagement offrant des solutions pour la prise en compte des problématiques énergétiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| ➤                                                     | Le développement d'une mobilité plus durable pour limiter les consommations énergétiques induites et les impacts sur l'air (gaz à effet de serre notamment).                                                                                                                                                                                                                                                                        |

## Au sein du PADD

**En 2019 d'après les données de l'Observatoire Régional Climat Air Energie Auvergne-Rhône-Alpes (ORCAE), les émissions de GES étaient de 61 kteqCO<sub>2</sub>, soit 3,2 teqCO<sub>2</sub>e par habitant.** D'après le scénario démographique prévu par le PADD, le territoire devrait accueillir environ 1 300 habitants supplémentaires entre 2019 et 2035. Les émissions de GES sur le territoire devraient donc croître d'environ 4 200 teqCO<sub>2</sub>e d'ici 2035 si les émissions par habitant stagnent sur cette période. Cela représenterait une augmentation d'environ 6,8 % des émissions sur le territoire. **Toujours d'après les données de l'ORCAE d'Auvergne-Rhône-Alpes, la consommation énergétique du territoire était de 413 GWh en 2019, soit 15 879 kWh/hab.** En prenant en considération l'évolution démographique prévue par le PADD, cette consommation énergétique devrait logiquement croître d'environ 20,6 GWh d'ici 2035, soit une augmentation de 2 % par rapport à 2019. **Ces évolutions linéaires de la**

consommation énergétique et des émissions de GES doivent cependant être nuancées puisque le PLUi-H prévoit de nombreuses mesures pour éviter et réduire les émissions de GES à travers ses différentes composantes.

**Le PADD prévoit une orientation spécifique à la transition énergétique du territoire :**

- *III. 3. S'engager dans une transition énergétique et durable.* Elle se traduit concrètement par :
  - Une réduction de la consommation énergétique liée au chauffage des bâtiments
  - Une diminution de la consommation énergétique liée aux besoins de mobilité
  - Un engagement dans les constructions d'équipements de production d'énergies renouvelables

Par cette orientation, le PADD s'occupe principalement d'encadrer et non de promouvoir le développement des ENR. Il définit les conditions devant être respectées pour implanter des installations solaires ou éoliennes. Il est tout de même prévu d'accompagner la filière bois-énergie pour trouver des débouchés locaux et développer une urbanisation pouvant permettre la création de petits réseaux de chaleur urbains pour les équipements publics. Enfin, il est prévu d'encourager et d'accompagner la mise en œuvre de la RE2020 et de poursuivre le développement de bornes de recharge de véhicules électriques.

En sus de cette orientation spécifique à la transition énergétique, d'autres ont également un impact sur la transition énergétique de manière plus indirecte.

**Concernant l'impact énergétique des constructions neuves**, l'orientation *I.3.2. Renforcer l'attractivité du parc de logements anciens* devrait ainsi réduire la vacance et le nombre de logements à construire pour accueillir la croissance démographique envisagée.

**Le PADD comporte également plusieurs orientations visant à réduire les trajets nécessitant l'utilisation de l'automobile**, luttant ainsi contre l'autosolisme et réduisant l'utilisation des produits pétroliers :

- Les orientations de l'axe *II.1. Proposer une offre cohérente d'équipements et de services à la population*, permettront d'offrir des services de proximité aux habitants et leur éviteront de se rendre dans des centralités plus éloignées ;
- L'orientation *I.2.2. Maîtriser le développement urbain* vise l'atteinte d'objectifs de densité et la valorisation des dents creuses pour les futures constructions plutôt que les zones en extensions. Cela permettra ainsi de mobiliser les zones proches des services et des commerces à proximité plutôt que d'agrandir l'enveloppe urbaine ;
- L'orientation *II.3. Améliorer la couverture numérique* pourra également participer à la réduction du besoin en trajets quotidiens grâce au développement du télétravail.
- Ces orientations vont de pair avec la *II.2.3. Gérer le trafic automobile de façon à privilégier la vie locale* qui vise à faciliter les déplacements « doux »

**Enfin, le PADD prévoit de réduire la consommation énergétique des transports sur le territoire de l'agglomération et ce grâce à plusieurs orientations :**

- *I.1.1. Développer une armature touristique orientée vers le « tourisme doux »*
- *II.2.1. Développer l'intermodalité*
- *II.2.2. Rechercher des solutions de mobilités complémentaires à la voiture individuelle*

## Au sein du règlement

### Réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES en lien avec les transports

Plusieurs dispositions au sein du règlement écrit permettront d'inciter à l'utilisation de modes alternatifs à la voiture thermique, et ainsi réduire la consommation énergétique des produits pétroliers :

- Un minimum de places de stationnement pour les vélos au sein des bâtiments à usage d'habitation et des bâtiments à usage de bureaux ;
- Un minimum de places de stationnements équipées de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Plusieurs éléments sont directement identifiés au sein du règlement graphique afin de favoriser les modes alternatifs à la voiture : un emplacement réservé prévoit la création d'un arrêt de bus à Viviers tandis qu'une vingtaine sont identifiés pour la création et la sécurisation de voies pour piétons et vélos. Ils représentent une superficie d'environ 3 ha pour un linéaire d'environ 5 km, 6 de ces emplacements réservés sont situés dans les polarités, 10 dans les bourgs-périphériques et 2 à Bidon. La localisation de ces emplacements réservés permettra d'améliorer les connexions entre les quartiers résidentiels et les centres-villes et ainsi de réduire l'utilisation de l'automobile pour les trajets du quotidien. De plus, 2 ER sont liés à l'amélioration de la Via Rhôna et permettront de promouvoir un tourisme durable et décarboné.

A ces mesures permettant de promouvoir directement les mobilités actives s'ajoutent les efforts pour densifier les tissus urbanisés et ainsi réduire l'étalement urbain nécessitant une utilisation de la voiture individuelle plus importante.

D'après les données de l'état initial de l'environnement, en 2016, environ 87 % des trajets domicile-travail étaient effectués en automobile. Par conséquent, les mesures mises en œuvre dans le cadre du PLUi-H (aménagement pour les mobilités douces et accroissement de la densification dans les zones à urbaniser) permettront de faciliter le report modal pour habitants et de privilégier des modes de déplacement plus écologiques pour les nouveaux habitants des zones AU. Il peut donc être attendu que ce taux de 87 % soit considérablement abaissé sur la période d'application du PLUi-H. Dans cette optique, la réouverture des gares de Viviers et de Bourg-Saint-Andéol permettrait de réduire considérablement la part des trajets domicile-travail effectués en voiture et donc de réduire considérablement les émissions de GES.

### Réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES en lien avec le bâti

De même, le règlement écrit vise, en dehors du respect de la réglementation thermique en vigueur, à réduire la consommation énergétique liée au chauffage des bâtiments, avec :

- Les nouvelles constructions doivent favoriser la compacité pour limiter les pertes thermiques ;
- Les nouvelles constructions doivent également suivre des caractéristiques bioclimatiques pour profiter de l'ensoleillement et limiter les effets d'ombres portées ;
- Les installations liées à l'utilisation d'ENR sont autorisées à condition de respecter les prescriptions architecturales.

On notera que le règlement écrit ne prévoit pas de bonus de constructibilité en cas de performances énergétiques supérieures à la réglementation thermique en vigueur ou en cas de couverture des

consommations énergétiques par des énergies renouvelables. De même, aucune zone aux performances énergétiques accrues n'est identifiée.

Comme dans le règlement écrit, aucune trame graphique identifiant des secteurs aux performances énergétiques accrues n'est identifiée.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre du territoire, la construction des zones AU et 2AU engendrera une artificialisation qui réduira le stock et la séquestration de carbone sur le territoire intercommunal. En partant du postulat que les zones à urbaniser sont en très grande majorité des espaces actuellement cultivés, leur capacité de stockage est d'environ 47 tC/ha<sup>4</sup>. L'artificialisation des 40 ha de zones AU et 2AU réduira donc de 1 900 tC le stock de carbone du territoire, soit une baisse inférieure à 0,001 %, l'essentiel du carbone étant stocké non dans les cultures mais dans les massifs boisés de la communauté de communes.

De plus, le règlement graphique comporte une zone 2AU<sub>i</sub> de 4,7 ha sur la commune de Viviers. Elle sera dédiée à la construction d'une usine de captation de carbone et permettra ainsi de faciliter l'atteinte d'une neutralité carbone.

### **Au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation**

Les OAP œuvrent en faveur de la transition énergétique par le biais de deux leviers mobilisables : la densité du bâti, agissant sur les formes bâties indirectement, et sur la mobilité.

#### **■ Sur les densités de bâti**

Il est prévu que les secteurs d'OAP (aménagement et densité) respectent une densité minimale en fonction de leur localisation.

|                     |                         | OAP<br>AMENAGEMENT | OAP DENSITE  |                        |                    |
|---------------------|-------------------------|--------------------|--------------|------------------------|--------------------|
|                     |                         |                    | Tissu dense  | Tissu<br>intermédiaire | Tissu peu<br>dense |
| Densités actuelles  |                         |                    | +20 lgts/ ha | 13-17 lgts/ ha         | 4-8 lgts/ ha       |
| Densité<br>minimale | Polarités               | 25 lgts/ ha        | 25 lgts/ ha  | 20 lgts/ ha            | 12 lgts/ ha        |
|                     | Bourgs<br>périphériques | 20 lgts/ ha        | 20 lgts/ ha  | 17 lgts/ ha            | 15 lgts/ ha        |
|                     | Villages                | 10 lgts/ ha        | 15 lgts/ ha  |                        | 12 lgts/ ha        |

Au regard des densités des zones actuellement urbanisées, on observe une densification moindre pour les OAP densité en tissu dense des villages par rapport aux densités observées actuellement. Pour les dents creuses stratégiques dans le reste du territoire, les densités prévues sont plus importantes que dans le tissu urbain existant. Il s'agit donc d'une amélioration notable qui permettra de réduire les besoins en mobilité par rapport à la densité des tissus urbanisés existants.

#### **■ Sur la mobilité**

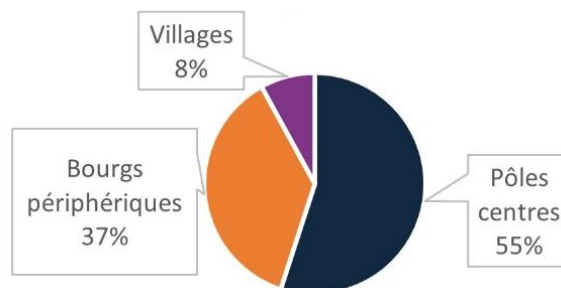
Allant dans le sens d'un renforcement de l'armature urbaine et de la densification, contribuant ainsi à limiter certains besoins de déplacements en voiture individuelle, les nouveaux logements prévus

<sup>4</sup> D'après les données fournies par l'outil Aldo développé par l'ADEME



seront majoritairement situés dans les polarités de la communauté de commune, c'est-à-dire là où les concentrations de services et d'infrastructures sont les plus fortes.

Les OAP Aménagements ainsi que l'OAP « Commerce » intègrent l'accessibilité pour les modes doux dans les schémas de déplacement, veillant ainsi à ce que ce mode de transport s'inscrive pleinement dans l'aménagement et le développement du territoire. Les dessertes principales et secondaires intègrent les modes doux tandis que les schémas comportent également les cheminements doux à préserver ou à créer.



Répartition géographique de la production de logements

L'OAP « Creux de boule » à Saint-Just-d'Ardèche permet d'illustrer ces préconisations. L'intégration des modes de déplacement doux y est prévue le long des axes de circulation, mais aussi de manière à connecter l'aménagement avec la future zone économique au nord et le quartier résidentiel existant à l'Est.



Schéma de principe pour l'OAP Creux de Boule à Saint-Just-d'Ardèche

## Conclusion

Bien que le PLUi-H ne soit pas l'outil le plus adapté pour la transition énergétique, un certain nombre de dispositions œuvrent pour la réduction des consommations énergétiques, qu'elles soient liées aux besoins de chauffage ou de mobilité.

Toutefois, l'ambition de transition énergétique ne transparaît pas pleinement dans les règlements écrits et graphiques ainsi que dans les OAP Aménagements. Des dispositions supplémentaires permettraient une plus grande prise en compte de cet enjeu.

## EN QUOI LE PLUi-H PERMET-IL DE LIMITER L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX RISQUES ET DE NE PAS LES AGGRAVER ?

| ENJEUX DEFINIS DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ➤                                                     | La limitation de l'exposition des biens et des personnes face au risque d'inondation (par crue débordement des cours d'eau, et par ruissellement pluvial) : compatibilité du PLUi-H avec les PPRI, intégrations des dernières connaissances des aléas inondations recensés sur le territoire |
| ➤                                                     | L'exposition des biens et des personnes face au risque feu de forêt : prise en compte de la fiche action n°5 du PDPFCI 2015-2025                                                                                                                                                             |
| ➤                                                     | La gestion des autres risques naturels et technologiques présents sur le territoire communal (retrait-gonflement des argiles, sismicité, rupture de barrage, TMD, nucléaire)                                                                                                                 |
| ➤                                                     | La prise en compte des enjeux liés au changement climatique (impacts sur les risques/sols/chaleur urbaine/ ressource en eau...)                                                                                                                                                              |

### Au sein du PADD

La prise en compte des risques est intégrée au sein du PADD via les orientations de l'axe *III.5. Prendre en compte les nuisances, risques naturels et technologiques* :

- *III.5.1. Prendre en compte les risques*, qui assure une prise en compte des risques naturels (inondation, cavités, mouvements de terrain, séisme, feux de forêt), des risques technologiques (nucléaire, minier, recul vis-à-vis des infrastructures de transport de matières dangereuses, lignes haute-tension) dans les choix d'urbanisation tout particulièrement,
- *III.5.2. Diminuer l'exposition aux pollutions et nuisances acoustiques*, en assurant une adaptation des aménagements aux alentours des principales infrastructures ainsi qu'en assurant l'encadrement du renouvellement des anciennes ICPE et l'installation de nouvelles.

Le PADD assure également la prise en compte du risque d'inondation via l'ensemble des mesures pour limiter l'artificialisation des sols afin de faciliter l'infiltration naturelle de l'eau dans le sol et ainsi éviter les phénomènes de ruissellement, mais aussi dans les orientations en lien avec la préservation de la trame bleue.

### Au sein du règlement

#### Au sein du règlement écrit

L'article 2 des dispositions générales comportent les « Dispositions relatives à la réduction de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, technologiques et aux nuisances ». Les risques concernés sont :

- Le risque d'inondation via :
  - Un rappel des PPRI en vigueur ainsi que des règles visant à réduire le risque d'inondation et à protéger les cours d'eau ainsi qu'à gérer les eaux pluviales à la source ;
  - La liste des occupations et utilisations possibles du sol dans les zones concernées par l'aléa inondation défini par le Porter à Connaissance de l'Ardèche pour Bidon et du ruisseau du Souchas à Bourg-Saint-Andéol et Saint-Marcel d'Ardèche.



- Le risque de feu de forêt via des mesures visant à assurer la lutte contre les incendies sur les zones nouvelles d'urbanisation : suppression préalable de l'état boisé, équipement en voie d'accès et en hydrants, exigence en termes de prospectus ;
- Le risque de mouvements de terrain et de chutes de blocs est pris en compte via des inscriptions graphiques ;
- Le risque minier à Saint-Marcel-d'Ardèche et Saint-Just-d'Ardèche via un encadrement des constructions, des modifications au bâti existant et les travaux de terrassement ;
- Le risque nucléaire via un rappel du PPI en vigueur ;
- Le risque de rupture de barrage via un rappel du PPI en vigueur.

Le règlement prévoit également des mesures pour réduire l'exposition des habitants aux nuisances :

- Un principe de précaution vis-à-vis du risque électro-magnétique avec un respect de distance vis-à-vis des ouvrages électriques à haute et très haute tension ;
- L'exposition au bruit le long des voies bruyantes via le respect de distances d'isolement acoustique le long de ces infrastructures.

En complément, la gestion des eaux pluviales est strictement encadrée au sein du règlement écrit, avec une gestion à la parcelle et en favorisant l'infiltration.

### Au sein du règlement graphique

#### ▪ Risque d'inondation

La très grande majorité des zones inscrites dans le PPRI (97 % du zonage) est classée en agricole ou en naturelle, des zones où la constructibilité est limitée. Près de 46 % de la zone rouge du PPRI est classée en zone inconstructible ou à la constructibilité très limitée. En revanche, plus de 50 ha de zones U s'inscrivent en zone rouge du PPRI. Ces zones sont néanmoins déjà urbanisées, au même titre que les zones urbaines inscrites en zone bleue du PPRI.

Aucune zone AU ou 2AU n'est située en zone rouge ou bleue du PPRI et aucune nouvelle construction ne sera vulnérable au risque d'inondation tel que défini par le règlement du plan de prévention. Il s'agit d'une évolution entre le 1<sup>e</sup> et le 2<sup>nd</sup> afin de sécuriser les secteurs à urbaniser puisque plusieurs d'entre elles étaient initialement impactées par la zone rouge et ont été modifiées pour réduire leur vulnérabilité.

|   |      | Zone Rouge |      |          |      | Zone Bleue |      |        |      |
|---|------|------------|------|----------|------|------------|------|--------|------|
| A | A    | 1 540 ha   | 62 % | 1 210 ha | 49 % | 1 ha       | 7 %  | 1 ha   | 7 %  |
|   | Ap   |            |      | 330 ha   | 13 % |            |      |        |      |
| N | N    | 877 ha     | 35 % | 235 ha   | 10 % | 1 ha       | 6 %  | <1 ha  | 3 %  |
|   | Nl   |            |      | 10 ha    | 0 %  |            |      |        |      |
|   | Np1  |            |      | 28 ha    | 1 %  |            |      |        |      |
|   | Np2  |            |      | 603 ha   | 24 % |            |      | < 1 ha | 2 %  |
| U | Ua   | 53 ha      | 2 %  | 4 ha     | 0 %  | 14 ha      | 83 % | < 1 ha | 0 %  |
|   | Uap  |            |      | 1 ha     | 0 %  |            |      | < 1 ha | 1 %  |
|   | Uap1 |            |      | 1 ha     | 0 %  |            |      |        |      |
|   | Ubd  |            |      | 14 ha    | 1 %  |            |      | 5 ha   | 27 % |
|   | Ubp  |            |      | 3 ha     | 0 %  |            |      |        |      |
|   | Uc   |            |      | 2 ha     | 0 %  |            |      | 1 ha   | 7 %  |
|   | Ueq  |            |      | 4 ha     | 0 %  |            |      | < 1 ha | 3 %  |
|   | Uh   |            |      |          |      |            |      |        |      |
|   | Ui   |            |      |          |      |            |      | 4 ha   | 26 % |
|   | Ui1  |            |      | 1 ha     | 0 %  |            |      | 3 ha   | 17 % |

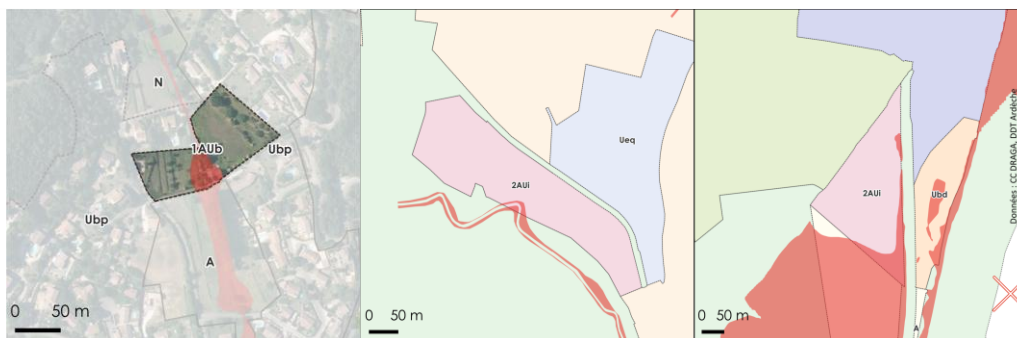
| Ut    |      | 21 ha1 %      |               |               |               |            |            |            |            |
|-------|------|---------------|---------------|---------------|---------------|------------|------------|------------|------------|
| PSMV  | PSMV | 3 ha0%        | 3 ha0%        | 3 ha0%        | 3 ha0%        | 1 ha4%     | 1 ha4%     | 1 ha4%     | 1 ha4%     |
| TOTAL |      | 2 473 ha100 % | 2 473 ha100 % | 2 473 ha100 % | 2 473 ha100 % | 17 ha100 % | 17 ha100 % | 17 ha100 % | 17 ha100 % |

Une zone de STECAL était initialement située au sein de la zone rouge du PPRI. Il s'agissait alors du STECAL Nt13. Suite à l'avis défavorable de la CDPENAF, cette zone a finalement été supprimée du projet de PLUi-H.

*Suppression de la zone 1Aub de Haut Eymieux et réduction de 2 zones 2AUi à Bourg-Saint-Andéol et Viviers entre le 1e et le 2nd arrêt*

Initialement, le zonage comportait une zone Aub à Haut Eymieux sur Viviers dont 1100m<sup>2</sup> étaient en zone rouge du PPRI. Même si cette zone était en zone non-constructible, l'urbanisation sur le secteur aurait aggravé le risque inondation et le ruissellement des eaux pluviales sur le quartier. Compte tenu de la densité imposée dans l'OAP incompatible avec la topographie et la gestion de ce risque, cette zone 1Aub a été supprimée du nouveau projet afin de protéger les habitants du quartier.

De la même manière, 2 zones 2AUi situées à Bourg-Saint-Andéol et Viviers a été réduites afin d'en exclure la partie concernée par la zone rouge du PPRI. Bien que les périmètres concernés par la zone rouge du PPRI soient exclus du périmètre, le risque d'inondation reste proche. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones, lors d'une procédure d'évolution du PLUi-H, devra être conditionnée à la prise en compte du risque dans les OAP qui encadreront le projet d'aménagement. Pourront notamment être prévus des infrastructures vertes pour réduire l'exposition des sites au risque.



**Zone rouge du PPRN**

*Anciennes zones 1Aub à Haut Eymieux concernée par le risque d'inondation (à gauche) et 2AUi à Bourg-Saint-Andéol (au centre) et à Viviers (à droite).*

■ **Aléa minier**

Cet aléa, ne faisant pas l'objet d'un plan de prévention des risques spécifique, a été traduit par une prescription surfacique, concernant les communes de Saint-Marcel-d'Ardèche et Saint-Just-d'Ardèche. Cette dernière, couvrant une superficie de 45 ha, interdit toute nouvelle construction ou modification substantielle du bâti, ainsi que les travaux de terrassement dans les zones répertoriées « échauffement ». Cette prescription ne concerne que des espaces naturels et agricoles. Le PLUi-H ne vient pas augmenter le nombre de personnes exposées à ce risque.

■ **Risque de mouvement de terrain et chute de bloc**

Afin de limiter la constructibilité à proximité de ces espaces présentant un risque, une inscription graphique est mise en place pour les 110 cavités identifiées sur le territoire : aven, grottes, cavités. Ces éléments sont issus d'un recensement effectué par le BRGM et rassemblé dans la base de données BDCavité. Ainsi, toute urbanisation est interdite dans un rayon de 30 m, incluant l'aménagement de piscines, prescription importante dans les secteurs déjà urbanisés.

Le PLUi-H ne vient pas augmenter le nombre de personnes exposées à ce risque.

■ **Risques liés au transport de matières dangereuses**

D'après les données de Géorisque, la Communauté de Communes ne comporte pas de canalisations dédiées au transport de matières dangereuses.

■ **Risques liés aux ouvrages électriques à haute et très haute tension**

L'article 5 des dispositions introductives rappelle les règles s'appliquant autour des ouvrages du réseau public de transport d'électricité applicables en vertu de leurs servitudes I4. Ces dernières sont également retranscrites en annexe du règlement graphique.

## Conclusion

Le projet de PLUi-H ne vient pas augmenter le nombre de personnes exposées à des risques technologiques. Les nuisances acoustiques sont également prises en compte par l'intermédiaire du rappel de la réglementation en vigueur.

Le projet PLUi-H assure également la protection du territoire face aux risques naturels en mettant de nombreuses mesures en place au sein des différentes pièces.

## EN QUOI LE PLUI-H PRESERVE-T-IL LES PAYSAGES ?

| ENJEUX DEFINIS DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT |                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ➤                                                     | La préservation des composantes naturelles et agricoles identitaires du territoire, une réduction de la fermeture des paysages en favorisant en particulier le pastoralisme                                                          |
| ➤                                                     | La valorisation du paysage : le renforcement de la qualité des (petits) espaces publics, l'amélioration de la qualité des entrées de villes/villages, la valorisation des paysages naturels par l'usage sportif (escalade, canoë...) |
| ➤                                                     | La qualité de perception du territoire : préservation des cônes de vue sur le paysage, encadrement de l'urbanisation et des aménagements, réduction du mitage                                                                        |
| ➤                                                     | La préservation/valorisation du patrimoine bâti et de l'identité architecturale                                                                                                                                                      |
| ➤                                                     | La valorisation touristique raisonnée/gérée des espaces naturels en bord du Rhône/Ardèche : tourisme environnemental (slow tourisme)                                                                                                 |

## Au sein du PADD

La volonté du PADD de renouer avec la croissance démographique et d'accueillir de nouvelles entreprises impliquera l'extension des enveloppes urbaines, notamment en limite urbaine. Ce

développement extérieur aux enveloppes urbaines devrait avoir pour effet de modifier les silhouettes des villes et des villages.

Toutefois, le PADD comporte également une orientation spécifique à la préservation du paysage : *III.1. Préserver les richesses paysagères*. Ses objectifs sont principalement de :

- *III.1.1. Valoriser les éléments du grand paysage naturel.*
- *III.1.2. Valoriser le bâti remarquable*
- *III.1.3. Soigner la qualité paysagère du tissu urbanisé*

Le PADD cible ainsi la préservation et la valorisation des différentes particularités paysagères de l'intercommunalité, qu'il s'agisse des structures urbaines ou encore du grand paysage, en lien avec la topographie du territoire, qui influe beaucoup sur les perceptions lointaines.

Le PADD prévoit de *Reconnaître la valeur productive de l'agriculture (I.1.3.)* et donc de veiller à pérenniser les pratiques sur le territoire, ce qui permettra de freiner la fermeture des paysages mais aussi de valoriser les agricultures qui façonnent les paysages du territoire.

Enfin, il est prévu de *Préserver les fonctionnalités écologiques (III.2.)* en protégeant les composantes de la trame verte et bleue que sont les réservoirs de biodiversité mais également les éléments de nature ordinaire qui contribuent à façonner l'identité visuelle du territoire : nature urbaine, haies, bosquets, etc.

## Au sein du règlement

### Au sein des règlements écrits

Le règlement prévoit des mesures particulières visant la préservation des différentes composantes paysagères, qu'elles soient naturelles ou bâties. Le règlement rappelle ainsi les différents sites classés et inscrits ainsi que les règles s'imposant à eux. Il instaure également des règles au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme visant à protéger le patrimoine bâti remarquable et le petit patrimoine. Il est par exemple interdit de démolir le petit patrimoine (croix, lavoirs, fontaines, oratoires, etc.) tandis que le patrimoine remarquable doit être préservé et les travaux effectués doivent respecter une série de critères visant la mise en valeur de certaines caractéristiques architecturales locales.

Le règlement impose des règles spécifiques à chaque zone, définie elle-même en fonction de son caractère urbain et architectural, visant à préserver la qualité paysagère. Les nouvelles constructions et travaux ne doivent ainsi pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Une unité d'aspect et de matériaux doit être préservée avec les bâtiments existants.

Le règlement fixe les caractéristiques devant être respectées par les façades, les toitures et les clôtures. Pour ces dernières, des préconisations sont données afin d'assurer une végétalisation efficiente et en accord avec la flore locale.

### Ajout d'une zone Uap1 entre le 1e et le 2nd arrêt du PLUi-H

Afin que les prescriptions architecturales du règlement écrit correspondent davantage aux spécificités de la commune de Saint-Montan et que le village conserve son identité, une zone Uap1 a été ajoutée au règlement. Elle ne concerne que la commune de Saint-Montan et précise certaines règles de l'article 6 relatives à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

Le règlement fixe également des coefficients d'espaces verts devant être respectés pour assurer des espaces végétalisés de qualité. Ce coefficient présente l'intérêt d'assurer une densification qualitative des espaces urbanisés ou à urbaniser en assurant le maintien d'espaces de respiration.

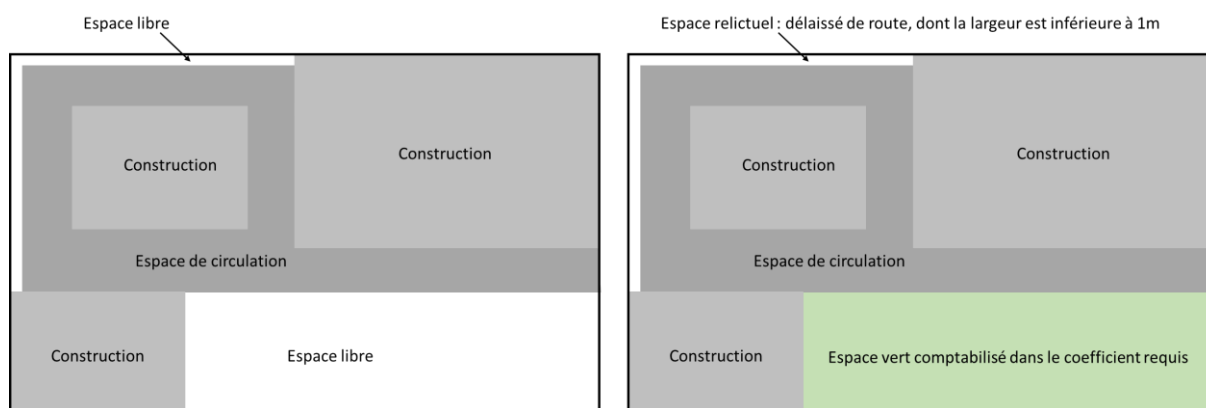


Schéma explicatif du coefficient d'espace vert

### Au sein du règlement graphique

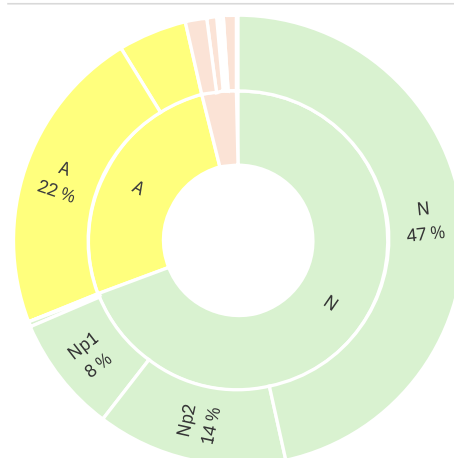
#### ■ Préservation du grand paysage

Avec un développement du territoire nécessitant des extensions, ces dernières pourront altérer la qualité de certaines silhouettes villageoises ainsi que les entrées de ville :

- La « Cité du barrage » à Viviers, avec une forte urbanisation le long de la RD86,
- La « Boulade » à Saint-Just-d'Ardèche, avec une urbanisation le long de la D290,
- Le « Mas d'Aguilhon » et « l'école santé » en entrée de Saint-Marcel-d'Ardèche, le long de l'Avenue du Rhône.

Les projets d'aménagement liés aux extensions urbaines sont encadrés par l'OAP « entrée de ville » qui vise à assurer le maintien d'une qualité paysagère dans ces espaces stratégiques.

Trois périmètres d'espaces agricoles sont classés en zones Ap en raison de leur sensibilité paysagère avérée. Ils font donc l'objet d'une protection plus forte que la zone A puisque la constructibilité y est plus encadrée : les bâtiments agricoles doivent être situés à moins de 20 m des sièges d'exploitation, les hébergements pour les exploitations doivent être de taille restreinte et les

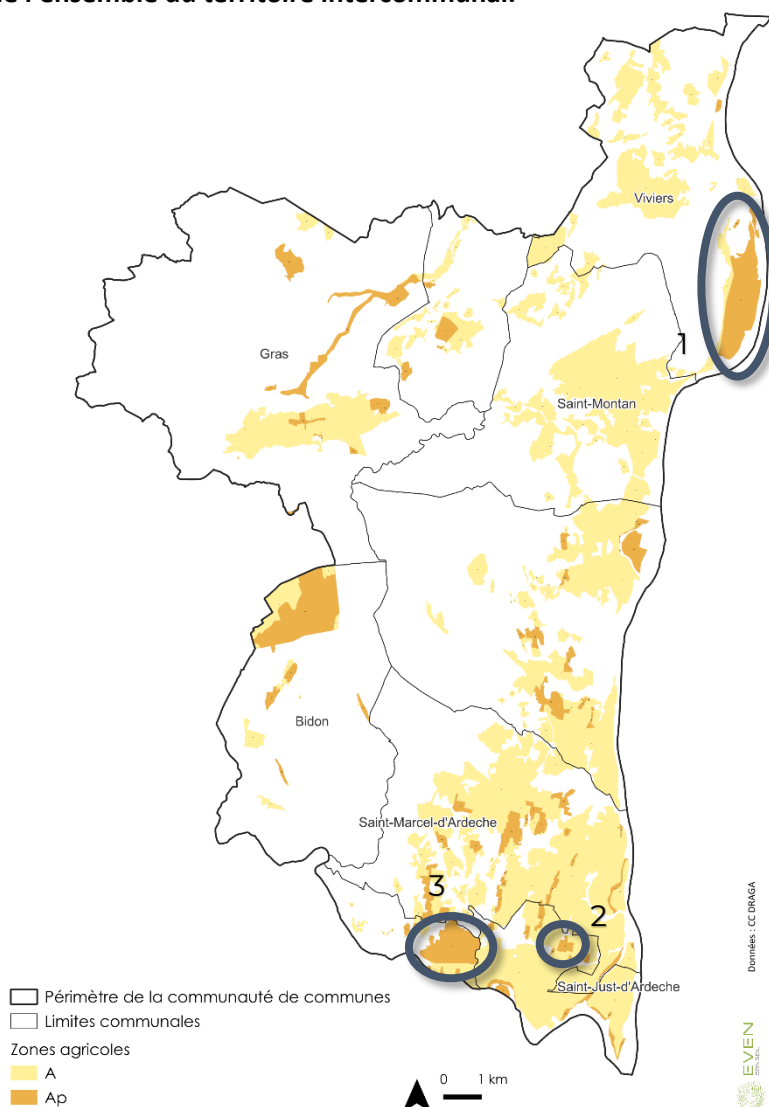


Répartition des différentes zones du règlement

annexes et les extensions pour les habitations des tiers doivent être situés à 10m des constructions existantes. Ces zones Ap présentant des sensibilités paysagères particulières ne seront pas inconstructibles mais préserveront *a minima* l'identité et les caractéristiques des sites qu'elles protègent. Ces sites sont :

- 1) **Viviers** : une partie de la plaine alluviale face au défilé de Donzère situé sur le rive gauche du Rhône. L'ensemble paysager du défilé est, au moment de l'approbation du PLUi, en instance d'être défini comme un site classé ;
- 2) **Saint-Just** : les alentours encore cultivés de la Chapelle de Saint-Just sont classés en Ap afin de préserver le cône de vue. Ce classement s'inscrit dans une démarche globale et est accompagné d'un ER spécifique, l'ER7, et de classements spécifiques pour les jardins des bâtis afin de contraindre une potentielle densification pouvant obstruer la vue ;
- 3) **Saint-Martin** : la plaine de Saint-Martin à la sortie de Saint-Just. Cette zone était initialement classée en Ap dans le précédent PLU. Il s'agit d'une plaine viticole préservée faisant la jonction entre Saint-Martin-d'Ardèche et Saint-Just-d'Ardèche.

**Ces 3 zones représentent une superficie totale d'environ 346 ha, soit environ 30 % de l'ensemble des zones Ap et 1 % de l'ensemble du territoire intercommunal.**



De plus, les zones Np1 et Np2 sont pratiquement inconstructibles et permettront de préserver l'identité des secteurs qu'elles concernent. La zone Np1 permet d'ailleurs la construction d'abris pour promouvoir l'agropastoralisme sur le territoire des villages (Larnas, Gras, Bidon). Le maintien de ces

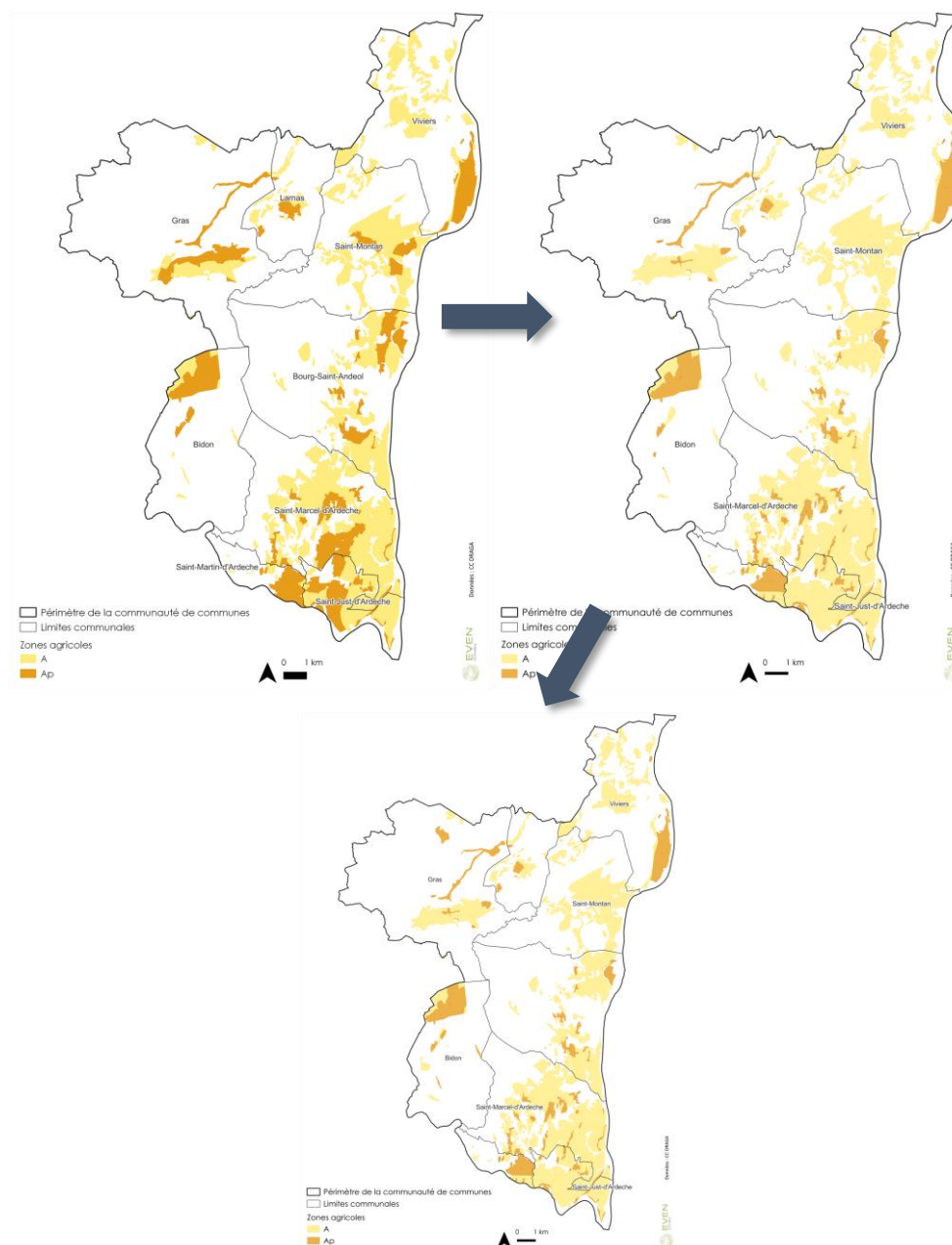
activités facilitera la lutte contre l'enfrichement et la fermeture des paysages, l'un des enjeux fort auxquels fait face le territoire.



## Evolution de la zone Ap entre le 1<sup>e</sup>, le 2<sup>nd</sup> arrêt et l'approbation

En l'absence de diagnostic paysager justifiant ces secteurs, les zones Ap initialement classées pour des motifs paysagers par les élus locaux ont été supprimées entre le 1<sup>e</sup> et le 2<sup>e</sup> arrêt. Elles ont alors été classées en zone A. Plus précisément, ces zones correspondaient à des secteurs spécifiques en périphérie des bourgs, notamment à Saint-Just-d'Ardèche, à Saint-Martin-d'Ardèche et Saint-Marcel-d'Ardèche, ou encore à des cônes de vue perceptibles depuis des axes structurants du territoire.

Cependant, dans l'optique d'assurer la préservation des espaces agricoles dont la sensibilité paysagère est avérée et justifiables, les élus ont réalisé un 2<sup>e</sup> travail pour délimiter ces espaces et ont ainsi retenu 3 zones présentées plus haut. Entre le 1<sup>e</sup> et le 2<sup>e</sup> arrêt, les zones agricoles classées en Ap n'ont pas totalement disparu mais ont été considérablement réduites, ce qui est dommageable pour la préservation de l'identité paysagère du territoire. Quelques modifications mineures ont ensuite été apportées à la suite du 2<sup>e</sup> arrêt.



## Evolution des zones A et Ap entre le 1<sup>e</sup>, le 2<sup>nd</sup> arrêt et l'approbation

De plus, comme précisé plus haut dans la partie « En quoi le PLUi-H préserve-t-il la trame verte et bleue du territoire ? », les règles encadrant la constructibilité au sein des zones Ap ont été considérablement assouplies entre le 1<sup>e</sup> et le 2<sup>nd</sup> arrêt. Les seuls critères discriminants sont aujourd'hui les distances maximales par rapport aux constructions existantes devant être respectées pour les constructions de bâtiments agricoles, les annexes et les piscines.

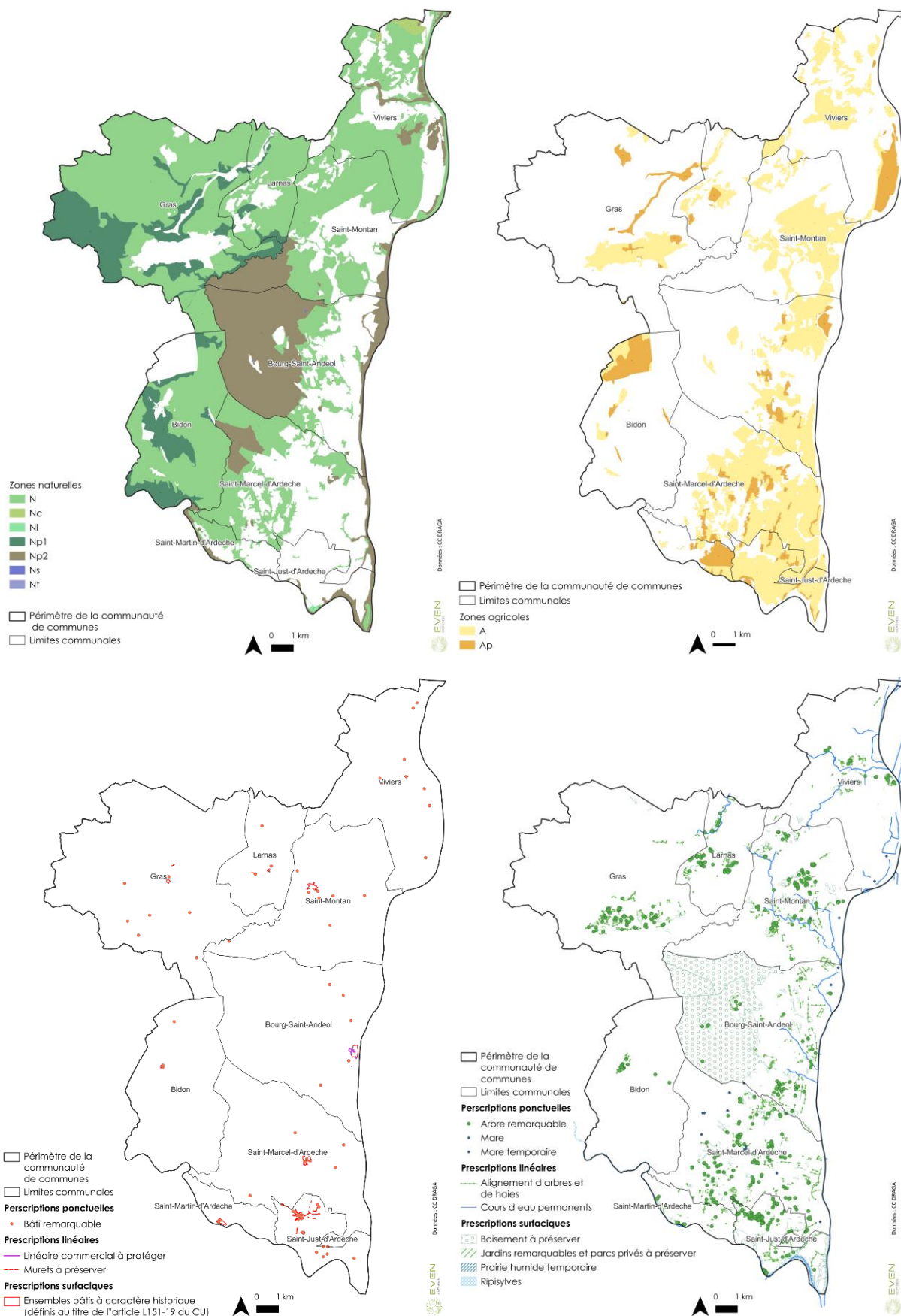
■ **Préservation des éléments patrimoniaux naturels et architecturaux**

En complément, de nombreuses inscriptions graphiques sont identifiées, concernant la trame verte et bleue mais aussi le patrimoine bâti. Des règles associées assurent leur préservation et leur valorisation éventuelle en lien avec les articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme.

| INSCRIPTIONS GRAPHIQUES<br>EN LIEN AVEC LA TRAME<br>BLEUE                                                                                                                                                                             | INSCRIPTIONS GRAPHIQUES<br>EN LIEN AVEC LA TRAME<br>VERTE                                                                                                                                                                                                                                                                             | INSCRIPTIONS GRAPHIQUES<br>PRÉSERVANT LE PATRIMOINE<br>BATI                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7 mares permanentes et 13 mares temporaires</li> <li>- Environ 650 ha de ripisylves</li> <li>- Près de 100 km de cours d'eau permanents</li> <li>- Plus de 730 ha de zones humide</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Environ 25 ha de jardins remarquables et parcs privés à préserver</li> <li>- Environ 650 ha de ripisylves</li> <li>- Environ 2 270 ha de boisements, bois et bosquets</li> <li>- Environ 100 km de linéaire d'arbres et de haie</li> <li>- Environ 580 arbres remarquables isolés</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Environ 80 bâtiments remarquables</li> <li>- Environ 1 700 m de linéaire commercial</li> <li>- Environ 4 400 m de linéaire de patrimoine remarquable (ex : murets en pierres sèches)</li> <li>- 52 ha pour des ensembles bâtis à caractère historique</li> </ul> |

Le projet de PLUi-H vise également à davantage densifier les tissus déjà urbanisés. Le comblement des dents creuses ne devrait pas venir altérer l'ambiance paysagère des communes concernées. Ces dernières sont principalement localisées dans les secteurs peu denses où des espaces de respiration seront encore présents. Certaines communes comportent plusieurs dents creuses stratégiques, comme à Saint-Just-d'Ardèche, mais leur localisation en second rideau n'accentuera pas l'effet d'urbanisation linéaire. La qualité paysagère des zones urbaines ne sera donc pas dégradée par ces efforts de densification.

Enfin, le règlement graphique identifie 11 STECAL au sein des zones N, couvrant une surface totale de 2,6 hectares. L'analyse de ces secteurs est présentée au sein de la partie « *Principales incidences des STECAL* ».



Localisation des zones N (en haut à gauche) et A (en haut à droite).

Inscriptions graphiques relatives au patrimoine (en bas à gauche) et à la trame verte et bleue (en bas à droite)

## Au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation

### Les OAP thématiques

Trois OAP thématiques viennent encadrer les dynamiques de développement des zones urbaines afin d'en préserver ou de valoriser les silhouettes urbaines et donc la valeur paysagère du territoire de manière générale : OAP « Lisière », « Entrée de ville » et « Commerce »

L'OAP thématique « Lisières » vise à encadrer les dynamiques d'aménagement pour les zones urbaines à proximité des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Elle impose des règles visant à assurer une végétalisation qualitative et préconise également de réaliser des lisières circulées entre les parcelles agricoles et les zones urbanisées afin que les silhouettes urbaines conservent ou gagnent en qualité paysagère.

L'OAP thématique « Entrée de ville » vient assurer une qualité paysagère pour ces espaces stratégiques. En effet, les entrées de ville constituent des éléments clés dans la perception générale d'un territoire et agissent comme « vitrine » pour les communes, pouvant influencer leur attractivité. L'OAP thématique énonce ainsi des orientations favorables à la préservation de la qualité paysagère.

Quant à l'OAP « Commerce », elle vise, entre autres, à « améliorer la visibilité des linéaires commerciaux via un travail sur l'harmonie des façades, le respect des codes architecturaux pour l'implantation des enseignes.

### Les OAP sectorielles

D'une manière générale, les principes appliqués à l'ensemble des OAP sectorielles stipulent qu'une attention particulière doit être portée à la qualité et à l'intégration environnementale, paysagère, architecturale et urbaine des projets dans leur environnement immédiat, compte tenu notamment de la proximité avec des sites patrimoniaux remarquables, ainsi que dans le cadre du grand paysage. Les principes d'aménagement généraux imposent ainsi :

- La préservation des vues existantes,
- La conservation ou la création d'espaces végétalisés et d'espaces de respiration,
- Le traitement qualitatif des transitions entre le bâti existant et les nouvelles opérations,
- L'adaptation des futures constructions à leur environnement,
- L'utilisation (ou la réinterprétation) de formes architecturales simples, correspondant aux motifs architecturaux hérités.

Dans le cadre de l'OAP Cité du Barrage, le schéma d'aménagement prévoit de nombreux cheminements doux accompagnés de franges naturelles, d'espaces végétalisés et de perméabilité paysagère. Malgré ces efforts pour assurer une qualité paysagère satisfaisante, la localisation de cette OAP en entrée de ville altèrera le paysage, avec la disparition d'une parcelle de vigne à l'ouest, une culture vectrice de l'identité agricole locale.

Initialement, le périmètre de l'OAP Cité du Barrage était situé plus à l'ouest et recouvrait un champ de lavande à l'intérêt avéré pour la qualité paysagère de l'entrée de ville. Cette modification de périmètre a ainsi permis de sauvegarder l'identité de ce secteur ainsi qu'un cône de vue inscrit dans l'ancien PLU.





Schéma de principe de l'OAP Cité du Barrage à Viviers

## Conclusion

Bien que le PLUi-H aura un impact négatif sur la qualité paysagère des enveloppes urbaines de l'agglomération, les mesures mises en œuvre via le PADD et les règlements permettront de préserver le paysage et ses composantes, voire dans certains cas, d'améliorer l'esthétique urbaine en encadrant les nouvelles constructions plus strictement qu'auparavant.

Deux points de vigilance subsistent quant à la localisation de zones à urbaniser en entrées de ville, notamment à la Cité du Barrage, et à la préservation des zones agricoles cultivées présentant un intérêt paysager mais n'ayant pas été inscrites en zones Np.

## EN QUOI LE PLUI-H PERMET-IL LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET FORESTIERE ?

| ENJEUX DEFINIS DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT |                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ➤                                                     | La préservation des composantes naturelles et agricoles identitaires du territoire, une réduction de la fermeture des paysages en favorisant en particulier le pastoralisme                                                          |
| ➤                                                     | La valorisation du paysage : le renforcement de la qualité des (petits) espaces publics, l'amélioration de la qualité des entrées de villes/villages, la valorisation des paysages naturels par l'usage sportif (escalade, canoë...) |
| ➤                                                     | La qualité de perception du territoire : préservation des cônes de vue sur le paysage, encadrement de l'urbanisation et des aménagements, réduction du mitage                                                                        |
| ➤                                                     | La préservation/valorisation du patrimoine bâti et de l'identité architecturale                                                                                                                                                      |

- La valorisation touristique raisonnée/gérée des espaces naturels en bord du Rhône/Ardèche : tourisme environnemental (slow tourisme)

## Au sein du PADD

Le PADD comporte une orientation spécifiquement dédiée à la préservation de l'activité agricole sur le territoire : l'orientation *I.1.3. Reconnaître la valeur productive de l'agriculture*. L'objectif affiché y est à la fois :

- De préserver le foncier agricole exploité en leur affectant une protection spéciale, et d'une manière générale en limitant les extensions urbaines ;
- De promouvoir la diversification des activités agricoles (agrivoltaïsme, agritourisme, activités de transformation, vente à la ferme) ;
- De réduire les impacts du développement urbain sur les espaces agricoles.

Plusieurs autres orientations permettent indirectement de préserver cette activité sur le territoire :

- *I.2.2. Maîtriser le développement urbain* qui vise à ce que la croissance démographique projetée du territoire ne se traduise pas en étalement urbain sur les zones agricoles. Le PADD prévoit ainsi que 53 % des logements produits le soient au sein des enveloppes urbaines ;
- *I.1.2. Développer une armature touristique orientée vers le « Tourisme doux »*. Cette mesure est à double effet car d'une part, elle vise à permettre aux agriculteurs de diversifier leurs revenus en soutenant les initiatives de création d'hébergements novatrices (projets agri-touristiques, gîtes cyclotouristiques, hébergements insolites, etc.). D'autre part, cette orientation pourra également avoir comme effet de nuire au maintien de l'activité agricole si ces projets prennent le pas sur les pratiques agricoles.

## Au sein du règlement

### Au sein du règlement écrit

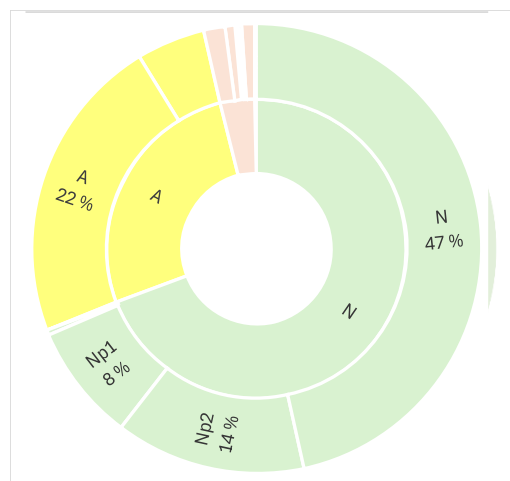
Le règlement écrit identifie plusieurs zones agricoles au sein desquelles seules les activités et exploitations agricoles sont autorisées, permettant ainsi de conserver des espaces spécifiquement dédiés. En outre, les exploitations agricoles, quel que soit la zone dans laquelle elles s'inscrivent, peuvent s'étendre, favorisant leur maintien sur le territoire mais aussi leur développement.

Dans l'objectif de faciliter la diversification des exploitations agricoles, le règlement autorise sous conditions l'artisanat et le commerce de détail ainsi que les hébergements touristiques. Afin de maintenir l'agriculture comme principale activité des exploitations, tout en facilitant la diversification, le règlement précise que ces installations ne sont autorisées uniquement que lorsque « ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ».

### Au sein du règlement graphique

27 % du territoire intercommunal, soit environ 7 000 hectares, sont identifiés en zone agricole au règlement graphique. Ces espaces agricoles se concentrent principalement sur les communes de Bourg-Saint-Andéol et Saint-Marcel-d'Ardèche et Saint-Montan. Elles regroupent aussi bien les espaces viticoles que les cultures de la vallée du Rhône et les prairies sur les plateaux à l'Ouest.

Les parcelles viticoles AOC « Côte du Rhône Village » sont classées en zone Ap contraignant légèrement leur constructibilité. La protection de ces espaces peut sembler légère compte tenu de leur forte valeur agronomique. En effet, les bâtiments agricoles sont autorisés sans limites de taille à condition d'être situés dans un rayon de 30 m autour des bâtiments existants et pouvant aller jusqu'à 100 m si des contraintes techniques, sanitaires ou topographiques le justifient (hors contraintes économiques). Le règlement de la zone Ap autorise également la création de logements pour les exploitants dans la limite de 200 m<sup>2</sup> et à condition qu'ils soient nécessaires à l'activité agricole, ainsi que les annexes et les piscines dans un rayon de 10 m autour de la construction principale. Les constructions sur les parcelles AOC ne seront donc que très légèrement contraintes par rapport aux zones A. Il peut être regrettable que davantage de règles ne viennent encadrer la constructibilité de ces espaces.



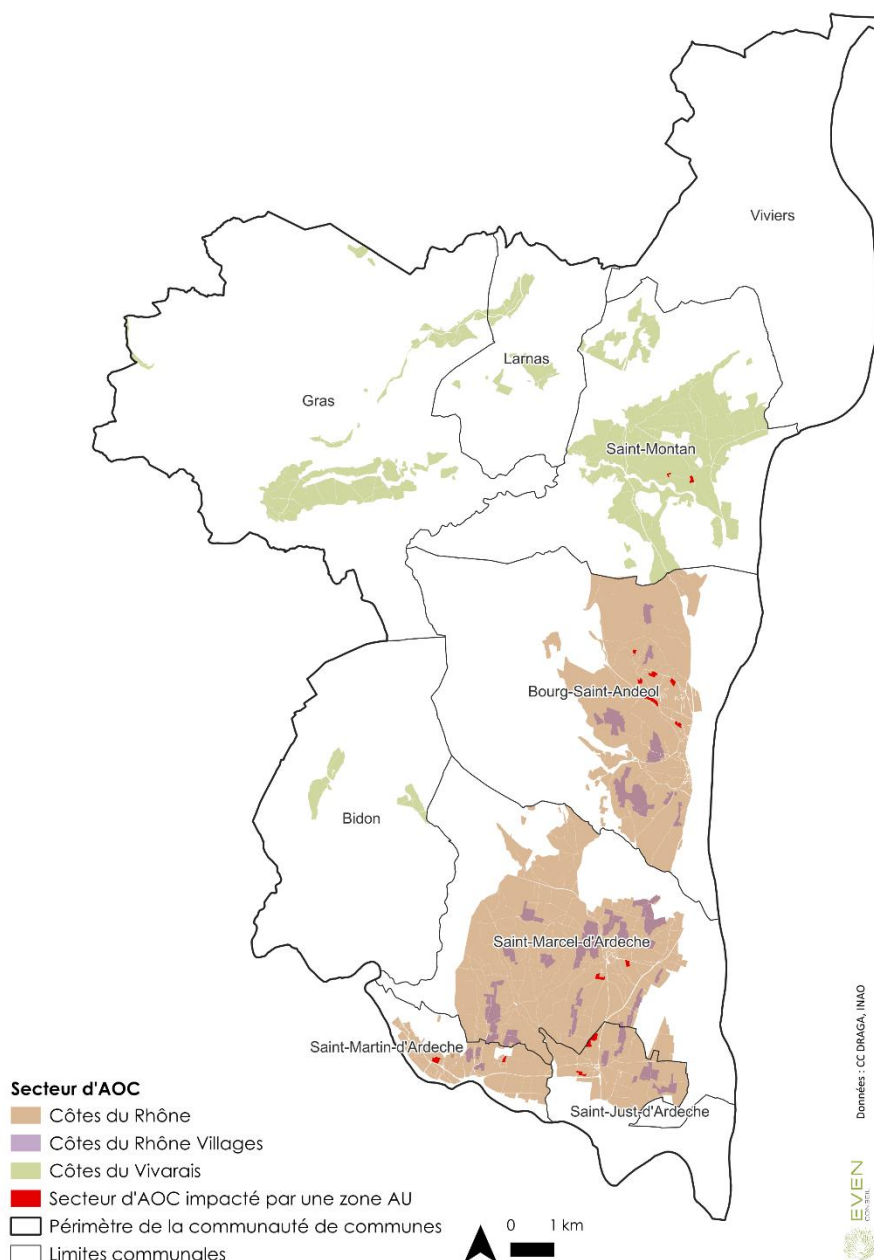
Répartition des différentes zones du règlement

*Se référer à la partie « En quoi le PLUi-H préserve-t-il la trame verte et bleue du territoire ? » pour davantage d'informations sur l'évolution de la réglementation au sein des zones A et Ap, ainsi qu'à la partie « En quoi le PLUi-H préserve-t-il les paysages ? » pour les évolutions des périmètres des zones Ap liées à la prise en compte des espaces présentant de fortes sensibilités paysagères.*

On notera également que de nombreuses parcelles viticoles AOC jouxtent les zones urbaines. Le développement envisagé dans le cadre du PLUi génèrera un effet d'emprise sur ces espaces agricoles, estimé à environ 25 ha (soit moins d'1 % des surfaces AOC). Les communes les plus impactées sont Bourg-Saint-Andéol, Saint-Marcel-d'Ardèche et Saint-Just-d'Ardèche, néanmoins, il faut également noter que près de 500 ha de zones AOC sont localisées au sein des différentes enveloppes d'ores et déjà urbanisées, soit près de la moitié des zones AOC.

Enfin, les structures agro-naturelles du territoire sont également préservées par de nombreuses inscriptions graphiques : environ 200 ha de bois, boisement et bosquets (soit 10 % de tous les boisements préservés du territoire intercommunal), 400 arbres remarquables (soit environ 80 % des arbres remarquables préservés) et presque 100km de linéaire d'alignement d'arbres et de haies (soit 90 % des linéaires préservés). Ces structures jouent d'autres rôles cruciaux, comme la lutte contre l'érosion viticole, la gestion des eaux, l'effet d'ombrage, etc.



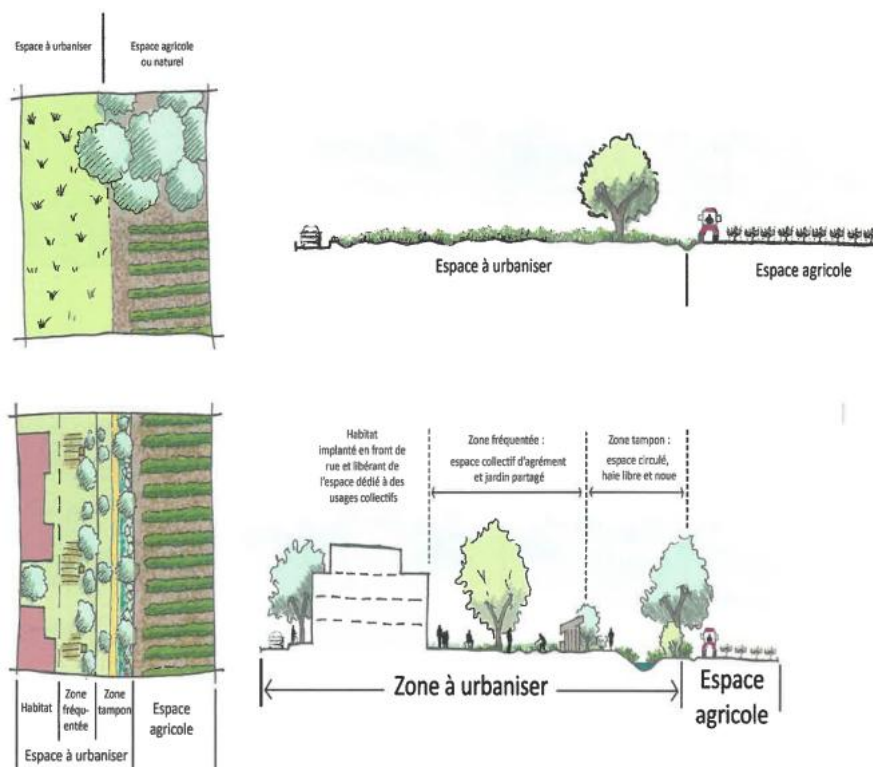


Impacts du PLUi-H sur les secteurs d'AOC

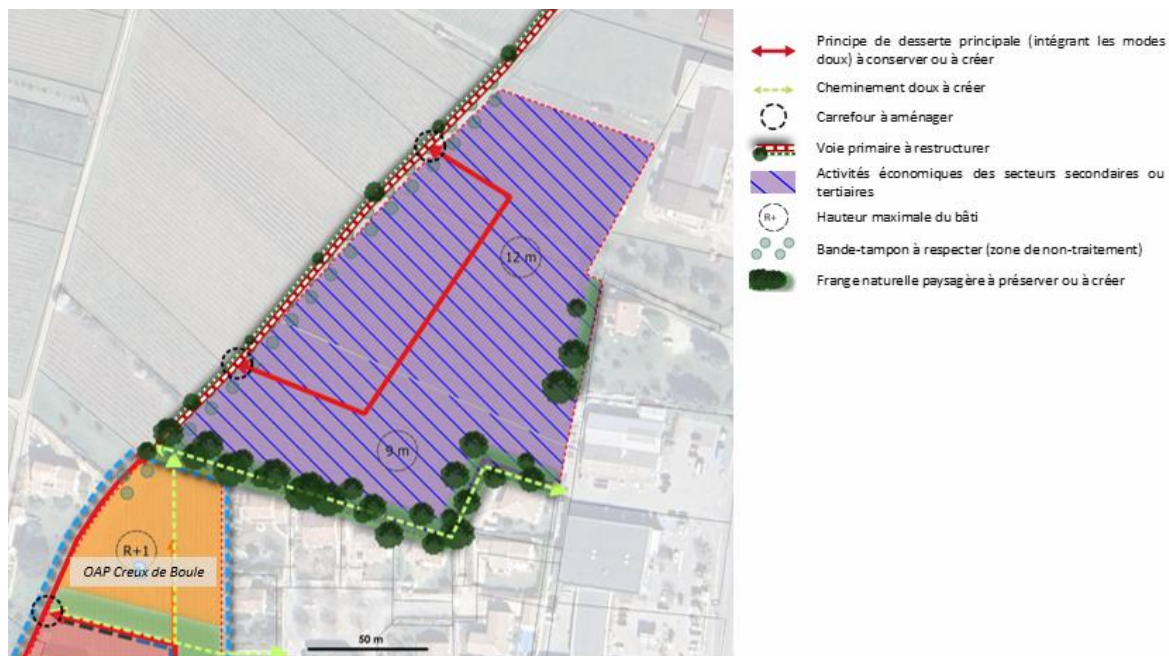
### Au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Dans un objectif de maintien des surfaces exploitables, les zones de non-traitement (ou ZNT) sont traitées directement au sein des zones à urbaniser et des zones urbaines. L'OAP thématique « Lisière » et les préconisations des OAP Aménagements en bordure de zones agricoles, les ZNT sont incluses via des aménagements paysagers (haies, noues, plantations) ou par des infrastructures présentes (routes, chemins agricoles, ...). De cette manière, les ZNT ne portent pas sur les espaces exploités et permettent aux exploitants de mobiliser l'ensemble de leurs parcelles comme ils l'entendent. La formalisation de ces zones au sein des zones AU et U permet également d'assurer une protection pour

les riverains vis-à-vis des éventuels produits phytosanitaires et cela permet également de limiter l'urbanisation future.



Préconisation de la DDT intégrée à l'OAP Lisière pour les zones AU



Exemple de l'OAP Croix-Blanche à Saint-Just-d'Ardèche prévoyant l'intégration de la zone de non-traitement à l'ouest

## Conclusion

Les orientations du PADD et leur traduction dans les règlements permettent de protéger efficacement les pratiques agricoles du territoire notamment via un soutien et un encadrement de la diversification des exploitations vers des pratiques extra-agricoles ou encore en laissant la possibilité à ces dernières d'agrandir les bâtiments bien qu'ils soient localisés en zones agricoles protégées.

Néanmoins, le développement agricole est privilégié au détriment de la protection et de l'inconstructibilité des terres à fort potentiel agronomique mais aussi au détriment de la trame verte et bleue. Au sein de ces espaces en revanche, la structure agro-naturelle de ces espaces est garantie grâce à de nombreuses inscriptions graphiques protégeant des haies, arbres remarquables, etc.

## DANS QUELLE MESURE LE PLUIH PREND-IL EN COMPTE LES RESSOURCES ?

### Au sein du PADD

Les ressources minérales du territoire sont prises en compte au sein de l'orientation *I.1.1. Valoriser le positionnement stratégique du territoire pour l'accueil d'entreprises*. Le PADD comporte également une orientation spécifique ayant une incidence positive sur le traitement des déchets : *III.5.3. Gérer la production et le traitement des déchets*. Cette dernière vise à développer des points de collecte de tri, à développer la valorisation des biodéchets, ou encore à adapter les voiries pour la circulation des engins de collecte.

Sur la base de l'ambition démographique fixée par le PADD, la production de déchet du territoire en 2035 devrait être inférieure de 80t/an par rapport à la production totale de déchet en 2021. Les centres de tri ne seront donc pas sous-dimensionnés. Ce calcul s'appuie également sur l'hypothèse que les taux de recyclage et de compostage augmenteront à l'avenir tel que laissent penser les tendances actuelles pour le recyclage et les lois prochainement en application pour le compostage des déchets organiques.

A noter que le projet de développement envisagé dans le cadre du PLUi-H, générant 1 050 nouveaux logements ainsi que de nouvelles activités, nécessitera inévitablement des matériaux de construction. Le territoire devra donc importer ces matériaux, les activités extractives présentes sur le territoire n'étant pas suffisante pour soutenir les besoins futurs. Néanmoins, on notera la présence de plusieurs grandes activités extractives dans un rayon de 20 km, limitant les longs déplacements de poids lourds.

En mobilisant le concept d'empreinte matière, il est possible d'estimer les besoins en matières supplémentaires que la croissance démographique prévue par le PADD engendrera d'ici 2035. Ce concept correspond à l'indicateur estimant la quantité de matière mobilisée pour satisfaire la consommation au sens large (biens services, utilisation d'infrastructure) d'un individu, d'une population, d'un territoire ou d'une activité, quel que soit le lieu de production de ces biens et services (production intérieure ou importation). Les ratios mobilisés ci-après sont issus de la base de données *Material footprints* d'Eurostat<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> [https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/env\\_ac\\_rme\\_\\_custom\\_12384276/default/table?lang=en](https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/env_ac_rme__custom_12384276/default/table?lang=en)

| Matériaux                                                                                      | Ratio en t/habitant | Croissance de la pop. prévue entre 2019 et 2035 | Quantités de matières supplémentaires par an |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>Biomasse</b><br>Ex : produits alimentaires, bois, etc.                                      | 3,001               | 1 300                                           | 3 900 t                                      |
| <b>Minerais métalliques (minerais bruts)</b><br>Ex : fer, nickel, cuivre, etc.                 | 1,273               |                                                 | 1 655 t                                      |
| <b>Minerais non métalliques</b><br>Ex : sables, graviers, marbre, etc.                         | 6,1                 |                                                 | 7 930 t                                      |
| <b>Matières/ vecteurs énergétiques fossiles</b><br>Ex : pétrole, gaz naturel, carburants, etc. | 2,326               |                                                 | 3 024 t                                      |

## Au sein du règlement

### Au sein du règlement écrit

Le règlement impose que les voies nouvellement créées permettent la circulation et la manœuvre des engins de collecte des déchets. Il est également prévu que l'implantation de silos se fasse en respectant le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers. Ces prescriptions faciliteront et favoriseront le traitement des déchets sur le territoire.

### Au sein du règlement graphique

Concernant l'intégration de l'exploitation de matériaux sur le territoire, le règlement graphique prévoit un zonage spécifique pour les zones de carrières (Nc) permettant l'exploitation du sous-sol et l'implantation de locaux pour l'industrie des carriers. Cela concerne trois zones distinctes à Viviers couvrant une superficie de 69 ha.

Entre le 1<sup>e</sup> et le 2<sup>nd</sup> arrêt, une zone Nc à Saint-Montan a été supprimée et classée en A et N. Il s'agissait d'un site à l'arrêt précédemment exploité par LAFARGE GRANULAT mais n'ayant pas été reclassé au sein du Schéma Régional des Carrières d'Auvergne Rhône Alpes comme site à développer pouvant recevoir une nouvelle autorisation d'exploitation en préfecture.

### Au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les principes d'aménagement généraux des OAP Aménagements impose que les projets :

- Prévoient des espaces adaptés au stockage et à la bonne gestion des déchets. Pour les opérations d'habitats intermédiaires, les locaux de stockage devront être suffisamment dimensionnés au regard de la production de déchet potentielle ;
- Ces mêmes espaces devront répondre aux attentes de l'autorité compétente.

De cette façon, il est prévu qu'une réflexion soit apportée pour que l'aménagement de l'espace permette une collecte efficace des déchets. Des points d'apports volontaires seront également recherchés et implantés, dans la poursuite des politiques publiques en matière de gestion des déchets.

## Conclusion

Le projet de PLUi-H, bien que nécessitant l'apport de matériaux depuis les territoires voisins, préserve les activités extractives présentes et concourt à la bonne gestion des déchets. En outre, le développement est en adéquation avec les capacités de traitement sur le territoire.

# **CONSEQUENCES EVENTUELLES DU PLUi-H SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT**

## ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 témoigne d'une richesse et d'une sensibilité environnementale particulière du territoire. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales qu'il convient de protéger.

Ce chapitre consiste à analyser les impacts du projet de PLUi-H sur les sites Natura 2000 du territoire. Ainsi, ont été étudiés pour chaque site :

- Les outils du PLUi-H permettant une protection du site ;
- Les règles des zones urbaines ou à urbaniser bordant éventuellement le site ;
- Les sites de projets localisés dans la/ les communes concernés par le site ;
- Les impacts du PLUi-H sur les entités du site Natura 2000 situés en dehors du territoire du PLUi-H (dans les cas où le site Natura 2000 est composé de plusieurs sites).

Enfin, les incidences du PLUi-H sur les sites Natura 2000 les plus proches situés en dehors du périmètre du territoire ont également été appréhendées.

L'analyse est présentée ci-après.

Le territoire comporte 4 sites Natura 2000 : 3 au titre de la Directive « habitats, faune, flore » et 1 au titre de la Directive « Oiseaux » :

- Basse Ardèche urgonienne (SIC<sup>6</sup>) également concerné par la Directive « Oiseaux » avec le Basse Ardèche (ZPS<sup>7</sup>)
- Les milieux alluviaux du Rhône aval (SIC)
- Le Rhône aval (SIC)

A proximité immédiate du territoire se trouvent également 2 sites Natura 2000. L'étude de ces sites est pertinente au vu de leurs limites géographiques, adjacentes aux communes du territoire :

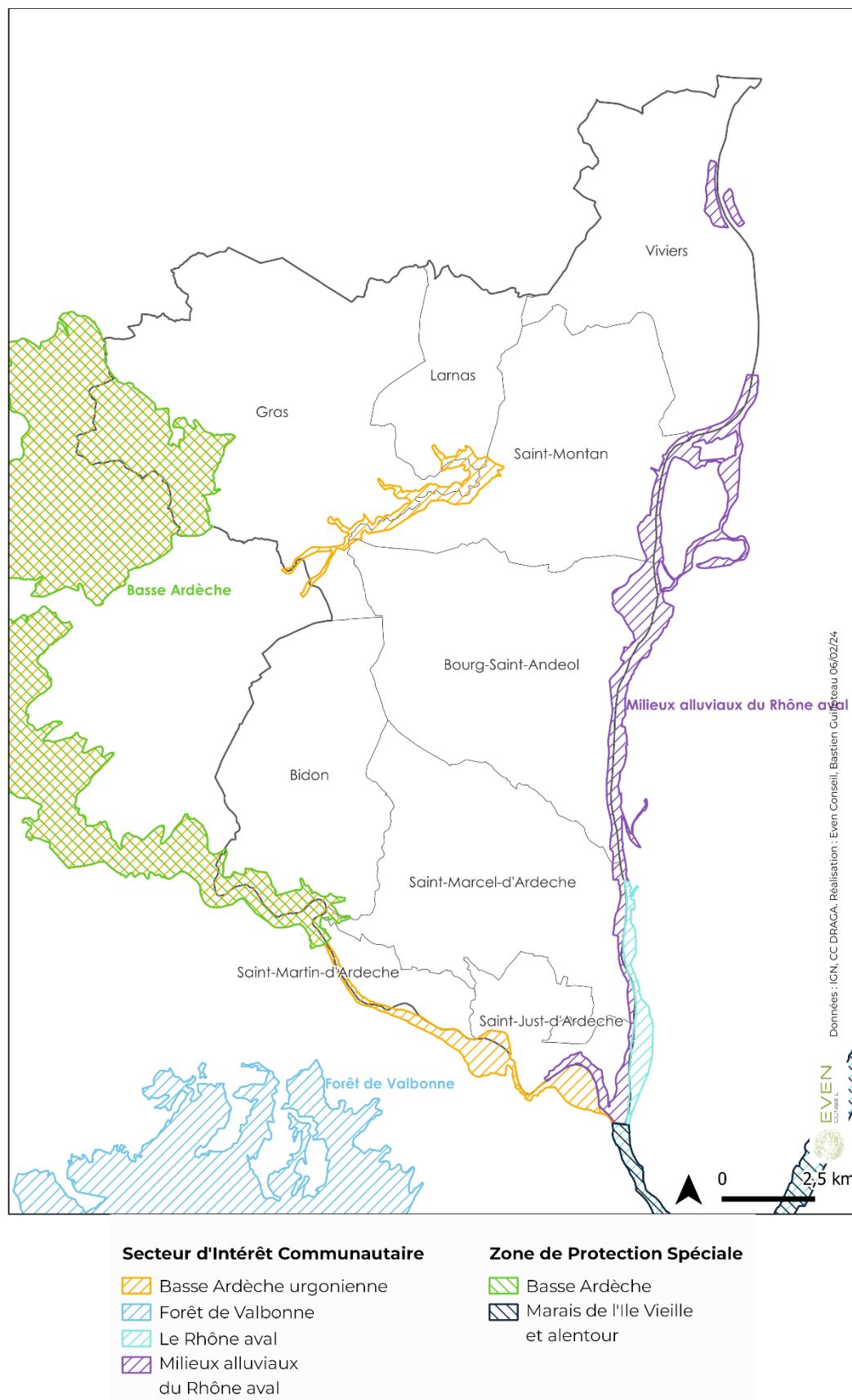
- La forêt de Valbonne (SIC) localisée à 2 km au sud de Saint-Martin-d'Ardèche
- Les marais de l'Île Vieille et alentour (ZPS) dont le périmètre juxtapose la limite sud de Saint-Just-d'Ardèche

---

<sup>6</sup> Secteur d'Intérêt Communautaire

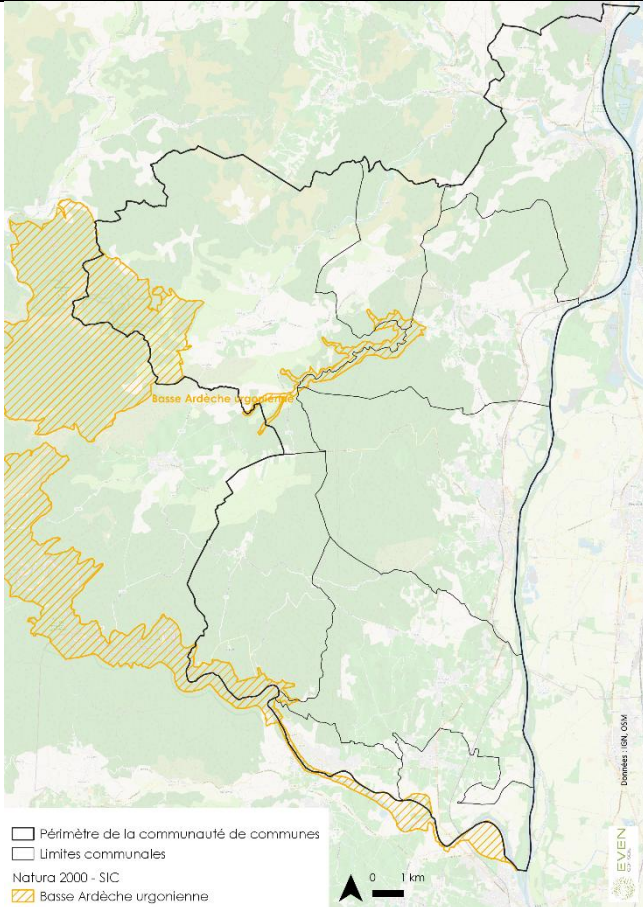
<sup>7</sup> Zone de Protection Spéciale





## A. BASSE ARDECHE URGONNIENNE (SIC) - FR8201654

### Généralités

|                               |                                                                                                                             |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Localisation                  |                                          |
| Code du site                  | FR8201654                                                                                                                   |
| Type                          | B (pSIC / SIC/ ZSC)                                                                                                         |
| Superficie                    | 6 851,3 ha (dont 1 360 sur le territoire soit 5 % du territoire intercommunal)                                              |
| Communes du PLUi-H concernées | Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Gras, Larnas, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Montan |

### Présentation du site

| Pelouses sèche, steppes                                                                  | Pourcentage de couverture |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Forêts sempervirentes non résineuses                                                     | 56 %                      |
| Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana                              | 22 %                      |
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)                                | 6 %                       |
| Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente        | 5 %                       |
| Pelouses sèches, Steppes                                                                 | 4 %                       |
| Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) | 4 %                       |

La Basse Ardèche urgonnaise forme un vaste plateau karstique de calcaire gris et blanc, homogène sur toute sa surface, d'une altitude moyenne de 300-400 m.

Les gorges et les plateaux environnants sont constitués de terrains sédimentaires, qui ont subi des phénomènes d'érosion très importants depuis plus de 20 millions d'années, ayant abouti à la création de gorges, méandres, vallées sèches, vallons perchés, reculées, grottes, avens, lapiaz...

Preuve de l'importance écologique du territoire couvert par le site Natura 2000, la partie au sud, le long de l'Ardèche, est également réserve naturelle nationale et espace naturel sensible.

## Menaces et enjeux de préservation

L'abandon de systèmes pastoraux et le sous-pâturage à la suite du déclin de l'élevage ovin contribue à l'embroussaillage du milieu. Freiner cette déprise agricole et conserver l'alternance de milieux ouverts et fermé nécessite une implication des éleveurs locaux grâce au maintien de pratiques pastorales.

Afin de préserver les nombreuses espèces présentes dans les milieux aquatiques, les rivières doivent conserver une qualité optimale.

Les rives de l'Ardèche sont également impactées par les effets du tourisme dont la sur-fréquentation peut nuire à la tranquillité des espèces, plus spécifiquement pendant les fortes périodes d'affluences en juillet et août.

## Analyse des incidences et des mesures mises en œuvre

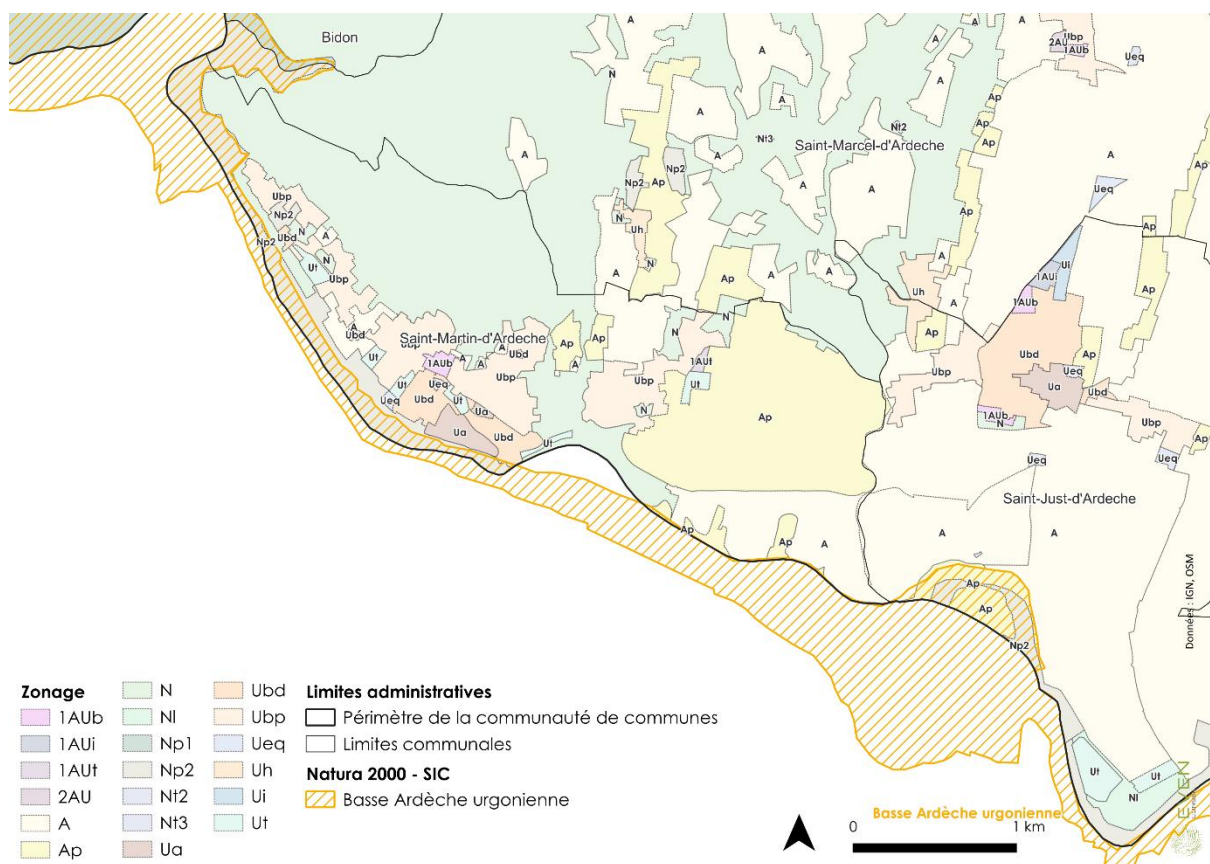
Le site Natura 2000 de la Basse Ardèche urgonienne se compose de trois périmètres distincts.

L'ensemble de ces zones est couvert par le zonage suivant :

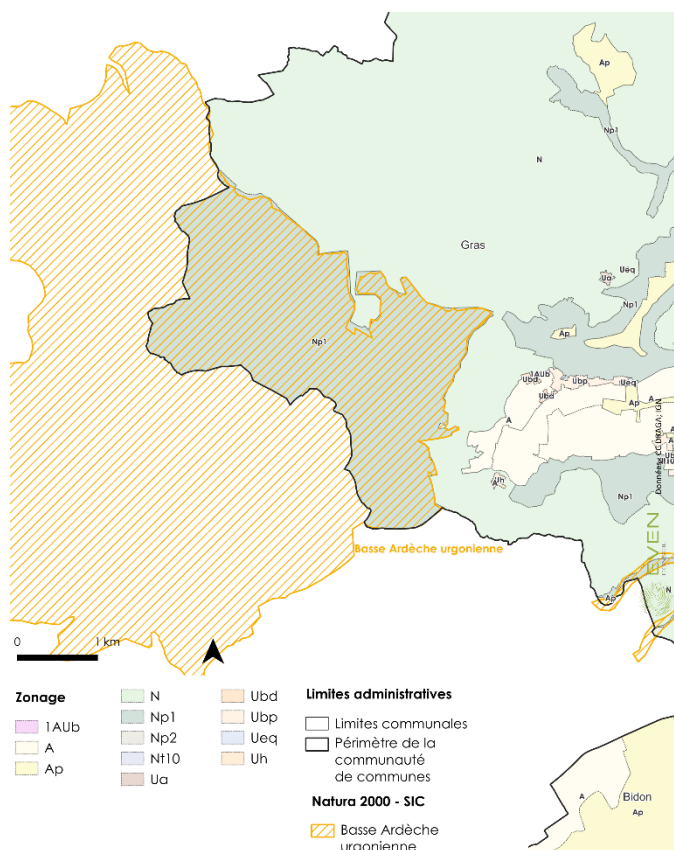
| Zonage | Surface  | Pourcentage de couverture |
|--------|----------|---------------------------|
| A      | < 1 ha   | 0 %                       |
| Ap     | 18 ha    | 1 %                       |
| N      | 19 ha    | 1 %                       |
| NI     | < 1 ha   | 0 %                       |
| Np1    | 1 150 ha | 85 %                      |
| Np2    | 170 ha   | 13 %                      |
| Ubd    | < 1 ha   | 0 %                       |
| Ut     | < 1 ha   | 0 %                       |

L'intégralité de ce site est classée en A ou en N et plus précisément en zone Np à hauteur de 97 %. Il ne sera donc pas impacté par de nouvelles constructions prévues dans les zones AU. Le règlement autorisé d'ailleurs les abris pour animaux afin de promouvoir les activités pastorales dans les zones Np1. Cela permettra donc de lutter contre l'embroussaillage des milieux et de conserver l'alternance des milieux.

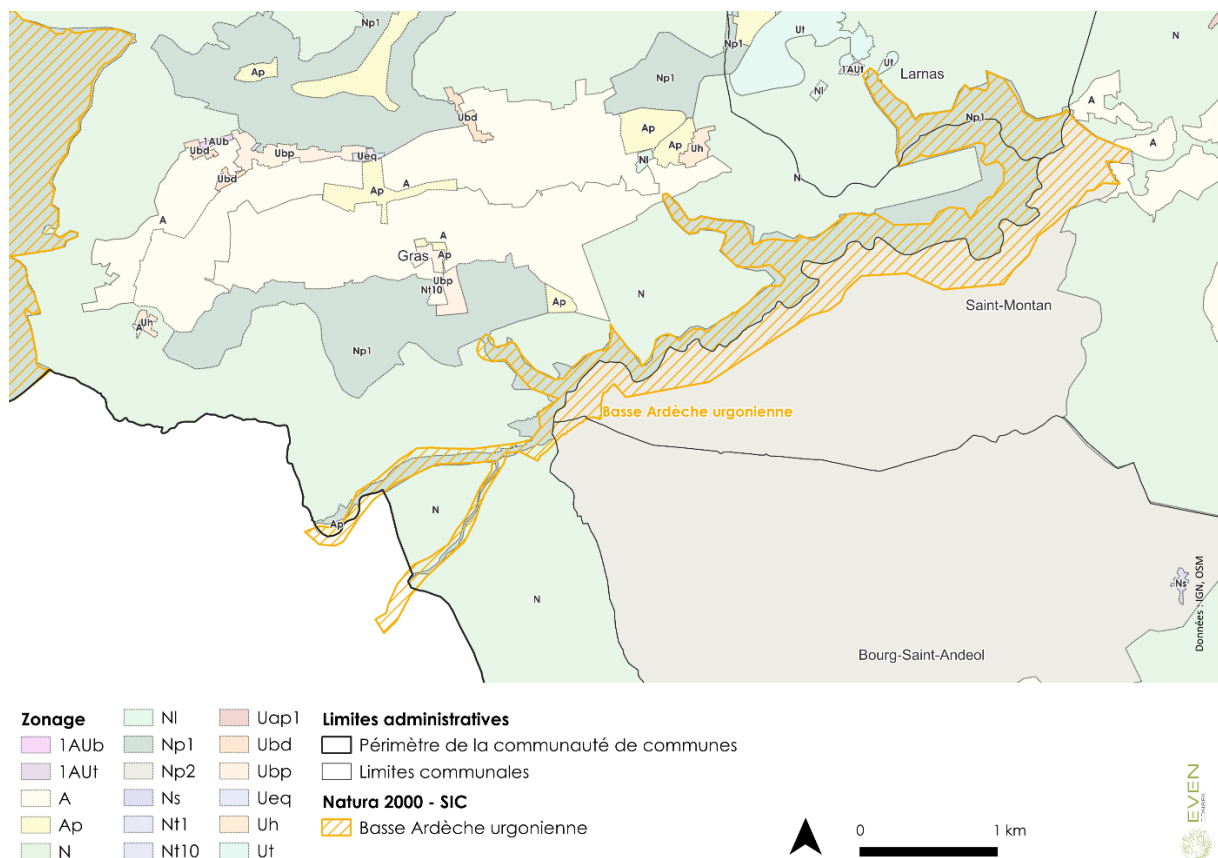
En revanche, le projet de PLUi-H prévoit la construction de 90 logements environ sur la commune de Saint-Martin-d'Ardèche, conduisant à un léger accroissement des activités humaines le long du site Natura 2000 qui se situe sur la rivière Ardèche. Le seul site à urbaniser, localisé sur les coteaux de la Joyeuse, est situé à plus de 300 m de la zone Natura 2000. Ses incidences seront donc faibles sur le site naturel.



Dans sa partie Nord-Ouest, sur la commune de Gras, le site Natura 2000 est intégralement classé en zone N. Aucun effet d'emprise n'est identifié et les secteurs urbanisés sont à plus de 800 m des limites du site.

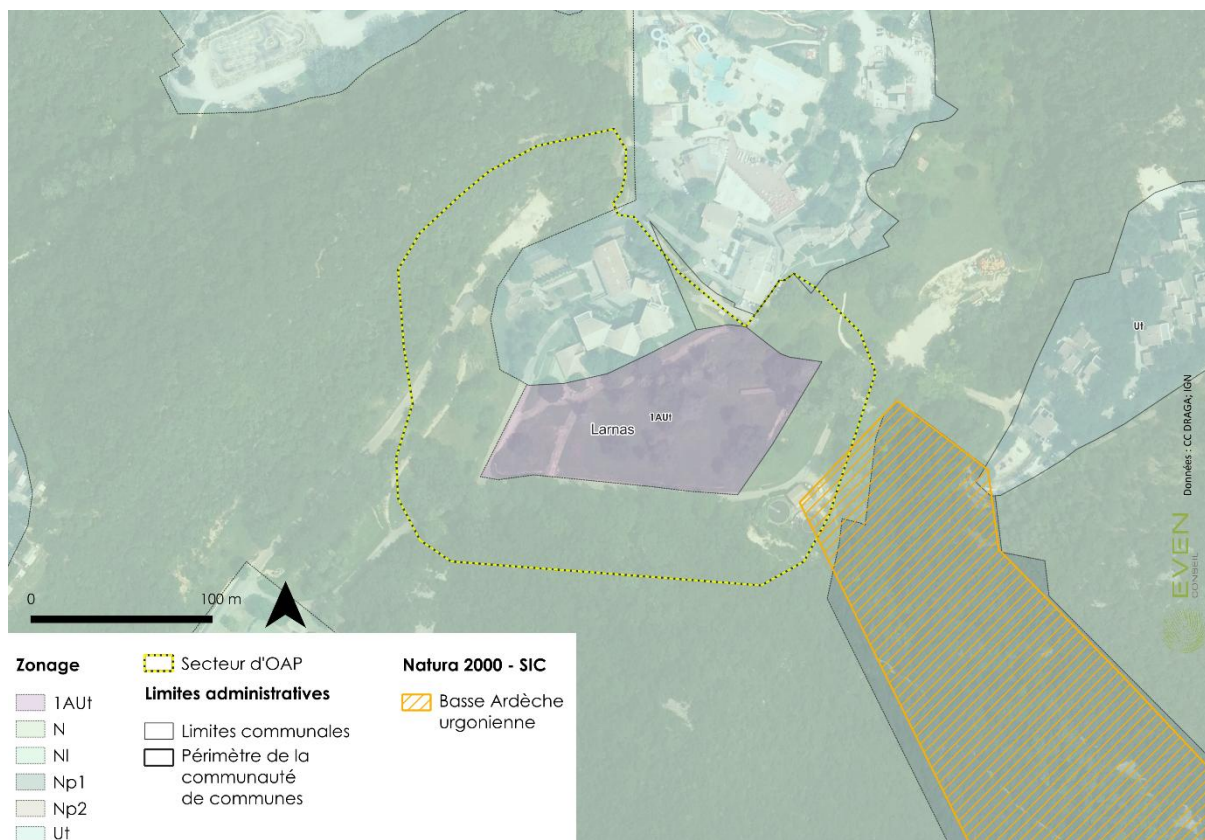


La troisième et dernière zone du site Natura 2000, entre les communes de Gras, Larnas, Bourg-Saint-Andéol et Saint-Montan sera également épargnée par un effet d'emprise des zones U ou AU sur son périmètre.

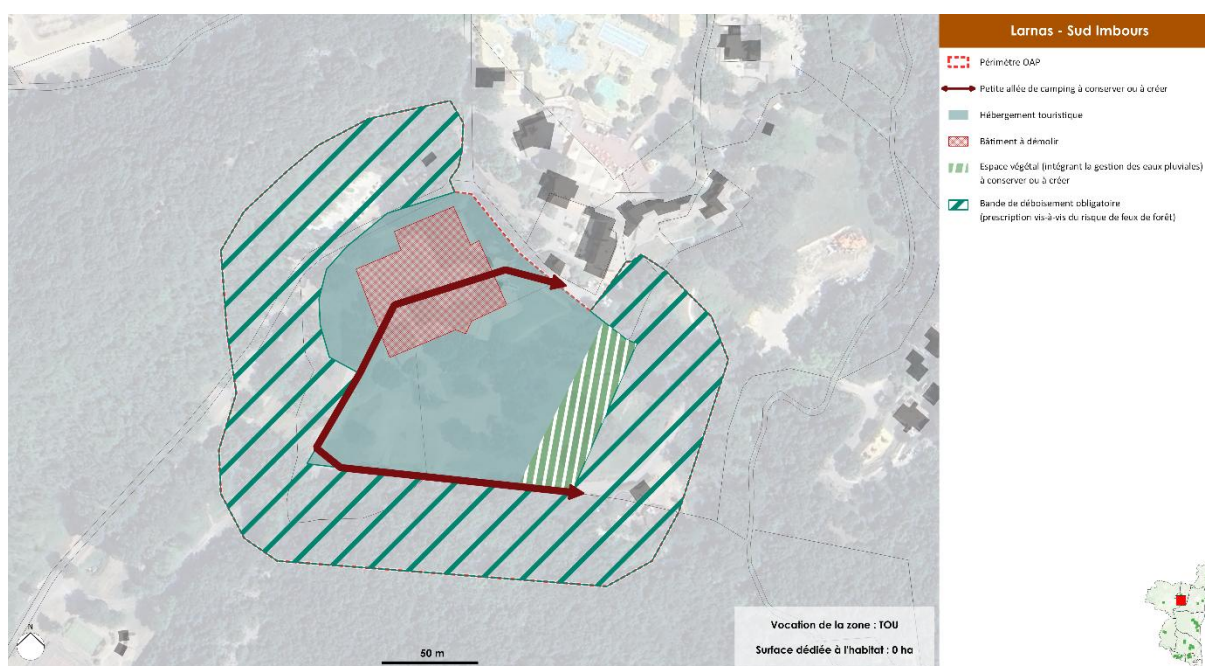


En revanche, l'OAP de Sud-Imbours à Larnas impactera indirectement le site Natura 2000 de la Basse Ardèche urgonienne.





OAP Sud Imbours – Zonage et périmètre de l'OAP



OAP Sud Imbours – Schéma de principe

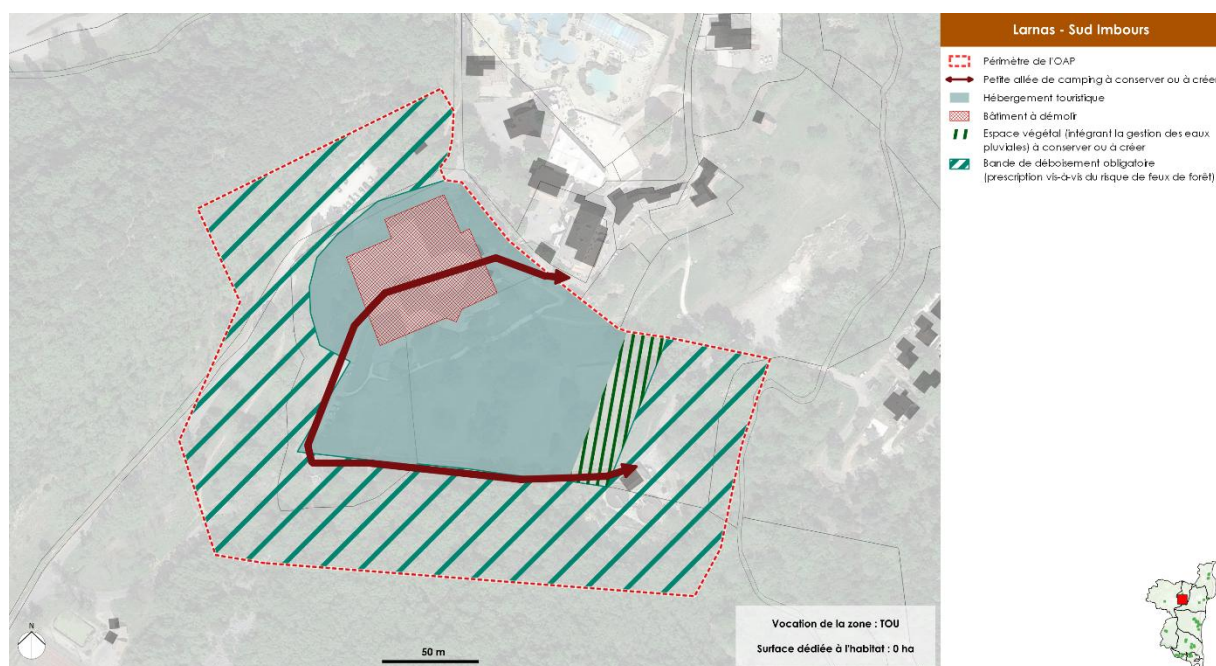
### Résumé du projet portant atteinte au périmètre

Ce secteur d'OAP se situe au sud du village-vacances d'Imbours, sur la commune de Larnas. L'opération vise à déconstruire un bâtiment hôtelier vétuste d'une capacité de 100 chambres et à reconstituer 50 emplacements grâce à la création d'hébergements légers.

Les principes d'aménagements spécifiques sont les suivants :

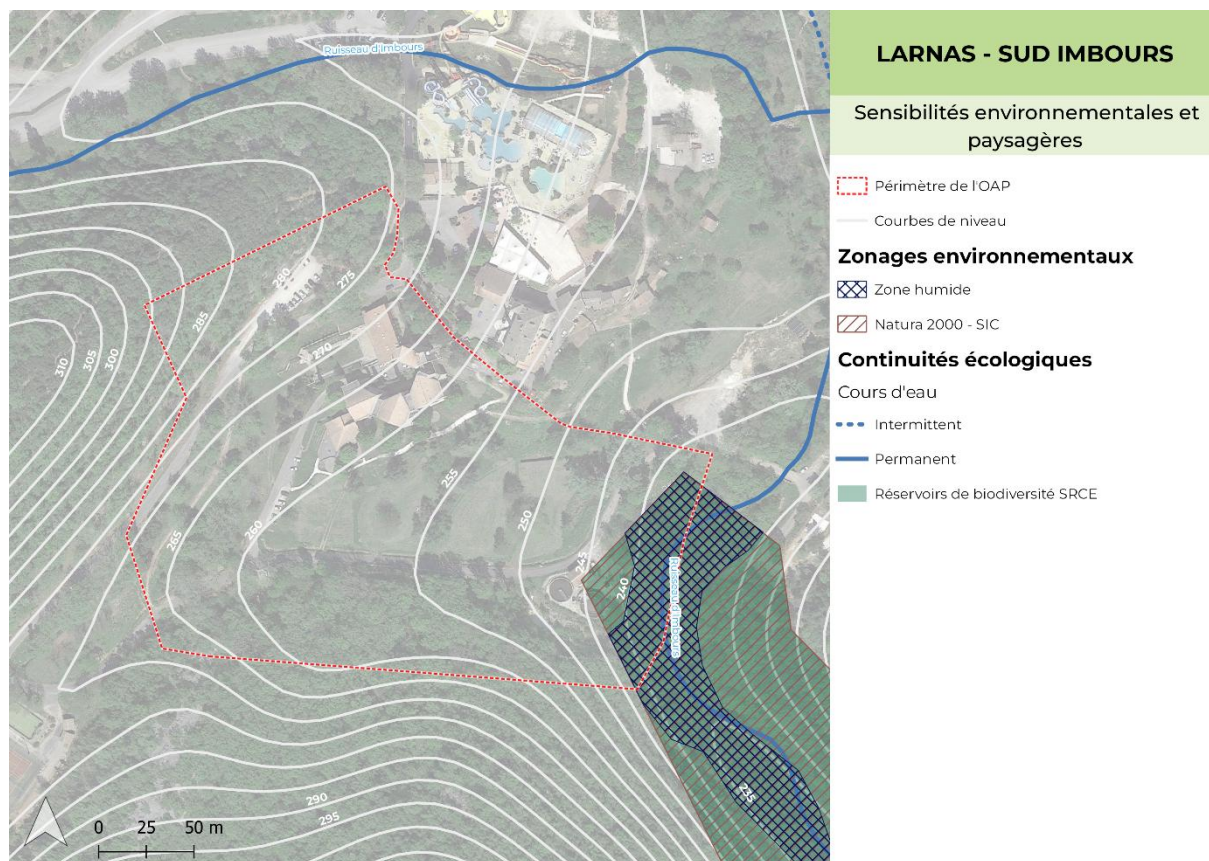
- Les besoins en assainissement des eaux usées seront identiques à la suite de la démolition du bâtiment hôtelier et à la réalisation des nouveaux hébergements légers. La capacité de traitement de la station d'épuration sera suffisante et n'entraînera pas d'effet négatif sur le site Natura 2000.
- La desserte du site sera assurée par les voies internes existantes du complexe touristique d'Imbours, ne modifiant pas l'état actuel et donc n'ayant pas d'effet négatif sur le site Natura 2000.
- Le caractère naturel de la frange Est du secteur sera préservé et permettra dans le même temps la gestion des eaux pluviales. Un système d'écoulement de l'eau de ruissellement vers le bassin de collecte des eaux de pluie au Sud-Est de l'opération sera prévu, n'affectant pas le site Natura 2000.
- Une bande de 50 mètres de largeur devra être déboisée autour du secteur pour des raisons de prévention du risque de feux de forêt. La zone à déboiser impacte le site Natura 2000 mais sur une surface déjà déboisée et occupée par la station d'épuration.

**Le site Natura 2000 ne sera donc pas impacté par la construction des hébergements légers mais par la bande de déboisement nécessaire autour de ce projet.** Cette dernière chevauche le périmètre du site mais n'aura pas d'incidence directe puisque le chevauchement des deux périmètres concerne la station d'épuration située au sud-ouest. La zone qui devrait être déboisée est donc déjà artificialisée et ne nécessitera pas de déboisement supplémentaire au sein du périmètre Natura 2000.



OAP Sud-Imbours – Version avant évaluation environnementale





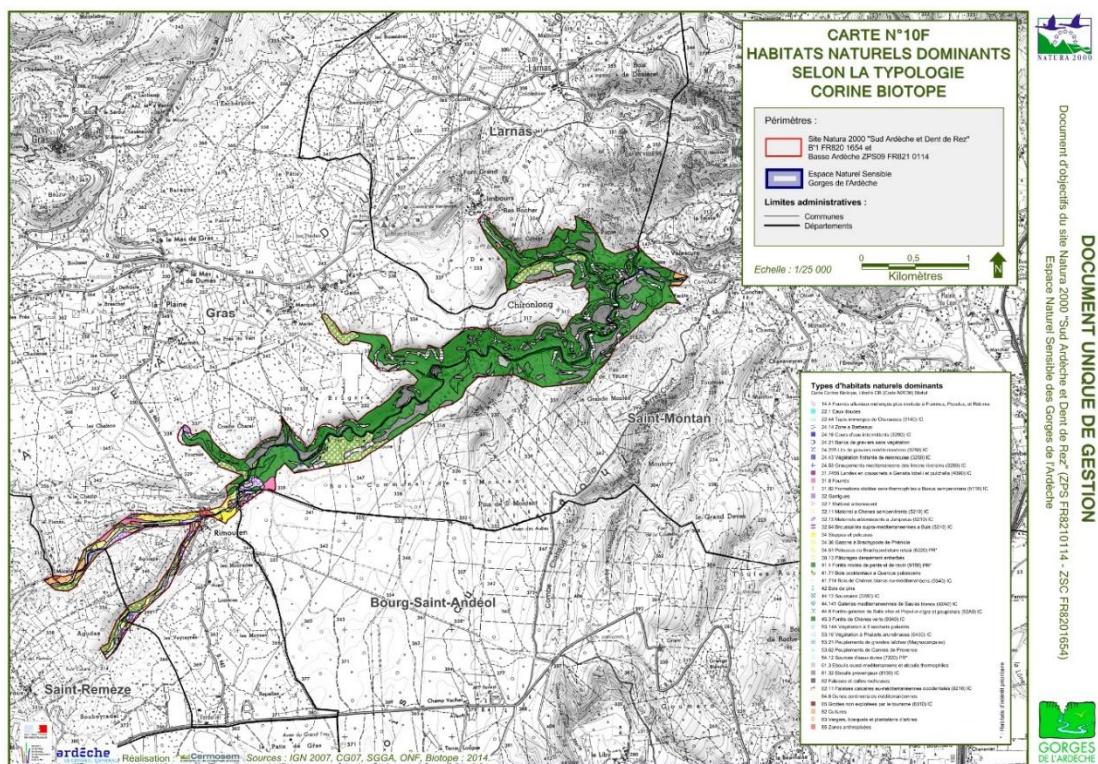
OAP Sud Imbours – Sensibilités environnementales du périmètre avant évaluation environnementale

### Les milieux impactés

Le déboisement lié à l'urbanisation du secteur Sud-Imbours n'impactera pas le site Natura 2000 puisque le chevauchement entre ce dernier et la zone à déboiser concerne la station d'épuration.

Les habitats situés à proximité mais sur lequel le projet n'aura pas d'effet d'emprise sont :

- Les sources d'eau dures (7220), un habitat d'intérêt prioritaire
- Des bois occidentaux à *Quercus pubescens*
- Des forêts mixtes de pente et de ravin (9180, un habitat d'intérêt prioritaire).



## Impacts directs et indirects sur les zones sensibles

### Impacts directs

La zone à urbaniser n'a pas d'effet d'emprise direct sur les habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000. En revanche, la zone à déboiser de 50m (cf. OAP « Lisière ») aura un effet d'emprise sur le site (avant mesure). La zone de chevauchement entre l'OAP et la Basse Ardèche urgonienne correspond cependant à la station d'épuration de Larnas, un secteur déjà artificialisé qui ne nécessitera donc pas de déboisement sur le périmètre de la zone Natura 2000.

### Impacts indirects

Le déboisement aura pour effet indirect une possible accentuation de l'érosion des sols et une modification de la composition en sédiment du ruisseau. Son fonctionnement écologique et celui de la zone humide pourra donc être impacté par cette urbanisation.

De plus, la zone limitrophe sera artificialisée et les eaux de ruissellement perdront en qualité du fait de la présence de véhicules et donc d'hydrocarbures qui se déverseront dans le ruisseau d'Imbours, situé en contrebas de la zone à urbaniser. Cet enjeu est notable au sein du périmètre puisque la pente est forte.

Le ruisseau d'Imbours a un faible débit d'étiage et des habitats sensibles. C'est cependant dans ce milieu que sont déversés les eaux de la STEP de sud-Imbours une fois traitées. Le bon fonctionnement de cette station et l'adéquation de sa capacité avec les besoins d'assainissement sont impératifs pour éviter toute pollution. Le projet porté ne générera pas de création de nouveaux hébergements puisque la construction des 50 HLL (environ 200 eq/hab) sera compensée par la destruction du bâtiment existant (environ 200 eq/hab). Cependant, les quantités importantes traitées par la STEP appellent à une vigilance accrue quant à la conformité des rejets pour éviter toute pollution de ce milieu naturel sensible.

La qualité chimique des eaux de la rivière sera donc impactée, or il s'agit de l'un des habitats d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site Natura 2000.

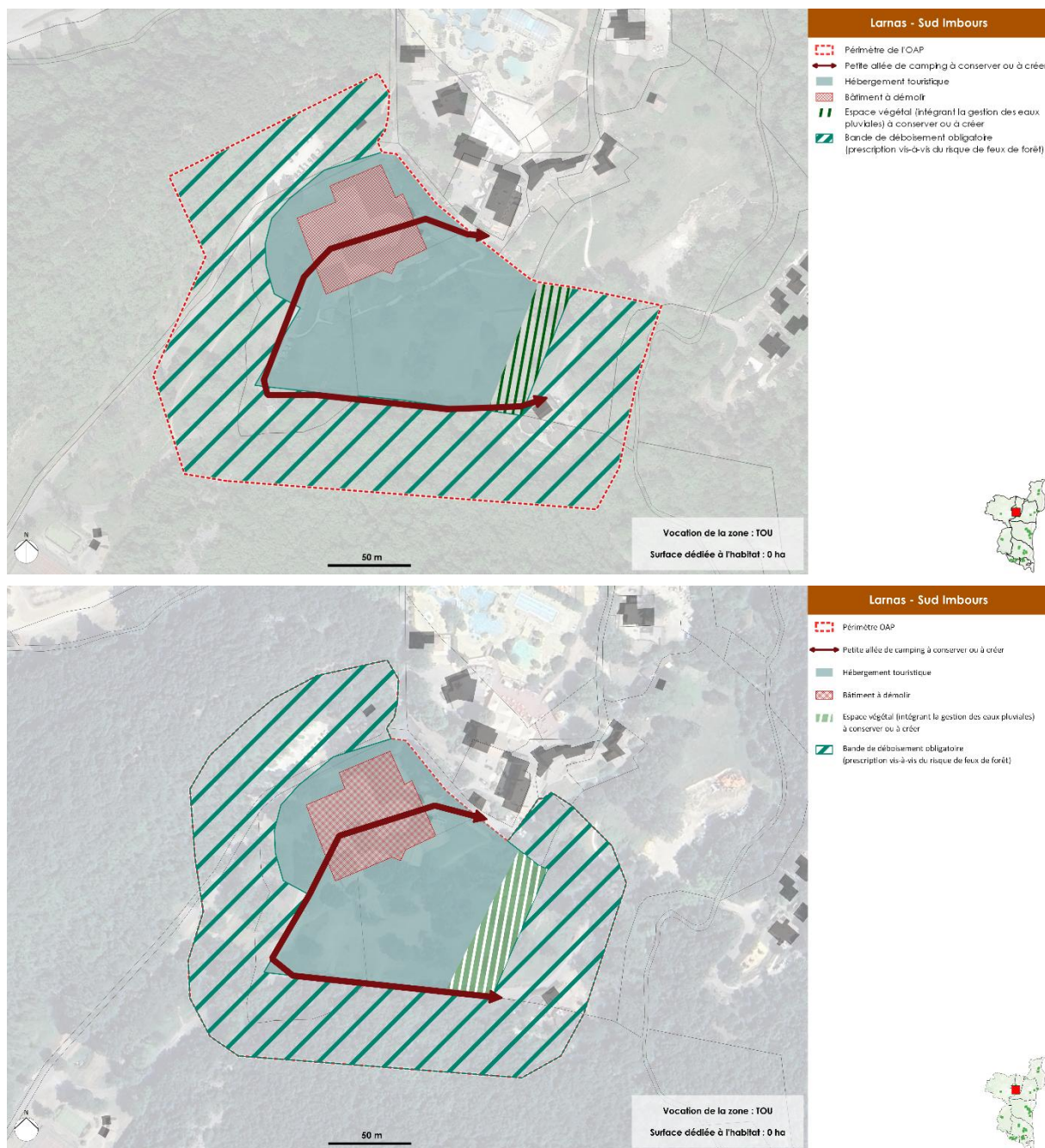
### **Mesures mise en œuvre pour réduire l'impact sur les zones sensibles**

Afin de préserver au maximum ces habitats sensibles et les espèces qu'elles hébergent, il est prévu de préserver le caractère de la nature de la frange Est et de permettre la gestion des eaux pluviales. Un système d'écoulement de l'eau de ruissellement vers le bassin de collecte des eaux de pluie au Sud-Est, inclut dans l'opération d'aménagement, sera prévu, incluant également un traitement des hydrocarbures afin d'éviter les pollutions accidentelles des sols et du cours d'eau situé en aval hydraulique du projet.

**À la suite de l'évaluation environnementale, il a été validé la réduction de la zone AU de manière à ce que la zone de débroussaillage prévue pour prévenir le risque de feux de forêt, n'impacte pas le site Natura 2000 et de fait les habitats d'intérêt communautaire.**

Il est recommandé de s'assurer de la capacité de la STEP afin que la qualité des eaux rejetées dans le ruisseau d'Imbours soit optimale et ne nuise pas au milieu.





Pour rappel – OAP Sud Imbours avant (en haut) et après (en bas) évaluation environnementale

## Conclusion

Le projet de PLUi-H n'aura pas d'effet d'emprise direct sur le site Natura 2000 et donc sur un habitat d'intérêt communautaire. Il veille au classement en zone agricole et naturelle de l'ensemble du site Natura 2000. L'application de ce zonage, et également l'instauration de prescriptions graphiques dédiées aux continuités écologiques, permettra de préserver ces espaces et de conserver leur bon fonctionnement écologique.

Avec la mise en œuvre de mesures appropriées, incluant une vigilance forte sur la station d'épuration et la gestion des eaux de ruissellement au sein du site, le projet de PLUi-H n'aura pas d'effet indirect sur la qualité des habitats naturels du site Natura 2000.

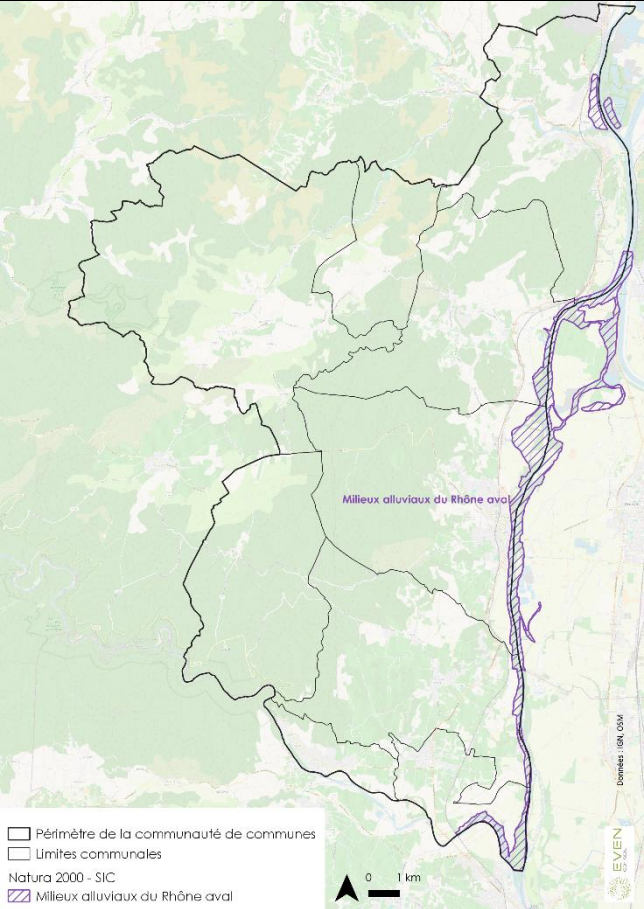
En outre, à la suite de l'évaluation environnementale, le projet veille à éviter **un effet indirect sur des habitats d'intérêt communautaire, avec le déboisement nécessaire pour la prévention du risque de feux de forêt. La zone à urbaniser a été réduite afin d'éloigner la bande de 50m de déboisement et éviter ainsi les effets négatifs directs.**

**La mise en œuvre de mesures de gestion des eaux pluviales** permettra d'éviter également les effets négatifs indirects sur la qualité du cours d'eau présent au sein du site Natura 2000.

**Le projet de PLUi-H n'aura pas d'incidence directe ou indirecte sur les habitats d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation du site Natura 2000.**

## B. LES MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL (SIC)

### Généralités

|                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Localisation</b></p>                  |  <p> <span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Périmètre de la communauté de communes<br/> <span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Limites communales<br/> <span style="background-color: #d9ead3; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Natura 2000 - SIC<br/> <span style="background-color: #f4cccc; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Milieux alluviaux du Rhône aval </p> <p>0 1 km</p> |
| <p><b>Code du site</b></p>                  | <p>FR8201677</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p><b>Type</b></p>                          | <p>B (pSIC/SIC/ZSC)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p><b>Superficie</b></p>                    | <p>2 106,5 ha (dont 630 sur le territoire soit 2 % du territoire intercommunal)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Communes du PLUi-H concernées</b></p> | <p>Bourg-Saint-Andéol, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Montan, Viviers</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

### Présentation du site

| Pelouses sèche, steppes                                                                  | Pourcentage de couverture |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)                                | 35 %                      |
| Forêts mixtes                                                                            | 34 %                      |
| Autres terres arables                                                                    | 13 %                      |
| Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) | 11 %                      |
| Pelouses sèches, Steppes                                                                 | 4 %                       |
| Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)  | 2 %                       |
| Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)                    | 1 %                       |



Le site Natura 2000 du Rhône aval s'étend sur 2 111 ha et correspond à un chapelet de sites le long de la vallée du Rhône entre Saint-Vallier, Donzère et Saint-Just-d'Ardèche.

Le Rhône a connu une évolution radicale durant les 150 dernières années. Autrefois divaguant entre des bras multiples (fonctionnement géomorphologique de type en tresse), il a d'abord été stabilisé à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle par des digues d'enrochement, nommé « aménagements Girardon », destinées à améliorer les conditions de navigation. L'ensemble de linéaire du Rhône entre Lyon et la mer est aménagé par ces digues submersibles pour en faire un chenal unique entre 1880 et 1920. Dans la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, les aménagements hydroélectriques de la Compagnie National du Rhône apportent de nouveaux changements. Le fleuve Rhône est cloisonné en retenues, canaux et tronçons court-circuités.

## Menaces et enjeux de préservation

Cette évolution de lit entraîne aujourd'hui des conséquences non souhaitées :

- Les lits des vieux Rhône se colmatent ce qui dégrade les conditions d'usage de la ressource en eau souterraine (la nappe alluviale alimente en eau près de deux millions de personnes) et les rendent moins favorables aux espèces aquatiques (invertébrés, poissons) caractéristiques du fleuve.
- La réduction progressive de la section d'écoulement aggrave les lignes d'eau en crue pour un même débit,
- De nombreux milieux typiques du fleuve et leurs espèces associées régressent. Cela concerne notamment :
  - Les nombreuses zones humides présentes le long des berges principales ou des « îlons », les bras secondaires du Rhône ;
  - Les massifs de forêts alluviales, véritables réservoirs de biodiversité. Un habitat devenu rare en Europe qui subit une réduction importance de ses surfaces ;
  - Les dernières prairies alluviales du Rhône qui disparaissent du fait de la réduction de la dynamique des cours d'eau, conjuguée à l'arrêt de l'entretien traditionnel (pâturage, fauche). Ces espaces ont tendance à évoluer spontanément vers des stades boisés ou à être transformées en terres labourées.

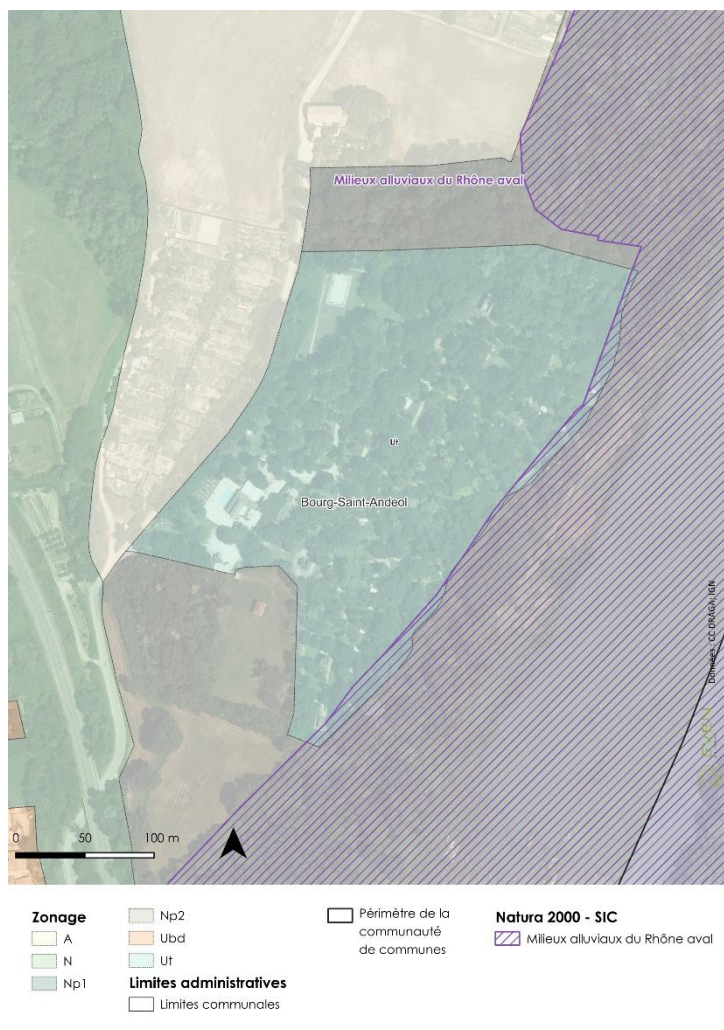
## Analyse des incidences et des mesures mises en œuvre

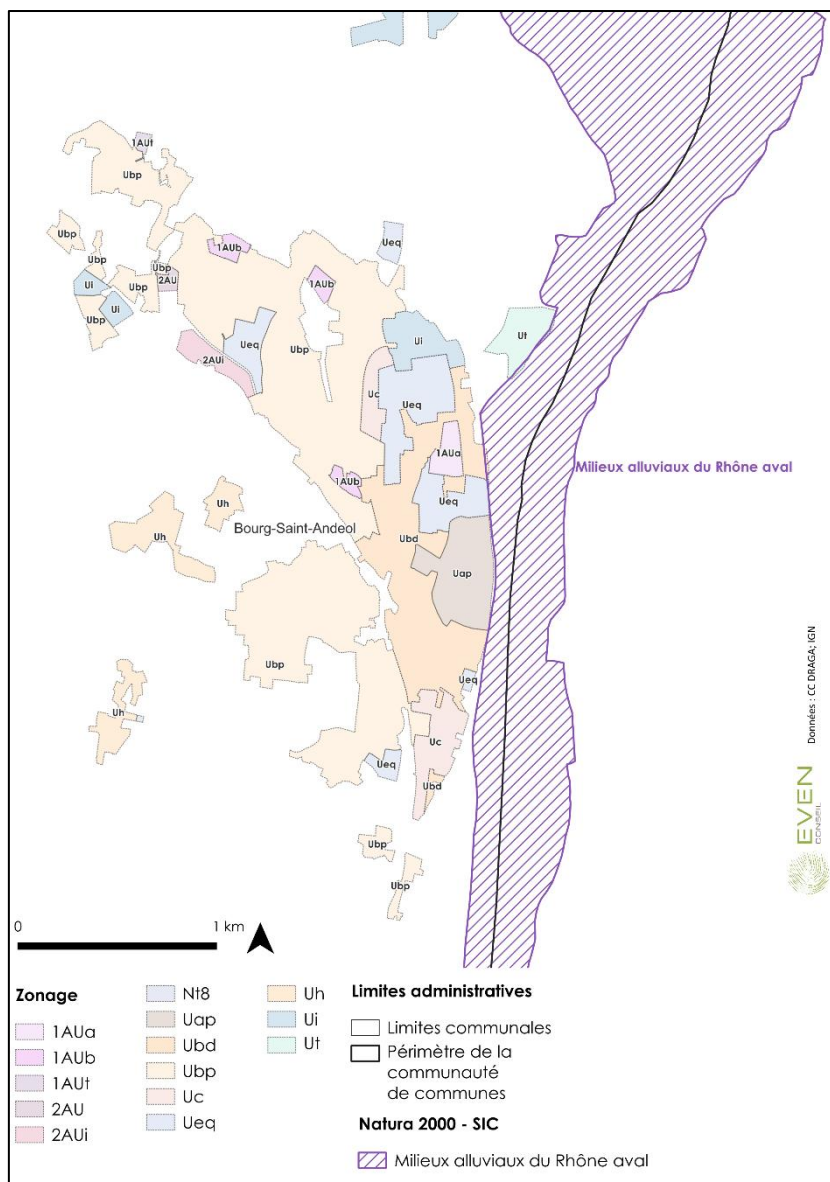
L'ensemble du site Natura 2000 est classé en zone naturelle au sein du projet de PLUi-H, à l'exception d'une zone déjà urbanisée, à Bourg-Saint-Andéol, d'une superficie de 3 200 m<sup>2</sup>, sans potentiel de densification identifié. Il s'agit d'une zone Ut correspondant à une zone urbaine réservée aux activités touristiques. Il s'agit plus précisément du camping du Lion.

Bien qu'aucun effet d'emprise direct sur le site Natura 2000 ne soit identifié dans le projet de PLUi-H, l'aménagement de l'OAP de Novoceram à environ 120 m du site pourra affecter et altérer le fonctionnement écologique de la plaine alluviale, en lien avec une potentielle augmentation de la fréquentation. Néanmoins, ces effets seront relativement faibles et sont à relativiser car le secteur de l'OAP est une friche dont les activités précédentes étaient également sources de nuisances.

Par ailleurs, les prescriptions graphiques inscrites dans le règlement participent à la préservation du réseau de haies, des ripisylves, des bosquets, des milieux humides, de parcs et de jardins, et ainsi au

maintien des fonctionnalités écologiques liées aux espèces présentes au sein du site Natura 2000 et pouvant également exploiter d'autres habitats favorables sur le territoire.





Zonage mis en œuvre sur le périmètre de la zone Natura 2000 :

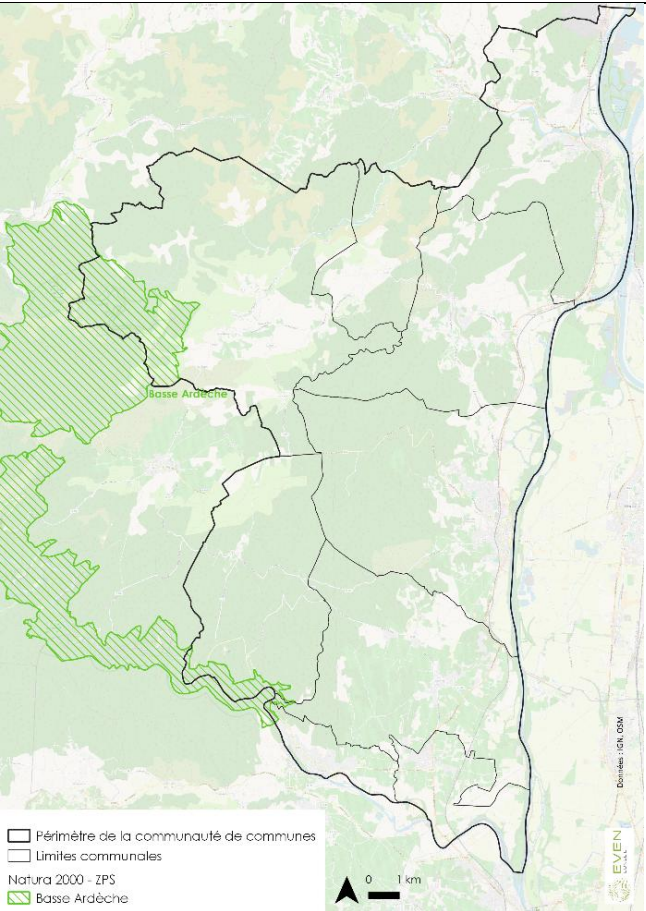
| Zonage | Surface | Pourcentage de couverture |
|--------|---------|---------------------------|
| A      | 15 ha   | 2 %                       |
| Ap     | 62 ha   | 10 %                      |
| N      | 66 ha   | 1 %                       |
| Np2    | 486 ha  | 77 %                      |
| Ubd    | < 1 ha  | 0 %                       |
| Ut     | < 1 ha  | 0 %                       |

## Conclusion

La mise en œuvre du PLUi n'aura pas d'incidences significatives directes ou indirectes sur les habitats ayant permis la désignation du site Natura 2000.

## C. BASSE ARDECHE (ZPS)

### Généralités

|                                             |                                                                                        |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Localisation</b></p>                  |     |
| <p><b>Code du site</b></p>                  | <p>FR8210114</p>                                                                       |
| <p><b>Type</b></p>                          | <p>A (ZPS)</p>                                                                         |
| <p><b>Superficie</b></p>                    | <p>6 059 ha (dont 1 000 ha sur le territoire soit 4 % du territoire intercommunal)</p> |
| <p><b>Communes du PLUi-H concernées</b></p> | <p>Bidon, Gras, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche</p>                     |

### Présentation du site

| Pelouses sèche, steppes                                                                  | Pourcentage de couverture |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Forêts sempervirentes non résineuses                                                     | 47 %                      |
| Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana                              | 20 %                      |
| Forêts caducifoliées                                                                     | 13 %                      |
| Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente        | 10 %                      |
| Pelouses sèches, Steppes                                                                 | 6 %                       |
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)                                | 2 %                       |
| Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) | 2 %                       |

La Basse Ardèche urgonienne forme un vaste plateau karstique de calcaire gris et blanc, homogène sur toute sa surface, d'une altitude moyenne de 300-400 m.

Les gorges et les plateaux environnants sont constitués de terrains sédimentaires, qui ont subi des phénomènes d'érosion très importants depuis plus de 20 millions d'années, ayant abouti à la création de gorges, méandres, vallées sèches, vallons perchés, grottes, avens, lapiaz...

## **Menaces et enjeux de préservation**

La fermeture des milieux pastoraux du fait du déclin de l'activité agricole dans certaines parties du territoire nuit au maintien des couples de rapaces.

La nidification des couples de rapaces dans les secteurs sensibles est parfois dérangée par les activités sportives de pleine nature et la forte fréquentation touristique.

Les couples de vautours percnoptères et d'aigles de Bonelli sont très vulnérables sur le territoire puisqu'ils sont en limite nord de leur aire de répartition. La zone de protection spéciale est propice à la réinstallation d'autres espèces qui empruntent cette voie lors de transit entre les Alpes et le Massif central.

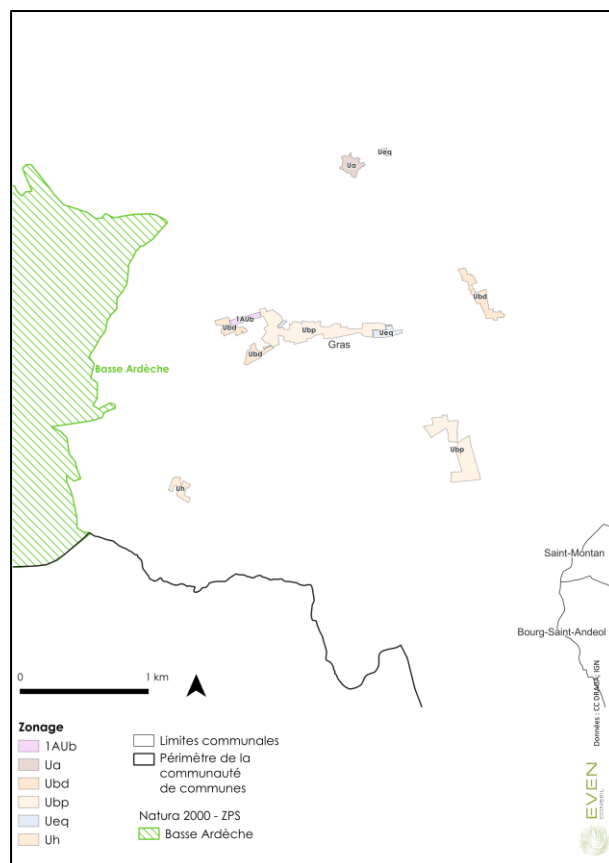
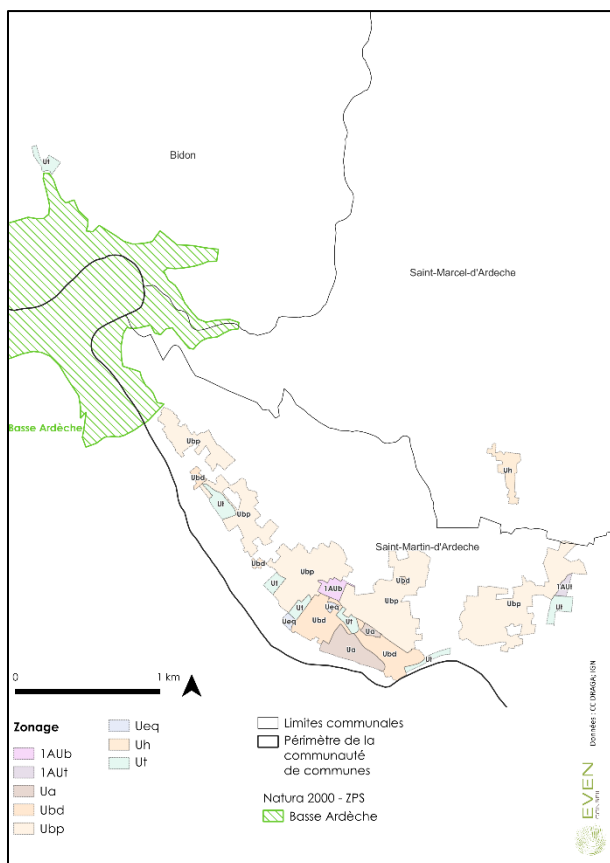
## **Analyse des incidences et des mesures mises en œuvre**

Tout le site apparaît comme étant bien préservé, avec un zonage naturel ou agricole. Le potentiel foncier n'a pas d'emprise sur le site Natura 2000. Ainsi aucun effet d'emprise n'est identifié au sein de ce site Natura 2000 sur les différentes communes incluses dans son périmètre.

Par ailleurs, les prescriptions graphiques inscrites dans le règlement participent à la préservation du réseau de haies, des ripisylves, des bosquets, de vergers, de parcs et de jardins, des milieux humides et des pelouses sèches et ainsi au maintien des fonctionnalités écologiques liées aux espèces présentes au sein de ce site Natura 2000 et pouvant également exploiter d'autres habitats favorables sur le territoire.

Le site est situé à proximité de 2 zones urbaines à Saint-Martin-d'Ardèche et à Gras. La zone urbaine de Saint-Martin-d'Ardèche est déjà urbanisée et ne comporte pas de zone à urbaniser à l'inverse de la zone urbaine de Gras. Cette dernière comporte une zone 1Aub, de moins de 1 ha, située à 900 m du site de la Basse Ardèche. De par sa distance et les préconisations environnementales relatives à sa conception, l'OAP n'aura pas d'incidence sur la zone Natura 2000.





Zonage appliqué sur le périmètre de la zone Natura 2000 :

| Zonage | Surface  | Pourcentage de couverture |
|--------|----------|---------------------------|
| Np2    | 23,4 ha  | 2 %                       |
| NI     | 0,4 ha   | 0 %                       |
| N      | 3,8 ha   | 0 %                       |
| Np1    | 985,1 ha | 97 %                      |

## Conclusion

Ainsi, la mise en œuvre du PLUi n'aura pas d'incidences significatives directes ou indirectes sur les espèces d'oiseaux ayant conduit à la désignation du site Natura 2000.



## D. LE RHONE AVAL (SIC)

### Généralités

|                               |                                                                                     |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Localisation                  |  |
| Code du site                  | FR9301590                                                                           |
| Type                          | B (pSIC/SIC/ZSC)                                                                    |
| Superficie                    | 12 579 ha (dont seulement 5 ha juxtaposent le territoire intercommunal)             |
| Communes du PLUi-H concernées | Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche                                        |

### Présentation du site

| Pelouses sèche, steppes                                                                                                  | Pourcentage de couverture |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)                                                                | 40 %                      |
| Forêts caducifoliées                                                                                                     | 30 %                      |
| Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) | 8 %                       |
| Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,                                                                 | 5 %                       |
| Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana                                                              | 5 %                       |
| Autres terres arables                                                                                                    | 5 %                       |
| Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)                                 | 3 %                       |
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées                                                         | 2 %                       |
| Mer, Bras de Mer                                                                                                         | 2 %                       |

Le site comprend le Rhône et ses annexes fluviales de Donzère-Mandragon à la Méditerranée (environ 150 km). Sur cette portion, le fleuve présente une grande richesse écologique, notamment plusieurs habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Des espèces remarquables comme le castor d'Europe et plusieurs espèces de poissons sont notamment présentes grâce à la préservation de certains secteurs.

L'axe fluvial assure des fonctions écologiques diverses : corridor, diversification, refuge. Les berges sont caractérisées par des ripisylves en bon état de conservation, et localement très matures. La flore est illustrée par la présence d'espèces tempérées en limite d'aire, d'espèces méditerranéennes et d'espèces naturalisées.

## **Menaces et enjeux de préservation**

Plusieurs menaces concernent ce territoire, il s'agit notamment du défrichement des ripisylves et de l'eutrophisation des lônes et l'invasion d'espèces tropicales (jacinthe d'eau, laitue ou salade d'eau, jussie, amorpha faux indigo).

## **Analyse des incidences et des mesures mises en œuvre**

**Les quelques hectares localisés sur le territoire sont classés en zones naturelles (N - 4 ha) et naturelles protégées (Np2 - 1 ha).**

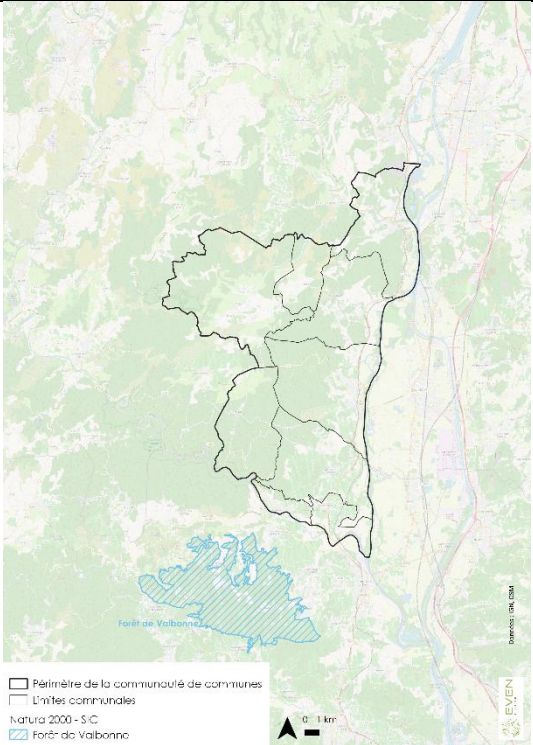
Le PLUi-H n'aura donc aucun effet direct sur le site Natura 2000. D'autant plus que l'enjeu de préservation du site relève de la production et de la pérennité des milieux. En outre, en veillant à la gestion des eaux pluviales et à la gestion des effluents générés par le développement envisagé sur le territoire, aucun effet indirect n'est susceptible de se produire.

## **Conclusion**

**Ainsi, la mise en œuvre du PLUi n'aura pas d'incidences significatives directes ou indirectes sur les habitats ayant conduit à la désignation du site Natura 2000.**

## E. LA FORET DE VALBONNE (SIC)

### Généralités

|                            |                                                                                     |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Localisation</b></p> |  |
| <p><b>Code du site</b></p> | <p>FR9101398</p>                                                                    |
| <p><b>Type</b></p>         | <p>B (pSIC/SIC/ZSC)</p>                                                             |
| <p><b>Superficie</b></p>   | <p>5 052 ha</p>                                                                     |
| <p><b>Localisation</b></p> | <p>Situé à 2 km de la commune de Saint-Martin-d'Ardèche</p>                         |

### Présentation du site

| Pelouses sèche, steppes                                                                  | Pourcentage de couverture |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Forêts caducifoliées                                                                     | 30 %                      |
| Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)                    | 20 %                      |
| Forêts sempervirentes non résineuses                                                     | 20 %                      |
| Forêts de résineux                                                                       | 20 %                      |
| Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) | 10 %                      |

Milieu boisé jouissant d'une protection très ancienne ayant permis le maintien de formations forestières remarquables, la hêtraie de Valbonne (rattachée aux formations de Chêne pubescent à Houx) se situe à une position altitudinale et biogéographique exceptionnelle dans la plaine méditerranéenne. De vieilles forêts de chênes verts n'ayant pas été coupées depuis près d'un siècle, ont atteint un stade de maturité remarquable.

Cette forêt est d'une très grande richesse écologique : on y recense plus d'une dizaine d'espèces d'orchidées, de nombreux reptiles et amphibiens, oiseaux etc., ainsi qu'une végétation très diversifiée qui permet à la faune de trouver refuge et nourriture.

## **Menaces et enjeux de préservation**

Ce site d'importance communautaire ne présente pas d'enjeux de préservation particuliers.

## **Analyse des incidences et des mesures mises en œuvre**

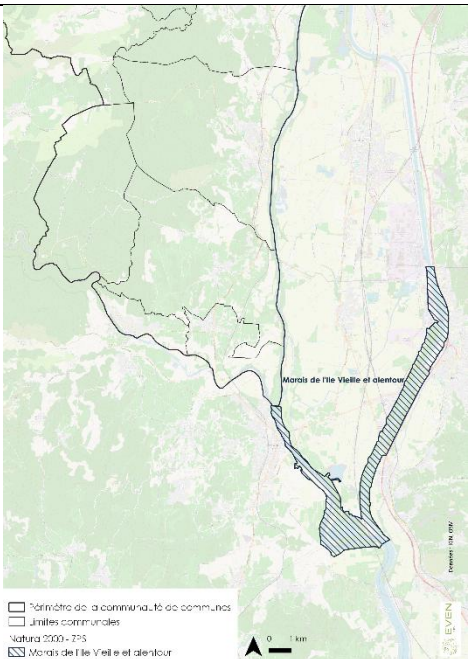
Ce site Natura 2000 est localisé à 2 km de la commune de Saint-Martin-d'Ardèche, en dehors du territoire du PLUi-H. Par conséquent, le projet n'aura aucun effet direct ou indirect sur ces habitats.

## **Conclusion**

**Ainsi, la mise en œuvre du PLUi n'aura pas d'incidences significatives directes ou indirectes sur les habitats ayant conduit à la désignation du site Natura 2000.**

## F. LES MARAIS DE L'ÎLE VIEILLE ET ALENTOUR (ZPS)

### Généralités

|                     |                                                                                     |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Localisation</b> |  |
| <b>Code du site</b> | FR9312006                                                                           |
| <b>Type</b>         | A (ZPS)                                                                             |
| <b>Superficie</b>   | 1 460 ha                                                                            |
| <b>Localisation</b> | Juxtaposant le sud de la commune de Saint-Just-d'Ardèche                            |

### Présentation du site

| Pelouses sèche, steppes                                                                  | Pourcentage de couverture |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)                                | 40 %                      |
| Forêts caducifoliées                                                                     | 40 %                      |
| Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,                                 | 5 %                       |
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées                         | 5 %                       |
| Autres terres arables                                                                    | 5 %                       |
| Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana                              | 4 %                       |
| Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) | 1 %                       |

Ce site constitue un carrefour migratoire fréquenté par près de 200 espèces d'oiseaux, dont plus de 30 espèces d'intérêt communautaire. Il accueille notamment plusieurs espèces de forte valeur patrimoniale inféodées aux zones humides (hérons, aigrettes, sternes). Le canal de Donzère-Mondragon constitue en outre un des principaux quartiers d'hivernage (canards notamment) du département du Vaucluse.

Divers types d'habitats naturels sont représentés : eaux courantes, étangs, roselières, forêts de berges, bancs de galets, zones agricoles. Cette mosaïque d'habitats confère au site un caractère attractif pour l'avifaune.

## **Menaces et enjeux de préservation**

Plusieurs infrastructures sont d'ores et déjà localisées au sein du périmètre de la zone Natura 2000 : lignes électriques, voie ferrée, routes et autoroutes, infrastructures hydro-électriques, gravières. Si certains ont entraîné des conséquences négatives sur les habitats et les espèces, d'autres ont également permis de générer des milieux favorables à l'avifaune.

Les marais de l'Île Vieille sont concernés par les risques suivants :

- Risques d'envasement
- Risque de prolifération de la Jussie
- Risque de dérangement de certaines espèces paludicoles par pénétration de la phragmitaie durant la période de reproduction

## **Analyse des incidences et des mesures mises en œuvre**

Ce site Natura 2000 est localisé sur une commune extérieure au territoire de la CC DRAGA. Par conséquent, le projet porté par cette dernière n'aura d'incidence directe sur les enjeux de préservation des espèces qui y sont présents et de leurs habitats.

## **Conclusion**

**Le PLU-I de la CC DRAGA n'aura pas d'incidences négatives sur ce site, notamment sur la protection de l'avifaune présente.**



# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES OAP SECTORIELLES

## LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SECTEURS D'OAP

L'ensemble des zones à urbaniser du PLUi-H doit faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). L'évaluation environnementale du PLUi-H doit intégrer l'évaluation des choix faits dans ces secteurs.

L'objectif de l'évaluation environnementale est ainsi d'assurer une prise en compte des sensibilités environnementales dans les projets d'aménagement le plus en amont possible, afin que celles-ci constituent le socle du projet, des opportunités dans sa conception et non des contraintes. De plus, une analyse sous le prisme de la sobriété et de la résilience des aménagements proposés vise à éviter et réduire les impacts environnementaux des projets.

### *Evolution des zones AU entre le 1<sup>e</sup> et le 2<sup>e</sup> arrêt*

Il à noter que de nombreux efforts ont été fournis afin de réduire les zones à urbaniser et par extension, réduire les incidences du projet sur l'environnement :

- 2 secteurs ont été supprimés à savoir l'OAP des Sautelles et celle de Haut-Eymieux afin de ne pas localiser de nouvelles constructions dans des secteurs vulnérables au risque d'inondation ;
- Plusieurs zones AU ont également été réduites à Saint-Marcel, Bidon et Viviers. C'est par exemple le cas de l'OAP de la Cité du Barrage dont la surface est passée de 3,4 ha à 1,7 ha.

Dans cette dernière version, les zones 1AU ne représentent plus qu'une superficie d'environ 25 ha alors que cette dernière était d'environ 32 ha au sein du projet initial. Il s'agit donc d'une évolution non négligeable traduisant un effort conséquent de la communauté de communes pour réduire l'impact de son projet sur l'environnement.

## Le choix des sites à évaluer : la hiérarchisation des OAP selon leur sensibilité environnementale

L'analyse qui suit se base sur les 19 sites d'OAP Aménagement du PLUi-H, pour lesquelles les sensibilités environnementales majeures ont été évaluées. Pour ce faire, une analyse multicritères a été réalisée, basée sur 24 critères pondérés, regroupés en 8 thématiques, elles-mêmes pondérées au regard de l'importance des enjeux. L'analyse est effectuée à la fois par traitement géomatique et par photo-interprétation.

Les traitements géomatiques et manuels ont permis d'attribuer des notes comprises entre 0 et 2 selon le niveau d'impact potentiel, et non avéré, de chaque composante environnementale et l'importance de l'enjeu sur le territoire. Dans ce cadre, les plus fortes notes correspondent aux OAP cumulant plusieurs sensibilités environnementales et présentant une sensibilité accrue en matière écologique, vis-à-vis des risques, des nuisances ou du paysage.

### Sensibilité écologique :

- 0 – Absence de milieux d'intérêt écologique (ZNIEFF de type 1, terrains du CEN, réserves biologiques, réserves naturelles nationales, réserve nationale de chasse et faune, sites Natura 2000, arrêté de protection de biotope, espaces naturels sensibles, haies, ripisylves, mares, prairies, boisements et bosquets, arbres remarquable, ...), enclavement du site ;
- 1 - Présence de milieux d'intérêt écologique (haies, ripisylves, prairies, boisements et bosquets, à moins de 50m d'un cours d'eau ou d'un arbre remarquable ou d'une mare, ...) ;
- 2 – Présence de réservoirs de biodiversité de type forestiers, zones humides, prairies, bocage ou corridors écologiques, ou d'espaces à statut (ZNIEFF de type 1, ENS, site du conservatoire des espaces naturels, terrains du CEN, réserves biologiques, réserves naturelles nationales, réserve nationale de chasse et faune, sites Natura 2000, arrêté de protection de biotope, espaces naturels sensibles).

### Sensibilité vis-à-vis de la ressource en eau :

- 0 - Absence d'espace stratégique pour la ressource en eau (périmètres de protection de captage, nappe stratégique identifiée dans le SDAGE Rhône-Méditerranée (ZSEA et ZNSEA)) ;
- 1 – A moins de 50m d'un cours d'eau ou présence d'espace stratégique pour la ressource en eau (nappe stratégique identifiée dans le SDAGE Rhône-Méditerranée (ZSEA et ZNSEA)), traversée de cours d'eau ;
- 2 - Présence d'un périmètre de captage (immédiat ou éloigné), présence d'une zone humide.

### Sensibilité agricole - viticole :

- 0 – Absence de parcelles viticoles AOC ;
- 2 – Sur une parcelle viticole AOC, un verger ou zone de non-traitement sur le site de l'OAP.

### Sensibilité aux risques :

- 0 – Absence de risques ;
- 1 – Présence d'un aléa faible ou moyen retrait gonflement des argiles, présence d'une ICPE sous le régime de l'autorisation, à moins de 50m d'un mouvement de terrain localisé, zone bleue d'un PPRI, aléa remontée de nappe ;
- 2 – Présence d'un aléa minier, zone rouge d'un PPRI, risque de feux de forêt.

### Sensibilité vis-à-vis des nuisances acoustiques et des polluants atmosphériques liés à la circulation automobile :

- 0 - Faible nuisance acoustique – enclavement du site ;
- 1 - A moins de 30 m pour les axes soumis à un classement sonore de catégorie 4 ou à 100m pour les voiries soumises à un classement sonore de catégorie 3 ;
- 2 - A 250 m des axes soumis à un classement sonore de catégorie 2, ou en abord direct de la RD86 et/ou de la ligne de chemin de fer

### Paysage :

- 0 – Dans le tissu urbain existant, sans enjeu patrimonial ou paysager particulier ;
- 1 – Site à moins de 30m d'un élément architectural ou présentant une sensibilité paysagère modérée ;
- 2 – Site fortement perceptible depuis un axe structurant, à fort enjeu paysager, ou jouxtant un élément remarquable du patrimoine à l'intérieur d'un périmètre de protection des abords du monument historique ou situé au sein d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ou d'un site patrimonial remarquable (SPR).

#### **Cohérence urbaine :**

- 0 - En continuité du bâti existant, du centre bourg ;
- 1 - Site éloigné du centre bourg ;
- 2 - Site en dehors de l'enveloppe urbaine et éloigné des centralités.

#### **Superficie des OAP (entre 0,35 ha et 4,5 ha) :**

- 0 – Superficie inférieure à 1 ha ;
- 1 – Superficie comprise entre 1 et 3 ha ;
- 2 – Superficie supérieure à 3 ha.

### **Résultat de l'analyse**

Une pondération a été mise en place entre les différentes thématiques : 0,5 pour les risques, 1 pour les nuisances acoustiques et polluants atmosphériques et pour la viticulture, 1,5 pour la ressource en eau, 2 pour la sensibilité écologique, la cohérence urbaine et la superficie des OAP, et enfin 3 pour les paysages.

L'analyse multicritères a permis de mettre en évidence 3 classes de sensibilités environnementales :

- Faible : dont la note est comprise entre 6,5 et 9,5, soit 7 OAP ;
- Moyen : dont la note est comprise entre 10 et 14 soit 9 OAP ;
- Fort : dont la note est comprise entre 14,5 et 19, soit 3 OAP.

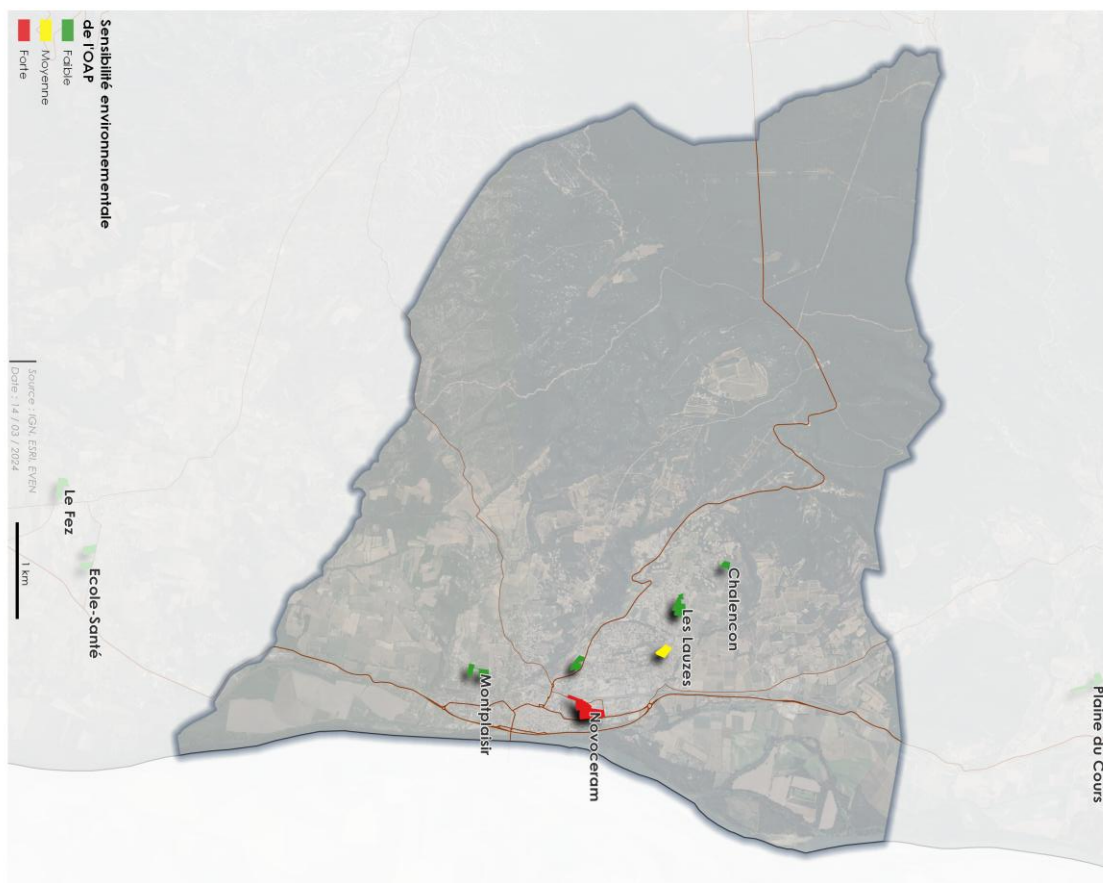
**Pour rappel, il s'agit ici d'une analyse préalable permettant d'obtenir les incidences potentielles de chaque OAP sur l'environnement, et non des incidences réelles. Les OAP présentant les sensibilités environnementales les plus fortes font l'objet d'une analyse spécifique. Cette dernière permet de nuancer ou d'appuyer certains aspects de l'évaluation par une étude plus approfondie du contexte et l'application de la séquence « Eviter – Réduire – Compenser ».**

| Commune                       | OAP |                 | Sensibilité écologique | Sensibilité vis-à-vis de la ressource en eau | Sensibilité agricole - viticole | Sensibilité aux risques | Sensibilité vis-à-vis des nuisances acoustiques | Paysage | Cohérence urbaine | Superficie des OAP | TOTAL Pondération |
|-------------------------------|-----|-----------------|------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------|---------|-------------------|--------------------|-------------------|
| <b>Bidon</b>                  | 1   | Le Cloget       | 2                      | 1                                            | 0                               | 2                       | 0                                               | 1       | 1                 | 1                  | 13,5              |
|                               | 2   | Le Grand Champ  | 2                      | 1                                            | 0                               | 2                       | 0                                               | 1       | 0                 | 0                  | 9,5               |
| <b>Bourg-Saint-Andéol</b>     | 3   | Les Lauzes      | 1                      | 1                                            | 2                               | 0                       | 0                                               | 0       | 0                 | 1                  | 7,5               |
|                               | 4   | La Rochette     | 1                      | 1                                            | 2                               | 1                       | 0                                               | 1       | 0                 | 1                  | 11                |
|                               | 5   | Novoceram       | 1                      | 0                                            | 0                               | 1                       | 2                                               | 2       | 1                 | 2                  | 16,5              |
|                               | 6   | La Barrière     | 1                      | 1                                            | 2                               | 1                       | 0                                               | 0       | 0                 | 1                  | 8                 |
|                               | 7   | Chalençon       | 1                      | 1                                            | 0                               | 1                       | 0                                               | 1       | 1                 | 0                  | 9                 |
| <b>Gras</b>                   | 8   | Brechon         | 1                      | 0                                            | 2                               | 2                       | 0                                               | 1       | 2                 | 1                  | 14                |
| <b>Larnas</b>                 | 9   | Sud Imbours     | 2                      | 1                                            | 0                               | 2                       | 0                                               | 1       | 2                 | 2                  | 17,5              |
| <b>Saint-Just-d'Ardèche</b>   | 10  | Creux de Boule  | 0                      | 0                                            | 2                               | 1                       | 1                                               | 1       | 1                 | 1                  | 10,5              |
|                               | 11  | Croix-Blanche   | 0                      | 0                                            | 2                               | 0                       | 1                                               | 1       | 1                 | 1                  | 10                |
|                               | 12  | La Boulade      | 1                      | 0                                            | 2                               | 1                       | 0                                               | 2       | 0                 | 1                  | 12,5              |
| <b>Saint-Marcel-d'Ardèche</b> | 13  | Ecole-Santé     | 0                      | 2                                            | 2                               | 1                       | 0                                               | 0       | 1                 | 0                  | 7,5               |
|                               | 14  | Le Fez          | 0                      | 0                                            | 2                               | 1                       | 0                                               | 0       | 1                 | 0                  | 4,5               |
|                               | 15  | Mas d'Aguilhon  | 0                      | 2                                            | 2                               | 1                       | 0                                               | 0       | 1                 | 1                  | 9,5               |
| <b>Saint-Martin-d'Ardèche</b> | 16  | La Joyeuse      | 1                      | 0                                            | 2                               | 1                       | 0                                               | 2       | 0                 | 1                  | 12,5              |
|                               | 17  | Le Pontet       | 2                      | 0                                            | 2                               | 1                       | 0                                               | 1       | 1                 | 0                  | 11,5              |
| <b>Saint-Montan</b>           | 18  | Plaine du Cours | 1                      | 0                                            | 2                               | 1                       | 0                                               | 0       | 2                 | 1                  | 10,5              |
| <b>Viviers</b>                | 19  | Cité du Barrage | 0                      | 0                                            | 0                               | 1                       | 2                                               | 2       | 2                 | 1                  | 14,5              |

**Sensibilité environnementale des OAP - Commune de Bidon**  
PLUi DRAGA



**Sensibilité environnementale des OAP - Commune de Bourg-Saint-Andeol**  
PLUi DRAGA





Sensibilité environnementale des OAP - Commune de Gras  
PLUi DRAGA

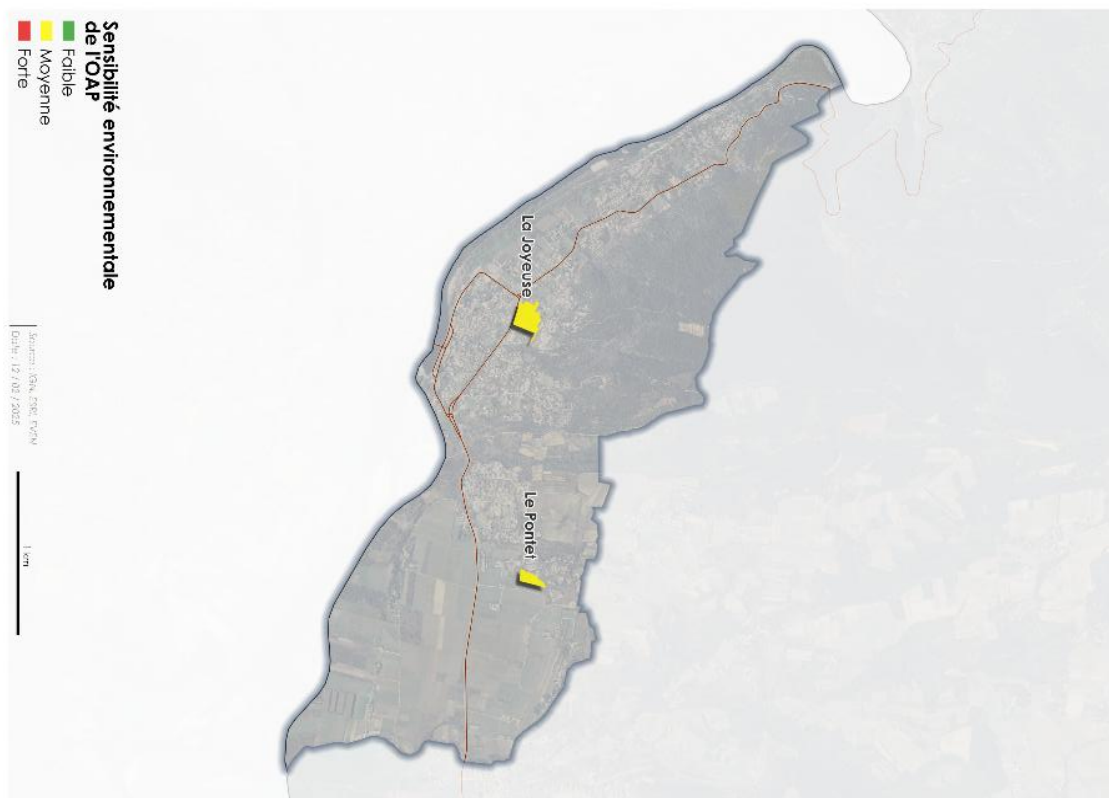


Sensibilité environnementale des OAP - Commune de Larnas  
PLUi DRAGA

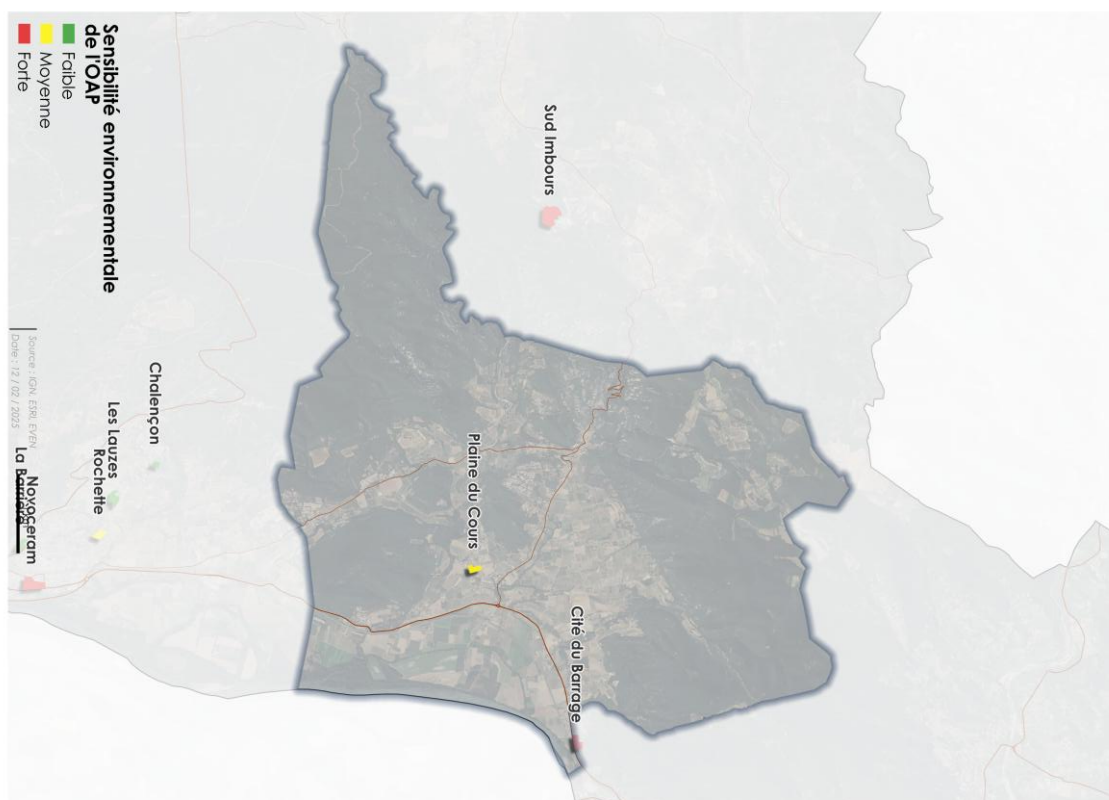




Sensibilité environnementale des OAP - Commune de Saint-Martin-d'Ardèche  
PLUi DRAGA



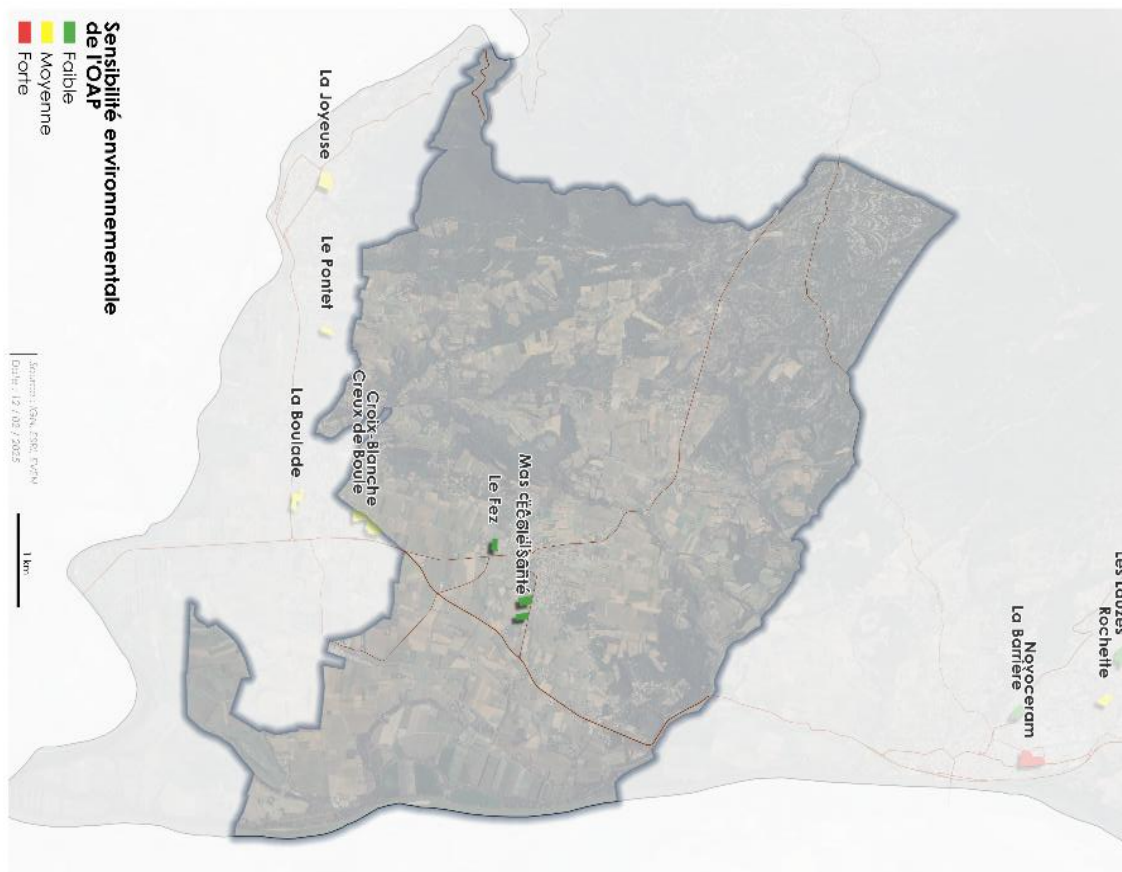
Sensibilité environnementale des OAP - Commune de Saint-Montan  
PLUi DRAGA



Sensibilité environnementale des OAP - Commune de Saint-Just-d'Ardèche  
PLUi DRAGA

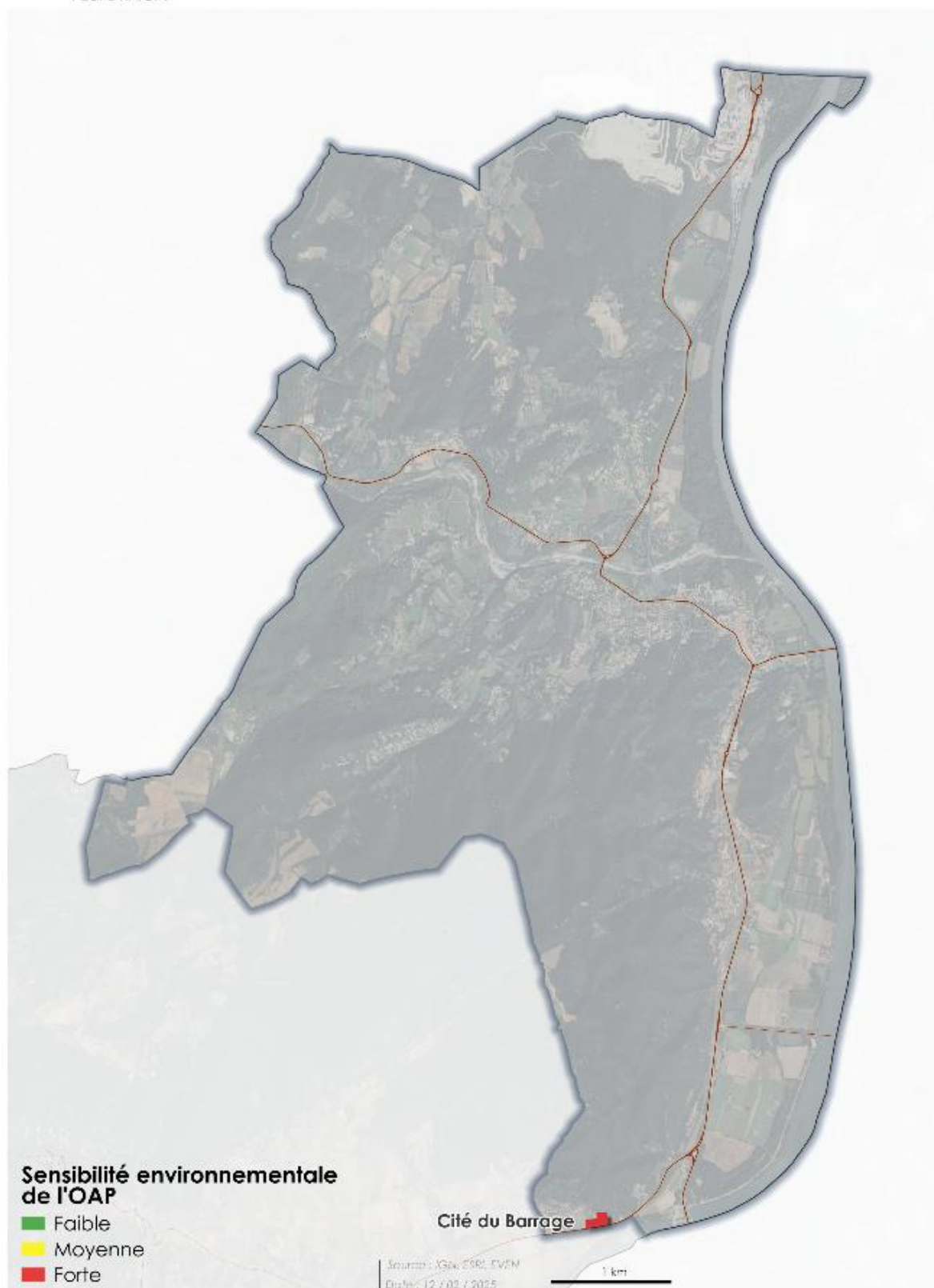


Sensibilité environnementale des OAP - Commune de Saint-Marcel-d'Ardèche  
PLUi DRAGA



**Sensibilité environnementale des OAP - Commune de Viviers**

PLUi DRAGA





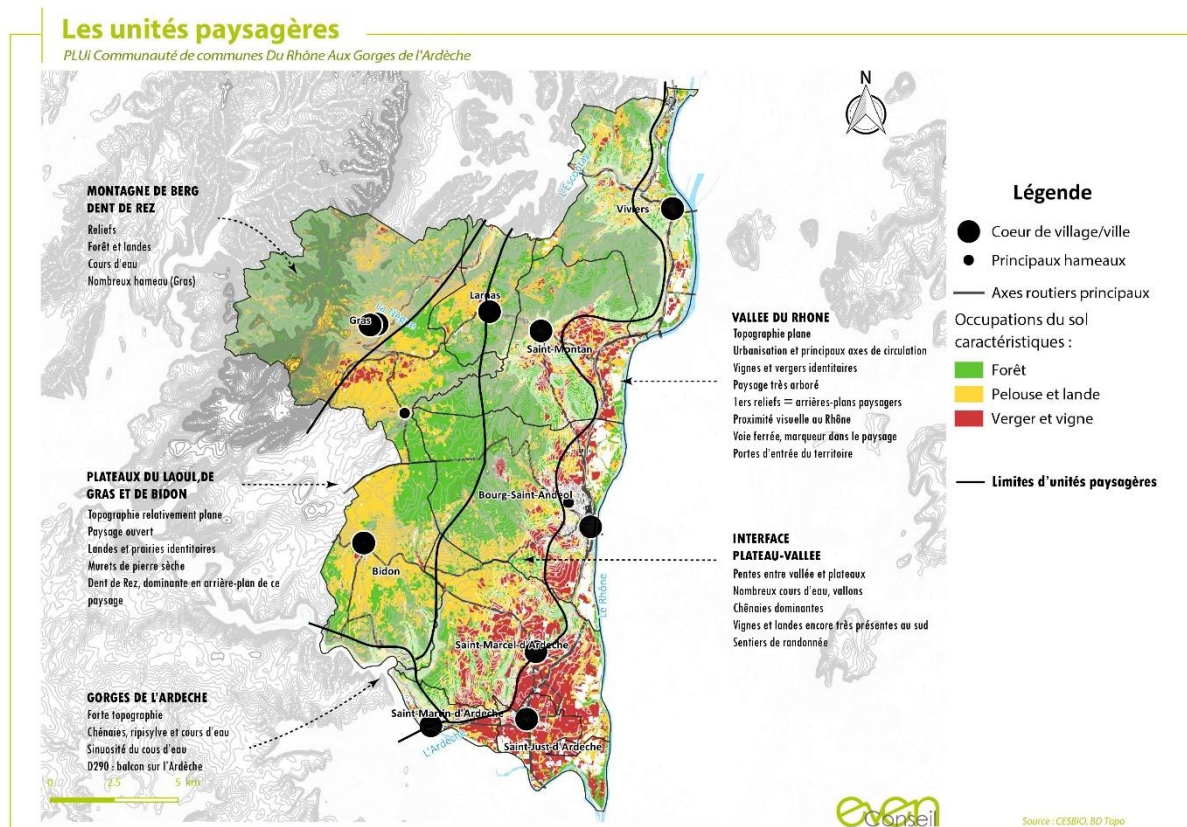
## ANALYSE DES SITES PRESENTANT DES ENJEUX

### Sensibilités les plus fortes

L'analyse multicritère présente l'avantage de mettre en avant les secteurs présentant un cumul de sensibilités environnementales et par conséquent des enjeux plus forts en matière de choix d'aménagement. Afin d'étayer l'analyse des OAP les plus sensibles sur le territoire, il convient d'effectuer dans un premier temps une analyse par thématique.

#### Les OAP présentant des enjeux paysagers forts et espaces agricoles remarquables

Le territoire présente un paysage reconnu, lequel est décrit comme étant un facteur essentiel d'attractivité et de qualité du cadre de vie. Ce paysage est constitué à 95 % d'espaces non artificialisés (naturels ou agricoles) et présente cinq grandes unités paysagères (la Vallée du Rhône, le Plateau du Laoul, de Gras et de Bidon, les coteaux, la Montagne de Berg et la dent de Rez et les gorges de l'Ardèche), des sites naturels emblématiques (les gorges de l'Ardèche et de la Sainte-Beaume, la dent de Rez). Le paysage est également marqué par la richesse patrimoniale qui le compose, avec 2 sites classés, 5 inscrits et 2 sites patrimoniaux remarquables.



Plusieurs OAP présentent des enjeux paysagers forts, du fait de leur localisation au sein ou à proximité d'un périmètre des abords de monument historique, de leur positionnement dans la commune ou des perceptives qu'elles offrent sur le grand paysage.

L'intégration des sites dans le paysage a été l'un des critères d'évaluation de la sensibilité environnementale des OAP. Plusieurs OAP présentent des enjeux en matière d'intégration paysagère, et plus particulièrement au sujet de leur perceptibilité depuis des axes structurants ou de leur sensibilité paysagère de manière générale. Une attention particulière est portée sur l'intégration des

sites dans le paysage, notamment pour l'OAP Novoceram à Bourg-Saint-Andeol, et Creux de Boule et La Boulade à Saint-Just-d'Ardèche.

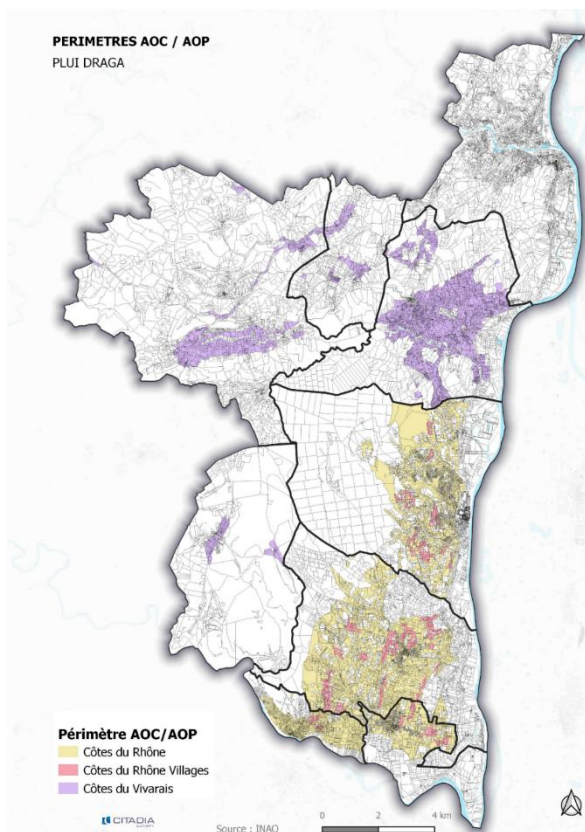
Certaines OAP sont situées à proximité d'éléments patrimoniaux :

- L'OAP Novoceram à Bourg-Saint-Andeol est située à proximité l'ancien couvent des Récollets, de la chapelle de l'Hospice, de l'Hôtel Balzalette du Charnève et du Palais des Evêques,
- L'OAP de la Joyeuse à Saint-Martin-d'Ardèche est située à proximité de la maison de Max Ernst,

Les OAP sont soumises, en plus des dispositions inscrites au sein du règlement écrit, à des principes d'aménagement généraux en matière de qualité patrimoniale et urbaine qui visent à intégrer les nouveaux aménagements dans les tissus urbains environnants, notamment s'ils sont à proximité des monuments historiques ou des sites patrimoniaux remarquables.

Les panoramas ponctuels du paysage participent également à la richesse du territoire. Du fait de son relief, de nombreux points de vue sont identifiés. Plusieurs OAP présentent des enjeux paysagers importants en termes de perspectives, prennent en compte les vues existantes et spécifient l'importance que ces dernières soient conservées au maximum en favorisant la topographie du site. C'est le cas des OAP du Cloget et de Grand Champ à Bidon, de Rochette à Bourg-Saint-Andeol, et de l'OAP de la Boulade à Saint-Just d'Ardèche. Le règlement affirme également qu'elles doivent s'adapter au profil du terrain naturel afin d'éviter les terrassements trop importants et d'adapter le projet au site.

Enfin, la préservation des motifs paysagers, notamment pour les vignes du territoire, est également une part importante de la richesse de son paysage. Un grand nombre d'OAP sont situées à proximité ou sur des parcelles AOC. Sont ainsi inventoriées des parcelles viticoles de haute qualité. La prise en compte de cette proximité est inscrite pour chacune des OAP concernées, par le repérage d'une zone de non-traitement, on retrouve ainsi les OAP suivantes : les Lauzes, Creux de Boule, Croix-Blanche, la Boulade, Ecole-Santé, Le Fez, Mas d'Aguillon, Cité du Barrage. Une bande de non-traitement de 10 mètres entre les zones habitées et/ou fréquentées et les zones traitées est ainsi instituée. Elle est étendue à 20m si l'espace agricole est situé à proximité d'un établissement sensible type EHPAD, école. C'est le cas pour l'OAP Ecole-Santé à Saint-Marcel-d'Ardèche qui comporte un projet de groupe scolaire ainsi qu'un centre de santé.



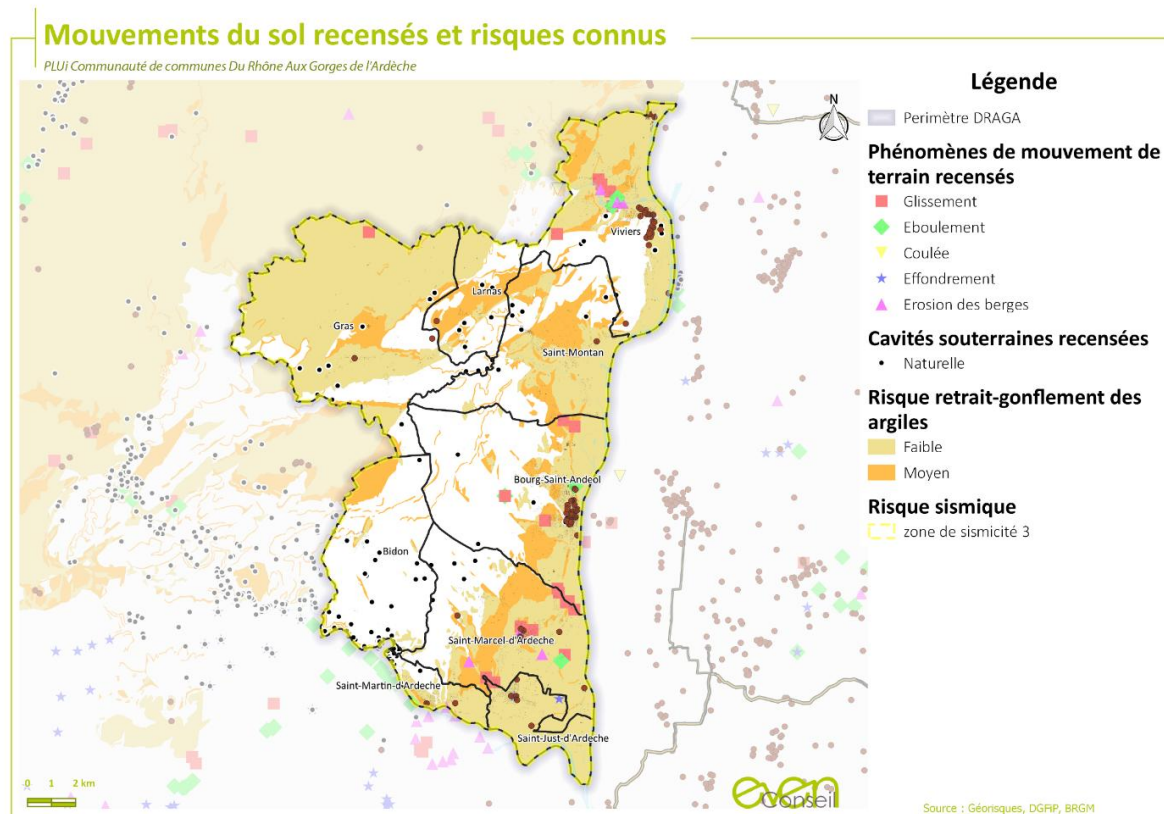
*Suppression de l'OAP Montplaisir à Bourg-Saint-Andéol entre le 1<sup>e</sup> et le 2<sup>nd</sup> arrêt*

L'OAP Montplaisir était initialement située dans le sud de l'enveloppe urbaine de Bourg-Saint-Andéol. Elle comportait des enjeux paysagers forts puisqu'elle était à proximité du Bassin de Neptune et d'un lavoir public, 2 éléments importants du patrimoine communal.

**Les OAP présentant une sensibilité forte vis-à-vis des risques et des nuisances**

Le territoire est vulnérable aux risques naturels et de nombreux aléas sont ainsi identifiés : mouvements de terrain, inondation du Rhône et de l'Ardèche, feux de forêt, etc., et sont repérés dans plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle émis depuis les années 1980. Les enjeux principaux en matière de risques sur le territoire sont :

- Le risque d'inondation qui contraint le développement dans la vallée du Rhône ;
- La vulnérabilité croissante au risque de feux de forêt sur les reliefs ;
- La présence de plusieurs cavités et de mouvements de terrain comme le retrait-gonflement des argiles ;
- Le risque minier sur les communes de Saint-Just et de Saint-Marcel-d'Ardèche.

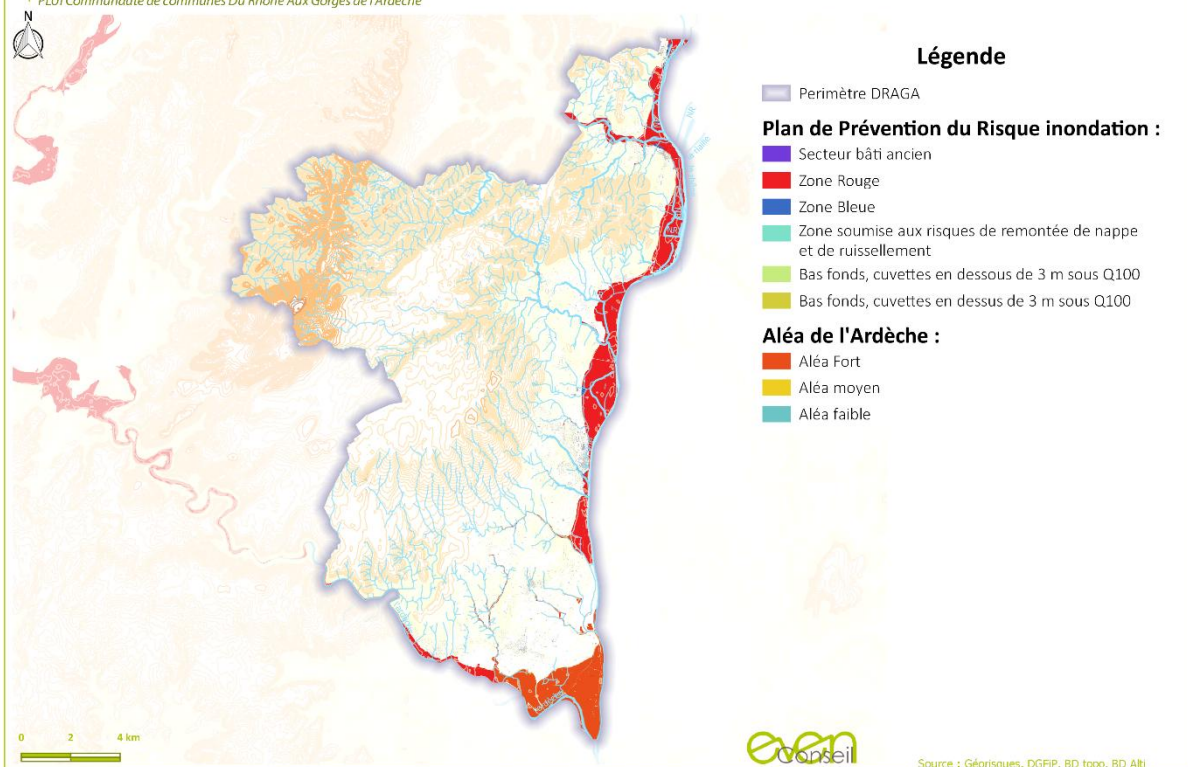


Le risque technologique, sur les différents sites à urbaniser, est essentiellement lié au risque nucléaire – le PPI de la centrale de Tricastin concernant 10 OAP – ainsi qu'à la présence d'une ancienne ICPE, sur le site de Novoceram à Bourg-Saint-Andéol. Néanmoins, ce site étant en friche et en cours de reconversion, les incidences négatives sont donc faibles.



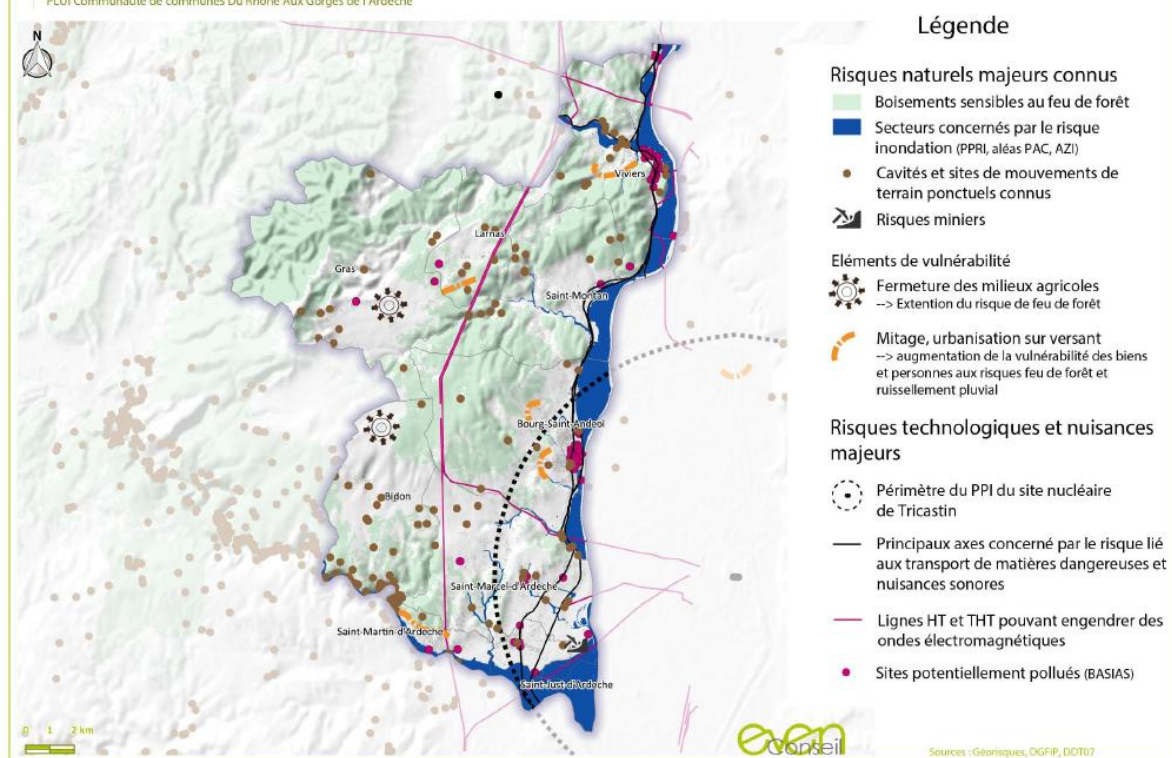
## Synthèse des zones réglementaires des PPRI

PLUi Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche



## Synthèse de L'Etat Initial de l'Environnement - Risques, nuisances et santé

PLUi Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche



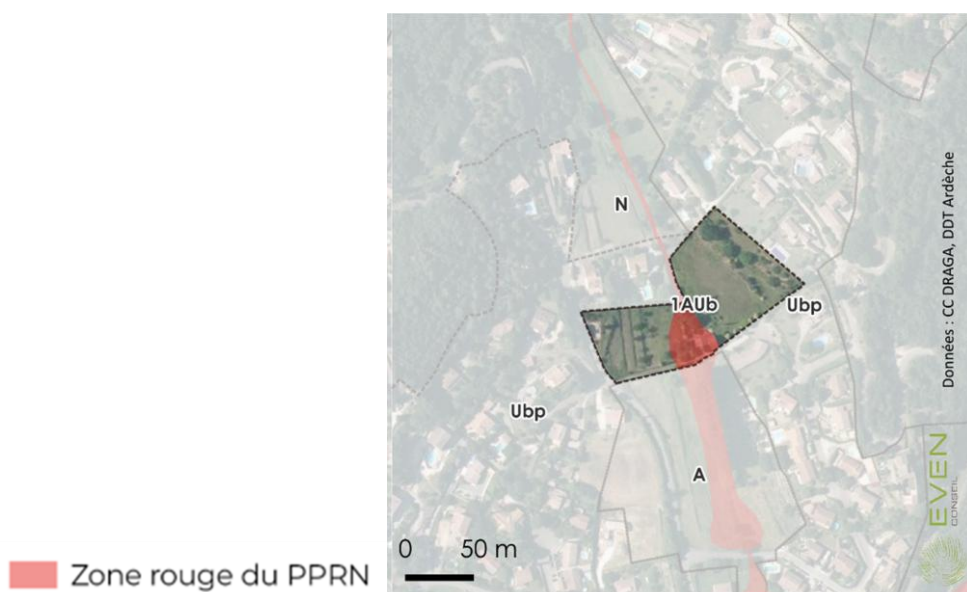
La vulnérabilité du territoire aux risques tant naturels que technologiques, explique qu'un grand nombre d'OAP présente une sensibilité accrue.

Plus précisément par rapport aux risques naturels :

- De feux de forêt : 5 OAP sont particulièrement soumises au risque de feux de forêt : le Cloget et Grand Champ à Bidon, Brechon à Gras et Sud Imbours à Larnas, Cité du Barrage à Viviers. Une bande de déboisement obligatoire de 50m de largeur et la présence de points d'eau ont été mis en place, conformément aux dispositions relatives à la prévention du risque de feux de forêt sur le département de l'Ardèche. Toutefois, cela entraîne la disparition d'une partie de la biodiversité existante sur site, et donc une perte pour le territoire.
- De mouvements de terrain – plus particulièrement retrait gonflement des argiles : présent sur la quasi-totalité des OAP. L'OAP Brechon à Gras est notamment soumise à un risque fort. Toutefois, ce risque n'entraîne pas de contraintes d'urbanisme et des prescriptions constructives sont rappelées dans le règlement écrit du PLUi-H.

#### *Suppression de l'OAP Haut-Eymieux à Viviers*

Initialement, le zonage comportait une zone Aub à Haut Eymieux sur Viviers dont 1100m<sup>2</sup> étaient en zone rouge du PPRI. Même si cette zone était en zone non-constructible, l'urbanisation sur le secteur aurait aggravé le risque inondation et le ruissellement des eaux pluviales sur le quartier. Compte tenu de la densité imposée dans l'OAP incompatible avec la topographie et la gestion de ce risque, cette zone 1Aub a été supprimée du nouveau projet afin de protéger les habitants du quartier.



*Ancienne zone 1Aub de Haut Eymieux concernée par le risque d'inondation*

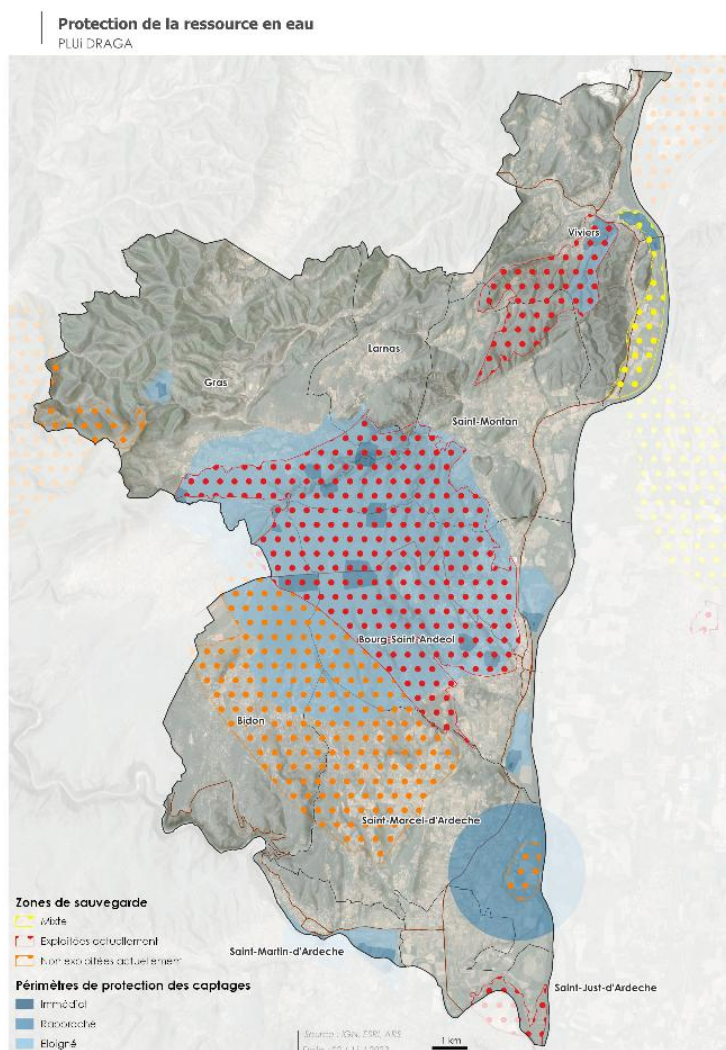
Au sujet des nuisances acoustiques et des polluants atmosphériques, de nombreuses OAP sont situées dans la bande tampon de 250m des axes soumis à un classement sonore de catégorie 2 ou en bord direct de la RD86 et/ou de la ligne de chemin de fer. Il s'agira alors de suivre les mesures d'isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs émis, dont un rappel est inscrit dans le règlement écrit du PLUi-H.

### Les OAP présentant une sensibilité forte vis-à-vis de la ressource en eau

Le SDAGE Rhône-Méditerranée et le SAGE de l'Ardèche s'appliquent sur le territoire. Sont identifiés sur le territoire des périmètres de protection de captage et des zones de sauvegarde exploitées ou non exploitées (ZSEA et ZNSEA), ainsi que des zones humides.

Le règlement indique que tout aménagement susceptible d'altérer le fonctionnement et l'alimentation de zone humide est interdit, que cette dernière soit d'ores et déjà identifiées ou non, et que toute altération devra faire l'objet d'une compensation de 200 %, conformément à la réglementation en vigueur. Également, toutes les zones humides inventoriées font l'objet d'une protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. L'OAP Sud Imbours à Larnas est localisée à proximité d'une zone humide et sur une Zone de Sauvegarde Non-Exploitée Actuellement (ZNSEA). Toutefois cette dernière est située au sud-est du site, en dehors des espaces constructibles, et dans la zone de déboisement et de non-constructibilité due au risque de feux de forêt.

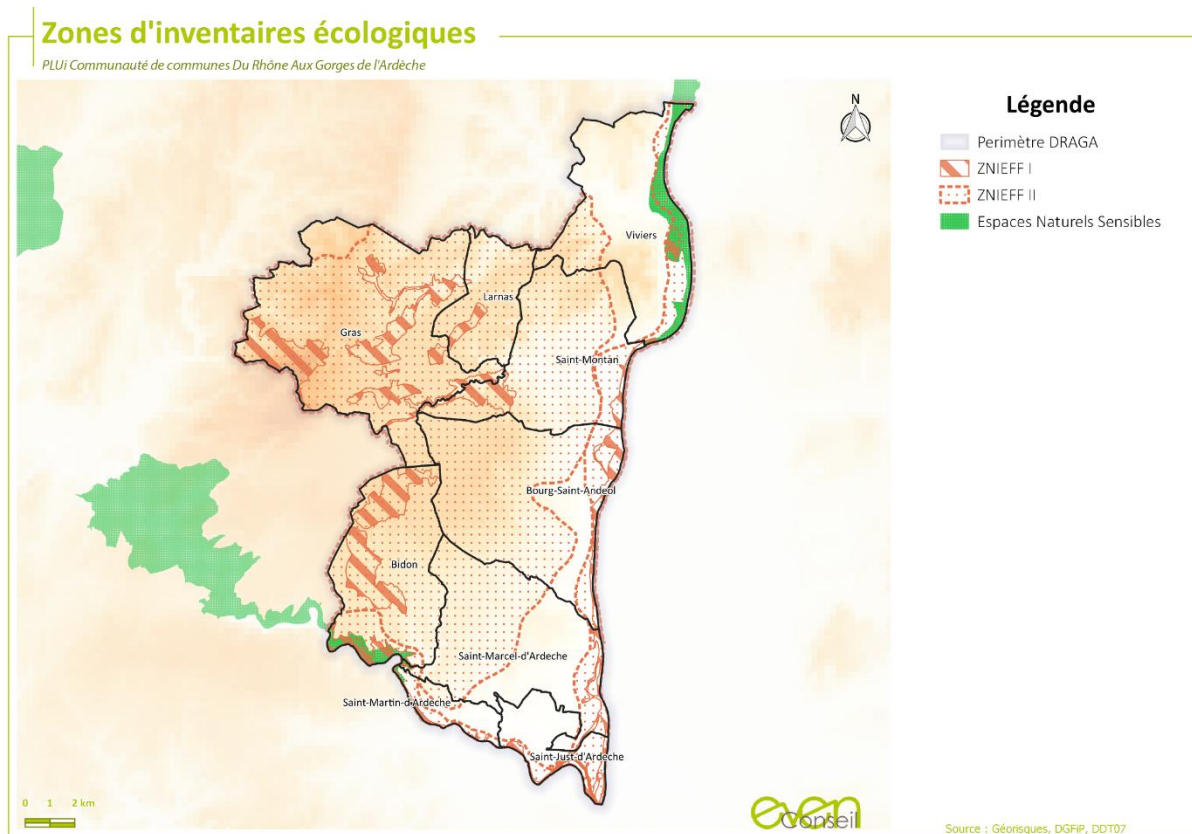
Les périmètres de protection des captages en eau couvrent de grandes superficies. Ainsi, 2 OAP s'inscrivent dans un périmètre rapproché de protection des captages sur la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche : Ecole-Santé et Mas d'Aguilhon. Néanmoins, en plus des DUP qui s'appliquent de fait, veillant à préserver la qualité de la ressource en eau, le règlement écrit du PLUi-H vient encadrer la gestion des eaux pluviales.





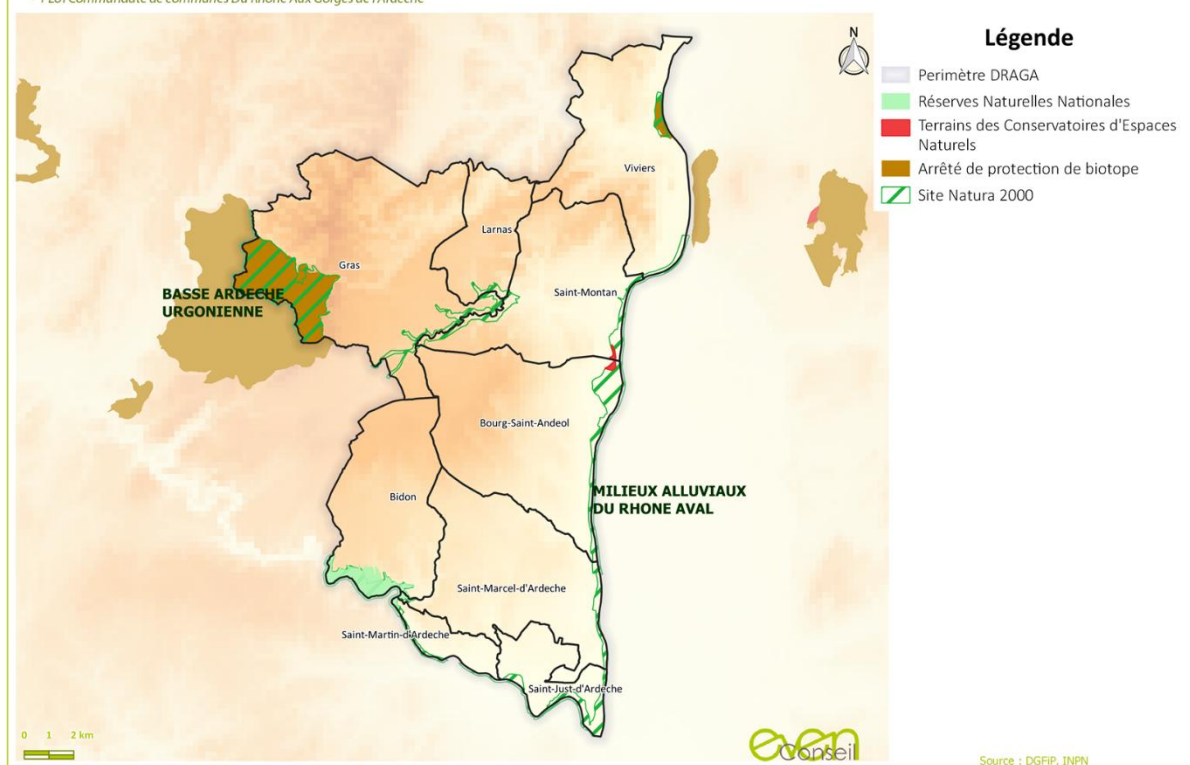
### Les OAP présentant des enjeux forts en matière de biodiversité

En tout, 4 OAP présentent des enjeux forts vis-à-vis de la trame verte et bleue en raison de la présence de réservoir de biodiversité, et/ou d'espaces à statut (ZNIEFF de type 1, site Natura 2000) : le Cloget et le Grand Champ à Bidon, Sud Imbours à Larnas et le Pontet à Saint-Martin-d'Ardèche.



## Zones écologiques réglementaires ou contractuelles

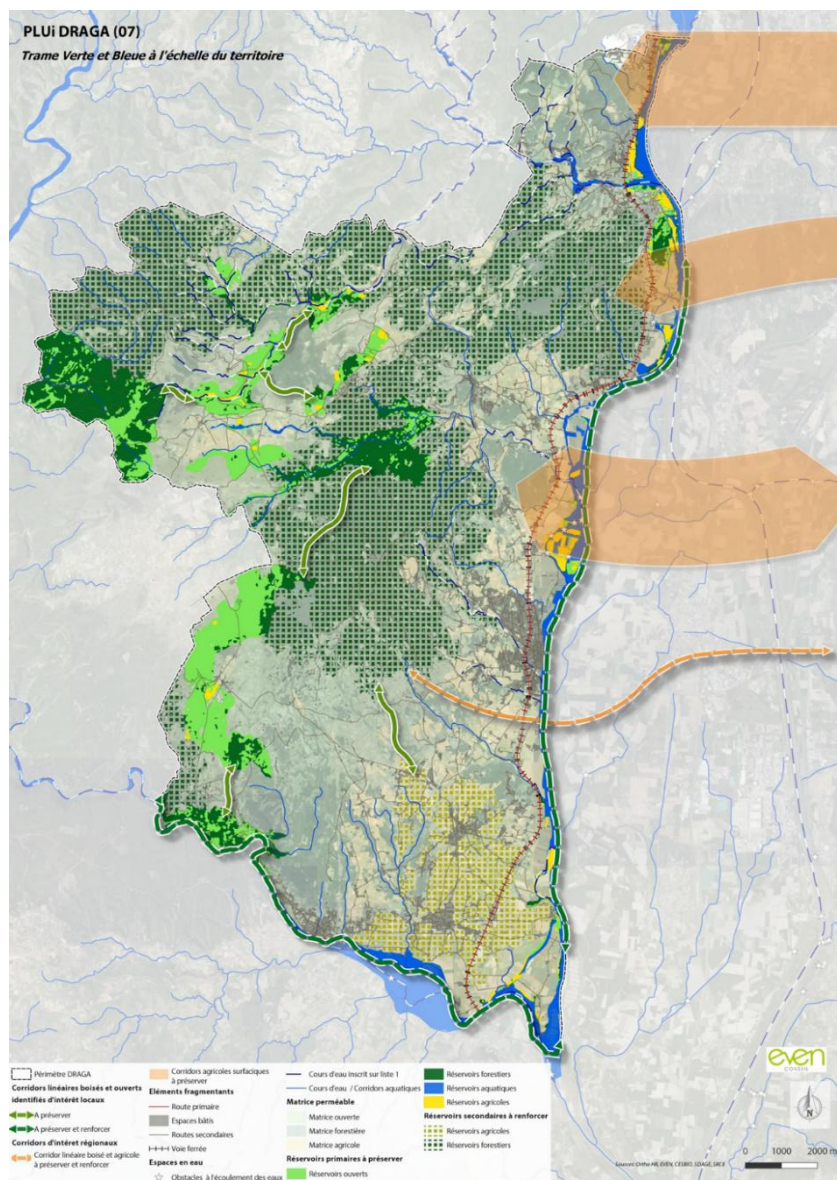
PLUi Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche



Les règles communes en matière de biodiversité et applicables à l'ensemble des OAP instaurent un premier cadre de protection de la trame verte et bleue par la préservation autant que possible de la trame végétale existante avant-projet. De plus, la mise en place d'une OAP thématique « Trame verte et bleue » et d'une OAP thématique « Lisières », permet d'assurer à la fois le maintien des continuités écologiques au sein des espaces à urbaniser, mais aussi dans le tissu urbain. Les limites séparatives sont ainsi encadrées, notamment en lisière. Toutefois, l'application de la zone de déboisement autour des secteurs à urbaniser tend à réduire des espaces favorables pour la faune et la flore, altérant la qualité écologique du territoire. Les OAP concernées par l'obligation de déboisement sont : le Clozet et Grand Champ à Bidon, Brechon à Gras et Sud Imbours à Larnas, Cité du Barrage à Viviers.

Les différentes OAP sectorielles précisent les orientations en matière de qualité environnementale et paysagère, définissant les franges végétales et/ou les alignements d'arbres à préserver et/ou à créer mais aussi les espaces végétalisés à mettre en place.

Enfin, le règlement écrit du PLUi-H instaure un coefficient d'espaces vert. Cette disposition relative à la surface d'espaces verts par unité foncière amène à respecter un objectif global de végétalisation sur le territoire. De ce fait, l'atteinte portée à la trame verte et bleue par la création de nouvelles zones urbaines sera moins impactante que si ce coefficient n'existait pas.

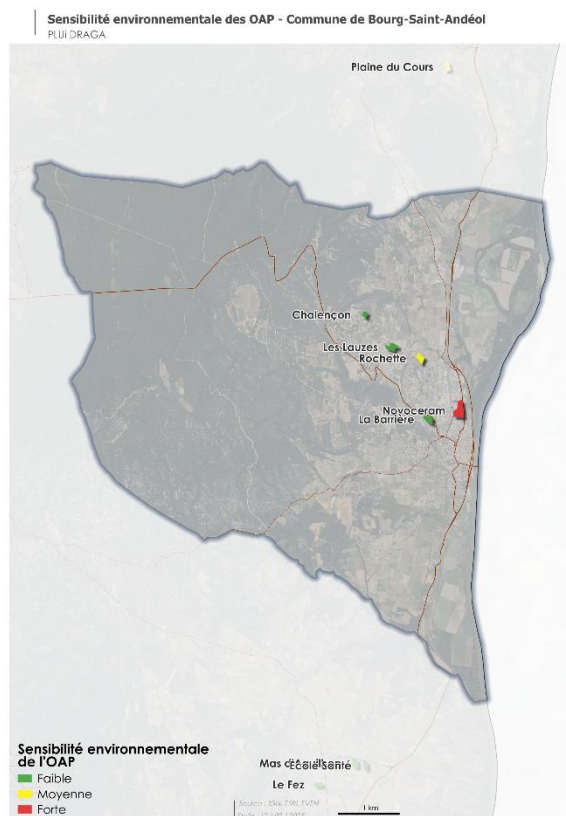




## OAP les plus sensibles

L'évaluation environnementale porte plus spécifiquement sur 3 OAP présentant une sensibilité environnementale forte.

### BOURG-SAINT-ANDEOL – OAP NOVOCERAM



### Présentation du site

Le site Novoceram, ancienne friche industrielle de plus de 4,5 hectares à proximité directe du centre-ville historique de Bourg-Saint-Andéol, a été désamianté, démantelé puis dépollué entre 2016 et 2018. Le site est encadré par des barrières physiques et naturelles : la voie ferrée à l'Ouest, et le Rhône et l'avenue du Général de Gaulle à l'Est, et est en rupture avec le reste de la commune en raison de ces mêmes axes. Le site est peu doté en espaces naturels, quelques haies sont présentes mais il reste essentiellement imperméabilisé et très minéral. Sa localisation à proximité directe d'axes de circulation l'expose à des nuisances acoustiques et aux émissions de polluants atmosphériques liées. Cela représente également un enjeu paysager majeur, puisqu'il sera perceptible depuis des axes structurants. Sa proximité du centre-ville historique fait qu'il est inclut dans des périmètres des abords de monuments historiques.

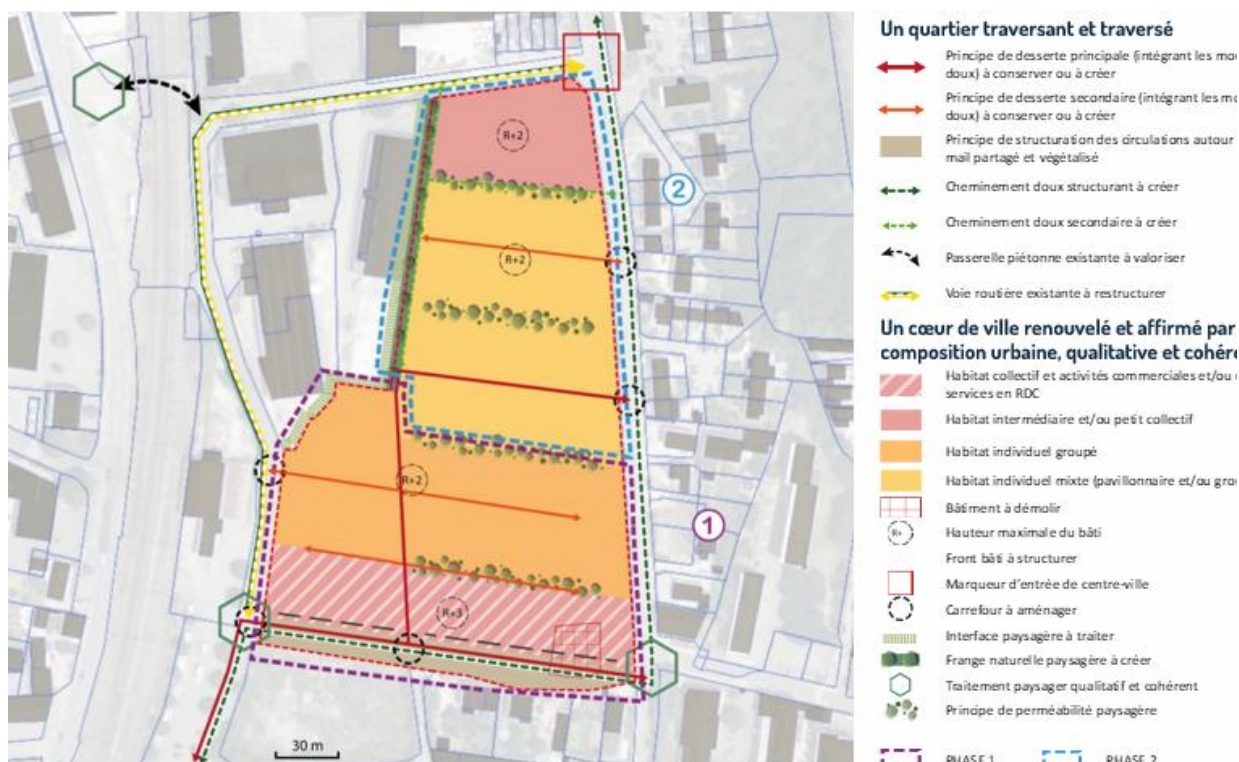
| Thématique          | Note | Sensibilité                                             |
|---------------------|------|---------------------------------------------------------|
| Biodiversité        | 1    | Présence de structures agro-naturelles : Haies          |
| Ressource en eau    | 0    | /                                                       |
| Agricole - viticole | 0    | /                                                       |
| Risques             | 1    | Retrait-gonflement des argiles faible et ICPE en friche |

|                                                   |   |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nuisances acoustiques et polluants atmosphériques | 2 | Dans la bande tampon de 30 m pour les axes soumis à un classement sonore de catégorie de type 4 (RD86k) et à proximité immédiate de la voie ferrée                                                                                                                   |
| Paysage                                           | 2 | Dans le périmètre des abords des monuments historiques suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôpital ou ancien couvent des récollets</li> <li>• Chapelle de l'Hospice</li> <li>• Hôtel Balzagette du Charnève</li> <li>• Palais des Evêques</li> </ul> |
| Cohérence urbaine                                 | 1 | Site en marge (voies ferrées à l'Ouest et départementale à l'Est)                                                                                                                                                                                                    |
| Superficie des OAP                                | 2 | 3,4 ha                                                                                                                                                                                                                                                               |

### Principes d'aménagement

L'OAP encadre la construction d'environ 120 logements, dont 26 logements sociaux minimum, répartis entre habitats individuels et mixtes (pavillonnaires et groupés), intermédiaires et collectifs, pour une densité de près de 35 logements à l'hectare sur la partie de l'OAP dédiée à l'habitat. Il est prévu une mixité des usages, avec le développement de locaux d'activités diversifiés et évolutifs tels que des bureaux, des locaux artisanaux ou commerciaux, ainsi qu'un pôle multimodal aux abords de la voie ferrée.

Le périmètre de l'OAP est encadré par des voies Nord-Sud : l'avenue Général de Gaulle, et le Rhône à l'Est, la voie ferrée à l'Ouest. L'intérêt dans cet OAP est alors de recréer une connexion afin de désenclaver et de résorber les ruptures auxquelles le secteur est sujet, par des principes de dessertes principales et secondaires transversales, renforcées par des cheminements doux sécurisés. De plus, cette OAP sera soumise à une désimperméabilisation et à une revégétalisation importante, puisque sous-dotée à l'état initial. Un traitement paysager qualitatif et cohérent, ainsi que des alignements d'arbres et la création d'espaces publics à dominante végétale viendront enrichir le secteur et créer des espaces susceptibles d'accueillir la faune locale.



### Incidences du projet sur l'environnement

#### ■ Incidences du projet sur la biodiversité

Le site présente une sensibilité écologique modérée, puisqu'il ne dispose pas d'une présence végétale conséquente, à l'exception de quelques haies localisées, malgré sa situation entre les rives du Rhône, les coteaux boisés et des quartiers pavillonnaires. Ce site est largement imperméabilisé et présente toutefois des enjeux en termes d'adaptation au changement climatique.

Le projet d'OAP tendra à augmenter le coefficient d'espaces vert du secteur, et cela aura alors un impact positif sur la trame verte et bleue. De plus, il s'accompagne d'une forte végétalisation et de plantation de la trame arborée, favorable pour la faune locale. Il comporte pour cela des interfaces paysagères à créer, des franges naturelles et des principes de perméabilité paysagère entre les différents lots.

#### ■ Incidences du projet sur la ressource en eau

Le site ne présente pas de sensibilité vis-à-vis de la ressource en eau. Il convient toutefois de prendre en compte sa proximité avec le Rhône. Le projet d'OAP viendra désimperméabiliser et végétaliser le site, modifiant positivement la gestion des eaux pluviales : elles seront davantage infiltrées, participant à la recharge naturelle de la nappe.

#### ■ Incidences du projet sur l'agriculture

Le site ne présente pas d'enjeu.

#### ■ Incidences du projet sur les risques naturels et technologiques

Le secteur est soumis à un aléa faible de retrait-gonflement des argiles, qui n'entraîne toutefois pas de contraintes en matière d'urbanisme, puisqu'il peut être solutionné par la mise en place de règles constructives, lesquelles sont inscrites dans le règlement du PLUi-H.

De plus, l'OAP est localisée sur l'ancien site de l'entreprise de carrelage du même nom, désormais friche, qui a fait l'objet d'une dépollution, permettant ainsi sa reconversion. Les nouveaux usages qui seront mis en place sur le site seront compatibles avec le traitement déjà réalisé. Le projet contribue ainsi à réduire le risque de pollution des sols sur le territoire.

#### ■ Incidences du projet sur les nuisances acoustiques et la qualité de l'air

La proximité immédiate du site avec la voie ferrée et les RD86 et RD86k, le rend particulièrement sensible vis-à-vis des nuisances acoustiques et des polluants atmosphériques. Ces dernières sont susceptibles de nuire à la santé et au bien-être des futurs habitants et usagers. De plus, l'une des volontés du projet est de mailler l'OAP d'axes structurants, lui permettant de réduire son enclavement initial. Ces axes nouvellement développés viendront accentuer la circulation sur la zone et risqueront d'engendrer de nouvelles nuisances et pollutions. Néanmoins, le respect de la réglementation en vigueur et le recul des habitations, derrière les activités présentes, permettra de limiter l'exposition de nouvelles populations. A noter également que la voie ferrée ne présente plus un trafic important, ne constituant pas une source de nuisances importantes.

#### ■ Incidences du projet sur le paysage

L'OAP vient s'inscrire dans un contexte déjà bâti, composé d'une ancienne friche industrielle déconstruite, qui va évoluer au profit de bâtiments dédiés à l'habitat et à l'activité. Un tel changement sera perceptible depuis la RD86. Cette OAP remodelera le paysage du centre-ville de Bourg-Saint-Andeol, et sera d'autant plus intégré au reste du bâti de la commune, le règlement écrit du PLUi-H encadrant les nouvelles constructions.

De plus, l'OAP s'inscrit dans le périmètre des abords de 4 monuments historiques :

- L'Hôpital ou l'ancien couvent des récollets ;
- La Chapelle de l'Hospice ;
- L'Hôtel Balzagette du Charnève ;
- Le Palais des Evêques.

Cette proximité directe avec des éléments du patrimoine présents dans le centre-ville de Bourg-Saint-Andeol rendent la réalisation de l'OAP plus impactante sur le paysage. Néanmoins, l'architecte des Bâtiments de France devant être consulté, les incidences négatives resteront fortement limitées.

### Mesures mises en œuvre

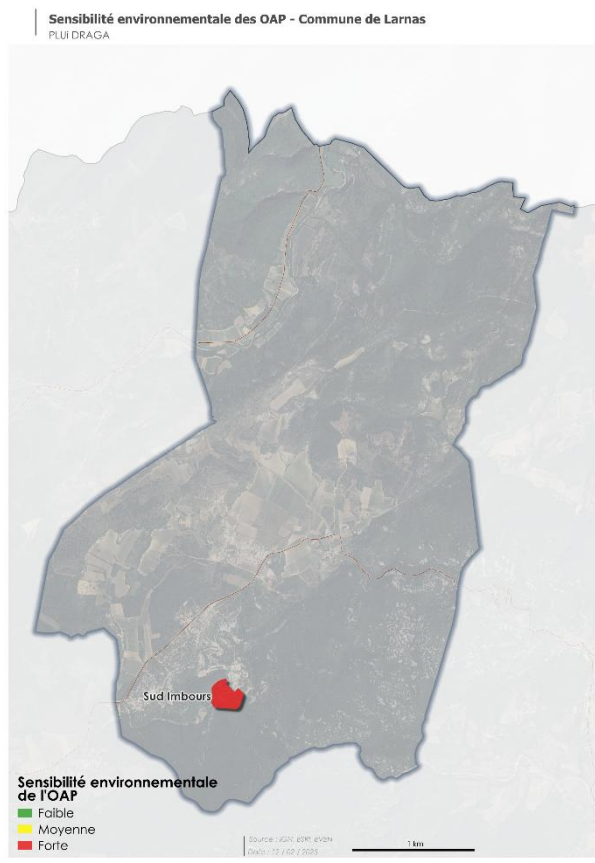
**En matière de protection de la biodiversité et de la trame verte et bleue**, le projet intègre le maintien et le développement d'un réseau d'espaces végétalisés en bordure et dans l'opération. Cet objectif sera réalisé via :

- Un traitement paysager qualitatif et cohérent en entrée d'OAP ;
- Le maintien ou la création de franges naturelles, d'alignements d'arbres et d'espaces végétaux.

**En matière de risques naturels**, le règlement écrit du PLUi-H, applicable à l'ensemble des zones à urbaniser, permet d'encadrer les nouvelles constructions, notamment en adaptant les procédés constructifs pour prévenir les désordres liés aux mouvements de terrain. Concernant les risques technologiques, l'ancienne ICPE a d'ores et déjà fait l'objet de travaux de dépollution et de déconstruction, ne constituant plus un risque pour les nouveaux habitants et usagers du site.

**En matière de nuisances sonores et de polluants atmosphériques**, l'OAP n'intègre pas de dispositions spécifiques visant leur réduction hormis l'application du règlement écrit du PLUi-H. Toutefois, l'OAP intègre des « interfaces à traiter » pour lesquelles un traitement paysager sera réalisé, ayant pour effet de réduire la perception du bruit par les usagers. En outre, le maintien de bâtiments entre la voie ferrée et les habitations constituera un écran acoustique réduisant fortement la perception du bruit. Le projet comporte également de nombreuses liaisons douces qui permettront de promouvoir les mobilités décarbonées n'étant pas source de nuisances sonores ou d'émissions de GES.

Enfin, **la bonne intégration paysagère** des aménagements de l'OAP est essentielle, vis-à-vis de son positionnement stratégique en proximité de cœur de ville. Cette OAP constitue de plus l'entrée du centre-ville par le Nord. L'intégration du projet dans le paysage est un point relevé par le règlement de l'OAP Novoceram, qui fait également l'objet d'une OAP Entrée de ville « Bourg-Saint-Andéol Nord » spécifique, précisant que l'insertion du front bâti à venir entre le site et l'avenue du Général de Gaulle doit se faire en parallèle de l'intégration d'éléments paysagers par des linéaires végétalisés qualitatifs.



## **LARNAS – OAP SUD IMBOURS**

### Présentation du site

Ce secteur d'OAP se situe au sud du village-vacances/camping d'Imbours sur la commune de Larnas. D'une superficie de 4,5 ha, l'OAP Sud Imbours est la plus grande du PLUi-H. Elle est d'ailleurs très éloignée du centre-bourg. Le site à urbaniser est particulièrement sensible puisque localisé à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité, un site Natura 2000, une zone humide et une zone de sauvegarde exploitée actuellement. De plus, il est exposé à des aléas faibles et moyens de retrait gonflement des argiles.

| Thématique                                        | Note | Sensibilité                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Biodiversité                                      | 2    | La zone à déboiser comprend chevauche légèrement un réservoir de biodiversité, une zone humide et un site Natura 2000.<br>Cette zone est déjà artificialisée car occupée par la station d'épuration. |
| Ressource en eau                                  | 1    | La zone à déboiser comprend une partie de zone humide et de zone de sauvegarde exploitée actuellement.<br>Cette zone est déjà artificialisée car occupée par la station d'épuration.                 |
| Agricole - viticole                               | 0    | /                                                                                                                                                                                                    |
| Risques                                           | 2    | Aléa retrait gonflement des argiles faible et moyen                                                                                                                                                  |
| Nuisances acoustiques et polluants atmosphériques | 0    | /                                                                                                                                                                                                    |
| Paysage                                           | 1    | Paysage boisé, arbres remarquables                                                                                                                                                                   |
| Cohérence urbaine                                 | 2    | Eloignement du centre bourg                                                                                                                                                                          |
| Superficie des OAP                                | 2    | 5 ha                                                                                                                                                                                                 |

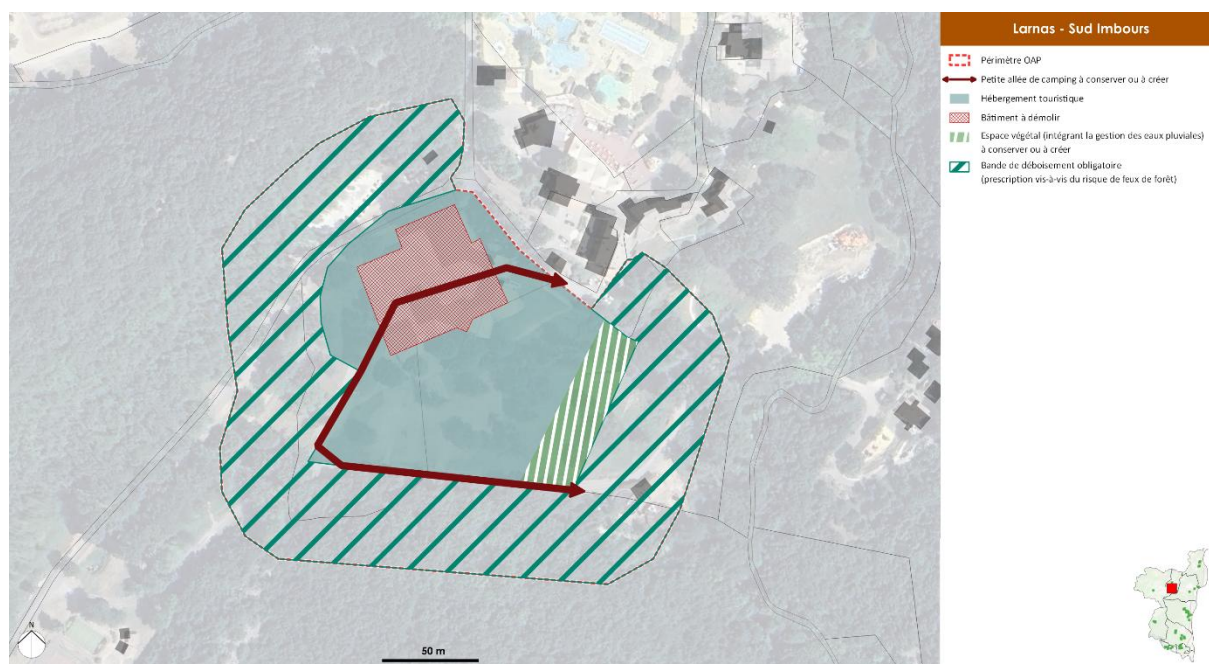


## Principes d'aménagement

Cette opération vise à déconstruire un bâtiment hôtelier vétuste et inusité actuellement d'une capacité de 100 chambres, et à reconstituer 50 emplacements grâce à la création d'hébergements légers sur le même site ainsi que sur une zone adjacente, non-bâtie actuellement. La réalisation de ces nouveaux hébergements légers ne conduira donc pas à une augmentation de la capacité d'accueil, qui est compensée par la suppression du bâtiment hôtelier existant.

Du fait de son emplacement en proximité directe avec des boisements, cette OAP nécessite de déboiser une bande de 50m de largeur autour du secteur pour prévenir les risques de feux de forêt. Ce déboisement concerne directement une zone humide inscrite dans un site Natura 2000.

*Les incidences du projet sur la zone Natura 2000 sont présentées dans la partie « Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 ».*



## Incidences du projet sur l'environnement

### ■ Incidences du projet sur la biodiversité

L'OAP est soumise à l'obligation de présenter une zone de déboisement de 50m afin de réduire son exposition au risque de feux de forêt. C'est dans cette zone de déboisement que sont identifiés une zone humide et des habitats d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation du site Natura 2000, également considéré comme réservoir de biodiversité. Leur présence en retrait de la zone à urbaniser les rendent cependant moins sensibles.

Le déboisement du secteur altèrera durablement la zone humide et le site Natura 2000, qui sont en lien avec le cours d'eau, et entraînera des perturbations pour la biodiversité et pour les sols. L'équilibre présent à l'initial deviendra contraint, le sol pourra perdre en fertilité et s'éroder, tandis la faune perdra des sites de reproductions, d'hibernation et de refuges. De plus, de telles coupes réduisent la fonction écosystémique des forêts à stocker le carbone.

Enfin, on notera la présence de nombreux arbres remarquables isolés, notamment dans les entreterrasses, qui peuvent servir de nichoirs pour la faune locale, et qui eux aussi jouent sur la richesse des sols et sur l'absorption de carbone.



- **Incidences du projet sur la ressource en eau**

La zone humide et la zone de sauvegarde exploitée actuellement repérées sont également identifiées au sein de la zone de déboisement de 50m. Du fait de la nouvelle imperméabilisation du site, le phénomène de ruissellement pourra s'amplifier. La gestion des eaux pluviales sera donc essentielle pour un site dont la composition évolue. La source du ruisseau d'Imbours se trouve en aval, à moins de 70m des zones à urbaniser. Par conséquent, les nouveaux aménagements sont susceptibles de constituer une source de pollution, en lien avec le ruissellement sur les espaces circulés où s'agglomèrent les traces d'hydrocarbures.

- **Incidences du projet sur l'agriculture**

Le site ne présente pas d'enjeu agricole.

- **Incidences du projet sur les risques naturels et technologiques**

Le risque majeur identifié est le risque de feux de forêt, déterminé sur la commune de Larnas comme très fort dans un porter à connaissance de l'Etat (végétation combustible à 85 % dans la commune). L'OAP se situe en lisière d'une forêt. La création de nouveaux hébergements touristiques, dans un secteur où il n'y a plus d'accueil d'usagers, viendra augmenter le nombre de personnes exposées.

Un autre risque repéré sur le secteur de l'OAP Sud Imbours est celui du retrait gonflement des argiles faible et moyen, qui n'entraîne toutefois pas de contrainte en matière d'urbanisme, puisqu'il peut être solutionné par la mise en place de règles constructives, lesquelles sont présentes dans le règlement du PLUi-H.

- **Incidences du projet sur les nuisances acoustiques et la qualité de l'air**

Le site ne présente pas d'enjeu. Il est localisé à l'écart des principales voies de circulation et dans un contexte où la qualité de l'air est bonne.

- **Incidences du projet sur le paysage**

Le site présente une sensibilité paysagère modérée, en raison des arbres remarquables et des boisements présents en périphérie. Son urbanisation pourra altérer la qualité de quelques perceptions paysagères en raison du déboisement nécessaire pour prévenir le risque de feux de forêt. Il est déconnecté des espaces urbanisés et patrimoniaux existants, et n'est pas perceptible depuis la principale route départementale (RD86) à l'Est. La déconstruction du bâtiment existant et la création de nouveaux hébergements viendra également modifier le paysage ponctuellement.

### Mesures mises en œuvre

Principale mesure du projet, la zone à urbaniser a été réduite afin que la zone de déboisement n'affecte pas directement les habitats inclus au sein du site Natura 2000 et tout particulièrement les habitats d'intérêt communautaires.



Pour rappel – OAP Sud Imbours avant (à gauche) et après (à droite) évaluation environnementale

En outre, la mise en œuvre d'une **gestion des eaux pluviales** à l'échelle de la parcelle permettra d'éviter le ruissellement d'eaux potentiellement polluées ou de sédiments en direction du cours d'eau situé en contrebas. Dans ce sens, la partie basse du site devra compter un espace végétal intégrant la gestion des eaux pluviales.

En matière de **préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue**, il n'est convenu d'aucun maintien des éléments naturels évoqués précédemment. Les arbres remarquables présents en terrasse ne font pas l'objet d'une protection particulière. En effet, l'OAP ne précise pas, par exemple, que l'abattage d'arbres devrait être réalisée en dehors des périodes de reproduction et d'hibernation de la faune locale. Elle ne précise pas non plus qu'il serait nécessaire de proposer l'application d'une autorisation de défrichement en cas d'abattage d'arbres, afin de mettre en place des mesures complémentaires. De plus, aucune mesure n'est mise en œuvre pour compenser la perte importante de biodiversité induite par la mise en place de la bande de déboisement de 50 m. Seule une bande végétale sera préservée à l'Est du secteur afin de permettre la gestion des eaux pluviales. Un système d'écoulement de l'eau de ruissellement vers le bassin de collecte des eaux de pluie au Sud-Est sera également prévu.

**En matière de risques naturels**, la mise en place d'une bande de déboisement de 50m de largeur, conformément à la réglementation en vigueur, limitera l'exposition des usagers du site au risque de feux de forêt. Vis-à-vis de l'aléa retrait gonflement des argiles, le règlement écrit du PLUi-H encadre les nouvelles constructions, en adaptant les procédés constructifs pour prévenir les désordres liés aux mouvements de terrain.

**En matière de protection des paysages**, la destruction de l'ancien bâtiment hôtelier et la création de nouveaux hébergements légers viendra perturber la qualité du site. Toutefois, ces nouvelles installations, plus légères, auront des incidences moindres sur les points de vue. En outre, le règlement du PLUi-H encadre l'architecture et le traitement paysager de toutes nouvelles constructions, limitant ainsi les incidences négatives.

## VIVIERS – OAP CITE DU BARRAGE



### Présentation du site

La Cité du Barrage est une cité ouvrière qui est située aux limites communales de Viviers et de Saint-Montan. A noter que ce site fait également l'objet d'une OAP Entrée de ville « Traversée Cité du Barrage ». Ce secteur est caractérisé par une prédominance de l'habitat et de l'activité agricole. La zone à urbaniser concerne directement une zone agricole. Le site longe la route départementale RD86, soumise à de fortes nuisances sonores et visuelles, ainsi qu'à des pollutions atmosphériques en lien avec le flux automobile et ferroviaire, puisque la voie ferrée est localisée en contrebas de la RD. La ViaRhôna passant à proximité, elle est bien desservie par les modes doux. Ce secteur est également soumis à l'aléa faible de retrait gonflement des argiles.

| Thématique                                        | Note | Sensibilité                                                 |
|---------------------------------------------------|------|-------------------------------------------------------------|
| Biodiversité                                      | 0    | /                                                           |
| Ressource en eau                                  | 0    | /                                                           |
| Agricole - viticole                               | 0    | /                                                           |
| Risques                                           | 1    | Aléa retrait et gonflement des argiles faible               |
| Nuisances acoustiques et polluants atmosphériques | 2    | En bordure de la RD86                                       |
| Paysage                                           | 2    | Visibilité depuis un axe structurant (RD86)                 |
| Cohérence urbaine                                 | 2    | En dehors de l'enveloppe urbaine et éloigné des centralités |
| Superficie des OAP                                | 1    | 1,7 ha                                                      |

### Principes d'aménagement

L'OAP encadre l'implantation d'environ 43 logements, soit une densité d'environ 24 logements à l'hectare. Les typologies d'habitat seront principalement de l'intermédiaire et du collectif. Pour prendre

en compte la topographie du site, les constructions seront prioritairement implantées sur le haut du terrain, permettant ainsi de dégager un maximum d'espaces publics ou de jardins en partie basse.

L'aménagement sera réalisé en 2 phases. La première concernera la partie est du périmètre et la seconde la partie ouest.



### Incidences du projet sur l'environnement

#### ■ Incidences du projet sur la biodiversité

Le site ne présente pas une sensibilité écologique forte mais n'en demeure pas moins un vaste ensemble agricole, proche de la vallée du Rhône et de massifs boisés. Les milieux agricoles représentent des espaces relais précieux pour la faune, tant en matière de couloirs de déplacement que de ressource nourricière. L'extension urbaine liée à l'OAP entraîne de fait une forte réduction des surfaces agricoles, réduisant d'autant cet espace qui restait perméable jusqu'alors. Cela altérera localement le patrimoine naturel et aura des incidences sur la biodiversité.

#### ■ Incidences du projet sur la ressource en eau

Le site ne présente pas d'enjeux en la matière à l'exception de l'effet induit par l'artificialisation et la minéralisation du secteur, avec un ruissellement des eaux pluviales important.

#### ■ Incidences du projet sur l'agriculture

Le site ne génère pas d'effet d'emprise sur des zones agricoles à fort potentiel agronomique (absence de parcelles AOC) mais entraînera la suppression d'environ 1,7 ha d'espaces aujourd'hui exploités par l'agriculture.

#### ■ Incidences du projet sur les risques naturels et technologiques

Le site est concerné par l'aléa faible de retrait gonflement des argiles, qui n'entraîne toutefois pas de contrainte en matière d'urbanisme, puisqu'il peut être solutionné par la mise en place de règles constructives, lesquelles sont présentes dans le règlement du PLUi-H.

### ■ Incidences du projet sur les nuisances acoustiques et la qualité de l'air

Le site est directement exposé aux nuisances acoustiques et aux polluants atmosphériques puisqu'il est localisé en bordure de la RD86 (trafic de l'ordre de 5 000 véhicules jours dont 250 poids lourds), au Sud du périmètre. Cela sera susceptible de nuire à la santé et au bien-être des futurs habitants et usagers, puisqu'ils seront exposés à des niveaux sonores plus élevés, et à des émissions de particules fines directes. Cette proximité tend à s'interroger sur leur confort acoustique, tant dans les logements que dans les espaces extérieurs. Elle tend également à s'interroger sur leur état de santé à l'aménagement de ce site. En effet, l'exposition durable aux polluants atmosphériques émis par les véhicules (NO<sub>2</sub>, PM10, O<sub>3</sub>), est reconnue pour aggraver l'exposition des populations à certaines maladies comme les cancers, la démence, ainsi qu'à des problèmes respiratoires tels que l'asthme.

### ■ Incidences du projet sur le paysage

La situation du secteur en entrée de ville rend l'OAP particulièrement sensible vis-à-vis des enjeux paysagers. Le site est fortement perceptible depuis la RD86 puisqu'il s'y situe en bordure. Son urbanisation modifiera la qualité paysagère de l'entrée de ville, passant d'un espace agricole à un espace entièrement bâti.

### Mesures mises en œuvre

**En matière de biodiversité et de protection de la trame verte et bleue**, le projet intègre la volonté de préserver et de renforcer les espaces verts en partie basse (Sud) le long de la RD86, créant un écran végétal, ainsi qu'en partie haute (Nord) et à l'Est en créant ou conservant des franges naturelles. Ces espaces auront également pour effet, au-delà de leur rôle paysager, de réduire les nuisances sonores pour les habitants. Au Nord, la frange naturelle permettra de réduire les nuisances générées par les nouvelles habitations vers les milieux naturels.

Toutefois, la suppression d'un espace agricole tel que celui de la Cité du Barrage, entraînera des conséquences pour la faune locale, laquelle nécessitera des aménagements spécifiques pour recomposer une trame verte interne : clôtures perméables, nichoirs, végétalisation forte des espaces libres de construction, nombreuses plantations arborées et arbustives, etc.

**La gestion des eaux pluviales** sera intégrée via l'aménagement de noues et de fossés pour faciliter l'infiltration au plus proche du point de chute. Cette infiltration sera également permise par les nombreux espaces végétalisés ou à dominante végétale. On compte ainsi un espace végétal conséquent au sud-ouest dont une partie devra prendre en compte la gestion des eaux pluviales.

**En matière de paysages**, le projet tente de favoriser l'atténuation du gabarit construit par des ruptures dans le linéaire de front bâti. Ceci pourra jouer dans la perception du projet depuis la RD86, en entrée de ville, et permettra de mieux intégrer ces nouvelles constructions au paysage préexistant. De plus, l'OAP Entrée de ville « Traversée Cité du Barrage » relève l'importance de garantir l'insertion paysagère optimale des futurs projets d'aménagement en proximité de la route départementale. De fait, le projet veille bien à l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

**En matière de l'exposition aux polluants atmosphériques** des nouvelles constructions et ainsi des habitants et usagers du site, les nouvelles constructions seront légèrement en retrait par rapport à l'axe de circulation.



### Modification du périmètre et du schéma de principe de l'OAP de la Cité du Barrage

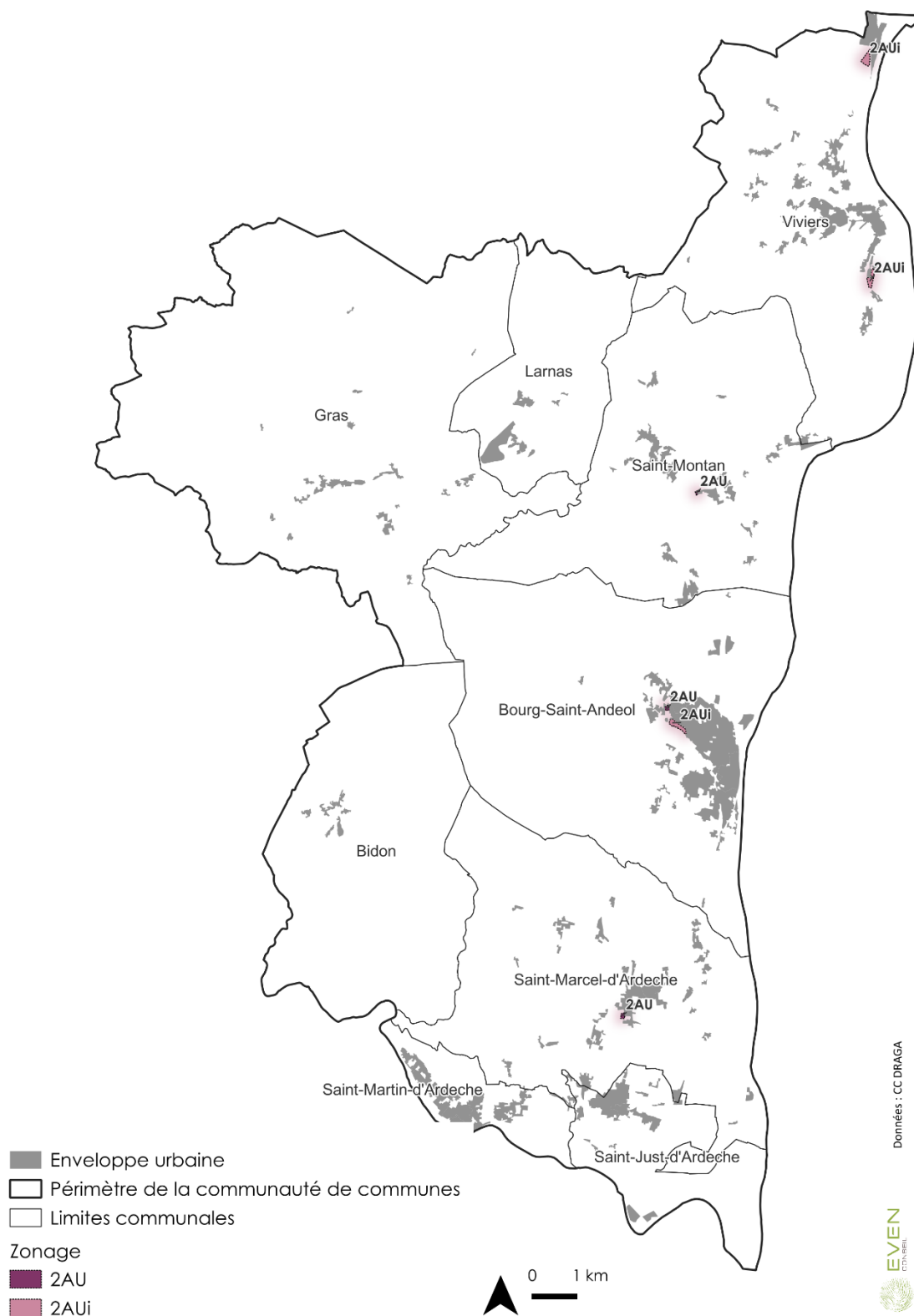
Initialement, le périmètre de l'OAP était situé plus à l'ouest et sa superficie était plus importante. Il recouvrait le champ de lavande située de l'autre côté de la route bordant actuellement le site. Cette modification de périmètre avait pour objectif de protéger cet élément paysager fort, marqueur de l'entrée de ville de Saint-Montan. Par la même occasion, ce déplacement vers l'Est permettra de préserver un point vue pour les habitations situées plus en hauteur. Il était d'ailleurs identifié par le PLU précédent comme un cône de vue à préserver.



Périmètre et schéma de principe de l'OAP Cité du Barrage lors du 1<sup>er</sup> arrêt

# ANALYSE DES AUTRES SITES AYANT DE POTENTIELLES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

## LES ZONES 2AU



Les zones 2AU du PLUi-H sont les secteurs destinés à être, à terme, urbanisés à plus long terme que les zones AU. Elles ne sont pas immédiatement constructibles car elles nécessitent une modification du document. Il s'agit donc de réserves foncières que des OAP sectorielles viendront encadrer a posteriori. L'ensemble de la séquence ERC ne peut donc être évaluée ici et seule la localisation des sites sera ici considérée et le contenu des projets s'ils sont connus.

## Analyse des incidences globales des zones 2AU

Sur l'ensemble du territoire, 6 zones 2AU sont inscrites au règlement graphique. Elles représentent une superficie d'environ 14 ha au total, dont 2,6 ha en 2AU liés à de futurs projets résidentiels et 12,3 ha en 2AU liés à des activités économiques.

Comme le démontre la carte ci-dessus, toutes les zones 2AU sont localisées en continuité de l'enveloppe urbaine et ne viendront donc pas générer d'artificialisation par un mitage au milieu de secteurs naturels ou agricoles. Elles visent principalement à renforcer les polarités et, dans une moindre mesure, les bourgs périphériques. Les zones 2AU ne viendront donc pas générer de consommation d'espaces naturels et agricoles dans les villages où les sensibilités écologiques sont les plus fortes.

|                      | Commune                | 2AU    | 2AU    |
|----------------------|------------------------|--------|--------|
| Polarités            | Bourg-Saint-Andéol     | 1 ha   | 4 ha   |
|                      | Viviers                |        | 7,5 ha |
| Bourgs périphériques | Saint-Marcel-d'Ardèche | 1 ha   |        |
|                      | Saint-Montan           | 0,5 ha |        |

## Analyse des incidences par thématique

### Prise en compte des nuisances et des risques naturels ou technologiques

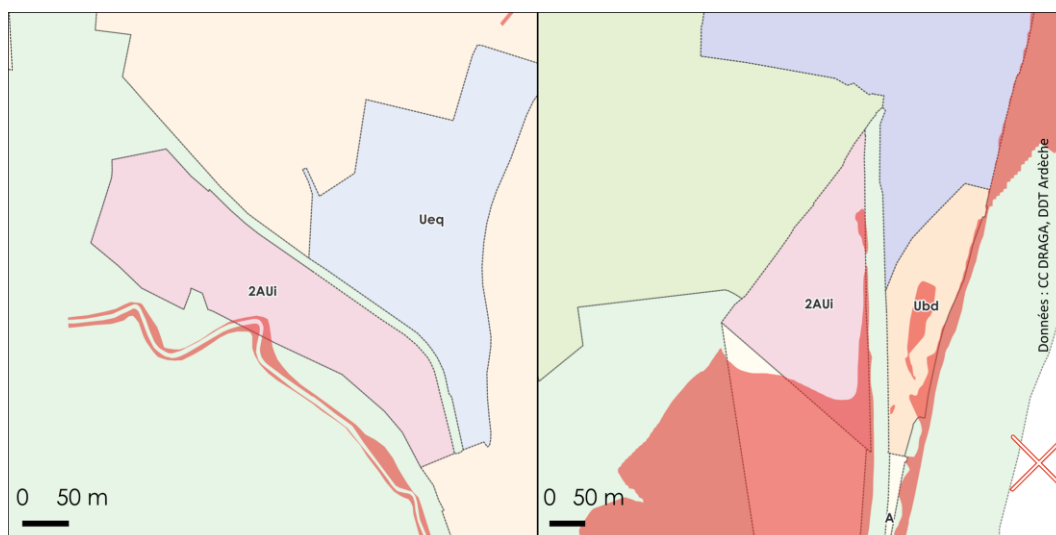
Les principaux risques pouvant impacter les zones 2AU sont les feux de forêt et les inondations. D'après une analyse cartographique, les autres risques (mouvements de terrain, retrait gonflement des argiles, cavités, etc.) ne devraient pas les impacter. Cependant, une mise à jour et un approfondissement de ce diagnostic devront être réalisés préalablement à leur ouverture à l'urbanisation.

Concernant les risques de feu de forêt, 4 des 6 zones sont situées à moins de 50 m de massifs forestiers. Elles devront donc prendre en compte ce risque lors de leur aménagement en déboisant une bande autour des zones bâties afin de réduire la vulnérabilité des nouvelles constructions.

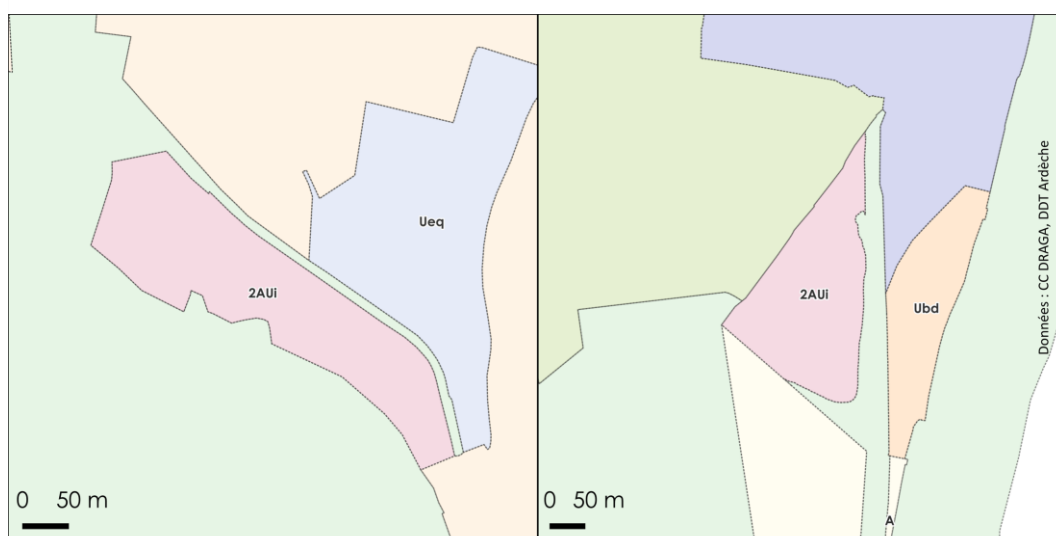
Aucune des zones 2AU n'est directement concernée par un risque fort d'inondation. En revanche, les zones 2AU de Bourg-Saint-Andéol et de Viviers sont situées à proximité immédiate de zones rouges du PPRI. Les projets qui y seront localisés devront donc prendre en compte ce risque dans leur aménagement grâce, par exemple, à des infrastructures vertes permettant de réduire leur vulnérabilité.

### Evolution entre le 1<sup>e</sup> et le 2<sup>e</sup> arrêt

Initialement, 2 zones 2AU étaient concernées par un risque d'inondation puisqu'elles étaient situées au sein de la zone rouge du PPRI. Afin de réduire l'exposition de nouvelles populations ou bâtiments au risque et par soucis de coordination avec le zone du PPRI, les 2 zones 2AU ont été réduites afin d'exclure ces espaces vulnérables.



Zone rouge du PPRN



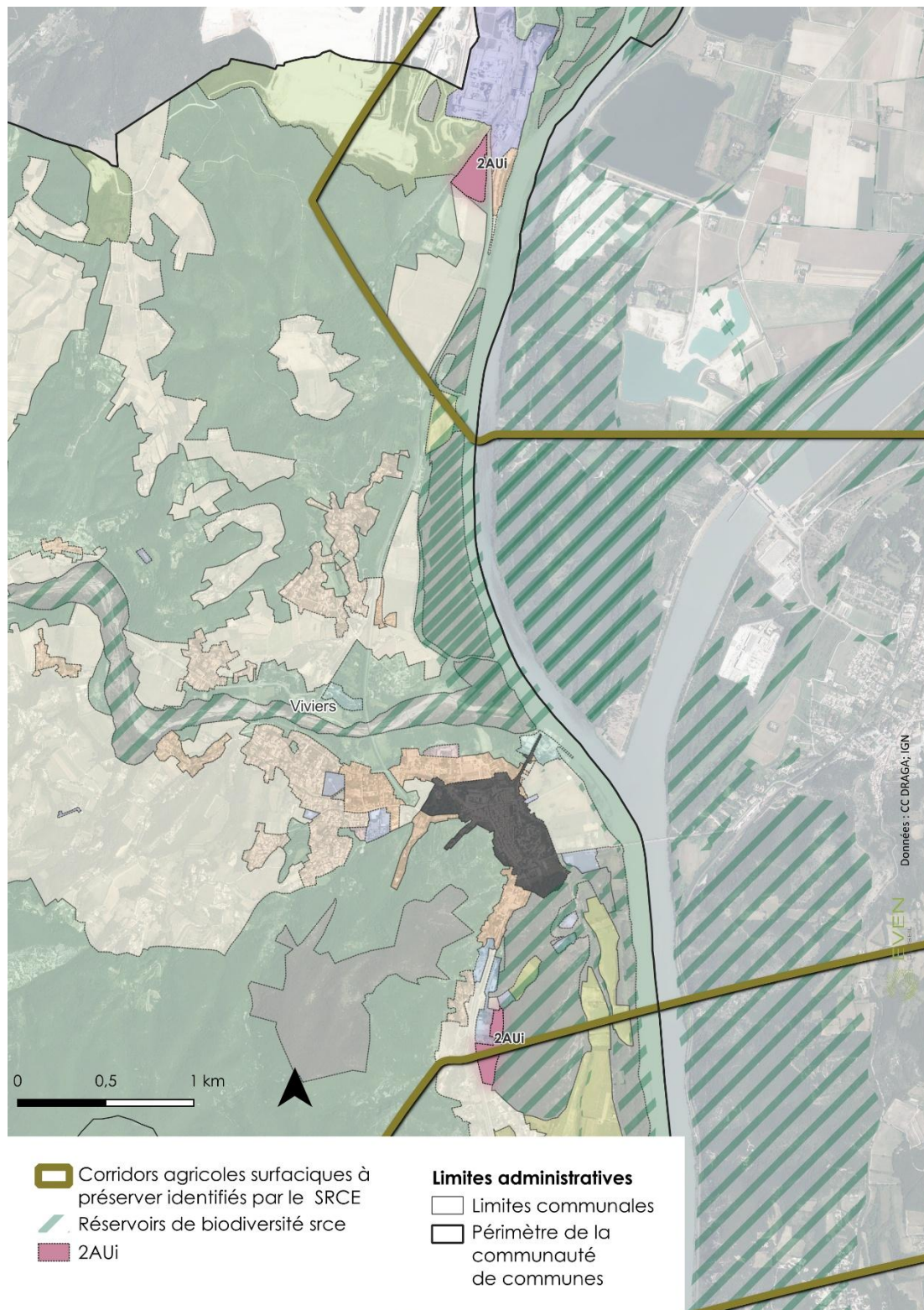
Zones 2AU redimensionnées entre le 1<sup>er</sup> arrêt (en haut) et le 2<sup>nd</sup> (en bas) afin d'exclure les espaces situés au sein de la zone rouge du PPRI

### Incidences probables sur la biodiversité et les continuités écologiques

De facto, l'urbanisation de l'ensemble des zones 2AU viendra supprimer environ 15 ha de terres agricoles ou naturelles aujourd'hui fréquentées par la biodiversité locale. Cependant, la totalité de cette superficie ne sera pas artificialisée et des espaces naturels, ou du moins perméables pour la faune et la flore seront préservés. Les OAP encadrant la constructibilité de ces espaces devront prévoir des mesures afin d'assurer la végétalisation et la perméabilité écologique des sites : noues paysagères, franges naturelles, espaces végétalisés, parcs.



Aucune des zones 2AU ne viendra générer de l'artificialisation au sein de zones présentant des sensibilités écologiques particulières (Natura 2000, ZNIEFF de type, zones humides, Espaces Naturels Sensibles, terrains du CEN, APPB). De plus, toutes les zones 2AU sont situées en continuité de l'enveloppe et ne viendront pas générer de nuisances pour la faune et la flore dans les parties les plus préservées du territoire intercommunal.





En revanche, les 2 sites 2AUi de Viviers sont localisés au sein de corridors écologiques agricoles surfaciques identifiés par le volet trame verte et bleue du SRADDET Auvergne Rhône Alpes. La zone située au nord est sensée accueillir l'usine de captation de carbone portée par Lafarge tandis que la programmation n'est pas connue pour la seconde située au sud.

L'urbanisation de ces zones viendra certes générer de nouvelles nuisances pour les espaces agro-naturels alentours mais plusieurs arguments permettent de relativiser les potentielles incidences négatives de ces projets :

- Les corridors impactés sont déterminés à échelle régionale et sont donc des corridors de principe pour lesquels une traduction locale n'est pas toujours possible. En l'occurrence, le passage du Rhône, à l'Est, constitue une barrière non négligeable pour les espèces spécialistes des milieux agricoles. Le corridor au sud est d'ailleurs coupé par la présence d'imposantes falaises compromettant fortement les possibilités de mobilité pour les espèces entre les 2 rives ;
- Les corridors identifiés sont liés aux espaces agricoles. Or, la zone 2AUi au nord est actuellement boisée et ne peut donc servir d'habitat pour les espèces visées. La zone 2AUi au sud, quant à elle, est située en limite du corridor et entre une zone commerciale et un espace boisé. Sa fréquentation par des espèces inféodées aux milieux ouverts agricoles doit d'ores et déjà être limitée.

#### Incidences probables sur la ressource en eau

Sur l'ensemble des 6 zones classées en 2AU, 2 sites de Bourg-Saint-Andéol pourront avoir des incidences négatives sur la ressource en eau pour un total de 5 ha. Ces 2 sites, une zone 2AUi et une zone AU, sont situés au sein du périmètre éloigné de protection de captage de Gérige et de la zone de sauvegarde exploitée actuellement. Une situation similaire à près de la moitié de l'enveloppe urbaine de la commune. Une vigilance particulière sur ces sites sera nécessaire pour privilégier l'infiltration naturelle de l'eau de pluie au plus proche de son point de chute et mettre en place des systèmes de filtrage pour limiter l'infiltration ou l'écoulement d'eau chargée en polluant vers les milieux naturels et les nappes phréatiques.

Aucun des sites classés en 2AU n'est situé sur une zone humide connue mais seules des études pédologiques spécifiques permettront d'attester de la présence ou de l'absence de tels milieux.

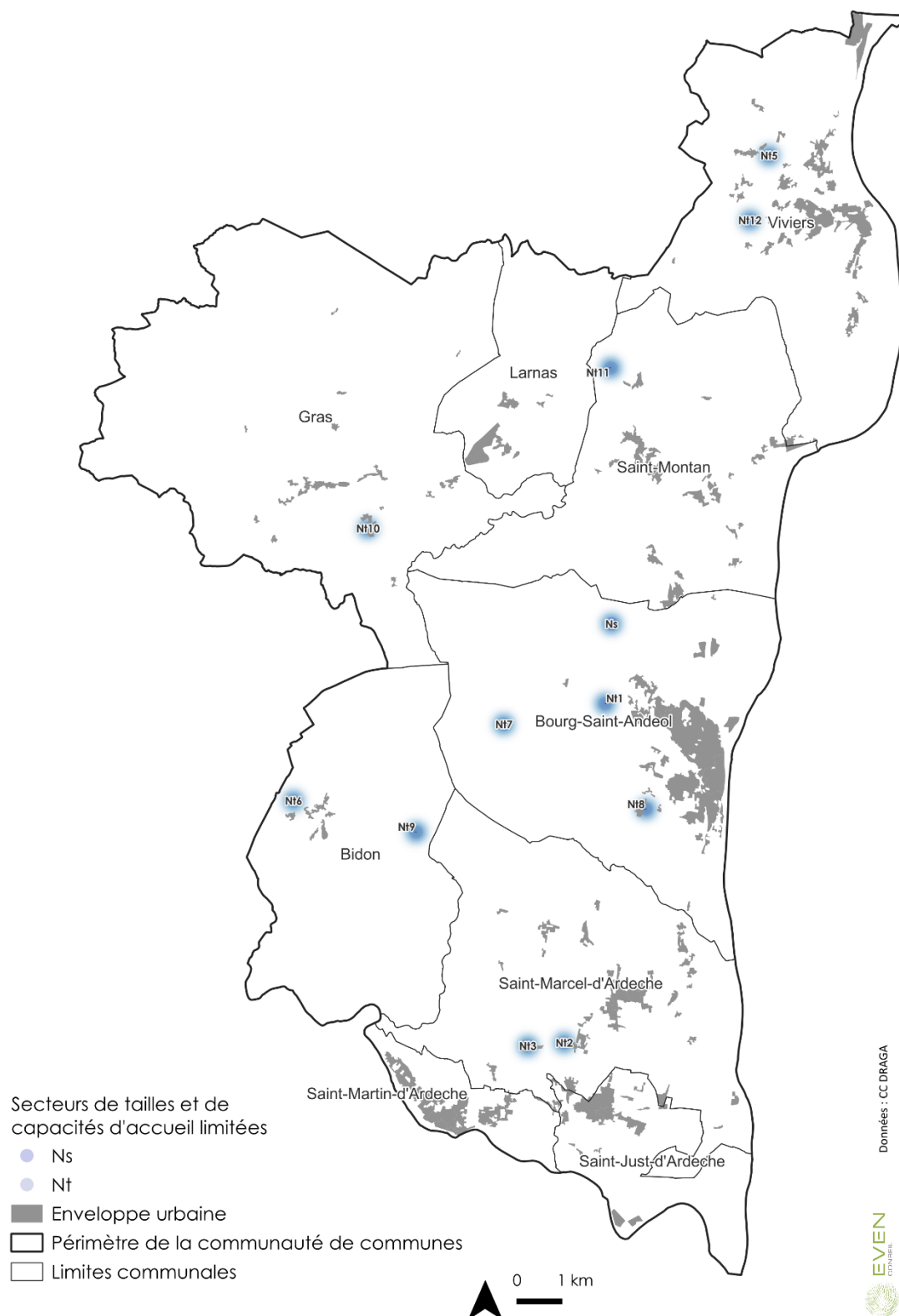
#### Incidences probables sur la qualité paysagère

Comme précisé plus haut, toutes les zones 2AUi du PLUi-H sont situées en continuité de l'enveloppe urbaine. Elles ne viendront donc pas générer de nouvelles poches urbaines au sein d'espaces naturels ou agricoles.

Les projets devront cependant veiller à préserver, voire améliorer la qualité paysagère des sites dans lesquels ils s'inscrivent grâce à des constructions cohérentes avec les tissus urbanisés alentours et des aménagements paysagers qualitatifs (espaces verts, noues paysagères, espaces arborés, etc.).

## SECTEURS DE TAILLES ET DE CAPACITES D'ACCUEIL LIMITEES

Le règlement graphique identifie 12 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées représentant une superficie d'environ 5 ha. Les surfaces réellement constructibles de chacune de ces zones sont encadrées par le règlement écrit. Au total, ce sont donc environ 4 300 m<sup>2</sup> qui pourront être construits au sein de ces secteurs.



### *Evolution du projet entre le 1<sup>e</sup>, le 2<sup>e</sup> arrêt et l'approbation*

Afin de réduire les incidences du projet de PLUi-H sur l'environnement, plusieurs STECAL ont été supprimés ou réduits entre le 1<sup>e</sup> et le 2<sup>e</sup> arrêt.

Lors du 1<sup>e</sup> arrêt, le projet comptait 14 STECAL couvrant une superficie totale de 5 ha. Pour ce 2<sup>e</sup> arrêt, les STECAL sont au nombre de 15 et représentent une superficie totale de 6 ha. La principale différence est liée aux surfaces réellement constructibles prévues par le règlement. Initialement, la constructibilité des STECAL était encadrée par des polygones d'implantation dont la surface cumulée était d'environ 1 ha. Pour cette 2<sup>e</sup> version du projet, la constructibilité de chaque STECAL est encadrée au sein du règlement écrit. **La surface constructible cumulée n'est plus que de 0,4 ha, soit une baisse de plus de 50 % par rapport à la version initiale du projet de PLUi-H.**

**Entre le 2<sup>e</sup> arrêt et l'approbation et suite à l'avis défavorable de la CDPENAF, 4 STECAL ont été supprimés.** Il s'agit plus précisément des anciens secteurs Nt1 et Nt4 à Bourg-Saint-Andéol, Nf à Saint-Marcel-d'Ardèche et Nt13 à Viviers.

## Principales incidences des STECAL

Concernant les risques naturels, 9 secteurs sont situés dans ou à proximité de massifs forestiers et sont donc particulièrement vulnérables aux risques d'incendie. Ils seront soumis à l'obligation légale de débroussaillage afin de réduire leur vulnérabilité.

Sur la question de la ressource en eau :

- 4 STECAL sont situés dans des périmètres éloignés de protection de captage (Ns, Nt5, Nt7, Nt8)
- 3 STECAL sont situés sur des zones de sauvegarde exploitées actuellement (Ns, Nt5, Nt8)
- 1 STECAL est situé sur une zone de sauvegarde non exploitée actuellement (Nt7).

Malgré la présence de plusieurs secteurs au sein de périmètres de protection de captage ou de zones de sauvegarde, la superficie très contrainte des constructions autorisées dans ces zones limitera très fortement les incidences négatives sur la ressource en eau.

Ces tailles limitées empêcheront également toute impact d'importance sur la qualité paysagère des sites au sein desquels ils s'inscrivent. D'autant que les projets portés sont en accord avec leurs environnements (hébergements légers, gîtes ruraux) ou permettent la régularisation d'activités d'ores et déjà existantes.

Concernant l'impact des STECAL sur la biodiversité du territoire, tous les projets sont situés au sein de zones naturelles et auront donc des incidences sur la faune et la flore. Elles seront cependant limitées du fait de leurs tailles restreintes mais également de leurs vocations. En effet, 10 des 11 STECAL sont à vocation touristique. Le cadre naturel et la biodiversité des secteurs dans lesquels ils s'inscrivent constituent une plus-value que les porteurs de projets chercheront à préserver voir à améliorer.

Seuls 2 des 11 STECAL sont situés dans des espaces à fortes sensibilités environnementales. Il s'agit des STECAL :

- Nt8 à Gras dans la ZNIEFF de type 1 des Landes et pelouses des Chalans
- Nt4 à Bidon dans la ZNIEFF de type 1 du Plateau des Gras,

Ils représentent une superficie cumulée d'environ 1 ha dont seuls 1 340 m<sup>2</sup>, soit moins de 20 % sont constructibles. Cependant, ces secteurs comptent d'ores et déjà des zones urbanisées situées non loin des STECAL. Les 2 zones Nt8 et Nt4 sont toutes deux situées à quelques dizaines de mètres de bâtiments existants. Ces 2 zones viendront générer de nouvelles nuisances mais elles seront minimales puisque ces secteurs sont déjà impactés par des constructions humaines.

# INDICATEURS DE SUIVIS



## Démographie et habitat

| Indicateur de suivi                                                                 | Etat 0                                                                                                          | Année de référence | Mode de calcul                                                                   | Fréquence                   | Source |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------|
| Nombre d'habitants sur le territoire de DRAGA                                       | 18 911                                                                                                          | 2020               | Valeur absolue                                                                   | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE  |
| Taux d'évolution annuel de la population sur le territoire de DRAGA                 | -0,2 %                                                                                                          | 2014 - 2020        | Pourcentage d'évolution                                                          | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE  |
| Evolution annuelle du solde naturel sur le territoire de DRAGA                      | -0,2 %                                                                                                          | 2014 - 2020        | Pourcentage d'évolution                                                          | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE  |
| Evolution annuelle du solde migratoire sur le territoire de DRAGA                   | 0,1 %                                                                                                           | 2014 - 2020        | Pourcentage d'évolution                                                          | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE  |
| Indice de jeunesse sur les polarités                                                | 0,77                                                                                                            | 2020               | Rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celles des 60 ans et plus | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE  |
| Indice de jeunesse sur les bourgs périphériques                                     | 0,89                                                                                                            | 2020               |                                                                                  | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE  |
| Indice de jeunesse sur les Villages                                                 | 0,74                                                                                                            | 2020               |                                                                                  | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE  |
| Nombre d'habitants au sein des polarités et part de la population totale            | 10 854<br>57 %                                                                                                  | 2020               | Valeur absolue<br>Pourcentage                                                    | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE  |
| Nombre d'habitants au sein des bourgs périphériques et part de la population totale | 6933<br>36 %                                                                                                    | 2020               | Valeur absolue<br>Pourcentage                                                    | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE  |
| Nombre d'habitants au sein des villages et part de la population totale             | 1124<br>5 %                                                                                                     | 2020               | Valeur absolue<br>Pourcentage                                                    | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE  |
| Taux d'évolution de la population au sein des polarités                             | -0,2 % (Viviers)<br>0,3 % (BSA)                                                                                 | 2021               | Pourcentage d'évolution                                                          | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE  |
| Taux d'évolution de la population au sein des bourgs périphériques                  | 0,2 % (St-Montan)<br>-0,3 % (St-Marcel-d'Ardèche)<br>-0,5 % (St-Just d'Ardèche)<br>-0,9 % (St-Martin-d'Ardèche) | 2021               | Pourcentage d'évolution                                                          | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE  |
| Taux d'évolution de la population au sein des villages                              | +1,6 % (Bidon)<br>-0,4 % (Gras)                                                                                 | 2021               | Pourcentage d'évolution                                                          | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE  |
| Part des logements vacants sur le territoire de DRAGA                               | 11,2 %                                                                                                          | 2020               | Pourcentage                                                                      | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE  |
| Part des logements vacants au sein des polarités                                    | 12,5 % (Viviers)<br>15,6 % (BSA)                                                                                | 2020               | Pourcentage                                                                      | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE  |
| Part des logements vacants au sein des bourgs périphériques                         | 6,1 % (St-Montan)<br>8,9 % (St-Marcel-d'Ardèche)                                                                | 2020               | Pourcentage                                                                      | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE  |

| Indicateur de suivi                                                                             | Etat 0                                                 | Année de référence | Mode de calcul | Fréquence                   | Source                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------|----------------|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                 | 7,1 % (St-Just d'Ardèche)<br>8 % (St-Martin-d'Ardèche) |                    |                |                             |                                                                        |
| <b>Nombre de personnes par ménage</b>                                                           | 2,23 personnes par ménage                              | 2020               | -              | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE                                                                  |
| <b>Nombre de ménages</b>                                                                        | 8 261                                                  | 2020               | Valeur absolue | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE                                                                  |
| <b>Nombre de logements sur les polarités et proportion</b>                                      | 5 729<br>53 %                                          | 2020               | Pourcentage    | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE                                                                  |
| <b>Nombre de logements sur les bourgs périphériques et proportion</b>                           | 3 924<br>36 %                                          | 2020               | Pourcentage    | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE                                                                  |
| <b>Nombre de logements au sein des villages et proportion</b>                                   | 956<br>11 %                                            | 2020               | Pourcentage    | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE                                                                  |
| <b>Part des petits ménages (ménages d'une personne et couples sans enfant) au sein de DRAGA</b> | 33,1 %                                                 | 2020               | Pourcentage    | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE                                                                  |
| <b>Part des petits logements (T1 à T3)</b>                                                      | 25 %                                                   | 2020               | Pourcentage    | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE                                                                  |
| <b>Construction de logements sur le territoire de DRAGA</b>                                     |                                                        |                    | Valeur absolue | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE                                                                  |
| <b>Nombre de logements sociaux</b>                                                              | 655                                                    | 2022               | Valeur absolue | Bilan à mi-parcours du PLUi | RLPS                                                                   |
| <b>Consommation d'espaces totale sur le territoire de DRAGA</b>                                 |                                                        |                    | Valeur absolue | Bilan mi-parcours           | Recensement et localisation des autorisations d'urbanisme (PC, PA ...) |
| <b>Consommation d'espaces totale sur les polarités</b>                                          |                                                        |                    | Valeur absolue | Bilan mi-parcours           | Recensement et localisation des autorisations d'urbanisme (PC, PA ...) |
| <b>Consommation d'espaces totale sur les bourgs périphériques</b>                               |                                                        |                    | Valeur absolue | Bilan mi-parcours           | Recensement et localisation des autorisations d'urbanisme (PC, PA ...) |
| <b>Consommation d'espaces totale sur les villages</b>                                           |                                                        |                    | Valeur absolue | Bilan mi-parcours           | Recensement et localisation des autorisations d'urbanisme (PC, PA ...) |
| <b>Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers</b>                                 | 90 ha                                                  | 2010 - 2020        | Valeur absolue | Bilan mi-parcours           | Recensement et localisation des autorisations d'urbanisme (PC, PA ...) |
| <b>Consommation d'espaces pour l'habitat</b>                                                    | 3,1                                                    |                    | Valeur absolue | Bilan mi-parcours           | Recensement et localisation des autorisations d'urbanisme (PC, PA ...) |
| <b>Consommation d'espaces pour l'économie</b>                                                   |                                                        |                    | Valeur absolue | Bilan mi-parcours           | Recensement et localisation des autorisations d'urbanisme (PC, PA ...) |

## Economie et emplois

| Indicateur de suivi                                                                          | Etat 0 | Année de référence | Mode de calcul                | Fréquence                   | Source |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------|
| Nombre d'emplois sur le territoire de DRAGA                                                  | 4 253  | 2020               | Valeur absolue                | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE  |
| Evolution du nombre d'emplois                                                                | -0,1 % | 2014 - 2020        | Pourcentage                   | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE  |
| Nombre d'emplois au sein des polarités et part de l'ensemble des emplois de DRAGA            |        |                    | Valeur absolue<br>Pourcentage | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE  |
| Nombre d'emplois au sein des bourgs périphériques et part de l'ensemble des emplois de DRAGA |        |                    | Valeur absolue<br>Pourcentage | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE  |
| Nombre d'emplois au sein des villages et part de l'ensemble des emplois de DRAGA             |        |                    | Valeur absolue<br>Pourcentage | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE  |
| Indice de concentration d'emplois sur le territoire de DRAGA                                 | 59,7   | 2000               | Sans objet                    | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE  |
| Nombre d'emplois dans le secteur agricole                                                    | 203    | 2020               | Valeur absolue                | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE  |

## Tourisme

| Indicateur de suivi                                        | Etat 0 | Année de référence | Mode de calcul | Fréquence                   | Source             |
|------------------------------------------------------------|--------|--------------------|----------------|-----------------------------|--------------------|
| Pourcentage des campings et parcs résidentiels             | 51,06  | 2020               | Pourcentage    | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE/Observatoire |
| Pourcentage des gîtes d'étapes, gîtes de groupe et refuge  |        |                    | Pourcentage    | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE/Observatoire |
| Pourcentage des hébergements insolites et chambres d'hôtes |        |                    | Pourcentage    | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE/Observatoire |
| Pourcentage des hôtels                                     | 4,41   | 2020               | Pourcentage    | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE/Observatoire |
| Nombre de nuitées recensées                                |        |                    | Valeur absolue | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE/Observatoire |

## Equipements

| Indicateur de suivi                                                            | Etat 0 | Année de référence | Mode de calcul | Fréquence                   | Source         |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------------|----------------|-----------------------------|----------------|
| Nombre d'équipements de commerces pour 1000 habitants                          | 3,1    | 2022               | Taux           | Bilan à mi-parcours du PLUi | FINESS         |
| Nombre d'équipements de la gamme services aux particuliers pour 1000 habitants | 17,8   | 2022               | Valeur absolue | Bilan à mi-parcours du PLUi | INSEE BPE 2021 |
| Nombre d'équipements de santé pour 1000 habitants                              | 1,3    | 2022               | Taux           | Bilan à mi-parcours du PLUi | FINESS         |
| Taux de couverture pour l'accueil de la petite enfance                         |        |                    | Taux           | Annuelle                    | DRAGA          |

|                                                                                   |                |      |                |                             |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------|------|----------------|-----------------------------|-------|
| <b>Effectif des enfants scolarisés au sein des écoles primaires du territoire</b> |                |      | Valeur absolue | Annuelle                    | DRAGA |
| <b>Effectif des enfants scolarisés au sein des collèges du territoire</b>         | 503 (BSA 2021) | 2021 | Valeur absolue | Annuelle                    | INSEE |
| <b>Places en EHPAD</b>                                                            |                |      | Valeur absolue | Annuelle                    | INSEE |
| <b>Nombre de places pour l'accueil petite enfance</b>                             |                |      | Valeur absolue | Bilan à mi-parcours du PLUi | CAF   |

## Trame verte et bleue

| Indicateur de suivi                                      | Etat 0             | Année de référence | Mode de calcul | Fréquence          | Source            |
|----------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|--------------------|-------------------|
| <b>Etat écologique du ruisseau de Souchas</b>            | Médiocre           | 2022               | Sans objet     | 6 ans              | SDAGE 2022 - 2027 |
| <b>Etat chimique du ruisseau de Souchas</b>              | Bon état           | 2022               | Sans objet     | 6 ans              | SDAGE 2022 - 2027 |
| <b>Etat écologique de l'Ardèche</b>                      | Bon état           | 2022               | Sans objet     | 6 ans              | SDAGE 2022 - 2027 |
| <b>Etat chimique de l'Ardèche</b>                        | Mauvais            | 2022               | Sans objet     | 6 ans              | SDAGE 2022 - 2027 |
| <b>Etat écologique du Rhône</b>                          | Moyen              | 2023               | Sans objet     | 6 ans              | SDAGE 2022 - 2027 |
| <b>Etat chimique du Rhône</b>                            | Bon état           | 2023               | Sans objet     | 6 ans              | SDAGE 2022 - 2027 |
| <b>Etat écologique de l'Escoutay</b>                     | Bon état           | 2020               | Sans objet     | 6 ans              | SDAGE 2022 - 2027 |
| <b>Etat chimique de l'Escoutay</b>                       | -                  | -                  | Sans objet     | 6 ans              | SDAGE 2022 - 2027 |
| <b>Etat écologique du ruisseau le Dardaillon</b>         | Mauvais            | 2023               | Sans objet     | 6 ans              | SDAGE 2022 - 2027 |
| <b>Etat chimique du ruisseau le Dardaillon</b>           | Bon état           | 2023               | Sans objet     | 6 ans              | SDAGE 2022 - 2027 |
| <b>Superficie milieux ouverts</b>                        | 32 % du territoire | 2019               | Traitement SIG | Au moment du bilan | EIE               |
| <b>Superficie de zones humides</b>                       | 729                | 2023               | Traitement SIG | Au moment du bilan | EIE               |
| <b>Superficie des réservoirs de biodiversité</b>         | 4 455 ha           | 2022               | Traitement SIG | Au moment du bilan | EIE               |
| <b>Nombre de nouvelles constructions en zones A et N</b> | -                  | -                  | Traitement SIG | Au moment du bilan | Zonage du PLUi    |

## Agriculture

| Indicateur de suivi                    | Etat 0   | Année de référence | Mode de calcul | Fréquence                   | Source                                                                 |
|----------------------------------------|----------|--------------------|----------------|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Superficie Agricole Utile (SAU)</b> | 5 377 ha | 2023               | Enquête et RGA | Au moment du bilan          | RGA                                                                    |
| <b>Nombre d'exploitations</b>          | 181      | 2020               | Enquête        | 10 ans                      | RGA                                                                    |
| <b>Superficie en AOC construite</b>    | 4 826 ha | 2022               | Enquête        | Bilan à mi-parcours du PLUi | Recensement et localisation des autorisations d'urbanisme (PC, PA ...) |

## Urbanisation, mobilité et transition énergétique

| Indicateur de suivi                                                   | Etat 0 | Année de référence | Mode de calcul | Fréquence                   | Source        |
|-----------------------------------------------------------------------|--------|--------------------|----------------|-----------------------------|---------------|
| Part des déplacements réalisés en voiture pour la mobilité pendulaire | 86,7 % | 2020               | Pourcentage    | Au moment du bilan          | INSEE         |
| Part des déplacement réalisés à pied                                  | 4,8 %  | 2020               | Pourcentage    | Au moment du bilan          | INSEE         |
| Superficie de panneaux photovoltaïques installés au sol               | 0      |                    | Valeur absolue | Bilan à mi-parcours du PLUi | PC/PA / ORCAE |
| Déplacements réalisés en transports en commun                         | 1,4 %  | 2020               | Pourcentage    | Au moment du bilan          | INSEE         |
| Points de covoiturage                                                 | 3      | 2019               | Valeur absolue | Au moment du bilan          | DRAGA         |
| Places dédiées au covoiturage                                         |        |                    | Valeur absolue | Au moment du bilan          | DRAGA         |
| Espaces de recharges pour les voitures électriques                    | 0      | 2024               | Valeur absolue | Au moment du bilan          | DRAGA         |
| Nombre de places de stationnement                                     |        |                    | Valeur absolue | Au moment du bilan          | DRAGA         |

## Gestion en eau et gestion des déchets

| Indicateur de suivi                           | Etat 0       | Année de référence | Mode de calcul | Fréquence | Source   |
|-----------------------------------------------|--------------|--------------------|----------------|-----------|----------|
| Nombre de captages actifs sur le territoire   | 8            | 2019               | Valeur absolue |           | DUP/EIE  |
| Volume produit (m³/an)                        | 1 816 000    | 2022               | Sans objet     |           | RPQS     |
| Consommation en eau potable (m³/an)           | 114m³/abo/an | 2021               | Sans objet     |           | RPQS     |
| Pourcentage de dispositifs ANC non conformes  | 34           | 2021               | Pourcentage    | Annuelle  | RPQS     |
| Tonnage d'ordures ménagères collectées (t/an) | 5,1          | 2022               | Sans objet     | Annuelle  | Syndicat |
| Tonnage de tri sélectif collectés (t/an)      | 1,5          | 2022               | Sans objet     | Annuelle  | Syndicat |
| Tonnage issu des déchèteries                  | 36,1         | 2022               | Sans objet     | Annuelle  | Syndicat |

## Risques et nuisances

| Indicateur de suivi                                                                   | Etat 0   | Année de référence | Mode de calcul | Fréquence          | Source                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------------|----------------|--------------------|---------------------------------|
| Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle                                             | 31       | Depuis 1980        | Valeur absolue | Au moment du bilan | BD GASPAR/<br>Service de l'Etat |
| Nombre d'ICPE sur le secteur                                                          | 15       | 2023               | Valeur absolue | Annuelle           | Service de l'Etat               |
| Nombre d'installation classée SEVESO                                                  | 0        | 2023               | Valeur absolue | Au moment du bilan | Service de l'Etat               |
| Nombre de sites et de sols pollués (BASOL)                                            | 0        | 2023               | Valeur absolue | Au moment du bilan | Service de l'Etat               |
| Nombre de sites et de sols potentiellement pollués (BASIAS)                           | 4        | 2023               | Valeur absolue | Au moment du bilan | Service de l'Etat               |
| Nombre de voies bruyantes recensées dans l'arrêté préfectoral de classement des voies | 1 (RD86) | 2011               | Valeur absolue | Au moment du bilan | Service de l'Etat               |

|                                                                     |   |   |                |                    |                   |
|---------------------------------------------------------------------|---|---|----------------|--------------------|-------------------|
| Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de bruit | - | - | Valeur absolue | Au moment du bilan | Service de l'Etat |
|---------------------------------------------------------------------|---|---|----------------|--------------------|-------------------|